



BIO-UV Group

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 5.187.485 €
Siège social : 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel - 527 626 055 R.C.S Montpellier

PROSPECTUS
Mise à la disposition du public à l'occasion

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2 262 444 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 992 081 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Période de souscription du 25 juin au 5 juillet 2018 inclus

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 3,84 euros et 5,00 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 3,84 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 5,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-255 en date du 22 juin 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société BIO-UV Group, 850 avenue Louis Médard, 34400 Lunel, sur le site Internet de la Société (www.bio-uv-group.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



GROUPE SOCIETE GENERALE

Conseil de la Société

Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	14
PREMIERE PARTIE	37
1. PERSONNES RESPONSABLES	38
1.1 Responsable du Prospectus.....	38
1.2 Attestation de la personne responsable.....	38
1.3 Responsable de l'information financière	38
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	39
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	39
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	39
2.3 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écarté ou dont le mandat n'a pas été renouvelé	39
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	40
3.1 Compte de résultats	40
3.2 Bilan	41
3.3 Flux de trésorerie	41
3.4 Carnet de commandes.....	42
4. FACTEURS DE RISQUES	43
4.1 Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers	43
4.1.1 Risques liés aux fournisseurs	43
4.1.2 Risques liés aux sous-traitants.....	44
4.1.3 Risques de qualité et de défaillance des produits	45
4.1.4 Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par le Groupe	45
4.1.5 Risques de dépendance de BIO-SEA à l'égard de certains prescripteurs	46
4.1.6 Risques de dépendance à l'égard de certains clients	46
4.1.7 Risques liés aux stocks	46
4.2 Risques liés à l'organisation du Groupe	47
4.2.1 Risques de dépendance aux hommes-clés	47
4.2.2 Risques liés à la gestion des systèmes d'information	47
4.2.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne	48
4.2.4 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	48
4.2.5 Risques pays.....	49
4.3 Risques liés à l'activité et aux marchés du Groupe	49
4.3.1 Risques liés au développement et à l'innovation	49
4.3.2 Risques liés à la concurrence.....	49
4.3.3 Risque d'espionnage industriel	50
4.3.4 Risque de réputation	50
4.3.5 Risques de marchés difficiles à convertir et à pénétrer	50
4.3.6 Risques liés à l'évolution du prix des produits et des matières premières	51
4.3.7 Risques de rupture technologique	51
4.4 Risques juridiques	52
4.4.1 Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	52
4.4.2 Risques liés à la propriété intellectuelle	57
4.4.3 Risques fiscaux et douaniers	58
4.4.4 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité des produits défectueux.....	58
4.4.5 Faits exceptionnels et litiges.....	59
4.5 Risques financiers.....	59
4.5.1 Risque de crédit.....	59

4.5.2 Risques sur les besoins de financement.....	60
4.5.3 Risques liés aux pertes historiques et futures	60
4.5.4 Risques de liquidité	60
4.5.5 Risques liés au nantissement d'actifs du Groupe	61
4.5.6 Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation.....	62
4.5.7 Risques liés à l'accès à des subventions et à des avances conditionnées	63
4.5.8 Risque de dilution.....	63
4.6 Risques de marché	64
4.6.1 Risques de taux d'intérêt.....	64
4.6.2 Risques de change	64
4.6.3 Risques sur actions	64
4.7 Risques industriels et environnementaux	64
4.8 Assurance et couverture des risques	65
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	67
5.1 Histoire et évolution de la Société	67
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société.....	67
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	67
5.1.3 Date de constitution et durée	67
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	67
5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société	67
5.2 Investissements	69
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices	69
5.2.2 Principaux investissements en cours	70
5.2.3 Principaux investissements futurs	70
6. APERCU DES ACTIVITES	71
6.1 BIO-UV Group : un acteur innovant de référence dans la désinfection de l'eau par UV	71
6.2 Le marché de la désinfection	75
6.2.1 Taille du marché de la désinfection.....	75
6.2.2 Part de la technologie UV dans le marché de la désinfection, tous segments confondus	78
6.2.3 La technologie UV, une réponse aux problématiques de la désinfection de l'eau	79
6.2.3.1 Le principe de fonctionnement des UV-C.....	79
6.2.3.2 Les différentes sources UV-C	81
6.3 La désinfection des eaux récréatives, municipales et industrielles, marchés historiques moteurs de BIO-UV Group	81
6.3.1 Le marché Récréatif	81
6.3.1.1 Un marché en croissance régulière	81
6.3.1.2 Un positionnement historique pour BIO-UV Group, les solutions apportées	83
6.3.2 Le marché Municipal et Industriel (eau potable, eaux de process, eaux usées, REUSE et aquaculture)	86
6.3.2.1 Croissance attendue soutenue sur ces applications.....	86
6.3.2.2 Positionnement et solutions apportées par BIO-UV Group.....	88
6.3.3 Sur ces marchés historiques, la technologie UV-C gagne des parts de marché par rapport aux principales méthodes alternatives de désinfection que sont la chloration et l'ozonation	90
6.3.4 Des marchés historiques dominés par quelques majors, mais qui restent très fragmentés	92
6.3.5 Stratégie de développement et ambitions sur les marchés historiques du Groupe	94
6.4 Le marché du traitement des eaux de ballast de navires.....	94
6.4.1 Les obligations imposées par la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention Ballast Water Management)	94
6.4.2 Un marché du traitement des eaux de ballast en forte croissance	95
6.4.3 Démarrage du marché des équipements embarqués pour la désinfection des eaux de ballast.....	95
6.4.3.1 La double certification OMI et USCG rend la technologie BIO-SEA de BIO-UV Group éligible à opérer sur toutes les routes maritimes, avec un seul et même système dans une optique de simplicité pour l'opérateur.....	96
6.4.3.2 Les acteurs et les technologies existantes pour le traitement des eaux de ballast.....	98
6.4.4 Positionnement de BIO-UV Group sur ce marché et stratégie de développement	100

6.4.4.1 L'offre produit BIO-SEA	100
6.4.4.2 La stratégie commerciale de BIO-UV Group pour être un acteur significatif sur le marché du traitement des eaux de ballast.....	101
6.4.4.3 Synthèse des avantages concurrentiels de BIO-UV Group dans le traitement des eaux de ballast et stratégie de développement sur ce marché	103
6.5 Une stratégie de développement commercial visant les zones géographiques qui représentent le plus grand potentiel de développement	104
6.6 La maitrise complète du processus industriel, dimensionné pour une croissance forte	106
6.6.1 La conception : un des facteurs clés différenciant de BIO-UV Group par rapport à ses concurrents	106
6.6.2 La production : un process parfaitement maîtrisé par BIO-UV Group	106
6.6.3 Capacité de production.....	107
6.7 Organisation du Groupe.....	107
6.8 Environnement législatif et réglementaire.....	110
6.8.1 Description des contraintes actuelles.....	110
6.8.1.1 Cadre réglementaire des activités historiques de BIO-UV Group.....	110
6.8.1.2 Cadre réglementaire de l'activité de traitement des eaux de ballast	110
6.8.2 Des normes strictes régissent le traitement des eaux potables, récréatives et destinées à l'aquaculture, pour lesquelles les systèmes doivent être certifiés, souvent par pays	113
7. ORGANIGRAMME	114
7.1 Organigramme juridique.....	114
7.2 Liste des filiales, succursales et établissements secondaires	114
7.3 Principaux flux intra-groupe.....	115
7.3.1 Conventions de prestations de services	115
7.3.2 Convention de sous-location	115
7.3.3 Convention d'intégration fiscale	115
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT	116
8.1 Descriptif des propriétés immobilières et équipements	116
8.2 Questions environnementales	116
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT :	117
9.1 Présentation générale :	117
9.2 Comparaison des comptes des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :	117
9.2.1 Produits d'exploitation :	117
9.2.2 Résultats d'exploitation :	119
9.2.3 Formation du résultat net :	120
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	123
10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe.....	123
10.1.1 Financement par le capital.....	123
10.1.2 Financement par l'emprunt	123
10.1.2.1 Financement par l'emprunt privé.....	123
10.1.2.2 Financement par prêts et avances conditionnées	124
10.1.2.2.1 Financement par avances conditionnées	124
10.1.2.2.2 Financements par prêts BPI	125
10.1.3 Financement en crédit-bail	126
10.1.4 Engagements hors bilan :	126
10.2 Flux de trésorerie :	126
10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :	127
10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :	127
10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement :	127
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	128

10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	128
10.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	128
11.	INNOVATION, BREVETs, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....	129
11.1	Politique d'innovation	129
11.2	Protection de la propriété intellectuelle	129
11.2.1	Brevets et demandes de brevets.....	129
11.2.2	Nature et couverture des brevets	129
11.2.3	Brevets déposés	130
11.2.4	Autres éléments de propriété intellectuelle	131
11.2.4.1	Les marques	131
11.2.4.2	Les logos	131
11.2.4.3	Les dessins et modèles	132
11.2.4.4	Noms de domaines.....	132
11.2.4.5	Les litiges.....	134
12.	TENDANCES	135
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017	135
12.2	Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives du Groupe	135
12.2.1	Objectifs 2022 de la Société	135
12.2.2	Objectifs à long terme	136
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	137
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	138
14.1	Dirigeants et membres du Conseil d'administration	138
14.1.1	Composition du Conseil d'administration	138
14.1.2	Autres mandats sociaux	139
14.1.3	Biographie des membres des organes sociaux	140
14.1.4	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs	142
14.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	142
14.3	Direction générale	142
14.4	Déclarations concernant les organes d'administration et de la direction générale	143
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	144
15.1	Rémunération des administrateurs et de la Direction générale.....	144
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux	149
15.3	Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux.....	149
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION... 150	
16.1	Direction de la Société	150
16.1.1	Direction générale	150
16.1.2	Conseil d'administration	152
16.2	Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société (articles 5 du règlement intérieur et 23 des statuts)	155
16.3	Information relative aux comités	155
16.4	Gouvernement d'entreprise	155
16.5	Administrateurs indépendants	158

16.6 Contrôle interne	158
16.6.1 Définition et objectifs du contrôle interne	158
16.6.2 Périmètre couvert par le contrôle interne	159
16.6.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne.....	159
16.6.4 Organisation de la fonction comptable et financière	159
17. SALARIES.....	161
17.1 Ressources humaines	161
17.1.1 Effectifs	161
17.1.2 Organigramme opérationnel à la date du Prospectus	161
17.1.3 Nombre et répartition des effectifs	163
17.1.4 Représentation du personnel	163
17.1.5 Politique en matière de ressources humaines	164
17.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions	165
17.2.1 Participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au capital.....	165
17.2.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	165
17.3 Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés de la Société.....	165
17.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise.....	165
17.3.2 Contrats d'intéressement et de participation	166
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	167
18.1 Répartition du capital et des droits de vote.....	167
18.1.1 Evolution de l'actionnariat	167
18.1.2 Répartition du capital de la Société à la date du Prospectus.....	167
18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration.....	168
18.3 Droits de vote double.....	169
18.4 Contrôle de la Société.....	170
18.4.1 Contrôle de la Société.....	170
18.4.2 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	170
18.5 Etat des nantissements d'actions de la Société	170
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	171
19.1 Transactions avec des apparentés	171
19.1.1 Pacte d'associés	171
19.1.2 Contrat de travail entre la Société et Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué	171
19.2 Rapports des Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	171
19.2.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2017)	172
19.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2016)	174
20. INFORMATIONS FINANCIERES	175
20.1 Comptes consolidés audités relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016	175
20.2 Informations financières proforma	206
20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	207
20.3.1 Rapport d'audit sur les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016	207
20.3.2 Autres informations validées par les contrôleurs légaux	208
20.4 Date des dernières informations financières	208

20.5 Informations financières intermédiaires	208
20.6 Politique de distribution de dividendes	208
20.6.1 Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices.....	208
20.6.2 Politique de distribution de dividendes	208
20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage	208
20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	209
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	210
21.1 Capital social	210
21.1.1 Capital souscrit.....	210
21.1.2 Titres non représentatifs du capital.....	210
21.1.3 Actions détenues par la société – Programme de rachat d'actions	210
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital	210
21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital	210
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	214
21.1.7 Historique du capital social	215
21.1.7.1 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices	215
21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des deux derniers exercices.....	215
21.1.7.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus	215
21.2 Acte constitutif et statuts	215
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts).....	215
21.2.2 Organes de direction et de surveillance (articles 15 à 23 des statuts et article 1 du règlement intérieur).....	216
21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions de la Société (articles 10 à 14, 25 et 27des statuts)	223
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	227
21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (article 25 des statuts)	227
21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	227
21.2.7 Franchissements de seuils statutaires	228
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)	228
22. CONTRATS IMPORTANTS	229
22.1 Contrats commerciaux conclus avec la société DAMEN SHIPWARDS GORINCHEM B.V ("DAMEN").....	229
22.1.1 Contrat commercial non exclusif.....	229
22.1.2 Contrat commercial exclusif	229
22.2 Contrats de distribution	230
22.2.1 Contrat de distribution conclu avec la société Delta Ultraviolet Corporation ("DELTA UV")	230
22.2.2 Contrat de licence et de distribution conclu avec la société DELTA UV	230
22.3 Contrats de prestations de services	231
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	232
23.1 Désignation des experts	232
23.2 Désignation des tiers.....	232

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	233
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	234
DEUXIEME PARTIE.....	235
1. PERSONNES RESPONSABLES	236
1.1. Responsable du Prospectus	236
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	236
1.3. Engagements de la Société	236
1.4. Attestation du Listing Sponsor.....	237
1.5. Responsable de l'information financière	238
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	239
2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché.....	239
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ...	239
2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	240
2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre.....	240
2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société.....	240
2.6. Risque de dilution complémentaire	240
2.7. Absence des garanties associées aux marchés réglementés	241
2.8. Risque de change.....	241
3. INFORMATIONS DE BASE	242
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	242
3.2. Capitaux propres et endettement	242
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	243
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	243
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	245
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	245
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	246
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	246
4.4. Devise d'émission.....	246
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	246

4.6. Autorisations	248
4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....	248
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission	251
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	251
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	251
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	251
4.9.1. Offre publique obligatoire	252
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	252
4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	252
4.11. Régime fiscal des actions émises.....	252
4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France.....	252
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France.....	255
4.11.3. Droit d'enregistrement.....	257
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	258
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	258
5.1.1. Conditions de l'offre	258
5.1.2. Montant de l'Offre	259
5.1.3. Procédure et période de l'Offre	260
5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	260
5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global	262
5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre	263
5.1.5. Réduction des ordres	263
5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	264
5.1.7. Révocation des ordres de souscription	264
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	264
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	264
5.1.10. Droits préférentiels de souscription	264
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	264
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	264
5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....	264
5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre.....	265

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique.....	265
5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France).....	265
5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni.....	266
5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon.....	266
5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles.....	267
5.2.3. Information pré-allocation	267
5.2.4. Notification aux souscripteurs	267
5.2.5. Clause d'Extension	268
5.2.6. Option de Surallocation.....	268
5.3. Fixation du prix.....	268
5.3.1. Méthode de fixation du prix.....	268
5.3.1.1. <i>Prix des actions offertes</i>	268
5.3.1.2. <i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i>	269
5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	269
5.3.2.1. <i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i>	269
5.3.2.2. <i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i>	269
5.3.2.3. <i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i>	270
5.3.2.4. <i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i>	271
5.3.2.5. <i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	271
5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	271
5.3.4. Disparité de prix.....	271
5.4. Placement et Garantie	272
5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur	272
5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	272
5.4.3. Contrat de Placement - Garantie.....	272
5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation	272
5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes	273
6. INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	274

6.1. Inscription aux négociations	274
6.2. Place de cotation	274
6.3. Offre concomitante d'actions	274
6.4. Contrat de liquidité	274
6.5. Stabilisation	274
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	276
7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	276
7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	276
7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres	276
7.3.1. Engagement d'abstention.....	276
7.3.2. Engagements de conservation	276
8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	278
9. DILUTION	279
9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société ..	279
9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles	280
9.3. Répartition du capital social et des droits de vote	281
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	284
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....	284
10.2. Autres informations vérifiées par le Commissaires aux comptes.....	284
10.3. Rapport d'expert.....	284
10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	284
10.5. Evolutions récentes.....	284

Note

Dans le Prospectus et sauf indication contraire :

- Le terme la « **Société** » désigne la société BIO-UV Group ;
- Le terme « **BIO-SEA** » désigne la filiale BIO-SEA de la Société ; et
- Le terme « **Groupe** » désigne ensemble (i) la Société¹ et (ii) la société BIO-SEA.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 27.

La Première Partie du Prospectus est établie selon l'annexe XXV du règlement délégué (UE) n°486/2012 de mars 2012 (schéma allégé PME).

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

*Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus (la « **Date du Prospectus** »). Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.*

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus et au chapitre 2 de la Deuxième Partie du Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de

¹ Une transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société BIO-UV SAS à la société BIOFIN SAS a pris effet le 2 janvier 2018. Avant cette date, le périmètre de consolidation incluait BIOFIN SAS (devenue BIO-UV Group), BIO-UV SAS et BIO-SEA.

ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-255 en date du 22 juin 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : BIO-UV Group (la « Société » ou « BIO-UV Group ») ;- Nom commercial : « BIO-UV Group ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 850 avenue Louis Médard, 34400 Lunel.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>BIO-UV Group, créée il y a 18 ans par son actuel dirigeant, conçoit, fabrique et commercialise des systèmes innovants de désinfection de l'eau par ultraviolets (UV), en réponse à un enjeu majeur que représente le traitement de l'eau partout dans le monde, dont le développement est porté par des problématiques de nature sanitaire, économiques et environnementales.</p> <p>Le Groupe est né en 2000 avec le lancement en France et en Europe du concept</p>

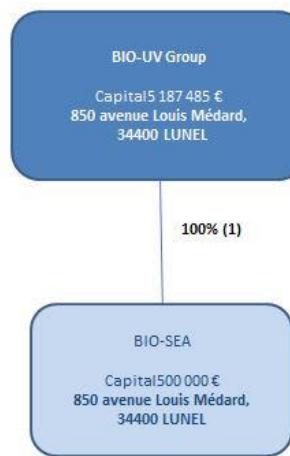
	<p>BIO-UV de traitement de l'eau automatique sans chlore des piscines et spas privés permettant d'adresser le marché dit Récréatif (piscines et spas privées et collectifs).</p> <p>Entre 2002 et 2011, le Groupe a complété ses activités historiques par des gammes de produits permettant d'adresser le marché de la potabilisation, traitement des effluents, des eaux usées et des eaux de process, dit marché Municipal et Industriel qui représente 71% du marché des équipements de désinfection de l'eau par UV.</p> <p>En 2011, le Groupe a lancé le développement d'un système de désinfection des eaux de ballast (BIO-SEA) qui a abouti à l'obtention de la certification OMI en 2013 et à l'obtention de la certification US Coast-Guard (« USCG ») en 2018.</p> <p>BIO-UV Group fait partie des trois seules entreprises au monde ayant développé un système de désinfection de l'eau par UV disposant à ce jour de la double certification OMI et USCG, sur un total de huit entreprises disposant de la double certification toutes technologies confondues dans le monde. La différence clé entre l'OMI et l'USCG réside dans la définition de la mesure de l'efficacité du traitement des eaux de ballast. Disposer de la double certification permet à BIO-UV Group d'assurer aux armateurs que leurs navires pourront naviguer partout dans le monde, en particulier aux Etats-Unis et constitue un avantage concurrentiel très fort vis-à-vis de ses concurrents.</p> <p>Entre 2013 et 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 11 M€ sur ce marché des eaux de ballast, représentant selon ses estimations environ 5% de part de marché sur cette période.</p> <p>Ce marché est porté par des exigences réglementaires qui imposent depuis septembre 2017 aux bateaux neufs et pour les bateaux existants à compter de septembre 2019 de disposer d'un équipement de désinfection de leurs eaux de ballast. Ce marché ne représente aujourd'hui qu'environ 3% du marché des équipements de désinfection de l'eau par UV, mais devrait représenter 7,5 Md\$ de dépenses sur la période 2017-2024², hors ventes de pièces détachées et maintenance.</p> <p>En 2017, le Groupe a réalisé environ 30% de son chiffre d'affaires sur ce marché naissant, soit 3,1 M€, dont 51% hors de France.</p> <p>Sur les marchés Récréatif, Industriel et Municipal, BIO-UV Group est connu et reconnu comme spécialiste du traitement de l'eau et dispose de gammes de produits larges et adaptées aux besoins des différents marchés adressés.</p> <p>BIO-UV Group dispose de références auprès de nombreux grands acteurs dans le domaine de l'eau tels que Veolia ou Suez sur le marché Municipal et Industriel, ou des groupes hôteliers internationaux tels que Hyatt ou Sofitel sur le marché Récréatif ainsi qu'àuprès d'armateurs tels que MAERSK Lines, CMA CGM ou MSC Cruise et chantiers navals tels que STX St Nazaire en France ou Hyundai Heavy Indus (HHI) en Corée sur le marché des eaux de ballast.</p> <p>A ce jour, BIO-UV Group est présent commercialement (en direct ou via ses partenaires) dans 65 pays.</p>
--	---

² Global Water Intelligence, Ballast Water Treatment 2015

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Evolutions récentes depuis le 31 décembre 2017</p> <p>Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a participé à de nombreux salons, et a poursuivi ses efforts de conquête commerciale, ce qui lui a permis d'engranger de nouveaux prospects.</p> <p>La Société dispose d'engagements/carnet de commande ferme de 7,1 M€ au 8 juin 2018 (dont 6,3 M€ de commandes livrables sur 2018 et 2019) se composant de 5,5 M€ de commandes sur le segment du traitement des eaux de ballast.</p> <p>Informations relatives aux marchés du Groupe</p> <p>La Société considère que le marché de la désinfection de l'eau par UV, et en particulier sur le segment des eaux de ballasts, sur lequel elle est présente offre d'importantes perspectives de croissance. La Société ambitionne, par la mise en œuvre de sa stratégie de prendre une place dans le top 5 des fabricants mondiaux de systèmes de désinfection des eaux par UV-C. Pour atteindre cet objectif, la Société entend (i) sur ses marchés historiques enrichir ses gammes de produits, par des développement interne ou éventuellement des opérations de croissance externe ciblées, et accélérer commercialement sur des zones stratégiques telles que Moyen-Orient et Asie , (ii) sur le marché des eaux de ballasts, capter la croissance du marché par un renforcement des équipes commerciales et de nouveaux partenariats ou accords commerciaux majeurs, et (iii) accompagner la montée en puissance de l'outil industriel et de production.</p> <p>Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé des objectifs opérationnels et financiers à moyen et long terme.</p> <p>Perspectives d'avenir et objectifs de la Société</p> <p>Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques, du plan de développement de la Société et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle la Société évolue.</p> <p>Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la Date du Prospectus, comme raisonnables par la Société. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la Date du Prospectus. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs décrits dans la Première Partie du Prospectus.</p>
-------------	---	---

		<p>Objectifs 2022 de la Société</p> <p>Afin d'estimer ses objectifs à moyen terme, la Société s'est basée sur des études sectorielles à partir desquelles elle a déduit des objectifs opérationnels et financiers. Sur la base de ces études, la Société se fixe comme objectifs à horizon 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un chiffre d'affaires consolidé d'environ 40 M€, <ul style="list-style-type: none"> o dont environ 60% réalisé sur le segment des eaux de ballasts, correspondant à une croissance annuelle moyenne d'environ 40% sur ce segment, sur un marché cumulé estimé à 7,5 Md€ pour les équipements UV d'ici à 2024³, contre environ seulement 220 M€ pour la période 2013-2017 d'après les estimations de la Société ; o et environ 40% sur ses marchés historiques, correspondant à une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 25 à 30% par an à comparer à une croissance du chiffre d'affaires réalisé de 22% en 2017 sur les marchés historiques, sur un marché ayant connu une croissance de 10% en 2017 et qui devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 6% par an entre 2017 et 2020. - un résultat d'exploitation supérieur à 10%, compte tenu du mix produit attendu, d'un niveau de rentabilité stable sur les marchés historiques et de l'amélioration de la rentabilité sur le segment des eaux de ballast générée par la montée en puissance des volumes de ventes sur ce segment. <p>Objectifs à long terme</p> <p>Au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires cumulé sur le segment des eaux de ballast de 11 M€, qui représente environ 5% des ventes cumulées sur ce marché. La Société estime que son positionnement et ses avantages concurrentiels devraient lui permettre de capter, entre 2018 et 2024, un total de 150 M€ de chiffre d'affaires cumulé sur le segment des eaux de ballasts, qui, rapportés au marché estimé sur cette période de 7,5 Md€, représentent une part de marché de 2%.</p> <p>Compte tenu des perspectives de croissance des marchés historiques du Groupe, celui-ci se fixe pour objectif de prendre une place dans le top 5 des fabricants mondiaux de systèmes de désinfection des eaux par UV-C.</p>
B.5	Description du Groupe	A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société détient à 100% une filiale, BIO-SEA. BIO-SEA est une société par actions simplifiée à associé unique, créée par la Société en décembre 2015. Le montant de son capital s'élève à 500.000 € et son capital est entièrement détenu par BIO-UV Group. Son siège social est situé 850, avenue Louis Médard, 34400 LUNEL (34). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 431 616 234.

³ Source Global Water Intelligence, Balla



(1) Pourcentage de détention en capital et en droit de vote

B.6 Principaux actionnaires		Actionnariat							
		A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 5.187.485 euros divisé en 5.187.485 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées.							
		Le tableau ci-dessous présente la répartition en action et en droit de vote de l'actionnariat de la Société à la date de l'inscription aux négociations des actions de la Société, et la répartition en action et en droit de vote de l'actionnariat à la date de l'inscription aux négociations des actions de la Société intégralement dilué en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (AGA) :							
Actionnaires		Actionnariat non dilué				Actionnariat dilué			
		nb d'actions	% du capital	nb de droits de vote (1)	% des droits de vote	nb d'actions	% du capital	nb de droits de vote	% des droits de vote
EURL BGH (2)		1 941 027	37,42%	3 483 626	37,73%	1 941 027	37,31%	3 483 626	37,67%
Benoit Gillmann		661 863	12,76%	1 323 726	14,34%	661 863	12,72%	1 323 726	14,31%
Sous-total Benoît Gillmann		2 602 890	50,18%	4 807 352	52,07%	2 602 890	50,03%	4 807 352	51,99%
SCR Banque Populaire		725 000	13,98%	1 450 000	15,71%	725 000	13,94%	1 450 000	15,68%
SAS Naxicap Rendement 2018		725 000	13,98%	1 450 000	15,71%	725 000	13,94%	1 450 000	15,68%
Naxicap		1 450 000	27,95%	2 900 000	31,41%	1 450 000	27,87%	2 900 000	31,36%
SORIDEC		390 564	7,53%	781 128	8,46%	390 564	7,51%	781 128	8,45%
ATALAYA (3)		644 425	12,42%	644 425	6,98%	644 425	12,39%	644 425	6,97%
Sous-total Investisseurs financiers		2 484 989	47,90%	4 325 553	46,85%	2 484 989	47,77%	4 325 553	46,78%
Xavier BAYLE (4)		99 606	1,92%	99 606	1,08%	99 606	1,91%	99 606	1,08%
Xavier DEVAL (5)		0	0,00%	0	0,00%	15 000	0,29%	15 000	0,16%
Sous-total Salariés		99 606	1,92%	99 606	1,08%	114 606	2,20%	114 606	1,24%
Total		5 187 485	100,00%	9 232 511	100,00%	5 202 485	100,00%	9 247 511	100,00%
(1) Intégrant les droits de vote double attribués le jour de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des actions de la Société. (2) société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société. (3) ATALAYA est un Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion ACE MANAGEMENT. ATALAYA a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 19 mai 2014 par lequel ATALAYA a souscrit à 586.315 Obligations Convertibles en Actions (OCA), d'une valeur nominale de 2,55 € chacune. ATALAYA est devenu actionnaire de la Société à la suite de la conversion de									

		<p>ces OCA en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 644.425 actions.</p> <p>(4) Monsieur Xavier BAYLE et la société EURL BGH ont conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 21 octobre 2010 par lequel Monsieur Xavier BAYLE a souscrit 49.803 Obligations Convertibles en Actions (OCA) et la société EURL BGH 199.214 OCA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ces OCA ont été converties en actions en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 498.034 actions réparties comme suit : 99.606 actions au profit de Monsieur Xavier BAYLE et 398.428 actions au profit de la société EURL BGH.</p> <p>(5) Ces 15.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur DEVAL par le Conseil d'administration du 25 avril 2018, faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 avril 2018, d'attribuer des actions ordinaires de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société ou du Groupe.</p> <p>Le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 21 octobre 2010 tel que modifié par avenant en date du 19 février 2014 sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.</p>																																																								
B.7	Informations financières sélectionnées issues des comptes consolidés audités	<p>Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés audités en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.</p> <p>Les entreprises qui sont intégrées dans les comptes consolidés présentés ci-dessous sont : BIOFIN, BIO-UV SAS, BIOSEA et DELTA-UV.</p> <p>Compte de résultat simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En K€</th> <th>31/12/2017</th> <th>31/12/2016 Retraité⁴</th> <th>31/12/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires des activités historiques</td> <td>7 063</td> <td>5 810</td> <td>7 367</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires sur le segment Eaux de ballast</td> <td>3 117</td> <td>3 813</td> <td>3 813</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>10 181</td> <td>9 624</td> <td>11 181</td> </tr> <tr> <td>Autres produits d'exploitation</td> <td>592</td> <td>604</td> <td>517</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>406</td> <td>(343)</td> <td>(211)</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>(788)</td> <td>(473)</td> <td>(484)</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant avant impôt</td> <td>(382)</td> <td>(816)</td> <td>(695)</td> </tr> <tr> <td>Résultat exceptionnel</td> <td>(44)</td> <td>2 188</td> <td>2 461</td> </tr> <tr> <td>Résultat groupe</td> <td>(91)</td> <td>1 277</td> <td>1 622</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ventilation de l'EBITDA</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En K€</th> <th>31/12/2017</th> <th>31/12/2016 retraité*</th> <th>31/12/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Activités historiques</td> <td>935</td> <td>481</td> <td>683</td> </tr> <tr> <td>Eaux de ballasts</td> <td>196</td> <td>55</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>Total EBITDA</td> <td>1 131</td> <td>536</td> <td>738</td> </tr> </tbody> </table>	En K€	31/12/2017	31/12/2016 Retraité ⁴	31/12/2016	Chiffre d'affaires des activités historiques	7 063	5 810	7 367	Chiffre d'affaires sur le segment Eaux de ballast	3 117	3 813	3 813	Chiffre d'affaires	10 181	9 624	11 181	Autres produits d'exploitation	592	604	517	Résultat d'exploitation	406	(343)	(211)	Résultat financier	(788)	(473)	(484)	Résultat courant avant impôt	(382)	(816)	(695)	Résultat exceptionnel	(44)	2 188	2 461	Résultat groupe	(91)	1 277	1 622	En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016	Activités historiques	935	481	683	Eaux de ballasts	196	55	55	Total EBITDA	1 131	536	738
En K€	31/12/2017	31/12/2016 Retraité ⁴	31/12/2016																																																							
Chiffre d'affaires des activités historiques	7 063	5 810	7 367																																																							
Chiffre d'affaires sur le segment Eaux de ballast	3 117	3 813	3 813																																																							
Chiffre d'affaires	10 181	9 624	11 181																																																							
Autres produits d'exploitation	592	604	517																																																							
Résultat d'exploitation	406	(343)	(211)																																																							
Résultat financier	(788)	(473)	(484)																																																							
Résultat courant avant impôt	(382)	(816)	(695)																																																							
Résultat exceptionnel	(44)	2 188	2 461																																																							
Résultat groupe	(91)	1 277	1 622																																																							
En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016																																																							
Activités historiques	935	481	683																																																							
Eaux de ballasts	196	55	55																																																							
Total EBITDA	1 131	536	738																																																							

⁴ Les données au 31 décembre 2016 sont retraitées en raison de la cession de la filiale DELTA-UV en août 2016.

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel a été ajouté les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation et soustrait les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation.

Bilan simplifié

Actif en KEUR	31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'acquisition	2 737	2 850
Capital souscrit non appelé		
Immobilisations incorporelles	6 612	3 964
Immobilisations corporelles	2 938	3 140
Immobilisations financières	88	69
Participations par mise en équivalence		
Actif immobilisé	9 638	7 173
Stocks et en-cours	2 080	2 244
Créances clients et comptes rattachés	751	816
Actifs d'impôts différés	840	750
Autres créances	686	1 052
Valeurs mobilières de placement		1 099
Disponibilités	1 005	1 071
Actif circulant	5 363	7 032
Comptes de régularisation	142	105
Total Actif	17 880	17 160
Passif en KEUR	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres - Part du groupe	6 003	6 094
Intérêts minoritaires	0	45
Fonds non remboursables et assimilés	390	545
Provisions pour risques et charges	213	237
Emprunts et dettes financières	8 419	7 809
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 827	1 010
Dettes fiscales et sociales	659	826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	76	202
Dettes	10 981	9 846
Comptes de régularisation	293	392
Total Passif	17 880	17 160

Tableau de flux de trésorerie simplifié

En KEUR	31/12/2017	31/12/2016
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	661	674
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 987	(677)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 563)	3 528
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	259	(1 199)
Variations de trésorerie	(1 316)	1 652

B.8	Informations	Sans objet
------------	---------------------	------------

	pro forma	
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Néant.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 5.187.485 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - 2 262 444 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> o pouvant être porté à 2 601 810 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; o et porté à un maximum de 2 992 081 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : BIO-UV GROUP Code ISIN : FR0013345493 Mnémonique : ALTUV ICB Classification : 2757 Industrial Machinery LEI : 969500GV06OGYU2T9502 NAF : 2829B Lieu de cotation : Euronext Growth Paris - compartiment Offre au Public</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 2 262 444 actions pouvant être porté à 2 601 810 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 2 992 081 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 1 euro</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions respectant les conditions statutaires à compter de l'inscription aux négociations des

		<p>actions de la Société sur le marché Euronext Growth) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	Demande d'inscription à la négociation	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5 juillet 2018 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 5 juillet 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2018.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>En outre, la Société ne prévoit pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme après l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux fournisseurs, pouvant se traduire par la non-conformité aux réglementations en vigueur des produits du Groupe ou des difficultés à remplacer un fournisseur unique. La Société estime toutefois choisir des fournisseurs sérieux et ne pas avoir beaucoup de fournisseurs uniques. - Risques liés aux sous-traitants, créant une dépendance de la Société aux sous-traitants qui pourrait entraîner des risques supplémentaires tels que la rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle du Groupe, l'arrêt de la fabrication de certains composants nécessaires à l'activité du Groupe, ou encore une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement. A la Date du Prospectus, la Société n'a pas systématiquement contractualisé de solutions pour tous ces risques. - Risque de dépendance aux hommes-clefs puisque le succès du Groupe dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris (i) par son dirigeant, Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général, fondateur de la Société et (ii) par le comité de direction, composé de 8 personnes, occupant des postes clés, mais aussi de son personnel technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au développement et à l'innovation pouvant perturber l'état des commandes, la situation financière et les perspectives du Groupe, si les produits et services proposés par le Groupe venaient à ne plus correspondre aux attentes de ses clients ou être développés par des concurrents du Groupe. Toutefois, par les ressources consacrées à la recherche et au développement, le Groupe cherche à améliorer en permanence les produits et services qu'il propose et à anticiper la réaction de ses clients face à ceux-ci. - Risques liés à la concurrence, pouvant se traduire par la perte de certains marchés et certains clients importants qui choisiraient de travailler avec des concurrents qui disposent de moyens humains, commerciaux et financiers beaucoup plus importants que le Groupe. Toutefois, le Groupe estime avoir des atouts pour faire face à cette concurrence de par sa double certification OMI et USCG. - Risque liées aux évolutions législatives et réglementaires, pouvant engendrer d'importants coûts pour le Groupe et l'obligation de se conformer à ces nouvelles réglementations. - Risque de crédit, pouvant résulter dans de nombreux impayés par les clients du Groupe. Le Groupe estime toutefois exercer une gestion prudente de sa trésorerie disponible et la totalité du portefeuille client du Groupe entre dans l'assiette de la COFACE. - Risque de change pouvant avoir un impact sur les écarts de conversion du Groupe. Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.
--	--	--

D.2	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînera l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes à court terme ; - le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'attribution définitive de l'intégralité des AGA. A la Date du Prospectus, 15.000 AGA ont été attribuées à un salarié du Groupe et l'Assemblée générale du 25 avril 2018 a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximum de 260.000 actions gratuites représentant environ 5% du capital social actuel de la Société ; - en cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; - les actions de la Société n'étant pas admis à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associées aux marchés réglementés ; et - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 10,0 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 4,42 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 6,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,84 euros).</p>

		<p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p><i>Produit net de l'Offre</i></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 8,3 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 9,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 11,4 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 4,42 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 5,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,84 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,7 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 1,8 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,4 million d'euros en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des actions nouvelles et l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer à son plan de développement lui permettant de remplir son ambition de figurer dans 5 ans dans le top 5 mondial des fabricants de systèmes de désinfection des eaux par ultraviolet.</p> <p>Le Produit net estimé de l'Offre à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 8,3 M€ (sur la base du milieu de fourchette) permettra de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.</p> <p>La Société souhaite affecter le Produit net de l'Offre de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capter la croissance du marché du traitement des eaux de ballasts par un renforcement des équipes commerciales, pour environ 15% de la levée de fonds ; - enrichir les gammes de produits par des développements internes et par l'obtention des certifications exigées sur ses marchés historiques, notamment sur le marché Récréatif, la REUSE (réutilisation des eaux usées) et l'aquaculture, et accélérer commercialement sur des zones géographiques ciblées, en particulier au Moyen-Orient et en Asie au travers d'une JV, pour environ 20% de la levée de fonds ; - accompagner la montée en puissance de l'outil industriel et de production afin de répondre à la croissance future des ventes,

		<p>notamment par l'installation d'un site de montage en Asie, pouvant également servir de base commerciale sur cette zone, pour environ 15% de la levée de fonds ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - saisir des opportunités de croissance externe ciblées apportant des complémentarités technologiques pour maintenir son avance technologique, pour environ 50% de la levée de fonds. Aucun engagement ou intention vis-à-vis d'une cible n'a été contractualisé à date du présent Prospectus. <p>En cas de limitation de l'Offre à 75%, le Produit net estimé de l'Offre serait de 5,1 M€ en bas de fourchette. La Société choisirait alors de dédier 20% de la levée de fonds au renforcement des équipes commerciales sur le marché des eaux de ballasts, 30% au développement de produits et au recrutement de commerciaux sur ses marchés historiques, 25% à l'accompagnement de la montée en puissance de l'outil industriel et de production, et 25% aux opérations de croissance externe.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie du traitement de l'eau par ultraviolets.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des 5.187.485 Actions Existantes ; et - 2 262 444 actions nouvelles, pouvant être porté à un maximum de 2 601 810 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 2 992 081 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 300 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 300 actions) ; o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »).

	<p>Si la demande exprimée dans le cadre de l’OPO le permet, le nombre d’Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l’OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d’actions offertes avant exercice éventuel de la clause d’extension et de l’Option de Surallocation.</p> <p>Clause d’Extension</p> <p>En fonction de l’importance de la demande, le montant initial de l’Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 339 366 actions nouvelles (la « Clause d’Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d’Extension, soit un nombre maximum de 390 271 actions nouvelles (l’« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par Gilbert Dupont agissant en son nom et pour son compte du 5 juillet 2018 au 3 août 2018.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l’OPO seront révocables, par Internet, jusqu’à la clôture de l’OPO (le 4 juillet 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d’une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d’autre part, si les ordres transmis par d’autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu’au 5 juillet 2018 à 12h00 (heure de Paris).</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l’OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l’Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 3,84 et 5,00 euros par action.</p> <p>Le Prix de l’Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu’au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l’Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l’Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l’OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l’OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l’OPO. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse. Les ordres n’ayant pas fait l’objet d’une révocation pendant cette période seront maintenus.</p> <p>Le Prix de l’Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre).</p>
--	--

	<p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 5 juillet 2018 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Garantie</p> <p>Néant</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p>22 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus, <p>25 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO, - Ouverture de l'OPO et du Placement Global, <p>4 juillet 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet, <p>5 juillet 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris), - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension, - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre, - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre, - Début de la période de stabilisation éventuelle, <p>9 juillet 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global, <p>10 juillet 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, <p>3 août 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, - Fin de la période de stabilisation éventuelle. <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p>
--	---

	<p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 5 juillet 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Listing Sponsor - Chef de File et Teneur de Livre</p> <p>Gilbert Dupont</p> <p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué de la Société s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>La société SCR Banque Populaire s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>La société Soridec s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>La société Atalaya s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>La société IM Hotel s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>La société Friedland s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 400.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>La société Ostrum AM s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 1.200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.</p> <p>Ces ordres de souscription en numéraire représentent un montant total de 2 600 000 euros, soit 26% du montant brut de l'Offre (sur la base du point</p>
--	---

		<p>médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 5 juillet 2018 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 5 juillet 2018 au 3 août 2018 (inclus).</p> <p>Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 3 août 2018 (inclus).</p> <p>Contrat de liquidité</p> <p>La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procèdera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre	Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : BIO-UV Group</p> <p><u>Engagement d'abstention :</u></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></p> <p>Les actionnaires fondateurs, à savoir la société BGH et Monsieur Benoit GILLMANN se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Les actionnaires financiers, à savoir les sociétés SCR Banque Populaire, SAS Naxicap Rendement, Soridec et Atalaya se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles,</p>

		<p>à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Monsieur Xavier BAYLE s'est également engagé pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Sont exclues du champ de ces engagements de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 mars 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 1 696 833 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission de 2 262 444 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation, - l'émission d'un nombre maximum de 2 601 810 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation, - l'émission d'un nombre maximum de 2 992 081 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

			Quote-part des capitaux propres (en euros)	
			Base non diluée	Base diluée
	Avant émission des Actions Nouvelles		1,49	1,49
	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre		1,86	1,86
	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		2,16	2,16
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		2,25	2,24
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		2,34	2,34

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 696 833 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission de 2 262 444 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 2 601 810 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 2 992 081 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

			Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
			Base non diluée	Base diluée
	Avant émission des Actions Nouvelles		1,00%	1,00%
	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre		0,75%	0,75%
	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		0,70%	0,69%
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		0,67%	0,66%
	Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		0,63%	0,63%
<p><u>Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de votes de la Société</u></p> <p>Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont réalisés sur une base pleinement diluée et le point bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pour l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 75% et sur le point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pour les autres hypothèses.</p>				

	Nom de l'actionnaire	En cas de réalisation de l'Offre à 75 %	
		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
	EURL BGH	1 967 069	28,51%
	Benoit GILLMANN	661 863	9,59%
	Sous-total Benoit GILLMANN	2 628 932	38,10%
	SCR Banque Populaire	777 083	11,26%
	SAS Naxicap Rendement 2018	725 000	10,51%
	NAXICAP	1 502 083	21,77%
	SORIDEC	442 647	6,42%
	ATALAYA	696 508	10,10%
	Sous-total investisseurs	2 641 239	38,28%
	Xavier BAYLE	99 606	1,44%
	Xavier DEVAL	15 000	0,22%
	Laurent-Emmanuel MIGEON	26 042	0,38%
	Sous-total salariés	140 648	2,04%
	Public	1 488 500	21,57%
	TOTAL	6 899 318	100%
En cas de réalisation de l'Offre à 100 %			
	Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	
		% du capital et des droits de vote	
	EURL BGH	1 963 651	26,31%
	Benoit GILLMANN	661 863	8,87%
	Sous-total Benoit GILLMANN	2 625 514	35,17%
	SCR Banque Populaire	770 248	10,32%
	SAS Naxicap Rendement 2018	725 000	9,71%
	NAXICAP	1 495 248	20,03%
	SORIDEC	435 812	5,84%
	ATALAYA	689 673	9,24%
	Sous-total investisseurs	2 620 733	35,11%
	Xavier BAYLE	99 606	1,33%
	Xavier DEVAL	15 000	0,20%
	Laurent-Emmanuel MIGEON	22 624	0,30%
	Sous-total salariés	137 230	1,84%
	Public	2 081 452	27,88%
	TOTAL	7 464 929	100,00%

Nom de l'actionnaire	En cas de réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
EURL BGH	1 963 651	25,16%
Benoit GILLMANN	661 863	8,48%
Sous-total Benoit GILLMANN	2 625 514	33,64%
<i>SCR Banque Populaire</i>	770 248	9,87%
<i>SAS Naxicap Rendement 2018</i>	725 000	9,29%
NAXICAP	1 495 248	19,16%
SORIDEC	435 812	5,58%
ATALAYA	689 673	8,84%
Sous-total investisseurs	2 620 733	33,58%
Xavier BAYLE	99 606	1,28%
Xavier DEVAL	15 000	0,19%
Laurent-Emmanuel MIGEON	22 624	0,29%
Sous-total salariés	137 230	1,76%
Public	2 420 818	31,02%
TOTAL	7 804 295	100,00%

Nom de l'actionnaire	En cas de réalisation de l'Offre à 100 % et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
EURL BGH	1 963 651	23,96%
Benoit GILLMANN	661 863	8,08%
Sous-total Benoit GILLMANN	2 625 514	32,04%
<i>SCR Banque Populaire</i>	770 248	9,40%
<i>SAS Naxicap Rendement 2018</i>	725 000	8,85%
NAXICAP	1 495 248	18,25%
SORIDEC	435 812	5,32%
ATALAYA	689 673	8,42%
Sous-total investisseurs	2 620 733	31,98%
Xavier BAYLE	99 606	1,22%
Xavier DEVAL	15 000	0,18%
Laurent-Emmanuel MIGEON	22 624	0,28%
Sous-total salariés	137 230	1,67%
Public	2 811 089	34,31%
TOTAL	8 194 566	100,00%

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Benoit GILLMANN, Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Lunel,
Le 22 juin 2018

Benoit GILLMANN
Président Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Laurent-Emmanuel MIGEON
Directeur Général Délégué
Adresse : 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel
Téléphone : +33 (0)4 99 13 39 11
Télécopie : +33 (0)4 99 13 39 19
Courriel : investisseurs@bio-uv.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Jean-Paul LACOMBE,

67, route de Béziers, 34430 Saint Jean de Vedas

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS

63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Madame Céline GIANNI DARNET

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Christophe GODDYN

500 rue Léon Blum, Immeuble Le Thélème, 34965 Montpellier

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021

Patrice MOROT

63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022

2.3 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écarté ou dont le mandat n'a pas été renouvelé

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des états financiers consolidés audités en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Les entreprises qui sont intégrées dans les comptes consolidés présentés ci-dessous sont : BIOFIN, BIO-UV SAS, BIOSEA et DELTA-UV.

Ces informations financières sélectionnées doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans les chapitres 9 « examen de la situation financière et résultat », 10 « trésorerie et capitaux » et 20 « informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société » de la Première Partie du Prospectus.

3.1 Compte de résultats

En K€	31/12/2017	31/12/2016 Retraité ⁵	31/12/2016
Chiffre d'affaires des activités historiques	7 063	5 810	7 367
Chiffre d'affaires sur le segment Eaux de ballast	3 117	3 813	3 813
Chiffre d'affaires	10 181	9 624	11 181
Autres produits d'exploitation	592	604	517
Résultat d'exploitation	406	(343)	(211)
Résultat financier	(788)	(473)	(484)
Résultat courant avant impôt	(382)	(816)	(695)
Résultat exceptionnel	(44)	2 188	2 461
Résultat groupe	(91)	1 277	1 622

Ventilation de l'EBITDA⁶

En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
Activités historiques	935	481	683
Eaux de ballasts	196	55	55
Total EBITDA	1 131	536	738

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel a été ajouté les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation et soustrait les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation.

⁵ Les données au 31 décembre 2016 sont retraitées en raison de la cession de la filiale DELTA-UV en août 2016.

⁶ L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel ont été ajoutées les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation et soustraites les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation.

3.2 Bilan

Actif en EUR	31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'acquisition	2 737	2 850
Capital souscrit non appelé		
Immobilisations incorporelles	6 612	3 964
Immobilisations corporelles	2 938	3 140
Immobilisations financières	88	69
Participations par mise en équivalence		
Actif immobilisé	9 638	7 173
Stocks et en-cours	2 080	2 244
Créances clients et comptes rattachés	751	816
Actifs d'impôts différés	840	750
Autres créances	686	1 052
Valeurs mobilières de placement		1 099
Disponibilités	1 005	1 071
Actif circulant	5 363	7 032
Comptes de régularisation	142	105
Total Actif	17 880	17 160
Passif en EUR	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres - Part du groupe	6 003	6 094
Intérêts minoritaires	0	45
Fonds non remboursables et assimilés	390	545
Provisions pour risques et charges	213	237
Emprunts et dettes financières	8 419	7 809
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 827	1 010
Dettes fiscales et sociales	659	826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	76	202
Dettes	10 981	9 846
Comptes de régularisation	293	392
Total Passif	17 880	17 160

3.3 Flux de trésorerie

En EUR	31/12/2017	31/12/2016
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	661	674
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 987	(677)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 563)	3 528
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	259	(1 199)
Variations de trésorerie	(1 316)	1 652

3.4 Carnet de commandes

La Société dispose d'un carnet de commandes⁷ de 7,1 M€ au 8 juin 2018 (dont 6,3 M€ de commandes livrables sur 2018 et 2019) se composant de 5,5 M€ de commandes sur le segment du traitement des eaux de ballast.

⁷ Le carnet de commandes se compose des commandes signées, ainsi que des accords commerciaux signés devant être complétés d'un cahier des charges technique en cours de finalisation

4. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent chapitre. Dans le cadre de la préparation du Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la Date du Prospectus, de risques significatifs autres que ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait suivant : la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Prospectus, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation du Groupe à la Date du Prospectus. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.1 Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers

Bien que le Groupe contrôle étroitement la qualité de ses produits et des prestations qui y sont associées, il ne peut garantir qu'il ne rencontrera pas des difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits et/ou de ses prestations ou plus généralement garantir sa capacité à fournir le niveau de service attendu par ses clients.

La survenance de tels éléments, notamment en cas de couverture médiatique importante, pourrait fortement affecter la réputation du Groupe et serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.1.1 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours à des fournisseurs pour la fabrication et la fourniture des éléments entrant dans la composition de ses produits.

Bien que le Groupe référence les fournisseurs de pièces et de matières premières selon un rapport prix/qualité/réactivité et qu'il mette tout le soin nécessaire dans le choix et dans le suivi (audits réguliers, tests produits et qualité, etc.) de ses fournisseurs, il ne peut garantir que ses fournisseurs respectent ou respecteront la réglementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. Se référer à la section 6.8 « *Environnement législatif et réglementaire* » de la Première Partie du Prospectus pour plus d'informations sur la réglementation applicable aux activités du Groupe.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable très important sur ses activités.

Le tableau ci-dessous précise le ratio achats / chiffre d'affaires réalisé auprès des principaux fournisseurs du Groupe :

	Ratio Achats/CA pour l'exercice 2017		
	Premier	5 premiers	10 premiers
Fournisseurs	6%	23%	33%

La suspension, la perte ou la fermeture (totale ou partielle) de leurs installations de fabrication, par des fournisseurs du Groupe, est susceptible de nuire à la réputation du Groupe et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe, d'autant plus que la certification de certains produits du Groupe peut être indissociable d'un élément apporté par un tel fournisseur.

Par ailleurs, pour certains matériels, le Groupe recours à des fournisseurs uniques notamment pour la fourniture de filtres nécessaires aux produits BIO-SEA. Dans l'éventualité où ces fournisseurs venaient à cesser la fabrication de ces éléments, ceci aurait un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe qui devra cesser la production de ses produits nécessitant de tels éléments.

Toutefois, exception faite des fournisseurs uniques, le Groupe dispose de plusieurs fournisseurs potentiels pour réduire ce risque et en cas de défaillance de l'un d'entre eux, le Groupe n'envisage pas de difficulté pour rapidement les remplacer.

Certains fournisseurs approvisionnent le Groupe en composants électroniques, qui font partie des éléments importants des produits du Groupe. Le Groupe ne peut garantir que le prix des composants électroniques ne connaîtra pas une hausse importante ou que ces éléments seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront toujours respectés. Le Groupe ne peut également pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront pas une obsolescence rapide.

A la Date du Prospectus, le Groupe n'a pas systématiquement contractualisé de solutions à ces risques.

La réalisation de l'un des risques décrits ci-dessus, bien que très peu probable compte tenu de l'organisation stricte et contrôlée de la *supply-chain* du Groupe, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

4.1.2 Risques liés aux sous-traitants

A la Date du Prospectus, le Groupe sous-traite soit des opérations très techniques et coûteuses en investissement (découpe laser, traitement de surface), soit des opérations dont la fréquence est trop rare pour les internaliser.

La dépendance vis-à-vis de sous-traitants amène des risques supplémentaires auxquels le Groupe ne serait pas confronté s'il se chargeait de l'intégralité des phases de fabrication de ses produits, à savoir :

- La violation par ces tiers de leurs accords avec le Groupe ;
- La rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle du Groupe ;
- L'arrêt de la fabrication de certains composants nécessaires à l'activité du Groupe ;
- Une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement ; et
- Violation de la réglementation applicable aux activités de la Société. Pour plus d'informations sur cette réglementation se référer à la section 6.8 « *Environnement législatif et réglementaire* » de la Première Partie du Prospectus.

Le tableau ci-dessous précise le ratio achats / chiffre d'affaires réalisé auprès des principaux sous-traitants du Groupe :

Ratio Achats/CA pour l'exercice 2017			
	Premier	5 premiers	10 premiers
Sous-traitants	2,5%	6%	7%

A la Date du Prospectus, le Groupe n'a pas systématiquement contractualisé de solutions à ces risques.

La réalisation de l'un des risques décrits ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe. Toutefois, le Groupe estime ce risque limité puisqu'il n'envisage pas de difficulté à remplacer ses sous-traitants en cas de défaillance de l'un d'eux.

4.1.3 Risques de qualité et de défaillance des produits

Le risque de dysfonctionnement des produits du Groupe pourrait contraindre ce dernier à devoir rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer, avec le risque que cela comporte de coûts et délais supplémentaires.

Le Groupe ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Ces problèmes pourraient entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliser des ressources techniques et économiques et entacher la réputation commerciale du Groupe. Il risquerait de devoir engager des dépenses significatives pour réadaptation du produit, si la conception se révélait non adaptée.

Pour se prémunir des risques de qualité, le Groupe (i) teste 100% de ses produits historiques et l'ensemble de ses produits BIO-SEA, (ii) intègre elle-même les différentes pièces achetées auprès de ses fournisseurs (mais qu'elle ne fabrique pas) et (iii) peut mobiliser sur place du personnel assurant les contrôles qualité. A ce titre, le taux de retour des produits du Groupe est aujourd'hui non significatif.

Ainsi, et bien que le Groupe ait mis en place un ensemble de mesures, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe, à moyen et long terme, pourraient être significativement affectés en cas de défaillance des produits.

4.1.4 Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par le Groupe

Le Groupe ne peut garantir qu'aucun de ses produits ne rencontrera, à l'avenir, un problème de qualité. C'est la raison pour laquelle les produits vendus par le Groupe sont garantis au titre de la garantie légale de conformité (2 ans contre les vices cachés) mais certaines garanties contractuelles sont également proposées aux clients du Groupe au titre de garanties supplémentaires.

Le service après-vente du Groupe peut également proposer plusieurs solutions aux clients en fonction du problème rencontré (remplacement, réparations ou envoi de pièces détachées) et éventuellement décider d'un dédommagement. Les charges induites par le traitement du service après-vente font partie des charges courantes d'exploitation. Le taux de garantie sur les réacteurs UV (nombre de retours/ nombre de réacteurs) s'est élevé à 0,8% au cours de l'exercice 2017 et à 1,2% au cours de l'exercice 2016).

En plus de la garantie légale de conformité et des éventuelles garanties contractuelles, plusieurs clients ont également exigé des cautions bancaires, au titre de la garantie de bonne exécution, qui ont été souscrites par le Groupe auprès de la banque CIC Lyonnaise de Banque. Ces cautions, couramment observées dans les secteurs d'activités du Groupe, sont généralement d'un montant allant de 5 à 10% du prix de vente et ont une durée d'environ un an.

Si un nombre trop important de clients du Groupe venait à utiliser les garanties offertes par le Groupe lors de la vente de ses produits, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.5 Risques de dépendance de BIO-SEA à l'égard de certains prescripteurs

Les ventes des produits BIO-SEA sont réalisées auprès d'armateurs ou de chantiers navals, qui peuvent également jouer un rôle de prescripteur mutuel.

La diffusion des produits de BIO-SEA repose donc pour partie sur des prescripteurs. La dégradation de relation avec l'un ou l'autre de ses prescripteurs pourrait peser sur le développement de BIO-SEA.

Afin de limiter ce risque, BIO-SEA s'efforce de multiplier les canaux de distribution de ses produits, de développer son réseau de prescripteurs et de conclure des contrats cadres de vente avec des armateurs afin de renforcer ses liens commerciaux, gagner en visibilité et être moins dépendant de ses prescripteurs.

Bien que le Groupe estime ce risque faible, la perte de relation commerciale avec un prescripteur significatif pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.6 Risques de dépendance à l'égard de certains clients

A la Date du Prospectus, le Groupe compte près de 1 400 clients, les douze plus importants clients, entreprises de grande taille ou collectivités, représentent 25% du chiffre d'affaires 2017.

La diversité de natures, de tailles et de secteurs d'activité des clients du Groupe permet à celui-ci de ne pas être dépendant à l'un ou l'autre de ses clients. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la part du premier client dans le chiffre d'affaires était de 8,5% contre 27% pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, du fait d'un contrat BIO-SEA comptabilisé en chiffre d'affaires principalement en 2016 et pour une part moins significative en 2017 (tel que précisé au chapitre 9 de la Première Partie du Prospectus).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la part des dix premiers clients dans le chiffre d'affaires était de 24% contre 31% pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Groupe considère donc être modérément exposé au risque de dépendance à l'égard de certains clients.

Toutefois, si un ou plusieurs clients majeurs venaient à ne plus collaborer avec le Groupe, cela aurait un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.7 Risques liés aux stocks

Suivant la stratégie commerciale mise en place par le Groupe, avec pour objectif que la majorité des produits de la gamme soient livrables dans un délai raisonnable, le Groupe se doit de posséder un stock suffisant pour lui permettre de satisfaire rapidement ses clients, notamment concernant ses articles stratégiques et les articles livrés au Groupe par des fournisseurs uniques.

Compte tenu des délais d'approvisionnement, des minimums de commandes, et du rythme de croissance soutenu de son activité, le Groupe doit stocker en amont pour anticiper ses commandes clients.

Le stock représentait 2 080 K€ en valeur nette au 31 décembre 2017 contre 2 244 K€ en valeur nette au 31 décembre 2016.

Compte tenu des activités du Groupe, sa capacité à gérer et à maintenir ses stocks est primordiale afin de satisfaire aux attentes de ses clients, et dépend ainsi du bon fonctionnement des infrastructures dédiées au stockage. Ce bon fonctionnement des infrastructures de stockage au sein du Groupe et chez ses sous-traitants pourrait être interrompu par les événements suivants identifiés par le Groupe : incendies, vols et casse, rupture de stock et dépréciation de la valeur desdits stocks. Toute défaillance significative des infrastructures de stockage pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'image, les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a souscrit plusieurs assurances. Pour plus d'informations sur les assurances souscrites par le Groupe se référer à la section 4.8 «Assurances et couverture des risques».

4.2 Risques liés à l'organisation du Groupe

4.2.1 Risques de dépendance aux hommes-clés

Le succès du Groupe dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris (i) par son dirigeant, Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général, fondateur de la Société et (ii) par le comité de direction, composé de 8 personnes, occupant des postes clés, mais aussi de son personnel technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

Dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait être défavorablement affectée.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son personnel clé, le Groupe a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le personnel clé bénéficie d'éléments de rémunération variable, attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés.

La poursuite du développement du Groupe le conduira à recruter du personnel ingénieur, marketing, support, administratif et technique qualifié, dont des profils seniors, compte tenu des enjeux stratégiques du Groupe.

Toutefois, la concurrence entre les sociétés dans le domaine du traitement de l'eau, dont certaines ont une notoriété plus importante que le Groupe, ainsi que le fort investissement des grands groupes de traitement pourraient réduire la capacité du Groupe à conserver, attirer et fidéliser des employés-clés à des conditions économiquement acceptables. Il pourrait, alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.2.2 Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Les systèmes d'information du Groupe constituent un outil indispensable à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité de l'ensemble des achats et ventes réalisés et supportent une grande partie de la sauvegarde de la recherche et développement. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : entrave à l'activité, mobilisation de ressources internes, impact financier.

Le Groupe a donc mis en place une charte informatique ainsi que des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et a anticipé les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs. Les utilisateurs qui ne respecteraient pas les procédures de sécurité ou qui violeraient d'une quelconque autre manière la Charte informatique s'exposeraient à des sanctions proportionnelles à la gravité des faits allant du simple avertissement jusqu'à des sanctions disciplinaires.

A compter du 30 juin 2018, le Groupe souhaite internaliser ses prestations informatiques. A cet effet, le Groupe a mis en place un réseau interne sécurisé, limitant l'accès au réseau depuis l'extérieur, filtrant les sites internet et protégeant le Groupe de façon continue contre toute forme de virus ou *spam*. De plus, le Groupe sauvegarde quotidiennement ses données de développement et de production sur ses propres serveurs protégés, afin de maximiser la sécurité.

Le Groupe a également mis en place une politique de renforcement des programmes de secours de ses systèmes d'information et de ses infrastructures et un plan de continuité de son activité a été formalisé.

Toutefois, il ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'un de ses systèmes d'information ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Si à l'avenir, le Groupe n'était pas en mesure de faire face à l'un des risques liés à la gestion des systèmes d'information, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

4.2.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne

Le Groupe anticipe une croissance significative de son activité sur plusieurs marchés. Il prévoit également de continuer à développer son activité à l'international. Il aura besoin de recruter du personnel afin de développer ses capacités opérationnelles. Il devra donc mobiliser ses ressources internes et, notamment la recherche et développement, la production et le développement marketing et commercial pour :

- Former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés ;
- Anticiper, pour ses produits et services, les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- Anticiper les dépenses et investissements liés à cette croissance, ainsi que les besoins de financement associés ;
- Conclure et gérer des accords de distribution afin d'accroître la commercialisation des produits du Groupe ;
- Augmenter la taille de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- Augmenter, le cas échéant, le nombre et la capacité de production de ses sous-traitants ; et
- Gérer ses priorités dans ce cadre.

Le Groupe pourrait ne pas être à même de gérer sa croissance et ses priorités et pourrait rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion. Dans une telle hypothèse, l'activité, les perspectives, la situation financière et le développement du Groupe pourraient en être affectés.

4.2.4 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Si des opportunités se présentaient, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions sélectives de technologies, de produits nouveaux ou complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépendrait, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou ses technologies.

Dans de telles hypothèses, il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès les technologies qu'il aura acquises ou être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables. Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration d'autres sociétés ou technologies ou dans le financement de ces acquisitions est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

4.2.5 Risques pays

Le Groupe réalise environ 50% son chiffre d'affaires à l'export notamment en Asie, en Europe et au Moyen Orient.

Outre les risques en devises évoqués au paragraphe 4.6.2, les perturbations politiques ou économiques des pays où le Groupe réalise une part significative de son chiffre d'affaires pourraient influer sur son activité. Dans les périodes de fort ralentissement économique ou dans des situations de crise dans certains pays, l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe peut être affectée.

La réalisation de tels risques dans des pays où le Groupe développe ou envisage de développer ses activités aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

4.3 Risques liés à l'activité et aux marchés du Groupe

4.3.1 Risques liés au développement et à l'innovation

Le secteur du traitement de l'eau se caractérise par une croissance continue des demandes des clients et l'apparition régulière de nouveaux produits et services.

Ces facteurs de développement et d'innovation pourraient avoir un effet défavorable sur l'état des commandes, la situation financière et les perspectives du Groupe, si les produits et services proposés par le Groupe venaient à ne plus correspondre aux attentes de ses clients ou être développés par des concurrents du Groupe. Il en serait de même si le Groupe n'était plus en mesure de renouveler son offre avec de nouveaux produits, si les technologies développées par le Groupe devenaient incompatibles avec les nouvelles technologies relatives au traitement de l'eau ou si les produits développés par les concurrents du Groupe étaient mis sur le marché avant ceux du Groupe. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par le Groupe.

Par les ressources consacrées à la recherche et au développement, le Groupe cherche à améliorer en permanence les produits et services qu'il propose et à anticiper la réaction de ses clients face à ceux-ci.

Toujours dans un souci d'anticipation des besoins des clients et afin de limiter les risques liés aux évolutions technologiques, les équipes du Groupe ont mis en place un dispositif de veille concurrentielle. A titre d'exemple, ce dispositif de veille suit attentivement les évolutions de la technologie LED alors même qu'à la Date du Prospectus, cette technologie n'a pas atteint un stade mature.

Le Groupe pourrait être amené à étudier des opportunités d'acquisition ou encore des opportunités de partenariats avec des sociétés actives dans le secteur du traitement de l'eau ou des secteurs qui y sont liés. Dans ce cadre, il s'agirait soit d'inclure des technologies du Groupe dans les produits de ces sociétés, soit d'inclure des produits créés par ces sociétés dans les technologies offertes par le Groupe.

Ces stratégies et options, tant de recherche et développement que d'acquisitions, partenariats ou alliances pourraient à l'avenir ne pas suffire à répondre aux défis technologiques et concurrentiels auxquels le Groupe est soumis. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe s'en trouveraient affectés.

4.3.2 Risques liés à la concurrence

Le marché de la désinfection par UV est mené par des intégrateurs d'envergure internationale tels que Trojan Technologies Inc., Wedeco/Xylem, Halma plc, Calgon Carbon ou encore Lit-UV, suivis par un peloton d'acteurs, dont BIO-UV Group, qui se démarque en étant le leader français et européen de la désinfection par UV (source : Frost & Sullivan 2017). Concernant plus particulièrement le marché du traitement des eaux de ballast, les concurrents susceptibles de gagner des parts de marchés sont

principalement des fabricants d'équipements maritimes comme Alfa Laval, Panasia ou Wartsila ou des chantiers navals, comme Samsung, étant entendu que ni Wedeco/Xylem, ni Hamla plc, ni Lit-UV ne proposent le traitement des eaux de ballast. Certains de ces acteurs disposent de moyens humains, commerciaux et financiers beaucoup plus importants que le Groupe ce qui peut les mettre, le cas échéant, en position de remporter des marchés et des clients importants face au Groupe ou d'exercer une pression sur les prix.

De plus, il est possible que de nouveaux acteurs obtiennent la double certification USCG dans les douze prochains mois (7 dossiers de certification USCG ont été déposés dernièrement, dont un utilisant la technologie UV).

Bien que disposant d'une expertise réelle, le Groupe pourrait, du fait de sa relative petite taille, ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à une telle concurrence et accélérer sa propre croissance. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe s'en trouveraient affectés.

4.3.3 Risque d'espionnage industriel

Bien que le Groupe ait pris des mesures importantes afin de sécuriser ses réseaux et outils informatiques, dans l'éventualité où le Groupe serait victime d'un espionnage industriel, il perdrait son avantage économique au profit de ses concurrents et l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe s'en trouveraient affectés.

4.3.4 Risque de réputation

La réputation du Groupe est importante dans la présentation de ses produits et services, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès du Groupe au cours des prochaines années sera lié à sa réputation et à sa fiabilité quant à la qualité et l'étendue de la gamme des produits et services que le Groupe propose et développera. Cette réputation a d'ores et déjà permis au Groupe de consolider sa position et a fortement contribué à son développement (les enquêtes de satisfaction réalisées annuellement par le Groupe confirment que ses clients restent satisfaits des services proposés).

Le Groupe pourrait se trouver fragilisé si plusieurs expériences de plusieurs clients se répandaient en ligne ou via d'autres canaux d'information, par un phénomène dit de « buzz », lequel est extrêmement difficile à maîtriser ou si la notation ou classification de ses produits diminuait.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que les clients pourraient avoir de ses produits et services.

4.3.5 Risques de marchés difficiles à convertir et à pénétrer

Les technologies développées par le Groupe se positionnent sur le marché du traitement de l'eau. Actuellement, le traitement par ultraviolets est raisonnablement répandu par rapport au potentiel annoncé par les études de marché et en comparaison avec le traitement classique de l'eau par produits chimiques. La place majoritaire du traitement chimique peut rendre la conversion des potentiels clients du Groupe vers cette nouvelle technologie alternative, lente et, à terme, relativement limitée en volume. Les éléments suivants sont de nature à freiner la conversion des clients vers le traitement de l'eau par ultraviolets :

- la réticence des usagers à utiliser cette technologie ;
- l'éventuelle nécessité d'un renouvellement partiel de la filière de traitement des eaux existante ;
- la variabilité de la performance selon la transmittance de l'eau ;
- la nécessité d'entretenir les lampes UV ;

- la nécessité de délivrer une dose d'ultraviolets suffisante pour inactiver les micro-organismes visés ; et
- la réglementation applicable et les normes imposées par certains pays génératrices de coûts de certification.

Les clients du Groupe sont exclusivement des personnes morales : pisciniers, industriels, armateurs, intégrateurs, distributeurs ou encore chantiers navals. Avec ces derniers types de clients, le temps de négociation, de persuasion, pour qu'ils adoptent les produits du Groupe et acceptent de le référencer en tant que fournisseur peut-être long.

Enfin, l'objectif du Groupe étant de développer un parc d'équipements installés, afin de générer du chiffre d'affaires de pièces détachées et de maintenance des équipements, toute difficulté rencontrée dans la commercialisation des produits pourrait avoir un impact direct sur les activités relatives aux pièces détachées, à la maintenance, et aux services associés.

Dans l'éventualité où le Groupe ne parviendrait pas à convertir et pénétrer les marchés qu'il vise, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives s'en trouveraient affectés.

4.3.6 Risques liés à l'évolution du prix des produits et des matières premières

Les prix de vente projetés des produits développés par le Groupe ainsi que les tendances des marchés visés pourraient évoluer de façon inattendue. En cas de baisse sensible et durable d'un prix de vente, par exemple en cas d'arrivée d'un nouveau concurrent ayant une politique de prix agressive, la rentabilité du produit concerné pourrait être remise en cause ce qui pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du produit concerné ou de sa commercialisation.

Par ailleurs, le Groupe n'est pas exposé de manière directe aux risques d'évolution des prix des éléments entrants dans la composition de ses produits (inox, cuivre, etc.), car ceux-ci sont assujettis à des cours mondiaux. La hausse croissante des volumes commandés par le Groupe et la relation de confiance établie avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants a permis au Groupe de ne pas devoir faire face à des hausses de prix significatives de ses approvisionnements.

Toutefois, le Groupe ne peut exclure des hausses futures des prix des éléments entrants dans la fabrication de ses produits, notamment, une hausse du coût des matières premières. Pour la partie ventes de produits, si le Groupe ne répercutait pas les variations de ses prix d'achat sur ses prix de vente, en cas de hausse du prix des matières premières, ses marges pourraient être pénalisées. Une telle évolution de prix pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement d'un de ses projets ou de sa commercialisation.

La répercussion à la hausse du prix des matières premières ou composants pourrait par ailleurs entraîner une perte de compétitivité commerciale qui aurait un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

4.3.7 Risques de rupture technologique

Des technologies innovantes en cours de développement, potentiellement plus efficaces, plus sûres et/ou moins couteuses ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées.

A la Date du Prospectus, une veille technologique permanente est assurée par le Groupe avec à l'appui notamment :

- du Syndicat des Industriels des Equipements du Traitement, duquel le Groupe est membre ;
- de l'IUVA (*International Ultraviolet Association*), duquel le Groupe est membre et son journal trimestriel "IUVA News" ;

- des revues et sites professionnels (EIN, Hydroplus, etc.) auxquels le Groupe est abonné ; et
- de la participation du Groupe aux salons internationaux (Aquatech notamment).

Bien que le Groupe compte s'adapter à ces nouvelles technologies le moment venu, le Groupe pourrait ne pas parvenir à évaluer correctement les opportunités technologiques et commerciales que pourraient offrir ces nouvelles technologies, et potentiellement être distancé par la concurrence. Même si le Groupe consacre des efforts significatifs afin de perfectionner ses technologies existantes, il n'est pas garanti qu'il maintienne son avance technologique sur le long terme, ce qui pourrait freiner le développement du Groupe ou ralentir l'adoption de ses produits.

La réalisation de telles hypothèses aurait un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4 Risques juridiques

Le Groupe maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines, etc.). Néanmoins, le Groupe peut faire appel à des intermédiaires, prestataires, avocats ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur sous-traiter certaines tâches. Ainsi, le Groupe recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, ou encore à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers.

4.4.1 Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires

L'activité du Groupe est soumise à plusieurs réglementations, notamment européennes et internationales qui si elles venaient à changer significativement pourraient rendre les produits du Groupe moins compétitives, voire obsolètes. Toutefois, certains pays (comme les Etats-Unis) peuvent également avoir adopté des réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

- Certifications ISO 90001

La Société a obtenu la certification ISO 9001 en 2010. Cette norme ISO 9001 définit une série d'exigences concernant la mise en place d'un système de gestion de la qualité dans un organisme, quels que soient sa taille et son secteur d'activité. Ce système de gestion de la qualité concerne principalement les équipements, les employés, la formation, les bâtiments et les services fournis par la Société. La nouvelle version de l'ISO 9001 a été publiée en septembre 2015 et permet désormais une plus grande liberté dans l'adaptation du management de la qualité au sein de chaque entreprise. La certification de la Société au titre cette nouvelle version de l'ISO 9001 est en cours d'obtention.

Afin de maintenir cette certification, un audit est réalisé chaque année pour vérifier que la Société se conforme toujours à la norme ISO 9001. Au cours de ces audits, la Société est exposée à un risque de retrait de cette certification ce qui pourrait avoir un impact sur la réputation et l'organisation interne du Groupe.

- Certification NSF et ÖNORM

La *National Sanitation Foundation, the Public Health and Safety Organization* (NSF), organisation américaine, est le leader mondial de la certification des produits pour la sécurité alimentaire en mettant l'accent sur la nourriture, l'eau, l'air intérieur et l'environnement. Plusieurs gammes de produits du Groupe ont obtenu cette certification NSF en 2017. Cette certification est indispensable au Groupe afin qu'il poursuive ses activités sur les marchés récréatifs.

La certification ÖNORM est une certification autrichienne de portée mondiale, délivrée par le laboratoire du même nom. La Société a obtenu plusieurs certifications pour ses appareils de

potabilisation. Ces certifications sont indispensables au Groupe afin qu'il poursuive ses activités en matière de potabilisation.

Ces certifications ont permis au Groupe de pénétrer de nouveaux marchés. Dans l'éventualité où ces certifications seraient retirées, le Groupe perdrait des parts de marchés significatives.

- Agréments par le Ministère de la Santé

Deux gammes du Groupe sont agréés par le Ministère de la Santé français. Dans l'éventualité où ces agréments seraient retirés, le Groupe perdrait une part de marché sur les piscines publiques.

Par ailleurs, la Société a obtenu 12 Attestations de Conformité Sanitaire ("ACS") pour ses produits pour le traitement de l'eau destinés à la consommation humaine ou industrielle. L'ACS ne peut être délivrée que par un laboratoire habilité par le ministre chargé de la santé et est valide pour une durée de 5 ans.

Le tableau ci-dessous précise le domaine d'application, le produit ou service visé, la référence du certificat, l'organisme certificateur, la date d'obtention et la date de validité :

DOMAINES APPLICATION	PRODUIT ou SERVICE		REFERENCE CERTIFICAT	ORGANISME CERTIFICATEUR	DATE OBTENTION	DATE DE VALIDITE
Eau industrielle	UV HOME	ACS Accessoire	14 NY ACC 289	EUROFINS	29/08/2014	29/08/2019
Eau industrielle	IBP	ACS Accessoire	16 ACC NY 362	IPL	17/11/2016	17/11/2021
Eau Potable	DW 3323/400	ACS UV	16 UV NY 009	EUROFINS	31/03/2016	11/02/2021
Eau Potable	DW 5355/500	ACS UV	13 UV NY 009	EUROFINS	22/04/2016	11/02/2021
Eau Potable	DW10508/500	ACS UV	13 UV NY 010	EUROFINS	22/04/2016	11/02/2021
Eau Potable	DW 4205/120	ACS UV	14 UV NY 001	EUROFINS	27/05/2014	05/12/2018
Eau Potable	DW 2150/120	ACS UV	14 UV NY 002	EUROFINS	13/06/2014	22/02/2019
Eau Potable	DW 1114/55	ACS UV	17 UV NY 007	EUROFINS	11/07/2017	31/03/2022
Eau Potable	DW 1150/120	ACS UV	17 UV NY 008	EUROFINS	11/07/2017	31/03/2022
Eau Potable	BMP 118	ACS UV	15 UV NY 003	EUROFINS	06/03/2018	24/02/2022
Eau Potable	BMP 440	ACS UV	15 UV NY 004	EUROFINS	20/03/2015	16/02/2020

- Réglementation française

- i. Agrément de la Direction Générale de la santé

Afin d'obtenir un agrément de la Direction Général de la Santé ("DGS") pour les applications de déchloramination en bassins collectifs, la Société a déposé plusieurs demandes d'agrément qu'elle a, à ce jour, toujours obtenu.

- Réglementation européenne

- i. Le marquage CE

A la Date du Prospectus, l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe ont d'ores et déjà obtenu le marquage CE (ou un marquage équivalent à l'international quand certains pays le demandent, notamment Israël, les Etats-Unis ou l'Australie). Toutefois les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE ou marquages équivalents imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables telles que par exemple la Directive Restriction of Hazardous Substances 2 (Directive 2011/65/UE "RoHS 2") et la Directive relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (Directive 2014/30/UE CEM). Depuis avril 2016, il est nécessaire de passer par un laboratoire indépendant afin de vérifier la conformité des produits du Groupe avec ces différentes normes.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE ou marquages équivalents de ses produits dans les délais requis ou si le Groupe n'avait pas les moyens financiers de recourir à un laboratoire indépendant, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- ii. Directive « DEEE » relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Les réacteurs ultraviolets du Groupe intégrant des composants électriques, électroniques et des lampes, le Groupe est soumis à la Directive 200/96/CE du Parlement européen (dite Directive « DEEE ») relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers. Cette Directive impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par le recyclage. A ce titre, le Groupe est adhérent depuis la mise en place de cette directive à ECO-systemes et recylum dans le cadre du versement des eco-contributions prélevées sur les ventes de matériels et lampes UV.

Plus généralement, de nouvelles réglementations européennes pourraient rendre les produits du Groupe obsolètes.

- Réglementation internationale

Les paragraphes suivants concernant la réglementation internationale sont applicables à la filiale du Groupe BIO-SEA uniquement.

Les normes et réglementations s'appliquant aux équipements de traitement des eaux de ballast sont de deux sortes:

- les exigences concernant la performance biologique du système de traitement des eaux de ballast ; et
- les exigences concernant la fabrication du produit et son adéquation à l'environnement maritime.

1. *Les exigences concernant la performance biologique du système de traitement des eaux de ballast*

Il existe deux certifications clés pour les produits développés par BIO-SEA. Ces deux certifications nécessitent que des tests soient effectués (à terre et à bord d'un bateau) par des laboratoires indépendants et certifiés. Chaque produit doit être certifié pour répondre aux exigences opérationnelles et environnementales de l'Organisation Maritime Internationale ("OMI") et de l'United States Coast Guard ("USCG") afin de pouvoir être installé et utilisé à bord de navires.

i. Certification par l'Organisation Maritime Internationale

Adoptée en 2004 par l'OMI, la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires ("Convention BWM") est entrée en vigueur le 8 septembre 2017 pour les bateaux neufs et entrera en vigueur le 8 septembre 2019 pour les bateaux existants. Cette Convention BWM prévoit des règles et des obligations qui permettent de prévenir, voire de supprimer, les invasions d'espèces causées par le transport des eaux de ballast par les navires et résultant des opérations de ballastage et de déballastage.

BIO-SEA a pris en compte les exigences de cette Convention BWM avant même son entrée en vigueur et a obtenu la certification OMI le 5 juin 2013 pour son système BIO-SEA A et le 21 décembre 2015 pour son système BIO-SEA LOFLO. Ses systèmes de traitement des eaux de ballast sont donc conformes à cette Convention BWM.

Toutefois, dans l'éventualité où les produits développés par BIO-SEA se verraien, suite à une modification, retirer la certification OMI, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Afin de mieux maîtriser ce risque, le Groupe est membre de la délégation française à l'OMI et le chef de projet du Groupe siège en qualité d'expert auprès du gouvernement français sur la question du traitement des eaux de ballasts. Par ailleurs, le Groupe a été au-delà des prérequis pour obtenir cette certification puisque les tests ont été effectués sur plusieurs bateaux au lieu d'un seul.

ii. Certification par l'organisme *United States Coast Guard*

L'USCG est un organisme fédéral américain dévolu au rôle de surveillance, protection et sauvetage des personnes en mer. Il représente l'action de l'Etat américain en mer et est à ce titre notamment chargé de la protection de l'environnement maritime et du contrôle de la navigation. Cet organisme a défini des exigences particulières dans le cadre de la gestion des eaux de ballast au travers de la réglementation "*USCG Standards for Living Organisms in Ship's Ballast Water Discharged in U.S. Waters*" entrée en vigueur en juin 2012.

BIO-SEA a obtenu la certification "*Type Approval*" pour sa gamme de produits de traitement des eaux de ballasts le 20 juin 2018. Dans l'éventualité où les produits développés par BIO-SEA se verraien refuser ou retirer la certification USCG, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

2. *Les exigences concernant la fabrication du produit et son adéquation à l'environnement maritime*

Les normes et réglementations prévoyant des exigences concernant la fabrication des produits et leur adéquation à l'environnement maritime sont issues principalement de la réglementation du *Port State Control*, des exigences locales aux Etats-Unis et des règles de classifications des navires.

i. Le *Port State Control* ("PSC")

Le PSC est un régime international d'inspection des navires étrangers, dans les ports autres que ceux du pays d'enregistrement du navire. Les agents de la PSC sont tenus d'enquêter sur la conformité aux exigences des conventions internationales, telles que la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) et la Convention du travail maritime (MLC). Les inspections peuvent comprendre la vérification que le navire est manœuvré et exploité conformément

au droit international applicable et la vérification de la compétence du capitaine et des officiers du navire, ainsi que de l'état et de l'équipement du navire.

Dans l'hypothèse où un contrôle opéré ne serait pas satisfaisant concernant l'équipement du navire commercialisé par BIO-SEA, la réputation de la société BIO-SEA et donc du Groupe pourrait s'en trouver affectée.

ii. Exigences locales aux Etats-Unis

Les Etats américains côtiers peuvent établir leurs propres exigences de traitement, de gestion et de surveillance des eaux de ballast au travers du *Clean Water Act* et du *Vessel General Permit* (mis à jour tous les cinq ans). De manière générale ces Etats se sont alignés sur la réglementation de l'OMI et de l'USCG que BIO-SEA respecte. Toutefois, la Californie a établi une norme de rejet beaucoup plus stricte que celle de l'OMI ou de l'USCG mais dont l'application a été repoussée, en raison du défaut de technologie existante à ce jour pour satisfaire à cette norme.

Si d'autres Etats américains venaient à durcir drastiquement les normes de rejet ou toute autre norme, certains produits du Groupe pourraient ne plus être en adéquation avec la réglementation locale. La survenance de tels événements serait de nature à compromettre le développement commercial du Groupe et aurait un effet défavorable sur ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

iii. Règles de classification des navires

Les produits de traitement des eaux de ballast développés par BIO-SEA sont des produits embarqués. Par conséquent, ils sont soumis aux exigences de classification des équipements maritimes qui concernent notamment :

- la localisation du matériel ;
- le système de canalisation (matériaux, épaisseur, soudures, etc.) ;
- les installations électriques ;
- les systèmes de contrôle et de surveillance ; et
- la gestion des ballasts.

Chaque société de classification possède ses règles spécifiques mais la majorité des exigences sont harmonisées par l'Association Internationale des Sociétés de Classification (IACS).

Ainsi, tout système de traitement des eaux de ballast installé à bord doit être approuvé par une société de classification.

Si les produits commercialisés par BIO-SEA venaient à ne pas être approuvés par les sociétés de classification, le développement commercial du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives pourraient en être impactés.

Toutefois, le Groupe considère ce risque limité dans la mesure où les produits BIO-SEA ont été approuvés par plusieurs sociétés de classification de renommée internationale (par exemple DNV GL, Lloyd's Register et Bureau Veritas).

Certains agréments et certificats possèdent des durées de validité limitées, le Groupe assure donc le suivi de ces certificats et agréments pour les renouveler le cas échéant. Par ailleurs, le Groupe assure le suivi des évolutions réglementaires au moins une fois par an afin que ses produits restent conformes aux exigences locales, nationales et internationales. De plus, le Groupe veille de manière continue à anticiper les évolutions réglementaires qui pourraient remettre en cause les renouvellements d'agréments et de certificats. Ainsi, le Groupe estime que le risque de retrait des certificats ou agréments déjà obtenus est faible.

4.4.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe détient actuellement 5 brevets, 10 marques et 1 dessin et modèle. Le succès du Groupe dépend entre autres de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). Le droit de la propriété intellectuelle dans le secteur du traitement de l'eau est un domaine dont l'évolution est permanente et qui comporte certaines incertitudes. Par conséquent, il se pourrait que :

- le Groupe ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- le Groupe ne se voie pas accorder les brevets ou marques pour lesquels il a déposé ou déposera des demandes ;
- le Groupe voie un jour contestée la validité de ses brevets ou marques ;
- le Groupe ne puisse bénéficier grâce à ses brevets d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;
- le Groupe ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle du Groupe est et restera suffisant pour le protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- le Groupe ne puisse garantir que des salariés le Groupe ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé ;
- le Groupe constate que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou pour lesquels il bénéficiera de licences, sont contestés par des tiers.

Dans le cadre de ses projets en développement, le Groupe ne peut être certain que la confidentialité de ses technologies non brevetées, ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés. Dans ces hypothèses, le Groupe exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que le Groupe tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Par ailleurs, le Groupe veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'il signe lui donnent accès à l'utilisation des résultats, dans la mesure du possible contre rémunération, dès lors qu'il a effectivement participé à la création de l'invention.

Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par le Groupe.

Les concurrents du Groupe pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, le Groupe pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

La survenance de l'un de ces évènements concernant les droits de propriété intellectuelle du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Cependant, à la Date du Prospectus, le Groupe n'est confronté à aucune de ces situations ni impliqué dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

En outre, puisque de plus en plus de demandes de brevets sont déposées et de brevets délivrés, le risque s'accroît de voir le Groupe violer involontairement des brevets appartenant à des tiers. Les demandes de brevets n'étant généralement publiées que dix-huit mois après la date de dépôt ou, le

cas échéant, de la date de priorité, voire dans certains cas uniquement à la date de la délivrance des brevets, le Groupe ne peut pas garantir que des tiers n'ont pas été les premiers à inventer certains produits ou procédés et/ou à déposer des demandes de brevets pour des inventions identiques à celles du Groupe, ou pour des produits et procédés utilisés par le Groupe. Il en est de même pour ses autres droits de propriété industrielle.

Le Groupe pourrait ainsi être contraint, soit d'obtenir des licences auprès de tiers pour exploiter leurs brevets, soit de cesser certaines activités ou de rechercher des technologies de substitution si l'obtention de ces licences s'avérait impossible ou non rentable. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Pour un panorama complet de la propriété intellectuelle du Groupe, se référer au chapitre 11 « *Innovations, brevets, licences, marques et noms de domaine* » de la Première Partie du Prospectus.

4.4.3 Risques fiscaux et douaniers

Le Groupe est soumis à un certain nombre d'obligations en matière fiscale et douanière. En l'absence de dépôt dans les délais légaux ou réglementaires, et de manière régulière, auprès des autorités compétentes, de toutes les déclarations (complètes et correctes) relatives aux impôts qu'il est tenu de déposer, le Groupe court le risque, d'une part, de se voir contrôler puis le cas échéant de se voir signifier une notification de redressement, et, d'autre part, de ne pas optimiser son niveau d'imposition.

La Société a fait l'objet de contrôles de l'administration fiscale en 2004 pour les années 2001, 2002 et 2003 et en 2012 pour les années 2009, 2010 et 2011. Ces différents contrôles n'ont donné lieu à aucun redressement fiscal significatif. Par ailleurs, le Groupe n'a jamais fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Nous invitons le lecteur à se référer à la section 4.5.6 « *Risques liés au crédit d'impôt recherche et au crédit d'impôt innovation* » de la Première Partie du Prospectus concernant le CIR.

Si le Groupe faisait l'objet d'un contrôle fiscal ou douanier au cours duquel il se verrait redressé, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.4 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité des produits défectueux

Le Groupe pourrait être exposé à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits.

Bien que le Groupe n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, il ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Si la responsabilité du Groupe était ainsi mise en cause, s'il n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits du Groupe et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Dans la mesure où les produits du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels, toute erreur ou défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants. Même si la conception, la fabrication et la livraison de la technologie propre au Groupe sont réalisées dans le respect de référentiels qualité, et si la pratique consiste à réaliser une série de tests avant commercialisation pour réduire le risque d'erreur, il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque.

Par ailleurs, certains clients pourraient intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ses produits présentant des défauts et des dommages causés sur le développement de leur activité. Une telle action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière du Groupe.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

4.4.5 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe, du fait de son activité, peut faire l'objet de procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage, de procédures contentieuses avec des clients, employés, partenaires, sous-traitants ou des autorités étatiques. Certaines de ces procédures peuvent amener le Groupe à devoir verser des dommages-intérêts, à payer des amendes, à effectuer des réparations en équité ou à reverser des profits.

Le tableau suivant dresse un état des lieux de l'ensemble des procédures significatives actuellement en cours concernant ou ayant concerné le Groupe en tant que demandeur :

Litiges						
Société concernée	Adversaire	Date de première assignation	Objet du litige	Statut	Montant réclamés en €	Montant provisionné en € au 31/12/2017
BIO-UV Group	Société Socome	09/2013	malfaçons	appel	En attente expertise	0
BIO-UV Group	Société Syclope	04/2009	produits défectueux	appel	298 597,42	0
BIO-UV Group	Ministère des Finances	12/2015	montant du crédit impôt recherche	appel	46 253,00	0

Si à l'avenir des litiges significatifs survenaient, selon leurs issues, ils pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Pour plus d'informations concernant ces litiges se référer à la section 20.7 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

4.5 Risques financiers

4.5.1 Risque de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le Groupe fait appel, pour ses placements de trésorerie, à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

En ce qui concerne les créances clients, la totalité du portefeuille client du Groupe entre dans l'assiette de la COFACE, le risque de crédit client est donc faible.

Cependant, pour la majorité des clients, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la Loi de Modernisation de l'Economie (« LME »). Certains clients doivent, parfois, être relancés pour respecter les délais de paiement définis avec le Groupe.

Le Groupe a mis en place une politique systématique de relance hebdomadaire lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Si le Groupe venait à faire face à un trop grand nombre d'impayés issues des créances clients non réglées, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.5.2 Risques sur les besoins de financement

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les instruments financiers courants du Groupe nets des concours bancaires courants s'élevaient à 848 K€.

Les besoins de trésorerie annuels du Groupe ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire, l'avance remboursable, les aides publiques, les émissions obligataires, l'augmentation du capital, l'affacturage et les instruments bancaires MCNE (mobilisation des créances détenues sur l'étranger auprès de banques qui permettent de s'affranchir des délais de règlement).

En outre, en mai et juin 2018, le Groupe a mis en place avec ses partenaires bancaires de nouvelles lignes de financement court et moyen terme pour un montant de 1 500 K€ et 300 K€ de découverts bancaires à court terme.

Le Groupe continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses produits. Le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui le conduirait à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles.

La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation de ses produits sur de nouveaux marchés.

Par ailleurs, dans la mesure où le Groupe lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

4.5.3 Risques liés aux pertes historiques et futures

En 2016, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles limitées (avec un résultat d'exploitation consolidé négatif de 211 K€) qui s'expliquent par le lancement de l'activité de BIO-SEA, impliquant des coûts et des investissements humains, matériels, incorporels (certifications), etc. qui n'ont pas été compensés par des ventes/marges suffisantes.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, elle pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles en raison de l'augmentation des coûts de Recherche et Développement liée au plan d'accélération de développement de nouveaux produits et services innovants.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.5.4 Risques de liquidité

Les contrats liés à l'endettement du Groupe comportent certaines clauses usuelles en matière d'exigibilité anticipée, notamment en cas de non-paiement d'une échéance, liquidation judiciaire,

cessation d'exploitation ou cessation d'activité. Dans l'éventualité où une de ces situations se produisait, la totalité des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires deviendraient immédiatement exigible. En conséquence, le Groupe est exposé à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre des clauses de remboursement anticipé de ces emprunts bancaires. A ce jour, le Groupe n'a jamais failli dans une obligation de remboursement d'échéance et ne s'est jamais trouvé dans l'une des situations visées par ces clauses de remboursement anticipé.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

€	31.12.2017	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières BIO UV	3 570 520	936 469	2 044 045	590 006
Concours bancaires courants	157 047	157 047	0	0
Obligations convertibles	1 915 468	1 915 468	0	0
Crédit-Bail	2 776 153	181 701	823 877	1 770 575
Total passifs financiers	8 419 188	3 190 685	2 867 922	2 360 581

La trésorerie et équivalents de trésorerie nets des concours bancaires courants s'élevaient à 848 K€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a douze crédits bancaires en cours pour un solde de 3 144 K€ ainsi que trois avances conditionnées pour un solde de 390 K€, un billet de trésorerie HSBC pour 200 K€ et un billet de trésorerie CA pour 200 K€.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la Date du Prospectus, pour faire face à l'ensemble de ses engagements mensuels, le Groupe a complété ses outils de financement en mettant en place de nouvelles lignes d'emprunts à court et moyen terme pour un montant de 1 500 K€ et 300 K€ de découverts bancaires à court terme.

Par ailleurs, le 12 mars 2018, 835.332 obligations ont été converties en 1.142.459 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale. Se référer aux sections 15.1 « *Rémunération des administrateurs et de la Direction Générale* », Tableau n°8, 18.1.2 « *Répartition du capital de la Société à la Date du Prospectus* » et 21.1.7.1 « *Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices* » de la Première Partie du Prospectus.

Au regard de ce qui précède, des accords obtenus, le Groupe estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la Date du Prospectus même en l'absence d'augmentation de capital, et en prenant en compte les dettes financières et avances conditionnées qui arriveront à échéance sur cette période.

4.5.5 Risques liés au nantissement d'actifs du Groupe

Le Groupe a octroyé des nantissements sur son fonds de commerce « fabrication et commercialisation de systèmes de traitement des eaux par U.V. », en garantie de dix crédits en renforcement de trésorerie et financement de dépenses liées à la recherche et au développement, pour un montant total de 3.300 K€, souscrits en 2015, 2017 et 2018.

Emprunt	Date du départ du nantissement	Date de la dernière échéance de l'emprunt	Montant de l'emprunt (b)	Montant restant dû au poste de bilan 31/12/17 (a)	% correspondant (a)/(b)
Banque Populaire du Sud	Juin 2018	Juin 2025	400 K€	-	100
CRCA	Mai 2018	Mai 2023	200 K€	-	100
CIC	Mai 2018	Mai 2023	200 K€	-	100
HSBC	Mai 2018	Mai 2023	200 K€	-	100
BNP	Mai 2018	Mai 2023	200 K€	-	100
BNP Paribas	Janvier 2018	Décembre 2024	500 K€	500 K€	100
Banque Populaire du Sud	Mai 2017	Juillet 2024	500 K€	471 K€	94
BNP Paribas	Mai 2017	Mai 2024	300 K€	276 K€	92
CIC Lyonnaise de Banque	Mai 2017	Avril 2024	500 K€	460 K€	92
Banque Populaire du Sud	Octobre 2015	Octobre 2020	300 K€	172 K€	57
TOTAL				1 881 K€	

A ce jour, le Groupe a respecté l'ensemble de ses engagements de remboursements et échéances sans demander de délai ou moratoire.

En cas de défaut de paiement, ces sûretés pourraient être réalisées par les bénéficiaires de ces nantissements. Un tel évènement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

4.5.6 Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation

A ce jour, pour contribuer au financement de ses activités, le Groupe bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt.

Ouvert droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation de la recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. Le Groupe n'a jamais fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant le CIR.

L'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Ainsi, en 2017, le Groupe a reçu le remboursement du CIR déclaré au titre de l'année 2016 pour un montant global de 156 318 € et le Groupe a demandé le

remboursement du CIR de l'année 2017 pour un montant de 225 441 € et a émis un réajustement sur 2016 pour 15 395 €.

Depuis 2014, l'administration fiscale retient des sommes sur le CIR dont peut bénéficier la Société. A ce titre, la Société a intenté un procès à l'encontre de la Direction des impôts pour paiement des sommes retenues depuis 2014, soit 46 253 €. Pour plus d'information sur ce litige se référer à la section 20.7 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » de la Première Partie du Prospectus.

Concernant 2017 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe pour la détermination des montants des CIR. Le risque de contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du crédit d'impôt recherche.

4.5.7 Risques liés à l'accès à des subventions et à des avances conditionnées

A la Date du Prospectus, le Groupe bénéficie de trois avances conditionnées dont une d'OSEO (aujourd'hui BpiFrance) et deux de la Région Languedoc Roussillon (se référer à la section 20.1.2.4.5 de la Première Partie du Prospectus).

	Montant accordé en €	Montant reçu en €	Montant remboursé en €
Avance conditionnée BpiFrance	200.000	200.000	140.000
Avance conditionnée Région Languedoc Roussillon	200.000	200.000	140.000
Avance conditionnée Région Languedoc Roussillon	450.000*	315.000	45.000
Total	850.000	715.000	325.000

* Les 135.000 € accordés mais non encore reçus au 31 décembre 2017 le sont pour le projet BIO-SEA.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'une subvention figurant en produits à recevoir à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2017 : une subvention du fonds européens de développement régional ("FEDER") d'un montant de 450 K€ attribuée le 3 août 2015 (dont 161 K€ restant à percevoir) relatif au projet BIO-SEA.

Dans l'hypothèse où le Groupe ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues et les subventions, il pourrait être amené à rembourser les sommes avancées de façon anticipée et cela pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

A l'avenir, le Groupe entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

4.5.8 Risque de dilution

L'Assemblé générale de la Société en date du 25 avril 2018 a émis et attribué 15.000 actions gratuites à Monsieur DEVAL, salarié du Groupe.

A la Date du Prospectus, toutes les obligations convertibles émises par la Société ont été soit remboursées soit converties en actions.

A l'avenir, la Société pourra procéder à l'attribution ou à l'émission d'instruments donnant accès au capital, notamment, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société et pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. Toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Par ailleurs, si la Société décidaient de lever de nouveaux capitaux pour financer son développement, par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner, à terme, accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

4.6 Risques de marché

4.6.1 Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan. En effet, il ne dispose d'aucun placement et ni de dette souscrite à taux variable.

4.6.2 Risques de change

Le chiffre d'affaires du Groupe est libellé en euros et ses principaux revenus sont perçus dans la même monnaie. Néanmoins, le Groupe ayant une activité importante en Asie et des contrats libellés en dollars, le Groupe peut être exposé à un risque de change.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Bien qu'à ce jour, ces risques ne soient pas significatifs, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité et de son développement, notamment à l'international à l'avenir, ne le contraignent à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques et pourrait accroître son *sourcing* hors de la zone euro pour mettre en place une couverture naturelle contre les effets de variation des devises.

4.6.3 Risques sur actions

Le Groupe ne détient aucune participation ou titre de placement négociable sur un marché réglementé. Il estime donc ne pas être exposé à un risque sur actions.

4.7 Risques industriels et environnementaux

Les activités de fabrication du Groupe (se référer au Chapitre 6 « aperçu des activités ») ne revêtent pas de risque spécifique pour l'environnement. En revanche, la manipulation de certains éléments à l'instar des tubes générateurs de rayons UV peut s'avérer dangereuse pour la santé des salariés de la Société. Afin de se prémunir d'un tel risque, la Société a mis en place des mesures de sécurité : un local sous surveillance est dédié aux tests sur les lampes UV avec un accès restreint, des équipements individuels de protection sont mis à disposition des salariés et des cessions de formation ont été mises en place.

Dans le cadre du stockage de certains produits et notamment de comburants, le Groupe a dû réaliser des formalités administratives afin de se conformer à la réglementation (se référer à la section 8.2 de la Première Partie du Prospectus).

En outre, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 ("arrêté TMD"), un conseiller à la sécurité a établi un rapport sur le transport de marchandises dangereuses. Le dernier

rapport établi date du 23 mai 2017, il préconisait notamment de faire visiter les locaux du Groupe aux pompiers de manière à les informer de la présence de produits chimiques. Conformément à cette recommandation, cette visite des pompiers dans les locaux du Groupe sera réalisée à l'automne 2018.

Concernant l'usage du mercure, à la Date du Prospectus, le Groupe n'est pas concerné par la règlementation sur cet usage qui vise à réduire son impact environnemental.

Bien que le Groupe estime que les mesures de sécurité mises en place satisfont aux normes en vigueur et permettent à ses salariés d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque d'accidents du travail voire de maladies professionnelles ne peut être complètement éliminé. En cas d'accident, le Groupe pourrait être tenu responsable de tout dommage en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par le Groupe, voire ne pas être couverte par les polices d'assurance souscrites.

4.8 Assurance et couverture des risques

A la Date du Prospectus, le Groupe estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. Le Groupe n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

Le Groupe a comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un montant de 81 K€ au titre des primes pour l'ensemble des polices d'assurance auxquelles il a souscrit. En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par le Groupe se présente de la manière suivante :

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne assurée	Montant des garanties
Responsabilité Civile des Entreprises			
1. Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux			
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement :			
Tous dommages confondus			7.500.000 €/ sinistre
Dont :			
- Dommages matériels, immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser pour:			1.500.000 €/ sinistre
- Dommage aux biens remis			150.000 €/ sinistre
- Vol par préposés			30.000 €/ sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs			500.000 €/ sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement :			
Tous dommages confondus			1.500.000€/ année
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux			150.000 €/ année
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires			2.000.000 €/ année
2. Dommages survenus APRES livraison de produits et/ou achèvement de travaux			
Tous dommages confondus			3.000.000 €/ année
Dont :			
- Dommages matériels, immatériels consécutifs			3.000.000 €/ année
- Dommages immatériels non consécutifs			1.000.000 €/ année
- Frais de dépose –repose			300.000 €/année
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, résultant des			800.000 €/ année

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne assurée	Montant des garanties
exploitations directes à destination des USA et/ou du Canada			
Défense pénale et recours suite à accident - Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes			100.000 €/année
Responsabilité "Homme clé"	Generali	Monsieur Benoit GILLMANN	300.000 €
Responsabilité civile des dirigeants - Atteinte à la réputation - Soutien psychologique - Frais de consultant et communication en cas d'extradition - Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété - Frais d'atténuation de risque - Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire - Frais d'investigation préliminaire suite à une action sociale <i>ut singuli</i> ou à une demande écrite des actionnaires en vue d'exercer une action sociale <i>ut singuli</i> - Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise	AIG	BIO-UV Group	Plafond des garanties : 2.500.000 € par période d'assurance 100.000 €/ période d'assurance 50.000 €/ période d'assurance 50.000 €/ période d'assurance 60.000 €/ personne physique avec un maximum de 200.000 €/ période d'assurance 10%/ période d'assurance avec un maximum 1.000.000 €/ période d'assurance 50.000 €/ période d'assurance 250.000 €/période d'assurance 30.000 €/période d'assurance 1.000.000€/ période d'assurance avec un maximum cumulé de 6.000 .000 € pour l'ensemble des administrateurs indépendants du souscripteur 1.000.000 €/période d'assurance
Plafond supplémentaire de garantie: - Pour les administrateurs indépendants - Réclamation liée à une pollution			
Responsabilité civile bâtiment industriel - Garanties légales - Garantie de bon fonctionnement - Garantie de dommages immatériels après réception	Albingia	BIO-UV Group	Garantie légale sans franchise 400.000 € maximum sans franchise 200.000 € maximum sans franchise
Assurance Multirisques - Incendie et garanties annexes - Bris des matériels informatiques - Vol - Bris des glaces - Pertes d'exploitation - Honoraires d'experts	Allianz	BIO-UV Group	1.925.000 € 200.000 € 90.000 € 12.000 € 3.899.882 € 62.267 €
Assurance des marchandises transportées par voie terrestre, maritime et aérienne	AXA Corporate Solutions	BIO-UV Group	150.000 €/ expédition et/ou par évènement
Assurance automobiles - Responsabilité civile - Protection juridique - Sécurité conducteur	AXA Corporate Solutions* Arval assurance**	BIO-UV Group	

* Ce contrat d'assurance a été souscrit dans le cadre des contrats de *leasing* de véhicules conclus par le Groupe auprès de la société Natixis Car Lease.

** Ce contrat d'assurance a été souscrit dans le cadre du contrat de *leasing* de véhicules conclus par le Groupe auprès de la société Arval Service Lease.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : BIO-UV Group.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 527 626 055.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 14 octobre 2010 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 14 octobre 2010, soit jusqu'au 13 octobre 2109, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, elle a ensuite été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des associés en date du 25 avril 2018. La Société est régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : + 33 (0)4 99 13 39 11
Télécopie : + 33 (0)4 99 13 39 19
Courriel : investisseurs@bio-uv.com
Site Internet : www.bio-uv-group.com

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

-
- | | |
|------|---|
| 2000 | <ul style="list-style-type: none">○ Création de la société BIO-UV par Benoît GILLMANN (actuel Président Directeur Général) et développement du concept de traitement de l'eau automatique sans chlore pour les piscines et spas privés en Europe ;○ Lancement et développement du concept de traitement de l'eau automatique sans chlore pour les piscines et spas privés en Europe, composé d'un appareil émettant des UV-C, d'une pompe péristaltique pour l'injection journalière d'oxygène actif (H2O2, peroxyde d'hydrogène) et complété d'une régulation automatique du pH (en option) ;○ Lancement de gammes répondant aux marchés de l'aquaculture, pisciculture, bassins d'agrément, aquariums, etc. |
| 2002 | <ul style="list-style-type: none">○ Démarche de certification avec étude universitaire démontrant l'efficacité des UV pour faire baisser voire éliminer les chloramines dans les bassins collectifs et lancement d'une gamme d'ultraviolets moyenne pression pour la désinfection et la déchloramination dans les piscines et spas collectifs ;○ Création de la division UVPS (marchés de la potabilisation, traitement des effluents, des eaux usées et des eaux de process). |
| 2003 | <ul style="list-style-type: none">○ Entrée de la société SORIDEC (société de capital-développement régionale) au |
-

capital de BIO-UV.

-
- | | |
|-------------|---|
| 2004 | <ul style="list-style-type: none">○ Agrément du Ministère de la Santé pour la déchloramination dans les piscines collectives ;○ Masters de la création d'entreprise décerné à BIO-UV par le Sénat. |
| 2006 | <ul style="list-style-type: none">○ Acquisition de DELTA UV Corporation faisant 500 K\$ de chiffre d'affaires, pour 1,6 M\$, afin de développer les activités de la Société aux Etats-Unis ;○ Trophée de l'INPI de l'innovation obtenu par BIO-UV. |
| 2007 | <ul style="list-style-type: none">○ Certification NSF 50 (norme américaine valable dans le monde entier) pour la gamme moyenne pression en piscines et spas collectifs ;○ Benoît GILLMANN (actuel Président Directeur Général de la Société) est <i>voting member</i> au sein de la commission <i>Recreational Water Facility Products</i> de NSF). |
| 2010 | <ul style="list-style-type: none">○ Obtention de la certification ISO 9001 reconnaissant la maturité et l'efficience du système de management de la qualité ;○ Emission de 249 017 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro au profit de Monsieur Xavier BAYLE et la société EURL BGH pour un montant nominal de 249 017 euros ;○ Augmentation de capital et entrée au capital de NAXICAP et de Banque Populaire (via des souscriptions d'un montant nominal de 725K€ chacune donnant droit à 725 000 actions chacune d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises sans prime d'émission) ;○ Création de la Holding BIOFIN SAS, par apports en nature d'actions BIO-UV SA à la Holding BIOFIN SAS. |
| 2011 | <ul style="list-style-type: none">○ Début du travail de Recherche & Développement du système de traitement des eaux de ballast de bateaux et début des démarches de certification OMI (Organisation Maritime Internationale)○ Lancement du développement technologique majeur représenté par BIO-SEA (traitement de l'eau des ballasts de bateaux) |
| 2013 | <ul style="list-style-type: none">○ Agrément du Ministère de la Santé pour la déchloramination en piscines collectives avec les lampes UV basse pression du Groupe faisant de BIO-UV la seule entreprise à détenir un double agrément moyenne pression et basse pression pour la déchloramination ;○ Implantation d'un nouveau site de production à Lunel ;○ Obtention de la certification de l'OMI pour les systèmes de traitement des eaux de ballasts des navires ;○ Première vente BIO-SEA ;○ Obtention du trophée de l'innovation d'or pour le projet de recherche et développement BIO-SEA décerné par le salon Hydrogaïa. |
| 2014 | <ul style="list-style-type: none">○ Emission de 586 315 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 2,55 euros au profit du fonds FPCI Atalaya (ACE Management) pour un montant nominal de 1 495 103,25 euros ;○ Obtention du Grand Prix Entreprise & Biodiversité, catégorie Prix Entreprise et Environnement, la passion d'innover décerné par le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Ségolène Royal. |
| 2015 | <ul style="list-style-type: none">○ Création de la filiale BIO-SEA ;○ Démarrage des démarches de certification par l'USCG et validation des premiers résultats après la réalisation de campagnes de tests. |
-

- Cession de la filiale DELTA UV faisant 4,4 M\$ de chiffre d'affaires, pour 4,4 M\$, au groupe américain EVOQUA afin de financer le développement et la certification du système BIO-SEA ;
 - Ratification de la convention OMI sur le traitement des eaux de ballasts.
-
- Transmission universelle de patrimoine de la société BIO-UV à la société BIOFIN SAS et changement de nom de la société BIOFIN SAS désormais dénommée BIO-UV Group ;
 - Remboursement des OC-Investisseurs de la façon suivante :
 - Remboursement des 259 502 OC détenues par la société SORIDEC pour un montant de 445 482,60 € ;
 - Remboursement des 493 270 OC détenues par la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT pour un montant de 809 792,84 €;
 - Remboursement des 456 730 OC détenues par la société NAXICAP RENDEMENT 2018 pour un montant de 749 805,76 €
 - Ventes cumulées BIO-SEA dépassant les 10 M€.
-
- Recrutement de Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON en qualité de Directeur des Opérations et Directeur Financier (aujourd'hui Directeur Général Délégué de la Société et Administrateur) ;
 - Augmentation de capital d'un montant nominal de 1 142 459 € à la suite de la conversion de 835 332 OC donnant droit à 1 142 459 actions (249 017 OC ont donné droit par conversion à 498 034 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, sans prime d'émission ; et 586 315 OC ont donné droit par conversion à 644 425 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de 1,32 euro) ;
 - Transformation de la Société BIO-UV Group en société anonyme à conseil d'administration ;
 - Obtention du label Entreprise Innovante par BPIfrance
 - Obtention de la certification USCG pour les systèmes BIO-SEA de BIO-UV GROUP

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Investissements (normes françaises en K€)	Exercice	Exercice
	2016	2017
	12 mois	12 mois
Immobilisations incorporelles	752	3 185
Immobilisations corporelles	66	15
Participations dans des entreprises associées	0	0
Total investissements	818	3 200

Les investissements se sont élevés à 3 200 K€ au cours de l'exercice 2017, comparé à 818 K€ en 2016. Ils sont exclusivement composés des investissements en immobilisations incorporelles. Pour l'exercice 2017, ces investissements en immobilisation incorporelles étaient principalement constitués de frais sur l'activité BIO-SEA de préparation par le laboratoire indépendant DNV GL du dossier de certification USCG incluant les tests en mer et à terre pour 2 065 K€ et de frais de recherche et développement, réalisation de prototypes et autres frais pour 1 010 K€.

Concernant la politique de capitalisation de certains frais de recherche et développement se référer au paragraphe 20.1.2.4.1.1.1 «Immobilisations incorporelles»

5.2.2 Principaux investissements en cours

Les investissements prévus pour 2018 sont de plusieurs natures :

- poursuite des travaux de Recherche et Développement ;
- poursuite de l'obtention des certifications et de la réalisation de tests relatifs aux produits BIO-SEA ;
- poursuite des heures consacrées aux bancs d'essai pour les produits BIO-SEA ;
- poursuite de l'obtention des certifications et développement de gammes relatives à l'aquaculture, la potabilisation, etc. ; et
- poursuite de l'obtention des certifications et de leur renouvellement pour des produits commercialisés sur le territoire des Etats-Unis.

Les investissements prévus pour 2018 s'élèvent à environ 1,3 million d'euros, essentiellement en France et aux Etats-Unis.

5.2.3 Principaux investissements futurs

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, la Société n'a pas pris d'engagement ferme d'investissement à la Date du Prospectus.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1 BIO-UV Group : un acteur innovant de référence dans la désinfection de l'eau par UV

BIO-UV Group, créée il y a 18 ans par son actuel dirigeant, conçoit, fabrique et commercialise des systèmes innovants de désinfection de l'eau par ultra-violets (UV), en réponse à un enjeu majeur que représente le traitement de l'eau partout dans le monde, dont le développement est porté par des problématiques de nature sanitaire, économiques, et environnementaux :

- L'accès à l'eau potable et à l'assainissement : mondialement, 3 personnes sur 10 n'ont pas accès à une eau potable salubre ; 6 sur 10 n'ont pas accès à l'assainissement⁸,
- La réduction des ressources en eau due à l'augmentation des prélèvements d'eau pour alimenter les populations, l'industrie et l'agriculture, aux sécheresses et à la pollution, impose une plus grande efficacité de l'usage de l'eau avec en particulier le développement du recyclage et de la réutilisation de l'eau,
- L'urbanisation galopante et l'industrialisation créent des pressions et risques élevés sur la qualité de l'environnement. Les législateurs, partout dans le monde, imposent des normes de plus en plus exigeantes sur le traitement des eaux usées avant rejets afin de protéger les ressources et l'environnement, ce qui exige des systèmes de traitement de plus en plus nombreux.

Un positionnement historique sur le marché des équipements de désinfection de l'eau par UV estimé à 1,5 Md\$⁹, en croissance annuelle moyenne de 6,4% sur la période 2016-2020

Le Groupe est né en 2000 avec le lancement en France et en Europe du concept BIO-UV de traitement de l'eau automatique sans chlore des piscines et spas privés permettant d'adresser le marché dit Récréatif (piscines et spas privées et collectifs) qui représente 26% du marché des équipements de désinfection de l'eau par UV. A ce jour, BIO-UV Group est leader¹⁰ en France et en Europe sur le traitement d'eau des piscines par UV sur le marché résidentiel et sur le marché public et semi-public en déchloramination, avec environ 17 000 piscines privées équipées en France (soit une part de marché supérieure à 90%) et environ 12 000 piscines privées équipées en Europe (soit une part de marché supérieure à 70%). En France, sur 3 300 bassins publics couverts et semi-couverts existants, 2 000 sont équipés de déchloraminateur UV et BIO-UV Group en a réalisé 1 105 depuis 2003 (soit 55 % de part de marché). Enfin, BIO-UV Group a équipé environ 1 000 piscines publiques en Europe (soit une part de marché supérieure à 60%).

Entre 2002 et 2011, le Groupe a complété ses activités historiques par des gammes de produits permettant d'adresser le marché de la potabilisation, traitement des effluents, des eaux usées et des eaux de process, dit marché Municipal et Industriel qui représente 71% du marché des équipements de désinfection de l'eau par UV.

En 2017, ces activités historiques représentent environ 70% du chiffre d'affaires du Groupe, soit 7,1 M€, €, à raison d'environ 70% sur le marché Récréatif et 30% sur le marché Municipal et Industriel.

⁸ Rapport «Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et évaluation des ODD» | OMS-Unicef, 12 juillet 2017

⁹ Global Water Intelligence, Global Water Market 2017, Amane Advisors

¹⁰ Sources : données Ministère de la Santé nov. 2009 et Fédération Française de Natation

BIO-SEA, un des rares systèmes de désinfection des eaux de ballast par UV disposant de la double certification IMO et US Coast Guards permettant d'adresser le marché naissant du traitement des eaux de ballast qui devrait représenter environ 7,5 Md€ sur la période 2018-2024¹¹

En 2011, le Groupe a lancé le développement d'un système de désinfection des eaux de ballast (BIO-SEA) qui a abouti à l'obtention de la certification OMI en 2013 et à l'obtention de la certification US Coast-Guard (« USCG ») en 2018. Depuis 2011, BIO-UV Group a investi 10 M€ pour développer son système BIO-SEA et obtenir ces certifications.

BIO-UV Group fait partie des trois seules entreprises au monde ayant développé un système de désinfection de l'eau par UV disposant à ce jour de la double certification OMI et USCG, sur un total de huit entreprises disposant de la double certification toutes technologies confondues dans le monde. La différence clé entre l'OMI et l'USCG réside dans la définition de la mesure de l'efficacité du traitement des eaux de ballast. Disposer de la double certification permet à BIO-UV Group d'assurer aux armateurs que leurs navires pourront naviguer partout dans le monde, en particulier aux Etats-Unis et constitue un avantage concurrentiel très fort vis-à-vis de ses concurrents.

Entre 2013 et 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 11 M€ sur ce marché, représentant selon ses estimations environ 5% de part de marché sur cette période.

Ce marché de la désinfection des eaux de ballast est porté par des exigences règlementaires qui imposent depuis septembre 2017 aux bateaux neufs et pour les bateaux existants à compter de 2019 de disposer d'un équipement de désinfection de leurs eaux de ballast. Ce marché ne représente aujourd'hui qu'environ 3% du marché des équipements de désinfection de l'eau par UV, mais devrait représenter 7,5 Md€ de dépenses sur la période 2018-2024¹², hors ventes de pièces détachées et maintenance.

En 2017, le Groupe a réalisé environ 30% de son chiffre d'affaires sur ce marché naissant, soit 3,1 M€, dont 51% hors de France.

Maitrise de la technologie ayant la plus forte croissance avec des avantages de compétitivité, efficacité, simplicité : les UV-C

BIO-UV Group est spécialisé dans la technologie UV-C, permettant d'inactiver un large spectre de micro-organismes vivants ; bactéries, virus, protozoaires, moisissures, phytoplanctons, etc...

Les technologies UV-C revêtent un certain nombre d'avantages face aux autres modes de désinfection de l'eau, à l'instar de l'ozonation ou de la chloration. L'UV offre notamment une désinfection sans produits chimiques, sans impact sur les propriétés organoleptiques des fluides, tout en ayant une capacité à traiter un large spectre d'effluents (pH, température, etc... sans impact), en un temps de contact rapide. En outre, la facilité et la sécurité d'utilisation de la technologie UV-C présentent, selon l'US Environmental Protection Agency (EPA, Ministère de l'Environnement Américain), des atouts importants, pour un coût modéré.

Ces dernières années, la désinfection par UV a ainsi gagné des parts de marché par rapport aux autres technologies.

Une gamme large de produits en portefeuille permettant d'adresser les marchés historiques visés

Sur ses marchés historiques, BIO-UV Group est connu et reconnu comme spécialiste du traitement de l'eau et dispose de gammes de produit larges et adaptées aux besoins des différents marchés adressés. Elles sont conçues en fonction des spécificités et des nécessités de chaque application. L'ensemble de

¹¹ Global Water Intelligence, Ballast Water Treatment 2015

¹² Global Water Intelligence, Ballast Water Treatment 2015

ces gammes donnent un avantage concurrentiel important car elles permettent de répondre sur différents marchés au plus près des besoins et des demandes. Les références acquises et l'expérience de plus de 18 années permettent un positionnement rapide et crédible en réponse aux appels d'offres.

BIO-UV Group dispose de références auprès de nombreux grands acteurs dans le domaine de l'eau tels que Veolia ou Suez sur le marché Municipal et Industriel, ou des groupes hôteliers internationaux tels que Hyatt ou Sofitel sur le marché Récréatif.

Des armateurs de renom utilisant déjà la technologie BIO-SEA et des partenariats solides soutenant le développement commercial sur le marché naissant de la désinfection des eaux de ballast

Sur ce marché, BIO-UV Group s'emploie à être référencé par les donneurs d'ordre et prescripteurs que sont :

- les armateurs, qui disposent d'une flotte conséquente de navires et qui chaque année commandent 3 à 10 navires neufs en moyenne, déjà clients de BIO-UV Group (tels que MAERSK Lines, CMA CGM, MSC Cruise, Royal Caribbean Cruise Lines, Louis Dreyfus Armateur). Des contrats cadres portant sur des volumes plus significatifs sont également en discussions avec certains armateurs ;
- les chantiers navals, en étant référencé dans leurs listes de fournisseurs (« makers lists »), notamment en Asie, tels que STX St Nazaire, Piriou en France ou Hyundai Heavy Indus (HHI) en Corée ;
- les « engineering conseils » (Venteville, DAMEN Green, ...) travaillant sur les études de faisabilité et d'intégration système pour le compte des armateurs comme CMA CGM, MAERSK, CARNIVAL pour l'équipement de navires existants.

A ce jour, BIO-UV Groupe a ainsi équipé près d'une centaine de navires dans le monde.

Une présence commerciale mondiale

A ce jour, BIO-UV Group est présent commercialement (en direct ou via ses partenaires) dans 65 pays.



Rentabilité sur les activités historiques: BIO-UV Group a su par le passé montrer sa capacité à dégager des résultats sur ses marchés historiques

Au cours des dernières années, les investissements et dépenses engagés pour le développement et la certification USCG de son système de traitement des eaux de ballasts BIO-SEA a fortement impacté la rentabilité du Groupe.

Toutefois, les activités historiques de BIO-UV Group qui représentent environ 70% de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 ont dégagé un EBITDA¹³ de 935 K€ soit 13% du chiffre d'affaires sur segment d'activité, contre 8% en 2016 (tel que présenté au chapitre 9.2.2 de la Première Partie du Prospectus). En outre, le chiffre d'affaires récurrent, composé des ventes de pièces détachées et consommables vendus par le Groupe, représente environ 25% du chiffre d'affaires total du Groupe entre 2013 et 2017, dégageant une marge brute commerciale de plus de 50% sur cette période.

Enfin, le taux de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires du Groupe¹⁴ entre 2013 et 2017 s'élève à 11,9%.

Une stratégie claire pour accélérer la croissance et devenir un des 5 premiers fabricants mondiaux de systèmes de désinfection des eaux par UV

A horizon 2022, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires d'environ 40 M€ et de générer un résultat d'exploitation supérieur à 10%. A plus long terme, la Société se fixe pour objectif de prendre une place dans le top 5 des fabricants mondiaux de systèmes de désinfection des eaux par UV-C.

¹³ L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel ont été ajoutées les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation et soustraites les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation.

¹⁴ Calculé sur la base du chiffre d'affaires combiné des sociétés BIO UV et BIO FIN pour les exercices 2013, 2014 et 2015, et du chiffre d'affaires consolidé pour les exercices 2016 et 2017.

La Société dispose d'un carnet de commandes¹⁵ de 7,1 M€ au 8 juin 2018 (dont 6,3 M€ de commandes livrables sur 2018 et 2019) se composant de 5,5 M€ de commandes sur le segment du traitement des eaux de ballast, donnant ainsi d'ores et déjà à la Société de la visibilité sur les prochains exercices.

La stratégie de développement du Groupe repose sur les axes suivants :

- Sur ses marchés historiques, enrichir les gammes de produits par des développements internes, notamment sur le marché Récréatif, la REUSE (réutilisation des eaux usées) et l'aquaculture, ou par des éventuelles opérations de croissance externe ciblées apportant des complémentarités technologiques pour maintenir son avance technologique, et accélérer commercialement sur des zones géographiques ciblées, en particulier au Moyen-Orient et en Asie au travers d'une JV ;
- Sur le marché des eaux de ballasts, capter la croissance du marché par un renforcement des équipes commerciales, par la signature de JV et/ou de partenariats stratégiques, notamment avec des chantiers navals, et par la signature de contrats cadres avec les grands armateurs ;
- Accompagner la montée en puissance de l'outil industriel et de production afin de répondre à la croissance future des ventes, notamment par l'installation d'un site de montage en Asie, pouvant également servir de base commerciale sur cette zone.

6.2 Le marché de la désinfection

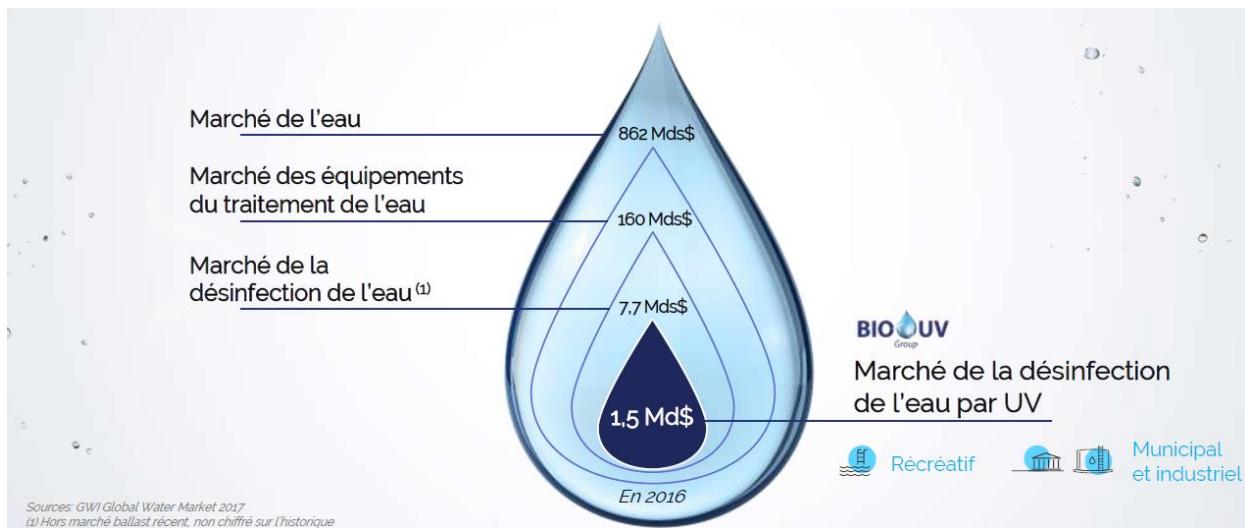
6.2.1 Taille du marché de la désinfection

Le marché mondial de l'Eau, estimé à 862 Md\$ en 2016 (Source : GWI, Global Water Market 2017), connaît une croissance régulière comprise entre 3% et 4% par an. Cette croissance est au moins équivalente à la croissance mondiale, traduit bien les enjeux majeurs auxquels les acteurs du marché doivent faire face :

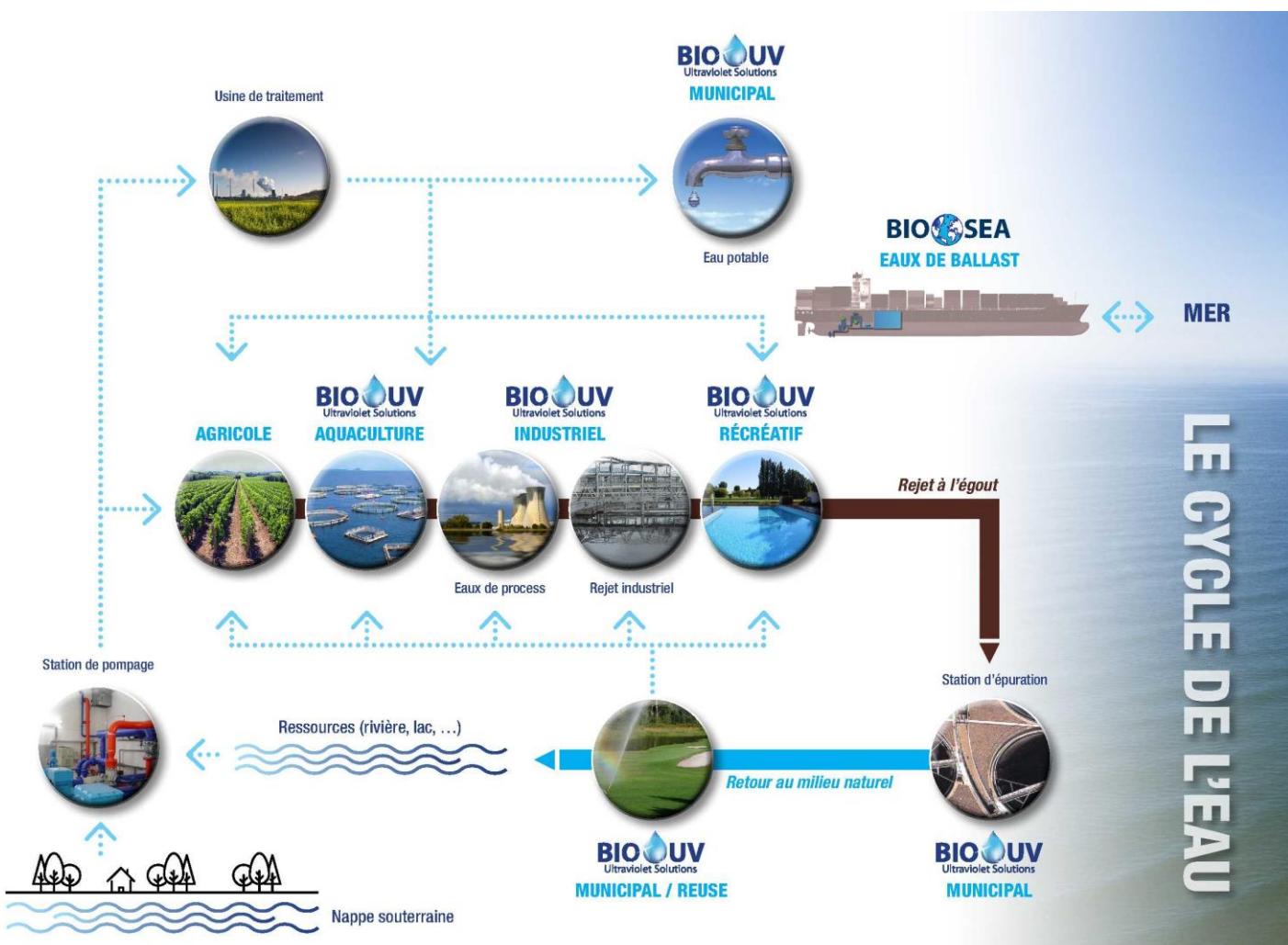
- Accès à l'eau potable et à l'assainissement : mondialement, 3 personnes sur 10 (2,1 Md) n'ont pas accès à une eau potable salubre ; 6 sur 10 n'ont pas accès à l'assainissement (4,5 Md),
- La réduction des ressources en eau due à l'augmentation des prélèvements d'eau pour alimenter les populations, l'industrie et l'agriculture, aux sécheresses et à la pollution, impose une plus grande efficacité de l'usage de l'eau avec en particulier le développement du recyclage et de la réutilisation de l'eau,
- L'urbanisation galopante et l'industrialisation créent des pressions et risques élevés sur la qualité de l'environnement. Les législateurs, partout dans le monde, imposent des normes de plus en plus exigeantes sur le traitement des eaux usées avant rejets afin de protéger les ressources et l'environnement, ce qui exige des systèmes de traitement de plus en plus nombreux.

¹⁵ Le carnet de commandes se compose des commandes signées ainsi que des accords commerciaux signés devant être complétés d'un cahier des charges technique en cours de finalisation

Le marché mondial des équipements du traitement de l'eau est estimé à 160 Md\$ en 2016 (GWI, Global Water Market 2017).



La désinfection est une étape clé de toute filière de traitement de l'eau et des eaux usées. Les technologies UV sont ainsi présentes sur la plupart des segments du marché de l'eau (municipaux, industriels, récréatifs, maritime, agricole...).

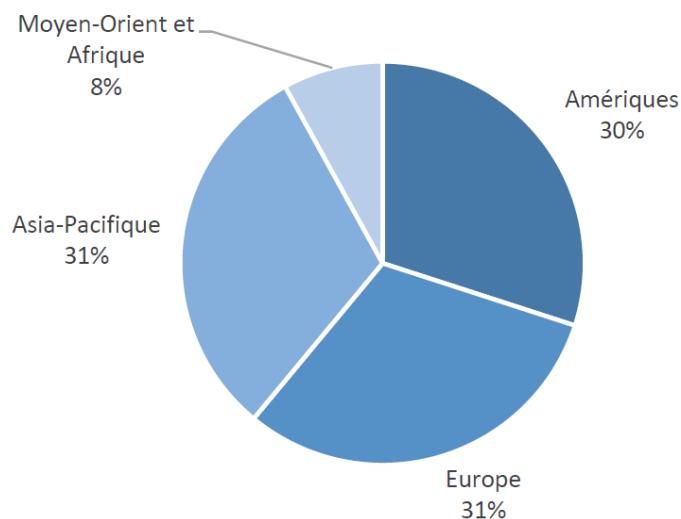


Le marché mondial de la désinfection s'élève à 7,7 Md\$ et se décompose entre différents segments d'application :

- Le marché Municipal et Industriel qui comprend le traitement de l'eau potable, des eaux usées, et des eaux recyclées et l'aquaculture, et qui représente 73% du marché de la désinfection de l'eau
- Le marché Récréatif qui comprend les piscines et spas, privés comme collectifs, et qui représente 27% du marché de la désinfection de l'eau

L'Europe, l'Asie-Pacifique et les Amériques sont à parts égales dans le marché des équipements de la désinfection avec environ un tiers du marché chacun, tandis que le Moyen-Orient et l'Afrique représentent moins de 10% du marché.

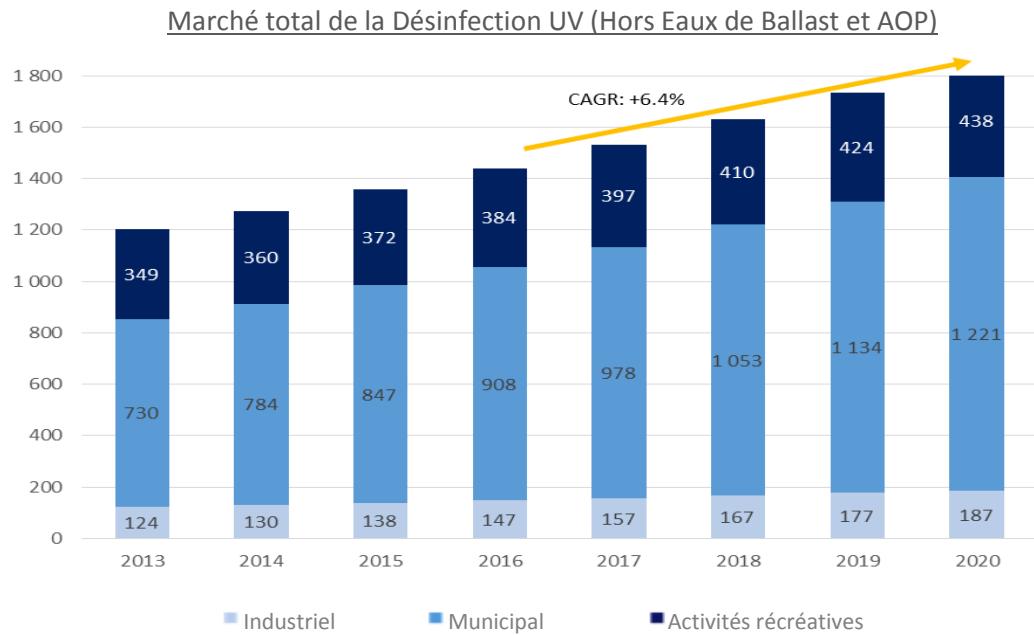
Marché des équipements de désinfection: CA par région, 2017
(Million \$)



Source : Frost & Sullivan, Analyse Amane Advisors

6.2.2 Part de la technologie UV dans le marché de la désinfection, tous segments confondus

Le marché global des équipements de désinfection pour l'eau par UV est estimé en 2016 à 1,5 Md\$, soit 20% du marché de la désinfection pour l'eau toutes technologies confondues. Ce marché devrait atteindre 1,8 Md\$ en 2020, et connaître une croissance annuelle moyenne de 6,4% sur la période 2016-2020¹⁶.



#: Global Water Intelligence, Global Water Report 2017; Freedonia, Analyse Amane Advisors

En 2016, le marché de la désinfection de l'eau par UV se décompose entre :

- le marché Récréatif qui représente 26% de la désinfection par UV ;
- le marché Municipal et Industriel (traitement eau potable, eaux usées et eaux recyclées, aquaculture et eaux de ballasts, marché naissant qui devrait connaître une forte croissance sur la période 2019-2024 du fait de l'obligation réglementaire) qui est le marché le plus important pour la désinfection par UV puisqu'il représente 74% du marché total.

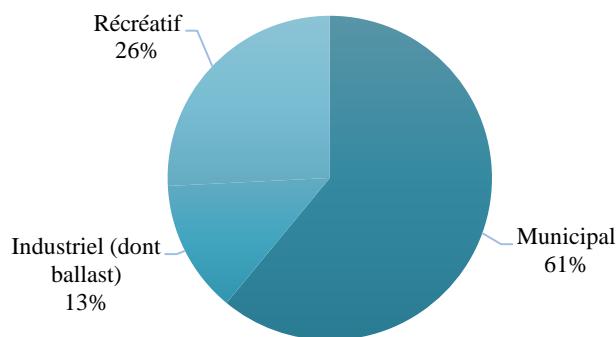
¹⁶ Source Freedonia

Le marché de l'eau 2016 par filière et chaîne de valeur

	Marché Municipal					Marché Industriel y compris Eaux de ballasts	Marché Récréatif
	Gestion Ressources Eau	Traitement Eau/Désallement	Réseau x Eaux	Réseau x eaux usées	Traitement s des eaux usées dont REUSE		
Investissements clients (CAPEX)	17 Md\$	30 Md\$	58 Md\$	78 Md\$	52 Md\$	19 Md\$	16 Md\$
Dont fournitures d'équipements	9 Md\$	16 Md\$	32 Md\$	42 Md\$	28 Md\$	16 Md\$	
Dont désinfection UV	708 M\$			200 M\$		197 M\$	384 M\$

Source : Analyse Amane Advisors sur la base de GWI Global Water report 2017, Freedonia, Frost & Sullivan

Marché total désinfection par UV en 2016



Source: Freedonia, GWI, Analyse Amane Advisors, 2016

En outre, les équipements de désinfection par UV s'appliquent également aux marchés du traitement du traitement de l'air, de l'agro-alimentaire et du traitement de surface. La part du traitement de l'eau dans les applications de désinfection par UV s'élève 87% au niveau mondial¹⁷. C'est la raison pour laquelle BIO-UV Group a choisi de rester focalisé sur le traitement de l'eau.

6.2.3 La technologie UV, une réponse aux problématiques de la désinfection de l'eau

6.2.3.1 Le principe de fonctionnement des UV-C

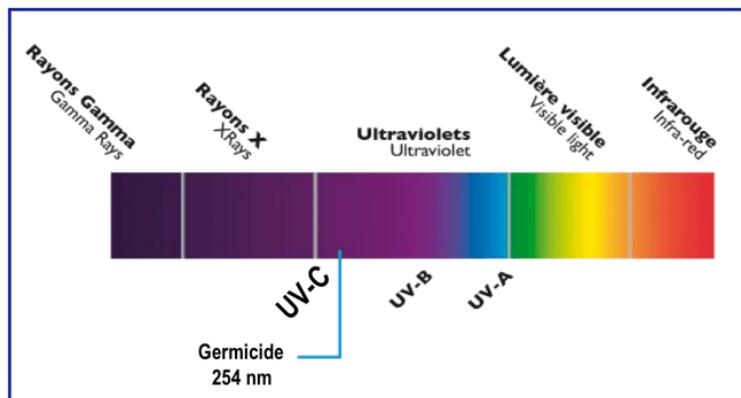
BIO-UV Group est spécialisé dans la technologie UV-C, permettant d'inactiver un large spectre de micro-organismes vivants ; bactéries, virus, protozoaires, moisissures, phytoplanctons, etc...

Ce procédé physique de désinfection évite l'utilisation de biocides chimiques, ne crée pas de sous-produits, ne modifie pas la composition physico-chimique de l'eau traitée.

Dans certains cas, le rayonnement UV-C permet également la destruction de composés organiques (polluants notamment) soit par action directe (déchloramination, déchloration) soit par action indirecte (procédés d'oxydation avancée combinant UV-C et ozone, ou peroxyde d'hydrogène, ou dioxyde de titane).

¹⁷ BCC Research, 2016

La déchloramination est l'action de réduire les chloramines, qui sont des molécules générées par la rencontre entre le chlore et la matière organique apportée par les baigneurs : ces molécules sont corrosives et toxiques (les maîtres-nageurs sont reconnus en maladie professionnelle depuis 2003 à cause de l'exposition à ces molécules, d'où l'intérêt élevé des municipalités pour les déchloraminateurs UV). La déchlororation consiste à supprimer le chlore contenu dans l'eau (dépollution), notamment avant rejet dans le milieu naturel ou les réseaux d'eau.



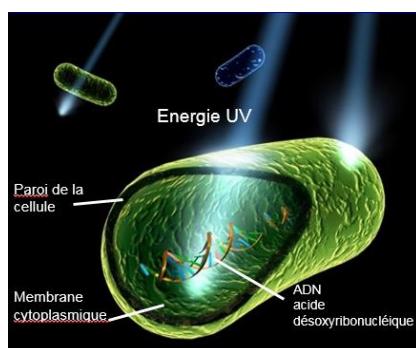
Pour générer le rayonnement UV-C nécessaire à l'élimination des micro-organismes, BIO-UV Group utilise les différentes technologies de lampes UV existantes sur le marché, en privilégiant une utilisation optimale du réacteur UV en fonction des paramètres clés :

- La consommation énergétique
- La facilité d'exploitation/maintenance
- Les caractéristiques d'encombrement et les caractéristiques hydrauliques.

Principe de fonctionnement :

Les UV-C à 254nm pénètrent au cœur des cellules des micro-organismes et perturbent leur métabolisme jusqu'à leur destruction totale (y compris legionella, giardia et cryptosporidium) (inactivation), elles ne peuvent ainsi se reproduire.

L'intensité UV délivrée s'appelle la DOSE (mJ/cm^2), c'est celle qui est nécessaire pour éradiquer tel ou tel micro-organisme.



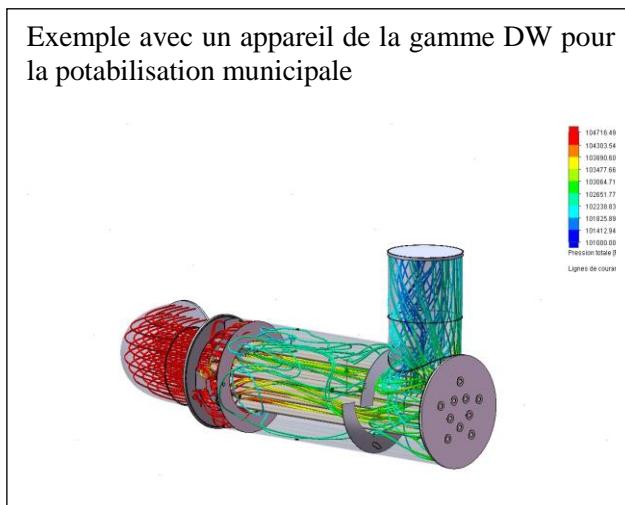
6.2.3.2 Les différentes sources UV-C

BIO-UV Group intègre des lampes UV-C de technologie basse pression (rayonnement à 254 nm), basse pression à amalgame (rayonnement à 254 nm de forte puissance), et moyenne pression (émission sur tout le spectre UV).

Par rapport aux concurrents, la différenciation se fait sur la capacité à trouver des solutions optimales permettant de garantir l'efficacité sur une large plage de qualité d'eau, de réduire le coût énergétique et le coût de fabrication du réacteur UV en jouant sur :

- les paramètres de design du réacteur ;
- des algorithmes de régulation de puissance des lampes UV.

L'optimisation de réacteurs UV est réalisée à l'aide de logiciel de simulation numérique hydraulique (CFD : *computational fluid dynamics*) et d'un logiciel de calcul prédictif de la dose UV délivrée. La fiabilité du modèle a été validée par des tests de performance réels réalisés par des laboratoires indépendants (ÖNorm).



BIO-UV Group a également investi dans l'utilisation d'algorithmes permettant d'accélérer le temps nécessaire pour trouver la solution optimale en fonction de paramètres multifactoriels. Au final les avantages résident dans la réduction des temps de développement et dans la fiabilité de la performance du réacteur UV en sortie de conception.

6.3 La désinfection des eaux récréatives, municipales et industrielles, marchés historiques moteurs de BIO-UV Group

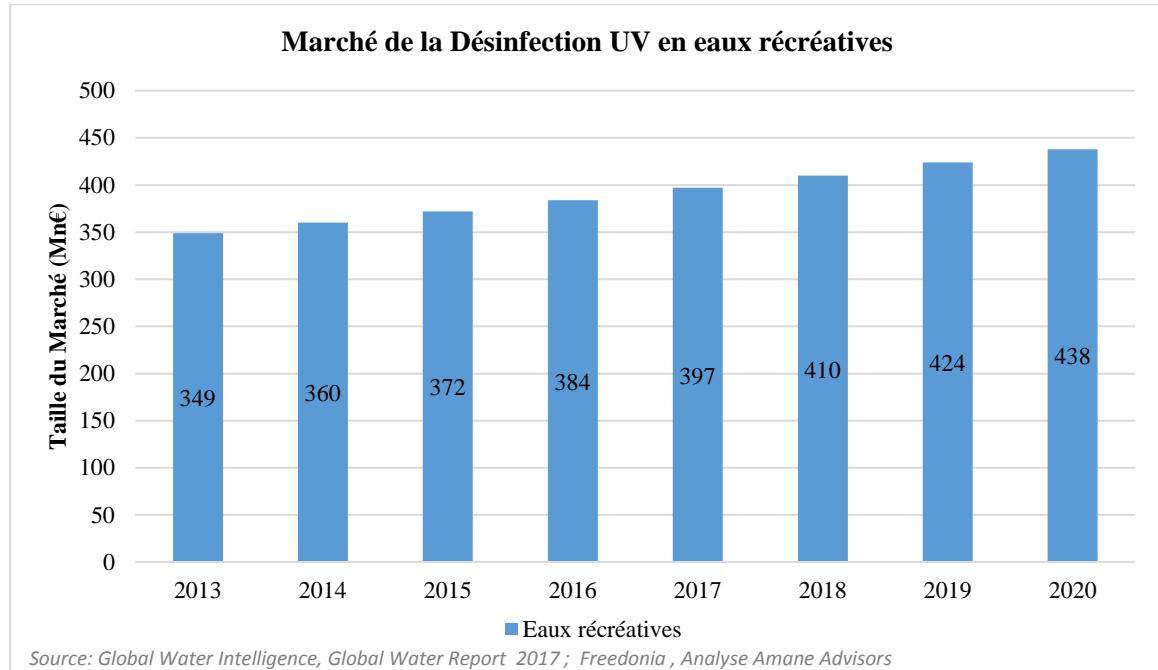
En 2017, les activités historiques du Groupe représentent environ 70% de son chiffre d'affaires, soit 7,1 M€, à raison d'environ 70% sur le marché Récréatif et 30% sur le marché Municipal et Industriel.

6.3.1 Le marché Récréatif

6.3.1.1 Un marché en croissance régulière

Le marché Récréatif (piscines et spas résidentiels, piscines et spas collectifs, bassins d'agrément, bassins à poissons, fontaines de jeu, espaces ludiques) pour la désinfection par UV a atteint près de 400 M€ en 2017 et continue de croître à un taux annuel moyen de plus de 3% pour atteindre 438 M€ en 2020. Il est stimulé par de nouvelles législations, telles que les nouvelles normes sur le traitement

des cryptosporidium et giardia (micro-organismes pathogènes) aux États-Unis, ... et par une inquiétude croissante concernant les potentiels dangers sur la santé dus à l'usage du chlore ou produits dérivés chlorés.



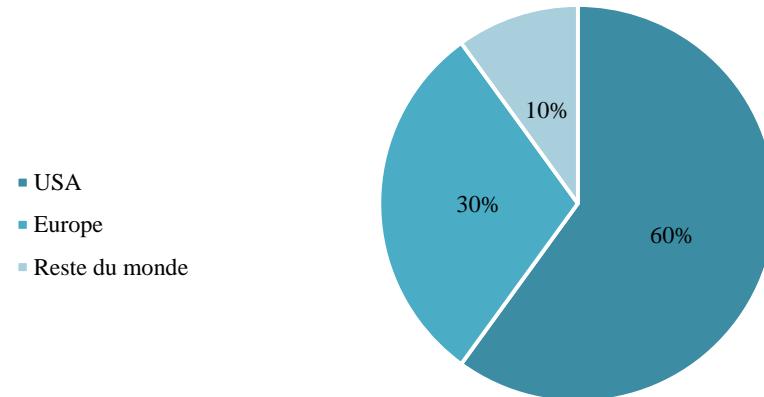
Au sein du marché Récréatif, le marché pour les piscines et spas collectifs et privés est le plus important¹⁸.

A la connaissance du Groupe, le premier marché est les USA représentant 60% du marché mondial, l'Europe en second avec 30%, et le reste du monde avec 10%¹⁹.

¹⁸ Freedonia

¹⁹ Source : Amane Advisors, basée sur le Swimming Pools Market Research & Analysis Report de Market Research et les données de l'Union des Associations Piscine et Spa européenne EUSA

Marché mondial piscines et spas collectifs



En Europe, la France compte 2 millions de piscines résidentielles et 4 200 piscines municipales, l'Espagne 1,2 million de piscines (dont 1,08 million résidentielles et 120 000 publiques) et l'Allemagne 750 000. Environ 50 000 nouvelles piscines sont construites chaque année en France²⁰.

6.3.1.2 Un positionnement historique pour BIO-UV Group, les solutions apportées

Historiquement, le marché Récréatif était le cœur du démarrage de l'entreprise BIO-UV Group. Le lancement en 2000 en France et en Europe du concept BIO-UV de traitement de l'eau automatique sans chlore des piscines et spas privés en est le point de départ. Par la suite, dès 2002, les études et tests scientifiques menés par BIO-UV Group, en partenariat avec l'Université de Montpellier, et publiés (cf publication D. Cassan /Chemosphere...) ont démontré pour la première fois l'efficacité des systèmes UV moyenne pression sur les chloramines (effets secondaires néfastes de la conjonction de l'emploi du chlore avec la matière organique apportée par les baigneurs). Ces études co-financées par BIO-UV Group et la région Languedoc-Roussillon ont permis d'obtenir en 2004 l'agrément du Ministère Français de la Santé. En 2006 un nouvel agrément a été obtenu pour la même application mais avec des systèmes à lampe basse pression. A ce jour, BIO-UV Group est leader²¹ en France et en Europe sur le traitement d'eau des piscines par UV sur le marché résidentiel et sur le marché public et semi-public en déchloramination avec environ 17 000 piscines privées équipées en France (soit une part de marché supérieure à 90%), environ 12 000 piscines privées équipées en Europe (soit une part de marché supérieure à 70%) et environ 12 000 piscines privées équipées en Europe (soit une part de marché supérieure à 70%). En France, sur 3 300 bassins publiques couverts et semi-couverts existants, 2 000 sont équipés de dechloraminateur UV et BIO-UV Group en a réalisé 1 105 depuis 2003 (soit 55 % de part de marché). Enfin, BIO-UV Group a équipé environ 1 000 piscines publiques en Europe (soit une part de marché supérieure à 60%).

En complément de ces applications, BIO-UV Group inclut dans le marché Récréatif les équipements dans les thalassothérapies, piscines médicales, thermes. Il est considéré également dans cette famille les bassins d'agrément, avec ou sans poisson.

²⁰ Source : Union des Associations Piscine et Spa européenne EUSA

²¹ Sources : données Ministère de la Santé nov. 2009 et Fédération Française de Natation

Aux Amériques, le Groupe distribue ses gammes pour les marchés piscines collectives et semi-collectives via Neptune Benson, filiale d'Evoqua, (acquéreur de Delta UV, ex-filiale du Groupe, en 2016). Ce dernier dispose d'une exclusivité sur le territoire américain. BIO-UV Group dispose en contrepartie d'un accord exclusif de distribution des produits Evoqua (systèmes pour piscines résidentielles d'entrée de gamme) en Europe, au Moyen-Orient et en Australie.

Enfin, BIO-UV Group distribue également des pièces détachées et consommables indispensables dans le fonctionnement du système de désinfection, sans chlore (pH-, oxygène actif et algicide) uniquement des piscines et spas privés. En effet, pendant le cycle de filtration, l'eau circule à l'intérieur de l'appareil UV : les bactéries, virus et algues sont ainsi détruits sans créer d'effets secondaires ni de sous-produits nocifs. Afin d'assurer la désinfection en continu dans le bassin entre deux cycles de filtration, il est nécessaire d'ajouter un produit rémanant et de réguler le pH de l'eau.

En 2017, le chiffre d'affaires réalisé par BIO-UV Group sur le marché Récréatif représente environ 70% de ses activités historiques.

BIO-UV Group est la seule entreprise à avoir obtenu, du Ministère de la Santé, les agréments sur la moyenne et la basse pression. Cette double accréditation permet de répondre à tous les besoins. En effet les deux technologies, basse et moyenne pressions, ont leurs avantages et inconvénients, et les bureaux d'études, en fonction des contraintes techniques et des capacités requises, peuvent être amenés à prescrire l'une ou l'autre technologie :

Les gammes sur le marché Récréatif

BIO-UV Group dispose d'une gamme de produits très large en inox 316L, un équipement ou plusieurs pouvant être requis par installation.

Marché Récréatif			
Application	Désinfection/déchloramination en piscines et spas collectifs	Désinfection/déchloramination en piscines et spas collectifs & semi-collectifs	Désinfection en piscines et spas résidentiels
			
Capacité	De 2 à 900 m3/h		
Gamme de prix	4 000 à 45 000 €	2 000 à 25 000 €	400 à 2 000€ (pack de traitement complet)

Les clients directs de BIO-UV Group sont des installateurs, intégrateurs ou distributeurs d'équipements de piscines et spas.

Quelques références

Depuis sa création, BIO-UV Group a équipé environ 70.000 piscines et spas résidentiels, ainsi que environ 5.000 piscines publiques et environ 1.200 aquariums publics, qui font de BIO-UV Group le N°1 des équipements UV de désinfection pour piscines et spas privés et collectifs en Europe, France et Moyen-Orient et le leader des équipements UV pour les aquariums publics en France, en Europe et au Moyen-Orient.

Hôtel de Crillon – Paris	Royal Monceau - Paris	Piscine olympique Antigone - Montpellier
		
Hôtel des Neiges - Courchevel	Hôtel du Palais - Biarritz	Mosquée – Abu Dhabi
		
Georges V - Paris	Hôtel Beaurivage – Lausanne	Hôtel Burj Al Arab – Abu Dhabi
		

BIO-UV Group compte parmi ses références des groupes hôteliers internationaux tels que :

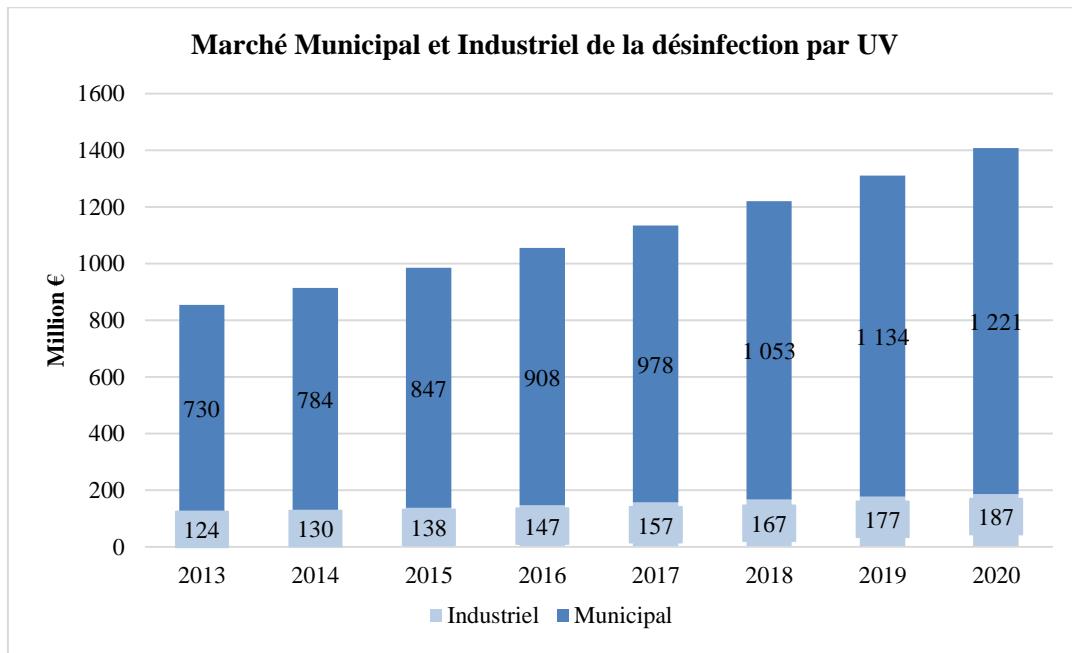


6.3.2 Le marché Municipal et Industriel (eau potable, eaux de process, eaux usées, REUSE et aquaculture)

6.3.2.1 Croissance attendue soutenue sur ces applications

Le marché Municipal de la désinfection par UV (traitement eau potable, eaux usées, et eaux recyclées) est le marché le plus important pour la désinfection par UV puisqu'il représente plus de 63% du marché total. La demande pour des procédés de désinfection efficaces et sans produits chimiques augmentant, ce marché devrait passer de 978 M€ en 2017 à 1,2 Md€ en 2020, avec un taux annuel moyen de croissance de près de 8%²².

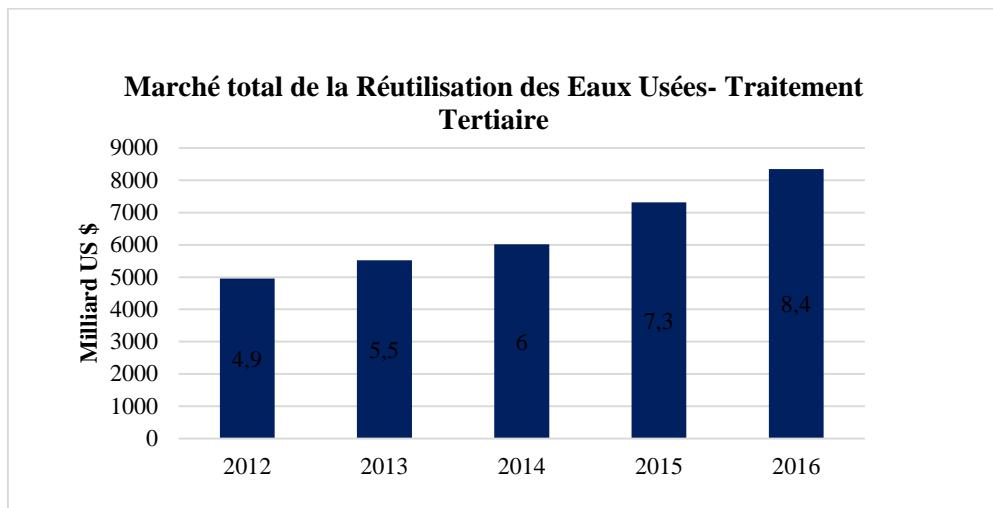
Le marché Industriel de la désinfection par UV s'élève à 157 M€ en 2017, et devrait augmenter à un taux annuel moyen de plus de 6% pour atteindre 187 M€ en 2020. Cette croissance est portée par la mise en œuvre de nouvelles réglementations industrielles telles que le durcissement des normes de rejets pour les eaux usées en Chine ou en Europe, la demande croissante pour le recyclage des eaux usées, et la volonté de réduction de l'usage de produits de désinfection chimiques chlorés par les industriels.



Par ailleurs, la réutilisation des eaux usées (appelée aussi REUSE) se développe aussi bien dans le secteur Municipal pour faire face à la raréfaction de la ressource et une demande en eau croissante, que dans le secteur Industriel dans le cadre de politiques d'optimisation des coûts. Il s'agit d'un

²² Source : GWI, Global Water Report 2017

secteur en forte croissance (+13,9% sur la période 2012-2016²³), et qui constitue une application attractive pour les UV, en compléments d'autres traitements (membranaires notamment).



Pour sa part, le marché total du traitement de l'eau pour l'aquaculture est en évolution et devrait doubler d'ici à 2030, pour atteindre un niveau de 10,8 Md€ poussé par la demande croissante de la consommation de poisson et l'intensification des élevages²⁴.

La qualité de l'eau utilisée pour l'incubation des œufs et l'élevage des poissons juvéniles est essentielle. Aussi de plus en plus d'écloseries piscicoles et d'installations d'élevage cherchent à améliorer la qualité de leur eau tout en réduisant les pertes, notamment grâce à des systèmes de recirculation d'eau (RAS : Recirculation Aquaculture System). Avec le développement des élevages sur terre, la demande pour des équipements de recyclage des eaux usées est en augmentation. Des solutions avancées et non-chimiques de traitement de l'eau sont préférées et permettent de réduire le nombre d'épidémies dus à des agents pathogènes (qui sont fonction croissante de la densité de l'élevage). Elles permettent également une gestion contrôlée des besoins en eau.

Concernant le marché de la vente d'équipement de désinfection d'eau dans l'aquaculture (toutes technologies), il connaît une croissance annuelle supérieure à 8% et devrait atteindre un pic de 2,32 Md€ en 2020²⁵.

Dans la filière aquacole, la désinfection UV peut être utilisée dans des unités hors-sol (à terre) :

- Dans les fermes d'alevinage : le process de traitement d'eau utilisé combine filtration, filtration biologique et désinfection. Les UV sont la technique majoritairement utilisée depuis de nombreuses années pour cette étape de désinfection : elle a pour but d'abaisser le taux de mortalité des alevins.
- Dans les élevages en eau douce et en eau de mer : le même process de traitement de l'eau est utilisé. Les systèmes d'élevages en eau de mer étaient réalisés en cages en mer, mais d'énormes projets en hors-sol avec filière de traitement de l'eau émergent pour répondre à la demande de productivité croissante des industriels et pour répondre à des contraintes environnementales plus exigeantes.

²³ Source : GWI, Tertiary treatment and reuse report

²⁴ Source : FAO Aquaculture, LuxResearch, analyse Amane Advisors

²⁵ Source LuxResearch

Dans ces deux cas, la technologie UV est aussi utilisée pour répondre à des besoins de traitement amont (garantir la qualité de l'eau entrante) et aval (éviter la pollution du rejet dans le milieu naturel). Le développement mondial du marché aquacole soutient des développements de projets dans toute la filière qui génèrent des besoins croissants sur la technologie UV.

6.3.2.2 Positionnement et solutions apportées par BIO-UV Group

Le marché des applications de l'eau potable (domestique et communale), de l'eau usée, de la REUSE et aquaculture est un marché stratégique sur lequel les majors sont positionnés et leaders dans les pays industrialisés.

En 2017, le chiffre d'affaires réalisé par BIO-UV Group sur le marché représente environ 30% de ses activités historiques, sur une gamme de produit adressant les applications suivantes :

- la désinfection des eaux à des fins de potabilisation (domestiques et municipales) ;
- le traitement des eaux usées et/ou purification des eaux usées en vue de leur réutilisation : REUSE ;
- le traitement des eaux de process industriel, pharmaceutique, médical ;
- l'aquaculture : optimisation des élevages, de l'alevinage jusqu'au stade adulte en passant par les bassins de purification des coquillages ;
- la prévention des légionnelles dans les tours aéro-réfrigérantes et réseaux d'eau chaude sanitaire ;
- la potabilisation en milieux isolés (BIO-SUN : concept de filtration et désinfection par UV par procédé photovoltaïque autonome).

Le chiffre d'affaires réalisé par BIO-UV Group sur ce marché en 2017 se compose à hauteur de 24% de pièces détachées.

Enfin, sur ces marchés, BIO-UV Group est présent sur la France, l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

Les gammes

Elles sont conçues en fonction des spécificités et des nécessités de chaque application. De plus certaines gammes, compte tenu de leur destination, doivent être certifiées, d'autres, non. L'ensemble de ces gammes donnent un avantage concurrentiel important car elles permettent de répondre sur différents marchés au plus près des besoins et des demandes. Les références acquises et l'expérience de plus de 18 années permettent un positionnement rapide et crédible.

Application	Marché Municipal		Eaux usées
	Potabilisation communale		
			

Capacité	Jusqu'à 1 700 m3/h	Jusqu'à 700 m3/h	3 000 litres /jour	Jusqu'à 900 m3/h
Gamme de prix	4 000 à 60 000 €	7 000 à 33 000 €	4 000 à 8 000 €	10 000 à 100 000 €

Marché Industriel				
Application	Petite potabilisation domestique, Eau de process industriel, Legionnelles,...	Aquaculture (Gammes en Inox ou PEHD (polyéthylène haute densité) permettant le traitement des eaux de mer et/ou très corrosives)		
Capacité	Jusqu'à 65 m3/h	Jusqu'à 600 m3/h		
Gamme de prix	1 000 à 8 000 €	700 à 10 000 €	8 000 à 50 000 €	4 000 à 20 000 €

Les clients directs de BIO-UV Group sont des installateurs, intégrateurs ou distributeurs d'équipements. La Société disposant de stocks pour ses produits les plus standards, les cycles de vente sont selon les applications de :

- De quelques jours à 3 mois sur le marché Récréatif et les systèmes de petite potabilisation domestique ;
- De quelques jours à 18 mois sur le marché Municipal et Industriel ;
- De quelques jours à 2 ans dans l'Aquaculture.

Quelques références

BIO-UV Group dispose de références auprès de nombreux grands acteurs dans le domaine de l'eau. En particulier, BIO-UV Group fait partie des quelques sociétés qui sont référencées depuis 2017 par le groupe Veolia suite à un appel d'offre des plus approfondis.

	Municipal		Industriel	
	Potabilisation	Eaux usées/REUSE	Process industriels	Aquaculture
Systèmes installés à date	A ce jour BIO-UV Group a équipé plus de 60 installations dans des villes françaises, telles que Sète, Fontbonne, Mougueres, ainsi que de nombreuses autres en Europe (par exemple les métros de Bilbao et Madrid en Espagne), au Moyen Orient (UAE, Qatar, Oman, Arabie Saoudite) et en Afrique (Angola, Cameroun, Maroc, Tunisie, Côte d'Ivoire).	Environ 2000 systèmes de traitement des eaux usées et/ou REUSE dans un grand nombre de communes tant en France qu'à l'étranger, par exemple dans les villes de Sanari, Calvi, Lanzarote, Agadir...	Une cinquantaine d'installations d'acteurs industriels français et internationaux	Environ 8.000 bassins à poissons
Exemples de références	Veolia, Suez, Culligan, Soger, Saur, Louvre d'Abu Dhabi	Veolia, Sogea, Groupe Serpe	Biwater, Rosler, Jeanjean, DCNS, Laboratoire Crinex, Starbucks Coffee, Heineken, Suchard,	Ifremer (sites de Palavas, La Tremblade et aux Antilles), Les Poissons du Soleil

			Coca-Cola, Nestlé, Pepsi, Mc Cain, Materne, Bonduelle, Solbay, Bosch, Veolia, Meteofrance, Toyota Peugeot Citroen Automobile, Areva	(élevage de poissons), Satmar (écloserie), SMEL (Syndicat Mixte pour l'Équipement du Littoral) à Blainville sur Mer
--	--	--	---	---

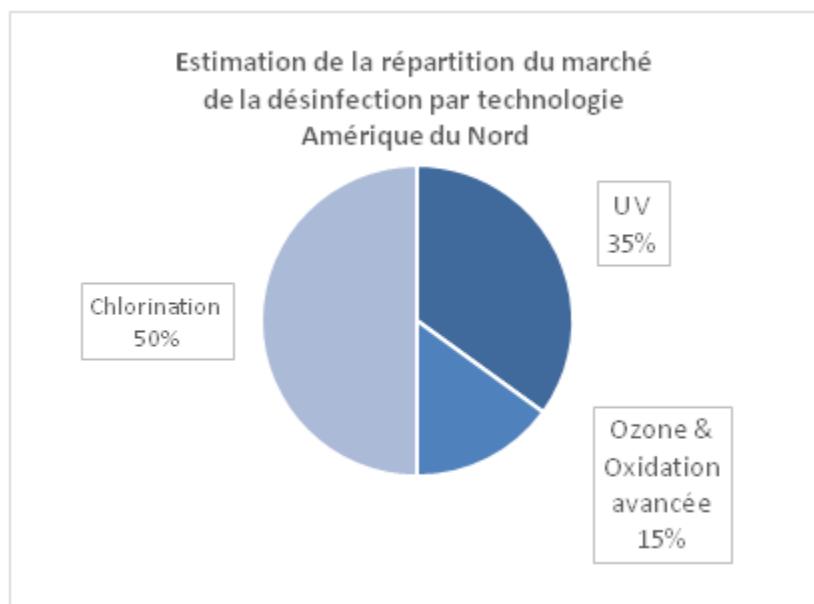
6.3.3 Sur ces marchés historiques, la technologie UV-C gagne des parts de marché par rapport aux principales méthodes alternatives de désinfection que sont la chloration et l'ozonation

Les technologies UV-C revêtent un certain nombre d'avantages face aux autres modes de désinfection de l'eau, à l'instar de l'ozonation (qui consiste à traiter l'eau avec de l'ozone) ou de la chloration (qui consiste à traiter l'eau avec du chlore). L'UV offre notamment une désinfection sans produits chimiques, sans impact sur les propriétés organoleptiques des fluides, tout en ayant une capacité à traiter un large spectre d'effluents (pH, température, etc... sans impact), en un temps de contact rapide.

La facilité et la sécurité d'utilisation de la technologie UV-C présentent, selon l'US Environmental Protection Agency (EPA, Ministère de l'Environnement Américain), des atouts importants, pour un coût modéré.

Ces dernières années, la désinfection par UV a ainsi gagné des parts de marché par rapport aux autres technologies, et en particulier la chloration, qui devrait significativement se réduire du fait des risques cancérogènes liés aux THMs (produits secondaires dérivés du traitement de l'eau par le chlore). Les technologies d'UV et d'oxydation avancée (combinant notamment l'UV avec d'autres systèmes de désinfection) auront la plus forte croissance sur la période.

La chloration, encore majoritaire, ne devrait toutefois pas disparaître du marché tant que les méthodes alternatives ne pourront pas assurer un niveau de rémanence suffisant dans les réseaux de distribution d'eau afin de poursuivre l'action antibactérienne. A titre d'exemple, la chloration sur le marché Municipal Nord-Américain est estimée représenter autour de 50% du marché, les technologies UV 35 %, en croissance avec l'ozone et les technologies d'oxydation avancées qui ensemble représentent autour de 15% du marché de la désinfection.



(Source : Amane Advisors)

En comparaison du traitement UV et de la chloration, l'ozonation tend à avoir un coût d'installation et de maintenance supérieur, mais offre le bénéfice d'éliminer mieux les couleurs, odeurs et goûts. En Asie et particulièrement au Japon, l'ozonation est la technologie privilégiée pour la désinfection de l'eau potable.

Les membranes sont une technologie de séparation physique de certains des éléments présents dans l'eau. Une membrane est un matériau mis sous forme de film mince.

Les membranes permettent d'éliminer les matières en suspension dans l'eau, qu'elles soient minérales ou organique, et les micro-organismes suivant leur taille.

Dans le traitement de l'eau potable, 2 catégories de membranes sont principalement utilisées :

- Les membranes de micro-filtration : leur seuil de coupure est compris entre 0.1μ et 1μ . Elles permettent d'éliminer les bactéries.
- Les membranes d'ultra-filtration : leur seuil de coupure est compris entre 0.001μ et 0.1μ . Elles permettent d'éliminer les bactéries et les virus.

Les membranes ne sont pas toujours directement concurrentes de la technologie UV. Une combinaison micro-filtration + UV permet de traiter les problématiques de matières en suspension, de bactéries et de virus. La technologie UV est également utilisée à l'aval des membranes d'ultrafiltration pour sécuriser bactériologiquement l'eau en cas de ruptures de membranes qui laisseraient fuiter les micro-organismes indésirables.

Des efforts de recherche importants sont en cours pour développer des solutions UV utilisant des LED, afin de réduire fortement la consommation énergétique. A l'heure actuelle, ces recherches sont encore au stade de laboratoire et pilote. Il n'existe pas encore d'installation à l'échelle industrielle utilisant cette technologie. Une fois son efficacité démontrée à l'échelle industrielle, ces nouvelles technologies devront recevoir l'approbation des différents organismes de certification.

Technologie	Avantages	Inconvénients	Principaux Concurrents
UV	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune formation de sous-produits • Rendement élevé pour un large spectre d'effluents • Pas de manipulation de produits dangereux • Pas d'impact sur les propriétés organoleptiques du fluide • Faible coût d'investissement • Installation et entretien aisés • Pas de stockage / transport / manipulation de produits dangereux • Meilleure destruction de certains microorganismes (Giardia Lamblia, Cryptosporidium Parvum), résistants à la chloration 	<ul style="list-style-type: none"> • Performance variable selon transmittance de l'eau et entretien des lampes • UV efficaces sur tous les micro-organismes sans aucun phénomène de réparation : dosage à adapter • Ne détruit pas les odeurs, couleurs et goûts • Consommation énergétique mais inférieure à l'ozone 	<ul style="list-style-type: none"> • Trojan Technologies • Xylem (ex Wedeco) • Halma • Calgon Carbon • Lit-UV • Prominent • Evoqua • Toshiba
Ozonation	<ul style="list-style-type: none"> • Efficace contre les pathogènes sur une gamme de pH large • Élimine odeurs, couleurs et goûts • Pas de stockage / transport de produits dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de sous-produits tels que bromates et formaldéhyde • Système complexe à installer et exploiter • Consommation d'énergie élevée • Investissement élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Suez/Ozonia • Wabag
Chloration	<ul style="list-style-type: none"> • Rémanence du pouvoir désinfectant indispensable pour maintenir la qualité dans les réseaux de distribution d'eau • Faible coût d'investissement • Système simple d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur les propriétés organoleptiques (goûts) • Formation de composants halogénés (Tri-Halo-Méthane) considérés comme risqués pour la santé • Efficacité variable selon le pH 	<ul style="list-style-type: none"> • De Nora • Evoqua • Regal • Hydro Instruments • PSI

<i>Membranes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inefficacité face à certains parasites intestinaux 	<ul style="list-style-type: none"> • MIOX • Grundfos
	<ul style="list-style-type: none"> • Elimination des matières en suspension et colloïdes, des bactéries et des virus • Adaptation à des variations de qualité de l'eau à traiter • Pas d'impact sur les propriétés organoleptiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Très complexe à installer et à exploiter • Utilisation de produits chimiques obligatoire pour les phases de lavage • Surface nécessaire pour installation importante • Coût d'investissement élevé • Coût de remplacement des membranes élevé (tous les 5 à 10ans) • Personnel qualifié nécessaire pour l'exploitation et la maintenance

Source : GWI, analyse Amane Advisors Sociétés

6.3.4 Des marchés historiques dominés par quelques majors, mais qui restent très fragmentés

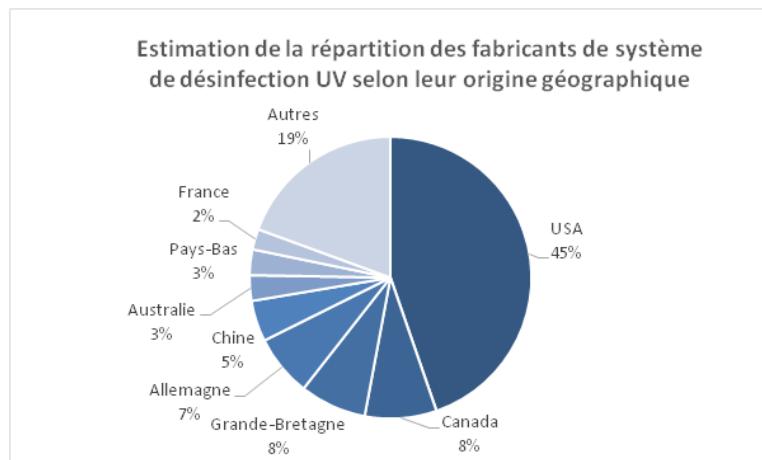
Le marché des équipements de la désinfection UV pour le traitement de l'eau en environnement Récréatif d'une part, et Municipal et Industriel d'autre part, est fragmenté, avec de nombreux compétiteurs internationaux et régionaux.

De manière générale, les fournisseurs de solutions de désinfection UV peuvent être divisés en 3 catégories :

- Les conglomérats qui fournissent un ensemble de technologies nécessaires au traitement de l'eau
- Les spécialistes mono-produits de désinfection
- Les fournisseurs spécialisés de lampes UV et autres composants

Les conglomérats qui disposent d'un portefeuille de solutions, fruits d'acquisition et de consolidation, privilégient les larges installations aux cycles de décision plus longs. La plupart sont particulièrement actifs sur le marché Municipal et Industriel, dans une moindre mesure sur le marché Récréatif. Les principaux acteurs offrent par ailleurs une gamme de solution de désinfection, incluant les UV mais également d'autres technologies (ozonation, chloration, etc.).

Les spécialistes d'une technologie de désinfection sont des acteurs régionaux bénéficiant d'une meilleure connaissance de leurs clients sur une géographie et des prix souvent plus compétitifs. Leur principal marché est le marché Récréatif. Leur succès dépend notamment de leur capacité à convaincre des clients larges et influents de la qualité et de la fiabilité de leurs produits.



(Source : Analyse Amane Advisors)

Toutefois, le marché est en cours de consolidation dans les pays en développement et est dominé par deux acteurs principaux que sont Trojan Technologies suivi du groupe Xylem (ex Wedeco), représentant ensemble environ 12% du marché (*Source: Amane Advisors*). Xylem (ex Wedeco) domine le marché européen, tandis que Trojan Technologies est fortement implanté en Chine et domine le marché Nord-Américain.

- **Trojan Technologies** fait partie du pôle Environnement et Solutions Appliquées du groupe Danaher Corporation, coté au NYSE (environ 18 Md\$ de chiffre d'affaires en 2017, dont près de 4 Md\$ pour le pôle Environnement et Solutions Appliquées qui inclut Trojan Technologies²⁶). Il est notamment actif dans l'analyse et le traitement de la qualité de l'eau, fournissant des systèmes d'instrumentation et de désinfection UV pour aider à analyser et gérer la qualité des eaux résidentielles, commerciales et industrielles. Trojan Technologies est notamment présent sur les marchés Municipal, Industriel, Eaux de ballast des navires et Aquaculture.
- **Xylem (ex Wedeco)** appartient au groupe Xylem coté au NYSE (4.7 Md\$ de chiffre d'affaires en 2017, dont 2 Md\$ pour le segment Water Infrastructure qui inclut Xylem (ex Wedeco)²⁷), et développe et commercialise des solutions de traitement de l'eau et des eaux usées, et en particulier des systèmes de désinfection UV et d'oxydation à l'ozone. Xylem (ex Wedeco) est notamment présent sur les marchés Récréatif, Municipal, Eaux de ballast des navires et Aquaculture.

D'autres acteurs tels que les américains Calgon Carbon (racheté en octobre 2017 par Kuraray) ou Evoqua et Lit-UV, le groupe anglais Halma, ou l'allemand Prominent, et des acteurs japonais tels que Toshiba sont également d'envergure internationale, et sont en compétition avec les acteurs régionaux.

Le tableau ci-dessous présente les principaux concurrents de BIO-UV Group sur ses marchés historiques.

Sociétés	Spécialisation	CA UV	Intégration chaîne de valeur	Marchés adressés
Trojan Technologies	80%	160	+++	Municipal, Industriel et Eaux de ballast
Xylem Group dont part UV (ex Wedeco)	2%	64	+++	ensemble des marchés, sauf ballasts
Halma Group	5%	55	+++	ensemble des marchés, sauf ballasts
Calgon Carbon	6%	30	+++	potabilisation, eaux usées, industriel, ballasts
Lit-UV	100%	50	+++	ensemble des marchés, sauf ballasts
Evoqua	1%	12	++	Récréatif, Municipal et Industriel, eaux de ballast

²⁶ Source Danaher Corporation

²⁷ Source Xylem (ex Wedeco) Inc

BIO-UV GROUP	100%	10.1	+++	Ensemble des marchés, y compris ballasts
--------------	------	------	-----	--

Source : Estimation Amane Advisors sur la base d'entretiens et estimations Société

Sur les marchés historiques de BIO-UV Group, il existe également un certain nombre d'acteurs plus petits et régionaux qui possèdent généralement moins de gammes pour répondre à toutes les applications tels que Sita (Italie), UV Germi (France), Abiotec (France), ou ATG UV (UK). Ce qui amène à constater que, selon les pays et selon les applications, les concurrents peuvent être différents.

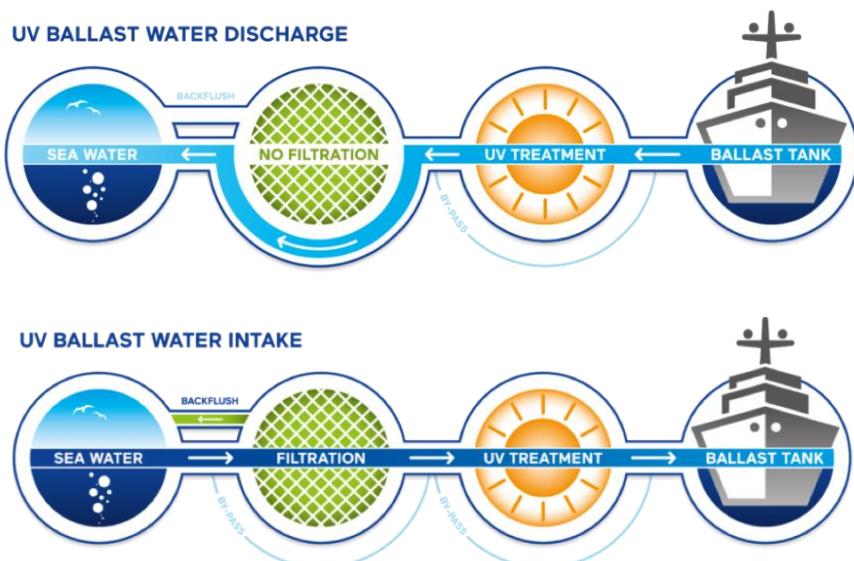
6.3.5 Stratégie de développement et ambitions sur les marchés historiques du Groupe

Sur ses marchés historiques, BIO-UV Group prévoit d'enrichir ses gammes de produits par des développements internes, notamment les gammes de potabilisation, REUSE (réutilisation des eaux usées) et aquaculture, ou par des éventuelles opérations de croissance externe ciblées apportant des complémentarités technologiques afin de maintenir son avance technologique.

Le Groupe envisage également de renforcer sa force commerciale pour accélérer le développement de ces activités sur des zones géographiques ciblées, en particulier au Moyen-Orient et en Asie, par des recrutements internes, mais aussi éventuellement par des JV ou partenariats qui s'avèreraient intéressants pour le Groupe.

6.4 Le marché du traitement des eaux de ballast de navires

Les navires de la marine marchande sont équipés de ballast. Ce sont des réservoirs d'eau de grande contenance destinés à être remplis ou vidangés d'eau de mer afin d'optimiser la stabilité des navires durant leur navigation. Ces opérations de ballastage et déballastage sont réalisées dans les ports et nuisent à la biodiversité, car ils provoquent des transferts d'espèces d'un milieu marin à d'autres, espèces qui pour certaines se révèlent invasives et nuisibles à ces environnements, causant ainsi des impacts économiques et écologiques importants à l'échelle de la planète.



6.4.1 Les obligations imposées par la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention Ballast Water Management)

La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (convention BWM), adoptée en 2004 et entrée en vigueur en septembre 2017, vise à empêcher la

propagation d'organismes aquatiques nuisibles d'une région à une autre du globe, en établissant des normes et procédures pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

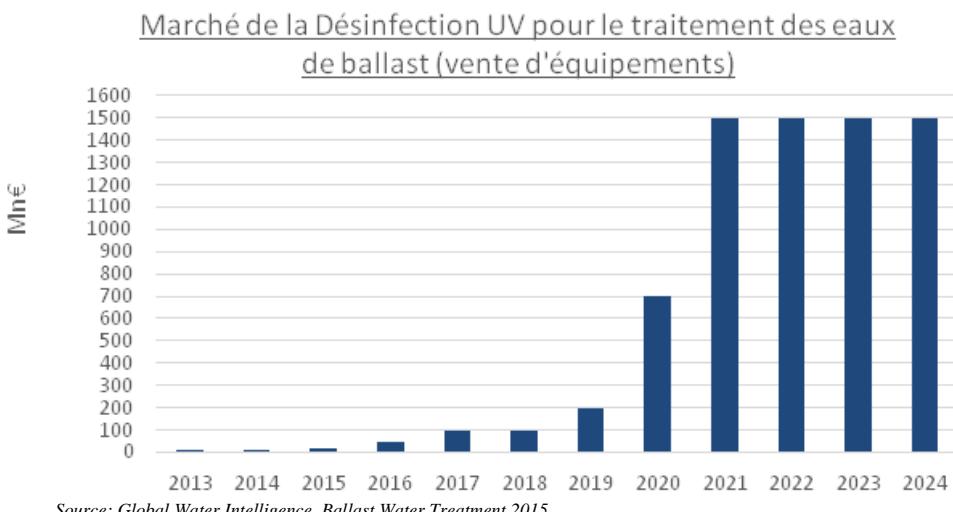
En vertu de cette convention, tous les navires effectuant des voyages en dehors des eaux territoriales sont tenus de traiter leurs eaux de ballast avant rejet. Tous les navires doivent également avoir à bord un registre des eaux de ballast et un certificat international de gestion des eaux de ballast.

Ainsi, il devient obligatoire pour les bateaux ayant un tonnage supérieur à 400 GT (la jauge brute est la mesure de capacité de transport d'un navire) de s'équiper d'un système de traitement des eaux de ballast, qu'ils soient neufs ou déjà en service :

- S'agissant des bateaux neufs, l'obligation est entrée en vigueur en septembre 2017 et concerne environ 750 à 2000 bateaux par an.
- S'agissant des bateaux en service, les bateaux devront s'équiper entre septembre 2019 et septembre 2024. Le parc de bateaux concernés est estimé par la Société à environ 50 000 bateaux, même si certains d'entre eux ont déjà commencé à s'équiper.

6.4.2 Un marché du traitement des eaux de ballast en forte croissance

Le marché du traitement des eaux de ballast toutes technologies confondues est un marché mondial estimé à 15 Md€ sur la période 2018-2024. La technologie UV devrait représenter plus de 50% des installations, soit une prévision de 7,5 Md€ pour la vente d'équipements sur la période 2018-2024. (hors pièces détachées) pour les bateaux existants. S'agissant des bateaux neufs, la Société estime que ce marché s'élèvera à environ 150 M€ par an.



6.4.3 Démarrage du marché des équipements embarqués pour la désinfection des eaux de ballast

Le marché des équipements de désinfection des eaux de ballast est un nouveau marché, qui devrait croître fortement en 2019 (obligation réglementaire à partir de septembre 2019) et qui atteindra, pour la technologie UV, plus de 1,5 Md\$ par an sur une période d'au moins 5 ans (hors maintenance et pièces détachées).

Après cette période le marché de la maintenance et des pièces détachées sera important et pourvoyeur de marges significatives.

Sur la période 2013-2017, la Société estime que le marché mondial total a été de 220 M€ toutes technologies confondues. Avec 11 millions de chiffre d'affaires sur ce marché pendant la même période, BIO-UV Group détient une part de marché de l'ordre de 5%.

En 2017, BIO-UV Group a réalisé un chiffre d'affaires de 3 M€ sur ce marché des Eaux de ballast, dont 51% réalisés hors de France.

6.4.3.1 La double certification OMI et USCG rend la technologie BIO-SEA de BIO-UV Group éligible à opérer sur toutes les routes maritimes, avec un seul et même système dans une optique de simplicité pour l'opérateur

Le marché du traitement des eaux de ballast est un marché réglementé qui nécessite une certification des équipements. Il existe donc trois barrières principales à l'entrée qui nécessitent des investissements de plusieurs millions en conception et processus de certification :

- la certification OMI (IMO Type approval) pour répondre aux exigences de l'Organisation Maritime Internationale ;
- la certification USCG (USCG Type approval) pour répondre aux exigences des Etats-Unis;
- les systèmes doivent également être approuvés/listés par les différentes sociétés de Classifications maritimes (BV, DNV-GL, LR, ABS...) afin de pouvoir être installés et utilisés à bord des navires.



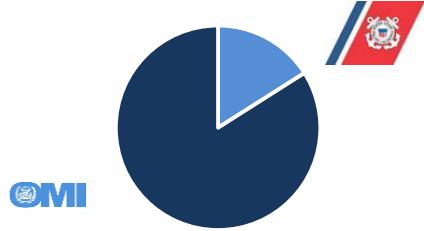
La différence clé entre l'OMI et l'USCG réside dans la définition de la mesure de l'efficacité du traitement des eaux de ballast. Selon l'OMI, après traitement il ne doit plus rester aucun « organisme viable » tandis que selon USCG il ne doit plus rester aucun « organisme vivant ».

Pour les solutions utilisant la technologie des UV, c'est un point de différence critique puisque selon la puissance et le dosage de l'UV, les organismes peuvent être laissés comme non viables, mais potentiellement vivants. Une plus haute intensité d'UV permet de répondre aux normes américaines mais demande plus d'énergie.

BIO-SEA dispose de l'ensemble des approbations des diverses sociétés de classification ainsi que les certifications OMI et USCG. Depuis 2011, BIO-UV Group a investi sur ce programme 10 M€ pour développer son système BIO-SEA et obtenir ces certifications.

Répartition du Marché des Systèmes de Traitement

des eaux de ballast selon la réglementation



■ Marché américain (législation USCG)

■ Marché international (législation OMI)

Source: BWT Technologies and Global Markets - BCC 2013 révisé en 2015

A ce jour, toutes technologies confondues, seulement huit fabricants de systèmes de traitements des eaux de ballast ont été approuvés par les US Coast Guards : Optimarin AS, Alfa Laval Tumba AB, TeamTec OceanSaver AS, Sunrui Marine Environment Engineering Co. Ltd, Ecochlor Inc., ERMA FIRST ESK Engineering Solutions S.A, Techcross Inc. et le système BIO-SEA de BIO-UV Group. Deux autres systèmes sont actuellement en cours de révision (Samsung Heavy Industries Co. Ltd (Corée) et De Nora (USA)). En comparaison, déjà 50 systèmes de traitement d'eaux de ballast ont été acceptés par l'OMI. Sur ces 50, moins de 10, dont BIO-SEA, sont doublement certifiés. L'ensemble de ces fabricants sont présents sur les principales zones de shipping mondial.

Concurrents	Technologie	Laboratoire Indépendant	Certification IMO	Certification USCG
Optimarin AS (Norvège)	Filtration + UV	DNV GL	Oui	Oui
Alfa Laval Tumba AB (Suède)	Filtration + UV	DNV GL	Oui	Oui
TeamTec OceanSaver AS (Norvège)	Filtration + électro-chloration	DNV GL	Oui	Oui
ERMA FIRST ESK Engineering Solutions (Grèce)	Filtration + électro-chloration	Lloyds Register	Oui	Oui
Sunrui Marine Environment Engineering Co., Ltd (Chine)	Filtration + électro-chloration	DNV GL	Oui	Oui
Ecochlor, Inc (USA)	Filtration + injection chimique	DNV GL	Oui	Oui
Techcross, Inc (Corée)	Electro-chloration	Korean Register	Oui	Oui
BIO-UV Group	Filtration + UV	DNV GL	Oui	Oui
Samsung Heavy Industries Co. Ltd (Corée)	Filtration + électro-chloration	Korean Register	Oui	Dossier déposé en cours d'instruction par l'USCG
De Nora (USA)	Filtration + électro-chloration	Lloyds Register	Oui	Dossier déposé en cours d'instruction par l'USCG

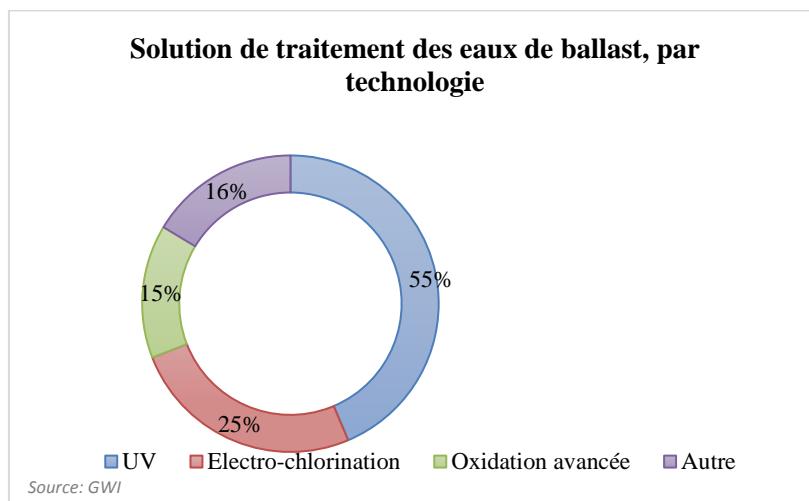
Alpha Laval est un groupe industriel suédois coté à Stockholm spécialisé dans l'échange thermique, la séparation et le transfert de fluides pour les secteurs de l'énergie, de la marine et de l'agro-alimentaire.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3.5 Md€ en 2017, dont environ 30% pour sa division Marine. Le groupe a développé un système de désinfection des eaux de ballast à base de technologie UV vendu au sein de sa division Marine, mais n'est pas présent sur les marchés Récréatif, Municipal et Industriel. A la connaissance de la Société, Alpha Laval réalise un chiffre d'affaires d'environ 40 M€ par an avec son équipement de désinfection UV pour les eaux de ballast, ce qui représente seulement 1% de son chiffre d'affaires.

Optimarin est une société norvégienne spécialisée dans les systèmes de traitements des eaux de ballast créé il y a environ 25 ans. Optimarin a vendu plus de 500 de ses systèmes Optimarin Ballast System (OBS) éprouvés et en a livré plus de 400, dont plus de 100 retrofits. A la connaissance de la Société, Optimarin réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 13 M€.

6.4.3.2 Les acteurs et les technologies existantes pour le traitement des eaux de ballast

Pour les eaux de ballast, les deux technologies principalement utilisées sont l'électro-chloration et la désinfection par UV. L'IMO a certifié 55 solutions de traitement des eaux de ballast, dont 44% sont des solutions de désinfection par UV, 25% par électro-chloration, et 15% par oxydation avancée.



Electrolyse ou Electro-chloration

La technologie d'électro-chloration, reposant sur le principe de l'électrolyse, est basée sur une réaction chimique permettant de fabriquer du chlore à partir du sel contenu dans l'eau de mer.

Toute ou partie de l'eau de ballast passe par des chambres d'électrolyse qui génèrent une substance active (désinfectant) décomposant la membrane cellulaire des organismes aquatiques. Deux possibilités : flux total ou flux partiel. En flux total tout le ballast est passé au travers de chambres d'électrolyse. En flux partiel, on combine électrolyse et filtrage, seule une petite partie de l'eau de ballast est dirigée vers la chambre d'électrolyse, l'autre partie est seulement filtrée. Les deux parties sont dirigées ensuite ensemble dans le circuit principal de ballastage.

Les substances actives sont produites par l'oxydation de l'eau de mer dans la chambre d'électrolyse. Mais l'électrolyse peut également produire du gaz d'hydrogène, qui doit être manipulé avec beaucoup de soins. La quantité de substance active produite dépend de la quantité d'eau et de son niveau de salinité. La réaction d'oxydation de l'eau de mer est aussi thermo-dépendante : en-dessous de 15°C, l'électrolyse ne crée pas de désinfectant efficace, l'eau doit alors être chauffée, ce qui augmente la consommation d'énergie.

Avec de l'eau à haute teneur en matières organiques, le système doit produire plus de désinfectants, créant alors plus de sous-produits toxiques.

La Convention OMI stipule une limite maximale de désinfectants lors du déballastage. Par conséquent, au cas où la limite OMI devait être dépassée, il peut être nécessaire de neutraliser ces sous-produits nocifs avant rejet.

L'électrolyse en flux partiel, avec filtrage, peut apporter une solution aux problèmes causés par l'eau douce ou de faible salinité en stockant de l'eau salée, par exemple dans le peak arrière, et en l'utilisant pour la production d'hypochlorite pendant le processus de traitement. En cas de température froide, il est aussi plus facile de chauffer l'eau avec une électrolyse en flux partiel.

Les substances actives et l'hydrogène générés pendant l'électrolyse obligent ces systèmes à l'emploi de procédures de sécurité très strictes, ainsi qu'une formation spécifique de l'équipage

Cette technologie convient essentiellement aux navires ayant de grandes capacités de pompes de ballast (+2000m3/h) ce qui est le cas sur des pétroliers ou grands vraquiers. Ce type de navire n'est pas la cible de BIO-UV Group.

Les inconvénients de cette technologie résident dans le fait que si la salinité de l'eau à traiter est faible, la réaction chimique ne peut pas s'effectuer ou difficilement via une compensation en consommation énergétique importante. Une problématique similaire apparaît lorsque la température de l'eau n'est pas dans la tolérance acceptée.

Injection de produits chimiques

Une troisième technologie consiste en l'injection de produits chimiques. Ces systèmes sont souvent utilisés en combinaison avec la filtration. Une solution chimique est injectée dans l'eau de ballast pour assurer une désinfection. Le désinfectant peut être liquide ou granulaire et est souvent similaire au désinfectant utilisé dans les usines de traitement de l'eau domestique. Ces produits chimiques peuvent traiter l'eau de ballast dans diverses conditions et ne sont pas affectés par la salinité de l'eau. Certains systèmes exigent que cette eau soit neutralisée avant déballastage. Les produits chimiques sont des produits de marques déposées, et leur approvisionnement peut poser un problème dans certains ports. Ils sont hautement toxiques et doivent donc être stockés à bord dans des récipients fermés. Par conséquent, l'utilisation des produits chimiques nécessite l'élaboration de strictes consignes de sécurité ainsi qu'une formation spécifique des équipages. En raison de l'approvisionnement en produits chimiques, les systèmes d'injection de produits chimiques peuvent avoir des coûts opérationnels plus élevés que les autres technologies. Le temps de conservation et aussi d'efficacité peut être affecté par la température. L'efficacité des processus chimiques dépend de nombreux facteurs, y compris la température. Une réaction chimique peut avoir un taux de réaction plus lent dans de l'eau plus froide. Les limites d'utilisation peuvent être évaluées par l'examen des informations et des résultats fournis par le fabricant.

Technologie UV

La technologie UV, elle, n'est pas impactée par la salinité ni par la température de l'eau à traiter et ne génère aucun sous-produit corrosif ou nuisible, ce qui permet à la technologie UV d'être opérationnelle dans un très large spectre de qualité d'eau (marine, saumâtre ou douce) pour des débits de 30 à 2 000m3/h voire plus. Cette technologie a déjà été choisie, entre autres, par les plus grands armateurs mondiaux tels que Maersk, MSC, CMA CGM, LDA, ceux-ci ayant déjà passé de premières commandes à BIO-UV Group.

Les principaux concurrents de BIO-UV Group dans le traitement des eaux de ballast sont Alfa Laval (suédois), Optimarin (norvégien), Wartsila (finlandais), Hyde Marine (USA), Panasia (Corée du Sud). Contrairement à BIO-UV Group, certains ont sous-traité la conception et la fabrication :

- Alfa Laval a établi une JV avec la société Wallenius,
- Optimarin sous-traite sa conception et fabrication à une société allemande,
- Wartsila, pour son offre BWT UV, a racheté il y a environ 3 ans Hamworthy UK.

6.4.4 Positionnement de BIO-UV Group sur ce marché et stratégie de développement

6.4.4.1 L'offre produit BIO-SEA

De par sa conception, l'équipement de traitement fabriqué par BIO-UV Group est un des premiers dans sa technologie à disposer à la fois de la certification de l'OMI et des USCG. Ainsi, l'équipement possédant les deux certifications, une fois installé sur un navire, permettra aux armateurs d'opérer dans n'importe quel port sans impact sur ses opérations commerciales et ainsi avoir plus de flexibilité dans l'attribution des routes commerciales de leurs navires.

BIO-UV Group a développé une gamme de systèmes de traitement des eaux de ballast couvrant des capacités de pompes de ballast de navire de 10 m³/h jusqu'à 2000m³/h, voire 3 000m³/h en couplant plusieurs systèmes par bateau, ce qui lui permet d'adresser en moyenne 50% des volumes de bateaux en construction chaque année et près de 70% de la flotte mondiale de bateaux à équiper.

Deux types de systèmes BIO-SEA sont disponibles :

- Systèmes en version modulaire permettant une intégration aisée dans les navires existants.
- Systèmes en version systèmes complets sur plateforme permettant une intégration en « plug & play » sur les navires en construction.

Exemple de version modulaire



Exemple de système complet sur plateforme



Quel que soit le système il est constitué des sous-ensembles suivants :

- Electrique : armoires de puissance et contrôle de commande,
- Mécanique : un réacteur (qui contient la lampe UV, le quartz et le tube de protection) associé à un filtre
- Pièces détachées : vannes, pompes, débitmètre...

En complément des certifications IMO et USCG, l'ensemble de la gamme BIO-SEA est certifiée par plusieurs sociétés de classifications des navires, telles que ABS, Bureau Veritas, DNV-GL, Loyd's Register, RINA ou RMRS.

BIO-UV Group a réalisé un chiffre d'affaires de 3,2 M€ en 2017 sur le marché du traitement des eaux de ballast, dont 5% correspondant aux pièces détachées, niveau qui devrait être amené à croître à moyen terme corrélativement au vieillissement des systèmes installés, de même que des revenus à venir liés aux opérations de maintenance.

6.4.4.2 La stratégie commerciale de BIO-UV Group pour être un acteur significatif sur le marché du traitement des eaux de ballast

Le tableau ci-dessous détaille la flotte mondiale de navires par catégorie en 2016 :

Ship Type	Small ⁽¹⁾		Medium ⁽²⁾		Large ⁽³⁾		Very Large ⁽⁴⁾		Total	
General Cargo Ships	4,374	13.1%	11,830	30.3%	229	2.0%			16,433	18.3%
Specialized Cargo Ships	8	0.0%	225	0.6%	64	0.6%	4	0.1%	301	0.3%
Container Ships	18	0.1%	2,253	5.8%	1,507	13.0%	1,329	22.9%	5,107	5.7%
Ro-Ro Cargo Ships	31	0.1%	641	1.6%	592	5.1%	223	3.8%	1,487	1.7%
Bulk Carriers	309	0.9%	3,792	9.7%	5,830	50.2%	1,683	28.9%	11,614	12.9%
Oil and Chemical Tankers	1,902	5.7%	6,912	17.7%	2,629	22.6%	1,779	30.6%	13,222	14.7%
Gas Tankers	38	0.1%	1,126	2.9%	337	2.9%	420	7.2%	1,921	2.1%
Other Tankers	364	1.1%	605	1.6%	9	0.1%			978	1.1%
Passenger Ships	3,894	11.7%	2,674	6.9%	272	2.3%	171	2.9%	7,011	7.8%
Offshore Vessels	2,685	8.0%	5,402	13.8%	120	1.0%	201	3.5%	8,408	9.4%
Service Ships	2,537	7.6%	2,554	6.5%	26	0.2%	6	0.1%	5,123	5.7%
Tugs	17,196	51.6%	1,003	2.6%					18,199	20.3%
Total	33,356	100%	39,017	100%	11,615	100%	5,816	100%	89,804	100%

Source Equasis 2016 - (1) $GT < 500$ - (2) $500 \leq GT < 25.000$ - (3) $25.000 \leq GT < 60.000$ - (4) $GT \geq 60.000$

GT : Gross Tonnage : la jauge brute est la mesure de capacité de transport d'un navire

Compte tenu d'une flotte mondiale d'environ 90.000 navires, et considérant que certains bateaux n'ont pas à s'équiper car non équipés de ballast ou seulement de petits ballasts, le Groupe estime qu'environ 50 000 bateaux devront s'équiper de systèmes de désinfection de leurs eaux de ballast. Compte tenu des caractéristiques techniques de son système BIO-SEA, le marché adressable par BIO-UV Group est composé d'environ 34 000 d'entre eux, soit 68%.

Les 16.000 autres bateaux sont des bateaux qui ont des débits importants en ballastage et déballastage et où la technologie UV n'est pas la plus indiquée, pour des raisons de consommations électriques et/ou d'encombrement. La technologie d'électro-chloration sera préférée sur ceux-ci.

Ci-dessous la liste des catégories ciblées par BIO-SEA :

- Les portes conteneurs (150 à 3000m³/h) ;
- Les ROPAX, RORO, multicargo (150 à 700m³/h) ;
- Les navires à passagers (90 à 500m³/h) ;
- Les navires de croisières (90 à 500m³/h) ;
- Les poseurs/réparateurs de câbles (90 à 800m³/h) ;
- Les navires de support aux champs éoliens (60 à 150m³/h) ;
- Les navires de Service aux pétroliers (OSV, PSV, AHTS...) (60 à 500m³/h) ;
- Les navires d'études séismiques (60 à 200m³/h) ;
- Les navires d'études océanographiques (60 à 150m³/h) ;
- Les vraquiers de petite à moyenne taille (300 à 1500 m³/h) ;

- Les navires militaires de support logistique (90 à 1000m3/h) ;
- Les Méga yachts (10 à 150 m3/h).

La stratégie de BIO-UV Group vise les navires neufs ou existants ayant des pompes de ballast entre 10 et 2000m3/h. A ce jour, BIO-SEA équipe près d'une centaine de navires.

Sur ce marché, BIO-UV Group s'emploie à être référencé par les donneurs d'ordre et prescripteurs que sont :

- les armateurs, qui disposent d'une flotte conséquente de navires et qui chaque année commandent 3 à 10 navires neufs en moyenne, déjà clients de BIO-UV Group (tels que MAERSK Lines, CMA CGM, MSC Cruise, Royal Caribbean Cruise Lines, Louis Dreyfus Armateur). Des contrats cadres portant sur des volumes plus significatifs sont également en discussions avec certains armateurs ;
- les chantiers navals, en étant référencé dans leurs listes de fournisseurs (« makers lists »), notamment en Asie, tels que STX St Nazaire et Piriou en France ou Hyundai Heavy Indus (HHI) en Corée ;
- les « engineerings conseils » (Venteville, DAMEN Green, ...) travaillant sur les études de faisabilité et d'intégration système pour le compte des armateurs comme CMA CGM, MAERSK, CARNIVAL pour l'équipement de navires existants.

La Société disposant de stocks pour ses produits les plus simples et standards, mais étant dépendante des délais de construction des chantiers navals pour les bateaux neufs, les cycles de vente sur ces produits sont de 1 mois pour des systèmes ayant une capacité jusqu'à 300m3/h, à 2 ans pour les systèmes au-delà de 300 m3/h.

Sur un plan géographique, BIO-UV Group concentre ses efforts commerciaux sur la zone Europe et la zone Asie (Chine, Singapour, Corée du Sud). En effet, ces zones géographiques sont des zones de forte activité dans le shipping. Sur ces zones, plusieurs pays concentrent un grand nombre de chantiers navals de constructions de navires neufs mais également des chantiers de réparation navale. L'Asie permet d'avoir des tarifs de construction et de réparation très prisés par les armateurs. La zone Europe et Asie recensent également un très grand nombre d'Armateurs.

A l'étranger, BIO-SEA s'appuie sur deux grands partenaires commerciaux et techniques :

- Le groupe hollandais de construction navale DAMEN (2.6 Md€ de chiffre d'affaires en 2015 pour 180 bateaux livrés et plus de 1500 opérations de réparation et conversion) avec lequel le Groupe a conclu un accord en 2014. Ce groupe dispose d'une trentaine de chantiers dans le monde traitant des projets de navires neufs et des projets de réparation navale. Ce groupe dispose d'un réseau de ventes et de services actif dans le monde entier comprenant des infrastructures de maintenance, de réparation et de conversion : il est présent en Europe (Pays-Bas, France, Royaume-Uni, Pologne, Roumanie, Turquie...), en Asie (Chine, Vietnam, Malaisie), au Moyen-Orient (Qatar, Emirats-Arabes-Unis), aux USA, au Brésil et en Amérique latine.

BIO-UV Group est référencé comme leur partenaire pour les systèmes de traitement des eaux de ballast par UV.

- Le groupe hollandais Radio Hollande, via sa filiale VENTEVILLE. Ce groupe dispose d'une centaine de points de « Sales and Service » répartis dans le monde /zones de forte activité maritime (Europe, Rotterdam, Singapour, Chine, USA...).

En complément, BIO-UV Group a mis en place un réseau d'une dizaine d'agents « *Sales and Services* » sur l'Europe et l'Asie. Ce réseau d'agents est animé par Xavier DEVAL, Business Director.

BIO-UV Group participe par ailleurs à divers salons professionnels « *Marine* » tels que le *SMM* à Hambourg, le salon *Asia Pacific Maritime* (APM) à Singapour, le salon *Sea Asia* à Singapour, le salon *Marintec China* à Shanghai, le salon *Kormarine* à Busan en Corée du Sud ou encore le salon *Posidonia* à Athènes en Grèce.

6.4.4.3 Synthèse des avantages concurrentiels de BIO-UV Group dans le traitement des eaux de ballast et stratégie de développement sur ce marché

BIO-UV Group entend capitaliser sur ses principaux points différenciateurs par rapport à ses concurrents pour capter une part de la croissance attendue de ce marché, tels que :

- Son expertise de la technologie UV depuis plus de 18 ans ;
- Sa connaissance du milieu et des exigences du milieu maritime, alliée à la connaissance et à la maîtrise des problématiques de traitement de l'eau ;
- Une gamme de produits répondant aux contraintes des armateurs et à la typologie de bateaux : système sur plateforme ou modulaire pouvant ainsi techniquement s'intégrer aisément dans les projets de constructions neuves ainsi que sur des navires existants, performance de traitement sur un très large spectre de qualité d'eau (marine, saumâtre, douce), ce qui n'est pas le cas de la technique principale concurrente, l'électro-chloration ;
- Sa maîtrise de la totalité du process : conception, fabrication, certifications, commercialisation ; flexibilité de la production permettant ainsi une grande réactivité par rapport aux besoins clients ;
- Des solides partenariats avec des acteurs renommés dans le Maritime – DAMEN / Radio Holland ;
- Un début d'activité avec le top des armateurs mondiaux : Maersk, MSC via le chantier STX pour les derniers géants de la croisière, CMA CGM, LDA, ... ;
- Un bon ratio prix système/utilisation pour les armateurs (capex, opex).

Au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires cumulé sur le segment des eaux de ballast de 11 M€, qui représente environ 5% des ventes cumulées sur ce marché. La Société estime que son positionnement et ses avantages concurrentiels devraient lui permettre de capter, entre 2018 et 2024, un total de 150 M€ de chiffre d'affaires cumulé sur le segment des eaux de ballasts, qui, rapportés au marché estimé sur cette période de 7,5 Md€, représentent une part de marché de 2%.

Le Groupe entend accélérer son développement commercial par un renforcement de ces équipes commerciales, par la signature de JV et/ou de partenariats stratégiques, notamment avec des chantiers navals, et par la signature de contrats cadres avec les grands armateurs. En outre, le Groupe envisage l'installation d'un site de montage en Asie, pouvant également servir de base commerciale sur cette zone.

6.5 Une stratégie de développement commercial visant les zones géographiques qui représentent le plus grand potentiel de développement

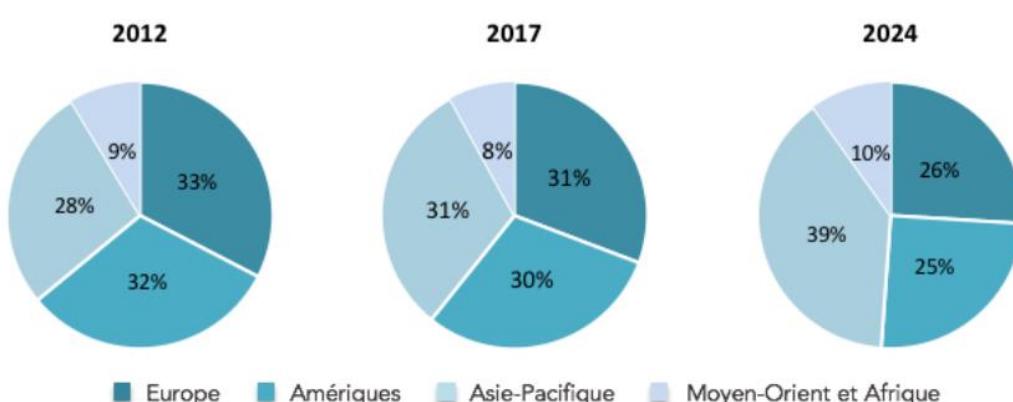
Selon Frost & Sullivan, les marchés de la désinfection de l'Asie Pacifique et du Moyen-Orient sont en forte croissance (+12% en taux moyen annuel de croissance chacun) devant l'Europe et les Amériques (+6% chacun sur la période 2013-2024).

Cependant, les marchés matures tels que l'Europe et les USA restent attractifs pour certaines applications stratégiques de l'UV comme la réutilisation des eaux usées ou encore l'aquaculture.

La Chine, l'Inde, ainsi que le Moyen Orient sont des zones qui connaissent la croissance la plus élevée pour le marché de la désinfection, notamment du fait de réglementations en faveur du traitement et du recyclage des eaux usées :

- l'UV est la technique préférée en Chine, suivie par l'ozone sur le marché industriel. La Chine toutefois est un marché très compétitif et fragmenté, où le critère principal d'achat est le prix, rendant la pénétration du marché difficile désormais pour des fabricants étrangers même s'il existe peu de fabricants locaux disposant des meilleures technologies. Des opportunités existent sur le marché Industriel pour les techniques d'oxydation avancée, du fait de normes environnementales pour les rejets plus contraignantes. Du côté du marché Municipal, des craintes quant à la sécurité des installations de chloration notamment en milieu urbain jusque-là majoritairement utilisées se développent sur les très grosses installations ;
- la demande pour la chloration est encore en forte croissance en Inde pour le marché Municipal du fait de l'attention portée au coût. La réglementation sur le taux de chlore résiduaire dans l'eau potable ainsi que les craintes liées à la génération de chlore gazeux poussent le pays vers l'achat d'hypochlorite en gros pour la chloration, avec des nombreux fournisseurs locaux²⁸ ;
- au Moyen Orient, notamment en Arabie Saoudite, les ambitieux objectifs de réutilisation des eaux usées augmentent l'intérêt pour la désinfection UV. Le remplacement du dioxyde de chlore du fait de la nouvelle réglementation sur les sous-produits du chlore offre également une opportunité sur l'eau potable, l'ozonation demandant un niveau de technicité plus important²⁹.

L'Asie Pacifique est également le marché le plus dynamique pour les systèmes de traitement des eaux de ballast, de nombreux chantiers navals étant présents en Asie, notamment en Corée du Sud et en Chine (1er constructeur de navires civils au 1er janvier 2017), et le tourisme de croisière se développant avec le développement des classes moyennes¹⁶.



(Source : Frost & Sullivan 2017, marché Municipal & Industriel hors résidentiel)

²⁸ Amane Advisors

²⁹ Frost & Sullivan

A ce jour, BIO-UV Group est présent commercialement (en direct ou via ses partenaires) dans 65 pays.



Dans les prochaines années, BIO-UV Group concentrera ses efforts commerciaux sur la zone Europe et la zone Asie (Chine, Singapour, Corée du sud).

PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	EUROPE MOYEN ORIENT	AMÉRIQUES	ASIE - PACIFIQUE
REUSE	✓	✓ Amérique du Sud	✓
Aquaculture	✓	✓	✓
Industriel - potabilisation	✓		✓
Eaux de ballast	✓	✓ Etats-Unis	✓

6.6 La maîtrise complète du processus industriel, dimensionné pour une croissance forte

6.6.1 La conception : un des facteurs clés différenciant de BIO-UV Group par rapport à ses concurrents

BIO-UV Group maîtrise la totalité de la conception grâce à ses ingénieurs et docteurs réunis au sein de son bureau d'études, qui conçoivent le *design*, à l'aide de logiciels adaptés et améliorés, des gammes en réponse à différents besoins et différentes applications.

La flexibilité faisant partie de l'ADN de l'entreprise, le bureau d'étude est capable de répondre à des demandes spécifiques.

En outre, la maîtrise parfaite des logiciels de dimensionnement et de conception garantit l'efficacité des gammes conçues et commercialisées, leur compétitivité et leur pertinence dans un rapport coût/efficacité/performance/compétitivité/encombrement/rendement énergétique.

Le fait de contrôler la totalité de la chaîne de valeur (conception, assemblage et commercialisation) est une des forces majeures et différenciantes sur le marché du traitement de l'eau de BIO-UV Group. En effet, de nombreux concurrents ont sous-traités la conception, voire même la fabrication (notamment sur le marché du traitement d'eau des ballasts de bateaux).

6.6.2 La production : un process parfaitement maîtrisé par BIO-UV Group

La production et le SVA sont scindés en deux équipes, une pour l'activité traitement des eaux de ballast et l'autre pour l'ensemble des marchés historiques. Qu'il s'agisse des gammes dédiées au traitement des eaux de ballast ou aux autres marchés du Groupe, le bureau d'étude, la logistique et la supervision sont communes. Les équipes de production sont scindées en ateliers mécaniques et électriques.

Les principales étapes de la conception à la livraison sur site pour l'activité de désinfection des eaux de ballast sont :

- La conception : elle intervient soit de façon pré établie dans le cadre du lancement de nouveaux produits/gammes conformément à la stratégie de l'entreprise, soit au fil des besoins des clients/commerciaux.
- La mise en production :
 - Réception et analyse de la commande ;
 - Intervention du bureau d'étude en cas de besoin spécifique
 - Planification de production via l'ERP
- La production et assemblage
 - Fabrication des différents produits semi finis (armoires, réacteurs...)
 - Assemblage des produits semi-finis sur une plateforme
 - Tests de fonctionnement (100% des produits), Contrôle final et identification du système
- Réception et livraison : réception Client en présence d'un auditeur externe (les tests sont généralement réalisés en présence du client final et/ou de la société de classe pour approbation définitive, ex : Bureau Veritas, LR)

La production de systèmes BIO-SEA peut se faire sous deux modes de livraison, avec des modes de production différenciés :

- Soit un système complet type plug and play (13 références de 30 m3/h à 1500 m3/h) adaptés aux navires neufs ;
- Soit un système en éléments séparés, dit modulaire adapté au marché de navires existants.

Dans le cas d'une production modulaire, ces sous-ensembles sont testés puis emballés, alors que dans le cas d'un système complet monté sur plateforme il faut en plus les assembler, puis les intégrer sur un châssis avec une tuyauterie inox en général, ce qui peut impliquer des délais de production plus importants notamment dus à des étapes de sous-traitance (préparation des châssis).

Les délais entre la prise de commande de systèmes BIO-SEA et le départ de l'usine sont de 1 à 2 mois.

Concernant la production des gammes sur les applications historiques, deux modes de fabrication co-existent :

- soit des productions en série d'appareils standards (récréatif, potabilisation domestique, ...), qui représentent environ 60% des volumes de production sur les applications historiques ;
- soit des productions à la commande selon design standard ou spécifique.

Sur le marché Récréatif, les délais entre la prise de commande et leur livraison sont de 1 semaine à 3 mois. Sur le marché Municipal et Industriel, ils sont de 1 mois pour de la petite potabilisation ou process industriel sur des systèmes standards, à 18 mois lorsque le système de BIO-UV Group doit s'intégrer dans une construction d'un site complet.

6.6.3 Capacité de production

La zone de production d'une superficie de 4300 m² regroupe, à ce jour, une équipe de 16 personnes dont 1 Direction Production, 1 Responsable méthodes, 1 agent logistique, et 13 ouvriers ou employés sur les différents ateliers.

En complément, BIO-UV Group peut avoir recours à de la sous-traitance soit pour des opérations très techniques et couteuses en investissements (du type découpe laser, traitement de surface), soit pour des opérations dont la fréquence est trop rare pour l'internaliser à ce jour. Le Groupe travaille ou a déjà travaillé avec une trentaine de sous-traitants français ou à l'international.

En particulier pour les systèmes de traitement des eaux de ballast, et notamment pour les équipements dédiés aux bateaux neufs, BIO-UV Group a été amené à sous-traiter une partie de la production chez des partenaires asiatiques. Dans cette configuration, BIO-UV Group envoie à ses sous-traitants les éléments bruts, les pièces principales pré-assemblées (système modulaire), et contrôle régulièrement la qualité de l'assemblage (visites sur site, tests finaux réalisés sur place).

Le Groupe estime utiliser ses capacités de production à hauteur de 30% en moyenne à ce jour et envisage d'installer une nouvelle unité de montage et test en Asie, ce qui lui permettra d'absorber la croissance future du Groupe sur les prochaines années. Cette nouvelle unité en Asie permettra également au Groupe de disposer d'une base avancée commerciale pour toutes ses activités, de stocker des pièces détachées et de proposer du SAV.

6.7 Organisation du Groupe

L'effectif de l'entreprise est composé à ce jour de 61 personnes qui comprend l'ensemble des fonctions nécessaires à la bonne marche et au développement d'une entreprise industrielle et innovante.

Le bureau d'étude composé à ce jour de 10 personnes a su développer au fil des années les solutions et gammes adaptées à de nombreuses thématiques du traitement de l'eau.



Benoit GILLMANN
Président-Directeur Général



Laurent-Emmanuel MIGEON
Directeur Général Délégué
en charge des finances



Xavier DEVAL
Business Director

4 collaborateurs



Laurent MARQUES
Directeur Commercial
France

8 collaborateurs



Anne JULIA
Directrice Commerciale
Export

6 collaborateurs



Catherine CAZIMAJOU
Directrice adjointe

6 collaborateurs



Xavier BAYLE
Directeur technique
et R&D

12 collaborateurs



Benoit CARIBENT
Directeur Production
et Achats

16 collaborateurs



Charlène CERESOLA
Project Manager

	<p>Benoit GILLMANN, Fondateur et Président Directeur Général, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none">Benoit a fondé BIO-UV en 2000 et en est le PDG.Vice-Président d'Aqua-Valley, un Pôle de Compétitivité Eau à vocation mondiale basé à Montpellier, France.Benoit a été courtier en assurance pendant 7 ans puis il a travaillé pendant 15 ans dans le matériel médical, pour le groupe américain BAXTER, puis le groupe allemand BASF, et enfin le groupe suédois MOLNLYCKE/SCA. Il a une grande expérience dans :<ul style="list-style-type: none">le management, ayant exercé des fonctions dans les parties commerciales, marketing, communication, direction de divisionle lancement de nouveaux concepts B2B à destination des professionnels.
	<p>Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none">Laurent-Emmanuel a mené des audits pendant 10 ans pour PWC, en France et à l'étranger, puis il a exercé pendant 14 ans la fonction de Directeur Général dans plusieurs sociétés et différents secteurs d'activité.Laurent-Emmanuel a obtenu un diplôme d'ingénieur à Agroparitech & un MBA à l'INSEAD.
	<p>Catherine CAZIMAJOU, Directrice Adjointe, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none">Catherine a rejoint BIO-UV GROUP en 2004, elle est en charge des Ressources Humaines, Services Généraux, Comptabilité, Finances et elle est auditeur interne pour la norme ISO 9001.Catherine a débuté sa carrière en tant qu'adjoint ministériel, ensuite elle a été gérante d'une société de construction de piscines pendant 13 ans.
	<p>Xavier BAYLE, Directeur Technique et de la R&D, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none">Xavier a rejoint BIO-UV GROUP en 2002. Il est membre du comité stratégique.Xavier a travaillé pendant 18 ans dans le développement de systèmes UV.Xavier est diplômé de l'ISARA (Institut Supérieur d'Agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes, Lyon).

	<p>Benoit CARIBENT, Directeur de la Production et des Achats, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benoit a rejoint BIO-UV GROUP en 2001 en tant que responsable de la fabrication ; il a ensuite pris la direction de la production et des achats. • Benoit possède un diplôme en électronique et il a acquis de solides compétences dans plusieurs domaines : test sur les principaux IT systems, fabrication d'appareils spéciaux, assemblage et câblage électrique.
	<p>Xavier DEVAL, Business Director, BIO-SEA/BIO-UV GROUP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Xavier est le Directeur de la division BIO-SEA (marché du traitement d'eau des ballasts de navires) depuis 2012. Il a créé le réseau mondial de vente et de services BIO-SEA et il a établi de solides partenariats avec des groupes de construction navale, des prestataires de service maritime et des grands armateurs. • La majeure partie de l'expérience professionnelle de Xavier s'est faite dans la vente d'équipement de navigation en mer auprès de la Marine marchande et de la Marine nationale. • Xavier est diplômé de l'école EUROMED Business School Group.
	<p>Anne JULIA, Directrice Commerciale Export, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anne a intégré BIO-UV GROUP en 2013 et dirige l'activité commerciale Export (toutes activités hors BIO-SEA). • Anne a une solide expérience dans le commerce international. • Anne possède un diplôme d'ingénieur en plasturgie.
	<p>Laurent MARQUES, Directeur Commercial France, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laurent a rejoint BIO-UV GROUP en 2001. • En tant que Directeur Commercial France, il a en charge la stratégie commerciale. • Laurent possède une très grande expérience commerciale, avant tout dans le domaine des UV, mais également des fournitures de bureau et du vin. <p>Laurent est diplômé du CEFIRE de Toulouse en développement commercial.</p>
	<p>Charlène CERESOLA, Project Manager BIO-SEA, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charlène a intégré BIO-UV en 2009 pour mettre en place un Système de Gestion de la Qualité et assister l'entreprise pour l'obtention de la certification ISO 9001. • A partir de 2010 elle est chef de projet pour le développement et la certification des systèmes BIO-SEA. Elle a travaillé sur trois cycles de certification successifs (BIOSEA, BIOSEA LF, BIOSEA B). Elle agit en tant qu'experte pour le Ministère de l'Ecologie, pour le sujet Eaux de Ballast au sein de la délégation française à l'Organisation Maritime Internationale. • Charlène possède un diplôme d'ingénieur (conception et innovation de bio-produits) et est formée en tant que consultante en ISO 9001. Ses expériences professionnelles antérieures concernent la mise en œuvre de SMQ et l'analyse de risques (HACCP).
	<p>Nathalie PETIT, Assistante de Direction Générale, BIO-UV Group</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nathalie a intégré BIO-UV en 2005 • Elle participe, entre autre, au suivi du système de management de la qualité dans le cadre de la certification ISO 9001. • Nathalie possède un BTS Assistante de Direction trilingue, un DEUG LEA Anglais-Allemand et une Maîtrise LCE Allemand.

Au fur et à mesure des besoins et du développement du Groupe, les équipes seront renforcées, notamment sur les parties commerciales et production.

6.8 Environnement législatif et réglementaire

6.8.1 Description des contraintes actuelles

6.8.1.1 Cadre réglementaire des activités historiques de BIO-UV Group

De façon générale, les normes et réglementations s'appliquant aux réacteurs UV destinés au traitement de l'eau sont de 3 ordres :

- Des normes et réglementations liées à la construction d'équipement sous pression ;
- Des normes et réglementations liées à l'utilisation de matériaux en contact avec de l'eau destinée à la consommation humaine ou en contact avec des denrées alimentaires ;
- Des normes et réglementations liées à la fabrication d'équipements électromécaniques ;
- Des normes et réglementations liées à des exigences de performance des réacteurs UV.

En complément, la directive européenne sur les Biocides s'applique aux produits pour le marché « piscine privée » sur lequel BIO-UV Group commercialise une solution complète comprenant un biocide rémanent. Dans ce cas, la gestion de la conformité est sous-traitée à ses partenaires fournisseurs de produit.

En fonction des zones géographiques, des pays et des applications, BIO-UV Group applique sur ses produits les normes et réglementations nécessaires. Une activité de veille permet d'identifier des évolutions de norme et de règlement. Elle est réalisée notamment :

- par l'intermédiaire du SIET (Syndicat des industriels des équipements du traitement) ;
- par l'intermédiaire de l'IUVA (International Ultraviolet Association) et son journal trimestriel IUVA News ;
- lors de participation aux grands salons internationaux (Aquatech, Pollutec, IFAT, ...) ;
- En outre, la responsable du projet BIO-SEA au sein de BIO-UV Group, Charlène CERESOLA, est experte auprès du Ministère de l'Ecologie pour le sujet Eaux de ballast au sein de la délégation française à l'Organisation Maritime Internationale.

En outre, la responsable du projet BIO-SEA au sein de BIO-UV Group, Charlène Ceresola, est experte auprès du Ministère de l'Ecologie pour le sujet Eaux de ballast au sein de la délégation française à l'Organisation Maritime Internationale.

6.8.1.2 Cadre réglementaire de l'activité de traitement des eaux de ballast

Les normes et réglementations s'appliquant aux équipements de traitement d'eau de ballast sont de deux sortes :

- Les exigences concernant la performance biologique du système de traitement, issues de la réglementation OMI (« Convention Internationale de 2004 pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et Sédiments des Navires ») et des réglementations pour les navires allant aux Etats-Unis (33 CFR Part 151 et 46 CFR Part 162, et le Vessel General Permit de l'EPA) ;
- Les exigences concernant la fabrication du produit et son adéquation à l'environnement maritime (Convention BWM, Règles de Classification des Navires, normes CE et CEM).

Il est à noter également que dans les années à venir, une fois la Convention Ballast Water Treatment entrée en vigueur et les textes nécessaires mis à jour, les systèmes de traitement des eaux de ballast seront intégrés à la Directive MED de l'Union Européenne, et devront y répondre (Wheel Mark).

La Convention Internationale de 2004 pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et Sédiments des Navires

La Convention BWM impose des exigences qui ont déjà été prises en compte lors du développement du système BIO-SEA notamment :

- Le niveau de performance attendu, à travers la règle D-2 de rejet (nombre maximum de microorganismes dans 3 catégories : micro-organismes de taille $> 50\mu$, micro-organismes de taille > 10 et $< 50\mu$, indicateurs bactériens)
- Un protocole détaillé, appelé Directives G8 et G9, qui précise la séquence, le type et le nombre de tests qui doivent être réalisés pour que le système puisse être approuvé puis commercialisé
- Des exigences de surveillance, de documentation et d'intégration au navire
- Délais d'application pour l'installation à bord des appareils de traitement, en fonction de l'âge du bateau et de sa capacité totale de ballast

Exigences fédérales pour les navires allant aux Etats-Unis

Aux Etats-Unis, l'état fédéral (représenté par l'US Coast Guard) a défini ses propres exigences concernant la gestion des eaux de ballast, à travers le texte « USCG Standards for Living Organisms in Ships' Ballast Water Discharged in U.S. Waters » et notamment la 33 CFR Part 151 (subpart C et D) et 46 CFR Part 162 (subpart 162.060), entrées en vigueur le 21 Juin 2012.

Les limites de rejet sont les mêmes que celles de l'OMI. En revanche, le calendrier et le processus d'approbation diffèrent.

Tableau 14 : Calendrier d'application de l'US Coast Guard

Navires concernés	Date d'application
Nouveaux Navires	A partir du 1 ^{er} Décembre 2013 A la livraison du navire neuf
Navires existants capacité des ballasts $< 1500 \text{ m}^3$ capacité des ballasts de $1500 \text{ à } 5000 \text{ m}^3$ capacité des ballasts $> 5000 \text{ m}^3$	Premier passage en cale sèche après le 1 ^{er} Janvier 2016 1 ^{er} Janvier 2014 1 ^{er} Janvier 2016

Exigences du VGP pour les navires allant aux Etats-Unis

A travers le Clean Water Act et le « Vessel General Permit » (VGP, mis à jour tous les 5 ans) de l'EPA (Environmental Protection Agency, équivalent du Ministère de la Santé et de l'Environnement aux USA), les états côtiers (New York, Californie, Michigan, Wisconsin, etc...) peuvent établir des exigences spécifiques de traitement, de gestion, de surveillance ou de reporting pour les eaux de ballast.

Les Etats se sont généralement alignés sur les règles de rejet de l'OMI et de l'USCG.

Cependant la Californie a établi (dans le « Marine Invasive Species Act », Division 36) une norme de rejet 1000 fois plus stricte que celle de l'OMI, mais qui n'est pas applicable à ce jour (ni en termes de technologie de traitement, ni en termes de méthodes de mesure). Le calendrier d'application a donc été repoussé, dans l'attente des progrès technologiques dans le domaine.

D'autres états, comme le Minnesota ou New York, rendent obligatoire la surveillance par échantillonnage au moins une fois par an et par navire.

Dans sa version générale (base applicable dans tous les Etats) le VGP 2013 a des exigences de surveillance précises, intégrées dans les paramètres du programme d'automate du système BIO-SEA.

Règles de Classification des Navires

L'équipement de traitement d'eau étant installé à bord, il est soumis aux exigences de classification des équipements maritimes, notamment en ce qui concerne :

- La localisation du matériel (catégories climatiques, zone atex...);
- Le système de canalisation (matériau, épaisseur, soudures...);
- Les installations électriques (type d'alimentation, variations de courant, certification des câbles...);
- Les systèmes de contrôle et surveillance (inspections, fréquence d'enregistrement, durée de conservation, fiabilité des automatismes...);
- La gestion des ballasts (pompes et vannes existantes, plan de gestion intégral).

Les sociétés de classe possèdent chacune des règles spécifiques, dont la plupart des exigences (sécurité, règles de construction, tests des équipements...) sont harmonisées au sein de l'Association Internationale des Sociétés de Classe (IACS).

Pour l'installation à bord d'un navire donné, un système de traitement doit donc être :

- Approuvé par l'Etat du Pavillon du navire (TA en lien avec la Convention);
- Approuvé par la société de classe en charge du navire (certificat en lien avec les règles de classification);

Le système BIO-SEA est revu et/ou approuvé par plusieurs sociétés de classe de renommée (Bureau Veritas, Lloyds R, GL, ABS).

BIO-UV Group a donc déjà identifié les éléments importants dans la réglementation des sociétés de classe, applicables au produit.

Autres réglementations locales

Parallèlement à la réglementation OMI, plusieurs Etats ont défini des mesures pour remédier au problème des espèces invasives et contrôler le rejet des eaux de ballast.

Le rapport publié (et régulièrement mis à jour) par la Lloyd's Register (« National Ballast Water Management Requirements»), reprend les différentes réglementations nationales applicables, qui s'appuient en général sur la mise en pratique de l'échange en haute mer, et le reporting des conditions de ballast aux autorités du port.

Ces exigences n'ont pas d'impact supplémentaire sur le développement des équipements visés.

La présence de BIO-UV Group dans la délégation française à l'OMI lui permet de participer et d'anticiper les évolutions réglementaires qui pourraient l'impacter.

La procédure d'approbation G8 a été révisée en 2016, avec application obligatoire des nouvelles dispositions à partir d'octobre 2018, et mise en conformité des anciens systèmes à partir d'octobre 2020. Cela a un impact sur les certificats actuels des produits BIO-SEA, et peut nécessiter des tests supplémentaires ou des modifications de leurs limites d'utilisation à des coûts raisonnables.

En outre, la réglementation sur le traitement des eaux de ballast est dans sa première phase de mise en œuvre au niveau de l'OMI, avec un processus d'acquisition d'expérience appelé « Experience Building Phase » (EBP) qui a démarré avec l'entrée en vigueur (sept.2017) et permettra de proposer les premiers amendements à la Convention en 2022.

Ces évolutions peuvent notamment modifier les demandes des autorités concernant la documentation, surveillance et validation des installations. Enfin, les réglementations américaines (USCG, EPA VGP, loi californienne) ont une fréquence de révision de 5 à 6 ans, ce qui fait que des modifications sont possibles dans les années à venir, qui seront à prendre en compte du fait du poids des activités de commerce maritime aux USA.

D'un point de vue environnemental, aussi bien sur l'activité historique que sur l'activité BIO-SEA, les réacteurs UV intégrant des composants électriques, électroniques et des lampes, BIO-UV Group assure la collecte et le recyclage de ces composants, conformément à la Directive DEEE (Déchets Electroniques et Electriques).

6.8.2 Des normes strictes régissent le traitement des eaux potables, récréatives et destinées à l'aquaculture, pour lesquelles les systèmes doivent être certifiés, souvent par pays

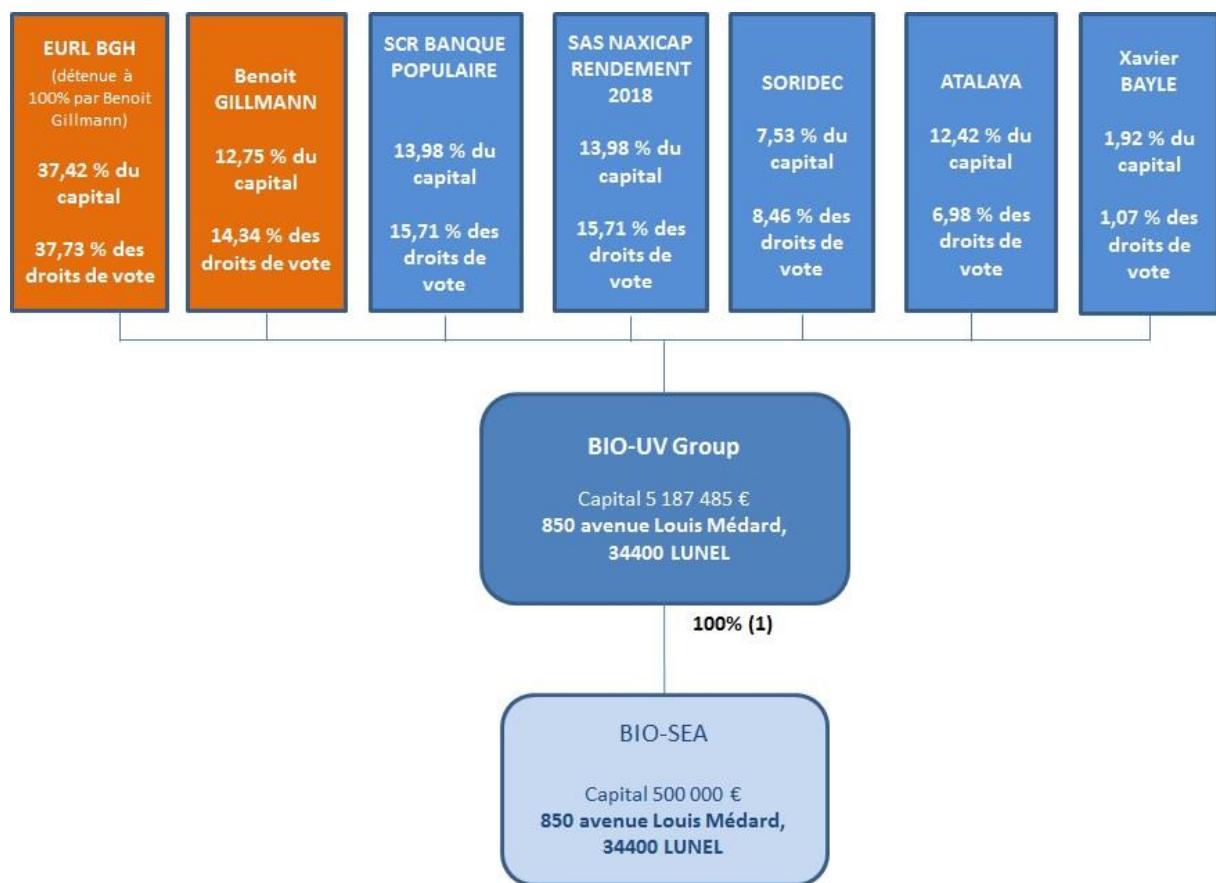
Certaines barrières à l'entrée des différents marchés protègent le groupe de potentiels compétiteurs. En effet, la désinfection requiert des procédés sensibles et les technologies utilisées doivent constamment être certifiées. De plus, il n'est pas rare que la certification varie par pays, ce qui engendre des coûts et des délais supplémentaires comme l'illustre les exemples ci-dessous :

- L'agence autrichienne de normes et de certifications ÖNORM, comme ses concurrentes DVGW ou NSF prévoit des exigences strictes concernant le traitement de l'eau, selon les applications concernées. Différents pays dans le monde requièrent une de ces certifications et appliquent les mêmes normes.
- En Allemagne, c'est l'Association Technique et Scientifique Allemande pour le Gaz et l'Eau (DVGW) qui est en charge d'édicter ces normes.
- En France, l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) UV, délivrée des laboratoires indépendants évalue les aptitudes d'un produit à rentrer en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
- Aux États-Unis, c'est la norme NSF qui régit ces contraintes de traitement et prévoit des critères de qualité des eaux récréatives et/ou potables
- L'institut vétérinaire norvégien prévoit plusieurs normes concernant la qualité de l'eau pour l'aquaculture, ainsi que des normes sur la santé et l'hygiène des poissons et des bassins de pisciculture.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme juridique

A la Date du Prospectus, l'organigramme du Groupe est représenté ci-après :



⁽¹⁾ Pourcentage de détention en capital et en droit de vote

7.2 Liste des filiales, succursales et établissements secondaires

BIO-UV Group S.A., société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français. Le montant de son capital s'élève à 5.187.485 €. Son siège social est situé 850, avenue Louis Médard, 34400 LUNEL (34). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 527 626 055.

BIO-SEA est une société par actions simplifiée à associé unique, créée par la Société en décembre 2015. Le montant de son capital s'élève à 500.000 € et son capital est entièrement détenu par BIO-UV Group. Son siège social est situé 850, avenue Louis Médard, 34400 LUNEL (34). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 431 616 234. Par décision de l'associé unique, la Société, en date du 23 mai 2017, il a été décidé de ne pas dissoudre la société BIO-SEA, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 9 mai 2017. La Société, actionnaire unique, sera tenue de régulariser la situation avant le 31 décembre 2019.

7.3 Principaux flux intra-groupe

La Société a un rôle de gestion administrative et comptable, plus particulièrement de management opérationnel, notamment pour le développement des activités et le déploiement des services vis-à-vis de sa filiale.

A ce titre, la Société a conclu, avec sa filiale BIO-SEA, deux conventions de prestations de services, une convention de sous-location et une convention d'intégration fiscale.

Ces flux intragroupe étant neutralisés au niveau des comptes consolidés, ils n'ont aucun impact financier sur les performances du Groupe.

7.3.1 Conventions de prestations de services

Une première convention de prestation de service a été signée le 31 décembre 2015 et porte sur la fourniture de matériels et équipements constituant tout ou partie de systèmes de traitement des eaux de ballast des bateaux par la Société à sa filiale. Les prestations sont effectuées en contrepartie d'une rémunération par BIO-SEA égale au prix de revient de chaque produit fabriqué, semi-fabriqué ou pièces détachées, majoré d'un coefficient de 1,10 point. La Société a facturé des prestations à hauteur de 330 095,70 € HT au titre de l'exercice 2016 et à hauteur de 1 109 385,84 € HT au titre de l'exercice 2017. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, avec un renouvellement par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

Le 1^{er} janvier 2016, la Société a conclu une seconde convention de prestations de services avec sa filiale BIO-SEA pour des conseils en matière notamment de direction générale, de management, de gestion, de comptabilité, de fiscalité, de droit, de Business Développement. En contrepartie des prestations rendues et des frais engagés à ce titre, la Société facture annuellement à la société BIO-SEA les dépenses effectivement engagées pour son compte, à hauteur de 25%, majorées de 10%. De plus, la Société facture mensuellement un acompte fixé à la somme de 18 850 € HT. La Société a facturé des prestations à hauteur de 163 581 € HT au titre de l'exercice 2016 et à hauteur de 154 267 € HT au titre de l'exercice 2017. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour des périodes d'un an.

7.3.2 Convention de sous-location

La Société a conclu un contrat de crédit-bail portant sur son siège social avec les sociétés BpiFrance Financement, CMCIC-Lease et FINAMUR. Par une convention de sous-location en date du 1^{er} janvier 2016, et après avoir recueilli l'accord des crédit-bailleurs, la Société a sous-loué à sa filiale BIO-SEA un ensemble immobilier situé au 850 avenue Louis Médard, 34400 Lunel d'une superficie de 90,47 m². La sous-location a été consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2025 sur la base d'un loyer annuel de 12 530 € HT, payable trimestriellement et d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre et révisable tous les trois ans proportionnellement à la variation du cours de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Pour plus de précisions, se référer aux sections 8.1 et 10.1.3 de la Première Partie du Prospectus.

7.3.3 Convention d'intégration fiscale

Dans le cadre de la structuration fiscale du Groupe, la société BIO-UV a conclu avec sa filiale BIO-SEA une convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette convention d'intégration fiscale a été reprise par la Société après la dissolution de la société BIO-UV. En vertu de cette convention, la Société peut déterminer un résultat fiscal consolidé du Groupe et se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

8.1 Descriptif des propriétés immobilières et équipements

Le Groupe n'a pas recours à la location pour ses équipements. Toutefois dans le cadre de son activité le Groupe loue à des tiers des locaux, à savoir deux bâtiments à usage industriel et de bureaux d'une superficie de 5 130 m², dont 4 300 m² de surface de production et 830 m² de bureaux, sur un terrain de 10 389 m², situés au 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel.

Le crédit-bail relatif à ces locaux a été signé en date du 11 janvier 2013 et a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 15 années, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2028. Les crédit-bailleresses sont les sociétés OSEO-INDUSTRIE, CMCIC-LEASE et FINAMUR. Le loyer annuel est de 312 900 € HT.

Par une convention de sous-location en date du 1^{er} janvier 2016, la Société a sous-loué à sa filiale BIO-SEA un ensemble immobilier situé au 850 avenue Louis Médard, 34400 Lunel d'une superficie de 90,47 m². La sous-location a été consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2025 pour un loyer annuel de 12 530 € HT, payable trimestriellement et d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Le loyer est indexé tous les trois ans sur la base de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

8.2 Questions environnementales

La nature des activités du Groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

La société a procédé aux déclarations nécessaires à son activité en matière d'environnement. En effet, la Société a déclaré au préfet de la région Occitanie (précédemment Languedoc-Roussillon) son local de stockage de peroxyde d'hydrogène situé au 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel afin que celui-ci fasse l'objet d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, ce local a fait l'objet d'une classification 1200-2c "*Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges)*".

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT :

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes consolidés audités de Bio-UV Group établis par la Société dans le cadre de son projet d'introduction en bourse. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats retraités du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, ainsi que les états financiers et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 20 de la Première Partie du Prospectus.

9.1 Présentation générale :

Basée, à Lunel, BIO-UV Group conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de désinfection de l'eau par Ultra-Violets (UV-C) depuis l'an 2000. Ce groupe est constitué des sociétés BIO-UV Group et BIO-SEA. Il s'est dans un premier temps concentré sur le marché Récréatif avec sa gamme BIO-UV de traitement automatique sans chlore des piscines et spas résidentiels et déchloramination en piscines collectives. Puis entre 2002 et 2011, le Groupe a complété son activité par des gammes de produits permettant d'adresser le marché Municipal et Industriel, notamment de la potabilisation, du traitement des effluents, des eaux usées et des eaux de process et de rejets. En 2011, le Groupe s'est lancé dans le développement d'un système de traitement des eaux de ballast par UV, anticipant la nouvelle réglementation de l'Organisation Maritime Internationale qui impose depuis septembre 2017 aux bateaux neufs et à compter de 2019 pour les bateaux existants de disposer d'un équipement de traitement des eaux de ballast. Le développement de cette nouvelle activité s'est traduit par la création en 2015 de la société BIO-SEA. Sur l'exercice 2017, l'activité de traitement des eaux de ballast a enregistré un chiffre d'affaires de 3,1 M€, alors que le chiffre d'affaires pour l'activité historique constituée du récréatif, et du municipal et industriel représente 7,1 M€.

9.2 Comparaison des comptes des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

9.2.1 Produits d'exploitation :

En K€	31/12/2017	Var.	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
Chiffre d'affaires	10 181	6%	9 624	11 181
Reprises de provisions	94	-69%	299	1
Autres produits d'exploitation	498	63%	305	516
Total produits d'exploitation	10 773	5%	10 228	11 698

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

Afin de comparer les exercices, les produits d'exploitation 2016 sont retraités du chiffre d'affaires réalisé par DELTA UV qui a été cédé mi-2016. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 s'établit à 10 181 K€, en croissance de 6% par rapport au chiffre d'affaires 2016. Cette croissance de 557 K€ est principalement liée à la forte progression de l'activité export sur l'activité historique du Groupe. Le chiffre d'affaires se compose de :

- De ventes de systèmes de désinfection sur l'ensemble des marchés de la société (75 % du CA en 2017 et 78% en 2016) ;
- De ventes de pièces détachées (lampes, quartz, pompes doseuses etc..) et de consommables (notamment de produits de traitement dans les piscines privées, régulation PH) (25 % du CA en 2017 et 22 % en 2016).

Les autres produits d'exploitation correspondent principalement à la production immobilisée liée à la réalisation de travaux de développement de notre bureau d'étude sur le projet BIOSEA en vue de la certification américaine dite « USCG », soit 358 K€ en 2017 et 269 K€ en 2016. Ce poste est aussi

constitué en 2016 de transferts de charges, correspondant aux prestations de services réalisées par BIO-UV Group pour le compte de DELTA UV (management, développements spécifiques) qui se sont arrêtées avec la cession de DELTA UV courant août 2016.

Pour ce qui concerne l'évolution du chiffre d'affaires entre 2016 et 2017, il a baissé de 1 million d'euros. Il s'agit de l'impact de la sortie de Delta UV, et ainsi de l'absence de prise en compte des ventes de Delta en 2017, alors que celles-ci représentaient 1 557 K€ avant la cession en aout 2016.

Analyse de la croissance des ventes par secteurs d'activité :

En K€	31/12/2017	Var.	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
Activités historiques	7 063	22%	5 810	7 367
Eaux de ballasts	3 117	-18%	3 813	3 813
Total chiffre d'affaires	10 181	6%	9 623	11 181

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

- Sur l'activité historique : le chiffre d'affaires est passé de 5 810 K€ en 2016 (retraité), à 7 063 K€ en 2017 (+22%), sous l'effet du fort développement à l'export qui est passé de 2 318 K€ à 3 205 K€ (+38 %) avec un développement important au Moyen-Orient (+352 K€/+103%), aux Etats-Unis (+164 K€/+50%) et en Afrique (+117 K€/+85%). Sur le territoire français, l'activité récréative est passée de 2 211 K€ à 2 359 K€ alors que sur les marchés municipaux et industriels l'activité s'est stabilisée.
- Sur le traitement des eaux de ballast : le chiffre d'affaires est passé de 3 813 K€ en 2016 (retraité) à 3 117 K€ en 2017, notamment avec la fin d'un contrat de fourniture de systèmes pour 6 porte-containers. Ce contrat avait permis de comptabiliser 2 398 K€ de ventes en 2016 pour 154 K€ en 2017. Le nouveau marché dit de retrofit³⁰ n'ayant pas encore commencé, l'activité s'est concentrée sur les nouveaux bateaux avec une augmentation de chiffre d'affaires de 1 532 K€ pour quatre clients.
- L'écart entre le chiffre d'affaires sur les activités historiques figurant dans les comptes retraités et celui figurant dans les comptes publiés correspond au chiffre d'affaires de Delta UV sur le marché US.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique :

En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
France	5232	4280	4 280
Europe Hors France	1913	1342	1 342
Asie	950	2 876	2 876
Moyen-Orient	781	343	343
Amérique	560	393	1 951
Autre	745	389	389
Total chiffre d'affaires	10 181	9 623	11 181

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

³⁰ Ce marché qui concerne uniquement les bateaux existants, et qui doit officiellement démarrer en septembre 2019, jusqu'à fin 2024, pourrait démarrer fin 2018 avec l'anticipation des besoins par les armateurs pour l'installation de systèmes de traitement des eaux de ballast d'environ 50 000 bateaux.

9.2.2 Résultats d'exploitation :

Les charges d'exploitation affichent une diminution sensible entre les comptes 2016 retraités et les comptes 2017.

En KEUR	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
Achats et variations de stocks	3 588	4 064	4552
Autres achats et charges externes	2 491	2 279	3049
Impôts et taxes	251	239	249
Charges de personnel	3 272	3 096	3096
Dotations aux amortissements des immobilisations	754	822	892
Dotations aux provisions pour risques et charges		59	59
Autres provisions et charges d'exploitation	11	12	12
Charges d'exploitation	10 367	10 571	11 909

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

Les principales évolutions des charges d'exploitation par rapport aux comptes 2016 retraités sont :

- Les achats et variations de stock en baisse de 12% compte tenu de l'évolution du mix des ventes.
- Les autres achats et charges externes : l'augmentation de presque 9 % est liée à l'augmentation de la sous-traitance qui est passée de 709 K€ à 916 K€ pour la réalisation de systèmes sur plateforme dans le cadre de l'activité de traitement des eaux de ballast, les autres composantes de ce poste de charges étant stables.
- Les charges de personnel en hausse de 6% sous l'effet d'un renforcement des équipes export (2 personnes) et du bureau d'études (1 personne).
- Les dotations aux amortissements et provisions en 2017 correspondent aux dotations aux amortissements sur les projets de développement BIO-SEA pour 469 K€ et pour 149 K€ sont rattachées au bâtiment, terrain et agencements du siège à Lunel financés par un crédit-bail de 3 500 K€.

Les principales évolutions entre les comptes 2016 publiés et les comptes 2016 retraités sont liées à l'impact des charges de DELTA UV prises en compte sur les 6 premiers mois en 2016, soit 1338 K€ (dont 489 K€ en achats et variations de stocks et 770 K€ en autres achats et charges externes).

Le passage à l'EBITDA, constitué de l'ensemble des produits et charges d'exploitation, à l'exclusion des dotations et reprises sur amortissements et provisions est présenté ci-dessous :

En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
Chiffre d'affaires	10 181	9 624	11 181
Achats et variations de stocks	(3 588)	(4 064)	(4 552)
Autres achats et charges externes	(2 491)	(2 279)	(3 049)
Impôts et taxes	(251)	(239)	(249)
Charges de personnel	(3 272)	(3 097)	(3 097)
Autres produits et charges d'exploitation	552	591	504
EBITDA	1 131	536	738
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>11%</i>	<i>6%</i>	<i>7%</i>

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

L'EBITDA du Groupe s'est élevé à 1 131 K€ en 2017 contre 536 K€ en 2016 retraité, sous l'effet d'un mix des ventes plus favorable (marges sur activité historique supérieures à celles de l'activité de traitement des eaux de ballast à ce jour) et de charges d'exploitation maîtrisées.

En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
Activités historiques	935	481	683
<i>En % du CA</i>	<i>13%</i>	<i>8%</i>	<i>9%</i>
Eaux de ballasts	196	55	55
<i>En % du CA</i>	<i>6%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>
Total EBITDA	1 131	536	738

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

Le résultat d'exploitation quant à lui a fortement progressé en 2017 pour atteindre 4% du chiffre d'affaires :

En K€	31/12/2017	31/12/2016 retraité*	31/12/2016
EBITDA <i>En % du chiffre d'affaires</i>	1 131 <i>11%</i>	536 <i>6%</i>	738 <i>7%</i>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(725)	(879)	(949)
Résultat d'exploitation <i>En % du chiffre d'affaires</i>	406 <i>4%</i>	(343) <i>(4%)</i>	(211) <i>(2%)</i>

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

Les dotations aux amortissements et provisions sont principalement composées des amortissements des frais de développement de BIO-SEA.

9.2.3 Formation du résultat net :

- Résultat financier :

En KEUR	31/12/2017	31/12/2016
Reprises sur provisions et transferts de charges	4	5
Différences positives de change	128	286
Produit nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	12	0
Autres produits financiers	0	13
PRODUITS FINANCIERS	144	304
Intérêts et charges assimilées	714	706
Différences négatives de change	215	82
dotations financières aux provisions	4	0
CHARGES FINANCIERES	932	788
RESULTAT FINANCIER	(788)	(484)

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

Le résultat financier est principalement composé des intérêts et primes de non conversion sur les obligations convertibles en circulation et prêts bancaires), soit 714 K€ en 2017 et 706 K€ en 2016 se décomposant principalement comme suit :

- Intérêts OCA Investisseurs et managers	38 K€ en 2017/68 K€ en 2016
- Capitalisation intérêts Atalaya	48 K€ en 2017/47 K€ en 2016
- Primes de non conversion OCA investisseurs et managers	430 K€ en 2017/346 K€ en 2016
- Intérêts bancaires	52 K€ en 2017/68 K€ en 2016
- Intérêts sur retraitement crédit-bail	138 K€ en 2017/147 K€ en 2016

Le résultat financier est négatif sur les deux derniers exercices de respectivement 788 K€ en 2017, contre 484 K€ en 2016.

Pour ce qui concerne l'évolution du résultat financier en 2017 par rapport à 2016, la seule différence avec le retraité, provient d'une charge d'intérêt de 11 K€ sur emprunt contracté par la filiale Delta UV.

- Résultat exceptionnel :

en KEUR	31/12/2017	31/12/2016
Cession de l'immeuble détenu par BIO ALLIANCE		1 215
Quote part de subvention d'investissement	99	99
Plus-value de cession des titres de DELTA UV		1 481
Produits exceptionnels DELTA UV		274
Reprise de la dépréciation de l'écart d'acquisition BIO ALLIANCE	48	
Produit exceptionnel sur le litige avec le fournisseur Lightwave		213
Autres produits	20	66
Total produits exceptionnels	167	3 348
Impact de la sortie de BIO ALLIANCE	163	
Dotation pour dépréciation de l'écart d'acquisition BIO ALLIANCE		48
Charges exceptionnelles BIO-UV Group		226
VNC des actifs cédés		597
Autres charges	48	15
Total charges exceptionnelles	211	887
Résultat exceptionnel	(44)	2 461

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

Concernant l'impact de la liquidation de Bio Alliance, se référer à la description des variations de périmètre dans les notes annexes aux comptes consolidés aux paragraphes 20.1.3.2 et 20.1.4.1.1 de la Première Partie du Prospectus.

Deux éléments structurent le résultat exceptionnel sur l'exercice 2016 :

- la vente de la société Delta UV pour 4 400 K\$, soit après conversion environ 3 951 K€, ce qui a permis de dégager une plus-value de 1 481 K€,

- la cession du bâtiment détenu par Bio Alliance pour un prix de 1 215 K€, dégageant une plus-value de plus de 618 K€.

Pour l'exercice 2017, la liquidation de la société Bio Alliance s'est traduite par l'annulation de la valeur des titres détenus pour 163 K€, la reprise de la dotation sur l'écart d'acquisition constatée en 2016 pour 48 K€, et la constatation d'une plus-value de cession de 618 K€.

L'écart entre le résultat exceptionnel issu des comptes 2016 publiés et des comptes 2016 retraités provient de produits exceptionnels de DELTA UV.

- Impôt sur le résultat :

En KEUR	31/12/2017	31/12/2016 Retraité*	31/12/2016
Impôts dus sur les bénéfices	(241)	106	154
Impôts différés sur les bénéfices	(94)	(149)	(149)
Total impôt sur le résultat	(335)	(43)	5

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

En 2017, la Société a bénéficié d'un Crédit Impôt Recherche de 241 K€ et a enregistré un Impôt Différé Actif de 94 K€.

- Résultat net :

En KEUR	31/12/2017	31/12/2016 Retraité*	31/12/2016
Résultat courant avant impôts	(382)	(816)	(695)
Résultat exceptionnel	(44)	2 188	2 461
Impôt sur le résultat	335	43	(5)
Total résultat net	(91)	1 415	1 760
Total résultat net part du groupe	(91)	1 277	1 622

*Retraité de DELTA-UV cédée en août 2016

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

10.1.1 Financement par le capital

Le Groupe a reçu un total de 3,4 M€ depuis sa création au travers d'augmentation de capital et d'émissions d'obligations convertibles.

DATE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT BRUT LEVE
15/05/2000	Constitution	40 000,00 €
22/12/2003	Emission en numéraire	200 031,81 €
21/10/2010	Emission en numéraire	1 450 000,00 €
12/03/2018	Emission en numéraire (Conversion OC Atalaya)	1 495 103,25 €
12/03/2018	Emission en numéraire (Conversion OC Manager)	249 017,00 €
	TOTAL DES FONDS LEVES	3 434 152,06 €

La société BIOFIN a été créée le 14 octobre 2010, et a été constituée par apport des titres BIO-UV SAS, elle-même créée en 2000 (société dissoute à la suite de la réunion de toutes les parts en une seule main le 27 novembre 2017). La société BIOFIN a été renommée BIO-UV Group en date du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2017, le solde des emprunts obligataires s'élevaient à 1 915 K€. Ces emprunts ont fait l'objet d'une conversion en actions en date du 12 mars 2018 pour un montant total de 1 744 K€.

10.1.2 Financement par l'emprunt

Synthèse des passifs financiers en K€	31/12/2017
Financement par l'emprunt privé	1 894
Financement BPI	1 250
Court terme-billets à ordre	400
Autres	27
S/T emprunts	3 571
Concours bancaires courants	157
Avances conditionnées	390
Total	4 118

10.1.2.1 Financement par l'emprunt privé

Le Groupe a souscrit des emprunts auprès de ses partenaires bancaires pour un total de 1 894 K€ au 31 décembre 2017, dont 654 K€ à rembourser à moins d'un an.

- **Prêt HSBC de 120 K€**

La société BIO UV a signé le 10 juin 2013 un contrat de prêt appelé « Financement autres matériels » avec HSBC France d'une valeur de 120 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 15 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 2,65 % l'an taux fixe ; les remboursements arriveront à terme en 2018).

- **Prêt BPS de 300 K€**

La société BIO UV a signé le 2 octobre 2015 un contrat de prêt appelé « Prêt Innov Plus » avec la Banque Populaire du Sud d'une valeur de 300 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 172 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 1.275 % l'an taux fixe ; les remboursements arriveront à terme en 2020).

- **Prêt CIC de 500 K€**

La société BIO UV a signé le 2 mai 2017 un contrat de prêt avec le CIC d'une valeur de 500 K€ ayant pour objet le financement des frais R&D pour le développement d'un système BIOSEA agréé CMFDA. Le montant du capital restant dû s'élève à 460 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 1.15 % l'an taux fixe ; les remboursements arriveront à terme en 2024).

- **Prêt BNP de 300 K€**

La société BIO UV a signé le 9 mai 2017 un contrat de prêt avec la BNP d'une valeur de 300 k€ ayant pour objet le financement partiel de frais d'études et de commercialisation. Le montant du capital restant dû s'élève à 276 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 1.20 % l'an taux fixe ; les remboursements arriveront à terme en 2024).

- **Prêt BPS de 500 K€**

La société BIO UV a signé le 10 mai 2017 un contrat de prêt appelé « Prêt Innov Plus » avec la Banque Populaire du Sud d'une valeur de 500 K€ ayant pour objet la certification DNV-GL sur le traitement des eaux de ballasts. Le montant du capital restant dû s'élève à 471 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 0.90% l'an taux fixe ; les remboursements arriveront à terme en 2024).

- **Prêt BNP de 500 K€**

La société BIO UV a signé le 18 décembre 2017 un contrat de prêt appelé « Investissement amort TF » avec la BNP d'une valeur de 500 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 500 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 0.45 % l'an taux fixe ; les remboursements arriveront à terme en 2024).

En complément de ces prêts bancaires, la Société bénéficie de billets de trésorerie pour un montant total de 400 K€ au 31 décembre 2017.

Se reporter à la note 20.1.4.1.4.3 de l'annexe des comptes consolidés 2017 au chapitre 20.1 de la Première Partie du Prospectus.

10.1.2.2Financement par prêts et avances conditionnées

Le Groupe bénéficie de prêts et d'avances conditionnées de la part de OSEO / BPI France et de la Région, pour un total de 1 640 K€ au 31 décembre 2017 (composé d'avances conditionnées à hauteur de 390 K€ et de prêt BPI France à hauteur de 1 250 K€) dont 410 K€ à rembourser à moins d'un an, présentés ci-dessous.

10.1.2.2.1 Financement par avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Fonds non remboursables et assimilés ».

Ces avances sont intégralement remboursées en cas de succès technique et/ou commercial, elles ne donnent lieu au paiement d'aucun intérêt.

- **Avance conditionnée BIOSEA**

La société BIO UV a signé le 20 janvier 2012 un contrat d'avance conditionnée avec OSEO et la Région d'une valeur totale de 400 K€ (200 K€ par la Région et 200 K€ par OSEO sur les fonds du FRI).

Cette avance remboursable a été accordée pour financer l'étude et le développement d'un équipement complet de traitement des eaux de ballast de navires combinant la filtration / clarification et le traitement UV.

La société a reçu l'intégralité des 400 K€ et a remboursé 280 K€ au 31 décembre 2017 (les remboursements arriveront à terme en 2018).

- **Avance conditionnée BIOSEA USCG**

Le Groupe a signé le 8 octobre 2015 un contrat d'avance remboursable avec la Région Languedoc-Roussillon d'une valeur totale de 450 K€.

Cette avance remboursable a été accordée pour la conception, essais et qualification d'un équipement complet de traitement des eaux de ballast optimisé, modulable, pour les navires de la flotte commerciale mondiale (réglementation américaine).

Le Groupe a reçu 315 K€ sur les 450 K€, le solde de ladite avance devant être perçue fin 2018. Elle a, par contre, commencé à rembourser 45 K€ au 31 décembre 2017 (les remboursements arriveront à terme en 2022). Les annuités de remboursement seront de 90 milliers d'euros à compter de 2018.

10.1.2.2.2 Financements par prêts BPI

- **Prêt BPI France de 200 K€**

Le Groupe a signé le 9 septembre 2014 un contrat de prêt appelé « Prêt Export » avec BPI France d'une valeur de 200 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 150 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 3.20 % l'an majoré ou minoré de la variation TME ; les remboursements arriveront à terme en 2021).

- **Prêt BPI France de 500 K€**

Le Groupe a signé le 9 septembre 2014 un contrat de prêt appelé « Prêt Croissance » avec BPI France d'une valeur de 500 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 375 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 3.20 % l'an majoré ou minoré de la variation TME ; les remboursements arriveront à terme en 2021).

- **Prêt BPI France de 300 K€**

Le Groupe a signé le 13 octobre 2014 un contrat de prêt appelé « Prêt Innovation FEI » avec BPI France d'une valeur de 300 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 225 K€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts 2.40 % l'an majoré ou minoré de la variation TME ; les remboursements arriveront à terme en 2021).

- **Prêt BPI France de 250 K€**

Le Groupe a signé le 9 mai 2017 un contrat de prêt appelé « Prêt Innovation » pour financer les frais de lancement industriel et commercial de BIOSEA 3, avec BPI France

d'une valeur de 250 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 250 k€ au 31 décembre 2017 (+ intérêts taux fixe 3.34 %) et les remboursements ne débuteront qu'en 2019.

- **Prêt BPI France de 250 K€**

Le Groupe a signé le 15 juin 2017 un contrat de prêt appelé « Prêt à taux zéro pour l'innovation » avec BPI France d'une valeur de 250 K€. Le montant du capital restant dû s'élève à 250 K€ au 31 décembre 2017 et les remboursements ne débuteront qu'en 2019.

10.1.3 Financement en crédit-bail

Le Groupe a contracté un crédit-bail de 3 500 K€ auprès d'OSEO-Finamur-CM CIC pour la réalisation de son siège à Lunel en juillet 2013. Ce crédit-bail, d'une valeur de 2 776 K€ au 31 décembre 2017, est considéré comme un emprunt dans le cadre des comptes consolidés, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 60 trimestres, avec prise d'effet au 4 juillet 2013
- Taux d'intérêt : 4.984%

10.1.4 Engagements hors bilan :

Se reporter à la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés figurant au chapitre 20 de la Première Partie du Prospectus.

10.2 Flux de trésorerie :

En 2017 le Groupe a consommé 1 316 K€, notamment pour couvrir des investissements importants dans le cadre de son activité de traitement des eaux de ballast. En 2016, le Groupe avait dégagé un excédent de trésorerie principalement lié à la cession de sa filiale aux USA, DELTA UV.

En EUR	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé	-91 335	1 760 076
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	684 129	998 762
Variation des impôts différés	-94 011	-148 774
Plus-values de cession, nettes d'impôt	161 879	-1 935 594
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	660 662	674 470
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 326 747	-1 351 278
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 987 409	-676 808
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-3 218 915	-806 010
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt		1 051 194
Incidence des variations de périmètres	-343 665	3 282 635
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 562 580	3 527 819
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-44 608	-107 014
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	2 300 000	208 290
Remboursements d'emprunts et fonds non remboursables et assimilés	-1 996 317	-1 299 789
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	259 075	-1 198 513
Incidence des variations de cours des devises		
Variations de trésorerie (A)	-1 316 096	1 652 498
Trésorerie d'ouverture (B)	2 164 423	511 925
Trésorerie de clôture (C)	848 327	2 164 423

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

La marge brute d'autofinancement est restée stable, passant de 674 K€ en 2016 à 661 K€ en 2017, mais c'est surtout l'amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement qui a entraîné un flux net de trésorerie de 1 987 K€ en 2017, sous l'effet d'une optimisation du délai de règlement des clients et des fournisseurs.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :

En 2017, le Groupe a investi à hauteur de 3 219 K€ principalement dans le système BIO-SEA.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement :

En 2017, le Groupe a contracté de nouveaux emprunts pour 2 300 K€, et a remboursé pour 1 996 K€, notamment l'intégralité des obligations convertibles souscrites par Naxicap et Soridec en 2010 pour 605 K€.

10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Se reporter à la note 20.1.4.1.4.3 de l'annexe aux comptes consolidés du chapitre 20 du présent document.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Au 31 décembre 2017, le montant de la trésorerie nette et équivalents du Groupe s'élevait à 848 K€.

Depuis le 31 décembre 2017, l'entreprise a augmenté son niveau de découvert auprès du crédit Agricole de 100 K€ et le plafond de son billet à ordre HSBC de 100 K€ pour le porter à 300 K€.

En outre, en mai 2018, la Société a obtenu de ses partenaires bancaires de nouvelles lignes de financement à moyen terme pour un montant de 1 500 K€ et une augmentation de ses découverts bancaires de 300 K€.

11. INNOVATION, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1 Politique d'innovation

Avec un effectif dédié de 10 personnes, la recherche et le développement du Groupe est marqué par la volonté de réduire au maximum les temps de développement de ses produits pour accéder le plus rapidement possible au marché, en utilisant des outils et des processus appropriés :

- simulation hydraulique numérique du fonctionnement des réacteurs ultraviolets,
- modélisation du calcul de performance validé par des tests réalisés par des laboratoires, en qualité de tiers, sur la base de protocoles normés,
- logiciels de conception 3D,
- gestion de base de données pour capitaliser sur les développements réalisés.

La recherche et le développement du Groupe vise à concevoir et développer des solutions de traitement de l'eau par ultraviolets, dédiées à chacune des applications pour lesquelles un marché a été identifié. Le Groupe développe donc des gammes de produits pour chaque couple application/marché.

Le succès de la recherche et du développement repose également sur un travail en réseau qui est renforcé à travers des partenariats de haut niveau avec des laboratoires en France et à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe a initié et participe à des projets de développement collaboratifs associant laboratoires et industriels complémentaires, notamment :

- sur le marché du traitement des eaux de ballasts : un partenariat avec l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique (ci-après les "partenaires") pour un projet collaboratif de recherche et développement BIO-SEA concernant "*la conception, les essais et la qualification d'un équipement complet de traitement des eaux de ballast optimisé, modulable, pour les navires de la flotte commerciale mondiale avec une recherche complémentaire sur un appareil de mesure*" ; et
- sur le marché de la réutilisation des eaux usées : un partenariat conclu avec plusieurs partenaires pour un projet ayant pour objectif de produire une eau de bonne qualité, pour un coût raisonnable, lié à la réutilisation des eaux usées. Ce projet permet de promouvoir une agriculture raisonnée et est soutenu par le Fonds Unique Interministériel.

11.2 Protection de la propriété intellectuelle

11.2.1 Brevets et demandes de brevets

Depuis 2005, la Société a déposé cinq brevets (N°EP-1167297, N°FR-0501864, N°FR-0501865, N°FR-1004257, N°FR-1060620, voir section 11.2.2 ci-après), protégeant des technologies mises en œuvre dans les produits commercialisés.

L'extension de ces brevets à l'international est décidée au cas par cas, en tenant compte de la portée stratégique et géographique de l'invention. A l'avenir le Groupe compte poursuivre, voir renforcer sa stratégie de protection de ses innovations.

11.2.2 Nature et couverture des brevets

Le Groupe est à ce jour titulaire de quatre brevets, déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle ("INPI") et d'un brevet déposé auprès de l'Office Européen des Brevets ("OEB") :

- *Brevet français dépôt N°0501864, publication FR2879485*

Date de dépôt : 23 février 2005 - Intitulé : « Dispositif de nettoyage pour stérilisateur ultraviolet des eaux ».

Description : L'invention concerne un dispositif de nettoyage pour stérilisateur ultraviolet des eaux comprenant une lampe UV, une gaine en quartz transparente et un corps.

- *Brevet français dépôt N°0501865, publication FR2879589*

Date de dépôt : 23 février 2005 - Intitulé : « Dispositif d'étanchéité pour stérilisateur ultraviolet des eaux ».

Description : L'invention concerne un dispositif d'étanchéité pour stérilisateur ultraviolet des eaux comprenant une lampe UV, une gaine en quartz transparente et un corps à paroi inférieure réfléchissante.

- *Brevet français dépôt N°1004257, publication : FR2966821*

Date de dépôt : 29 octobre 2010 - Intitulé : « Borne autonome pour la potabilisation de l'eau ».

Description : L'invention concerne une borne autonome destinée à rendre potable une eau impropre à la consommation.

- *Brevet français dépôt N°1060620, publication FR2969140*

Date de dépôt : 16 décembre 2010 - Intitulé : « Procédé et appareillage pour la désinfection de l'eau ».

Description : L'invention concerne un procédé de désinfection d'eau comprenant (i) l'injection dans l'eau de peroxyde d'hydrogène et (ii) l'irradiation de l'eau par un rayonnement ultraviolet.

Ce brevet est détenu conjointement avec la société ARKEMA France.

- *Brevet européen dépôt N°EP01401751.1, publication EP1167297*

Date de dépôt : 29 juin 2001 - Intitulé : « Procédé physico-chimique de traitement des eaux de piscine ». Description : L'invention concerne un procédé de traitement des eaux de piscines qui consiste à effectuer, en combinaison, sur l'eau recyclée : d'abord un traitement physique de stérilisation à base d'ultraviolets de type C, apte à rendre l'eau désinfectée avec effet immédiat ; ensuite un traitement chimique additionnel.

11.2.3 Brevets déposés

Synthèse des brevets déposés par le Groupe :

Brevet	Pays	Numéro publication	Date de dépôt	Date de délivrance	Date d'expiration
5	FR	FR2969140	16/12/2010	15/05/2015	16/12/2030
4	FR	FR2966821	29/10/2010	16/08/2013	29/10/2030
3	FR	FR2879589	23/02/2005	25/05/2007	23/02/2025
2	FR	FR2879485	23/02/2005	09/03/2007	23/02/2025
1	UE	EP1167297	29/06/2001	19/10/2005	29/06/2021

11.2.4 Autres éléments de propriété intellectuelle

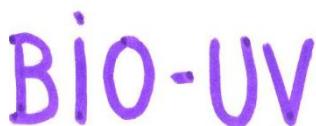
11.2.4.1 Les marques

Dépôt de marques auprès de l'INPI, de l'European Union Intellectual Property Office ("EUIPO"), du World Intellectual Property Organization ("WIPO") et du United States Patent and Trademark Office ("USPTO") :

- Marque de l'Union Européenne BIO-UV n°2519528 enregistrée le 05/06/2003 en classes 1, 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 28/12/2021 ;
- Marque française BIO-SUN n°3776111 enregistrée le 20/10/2010 en classes 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 20/10/2020 ;
- Marque de l'Union Européenne BIO-SUN n°9847161 enregistrée le 29/03/2011 en classes 1, 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 29/03/2021 ;
- Marque de l'Union Européenne BIO-SEA n°010014207 enregistrée le 10/10/2011 en classes 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 01/06/2021.
- Marque américaine BIO-SUN n°85290411 enregistrée le 24/01/2012 en classes 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 24/01/2022 ;
- Marque américaine BIO-SEA n°85347936 enregistrée le 24/04/2012 en classes 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 24/04/2022 ;
- Marque internationale BIO-SEA n°1147764 enregistrée le 17/01/2013 en classe 11. Cet enregistrement expirera le 17/01/2013. Pays désignés : Chine, Japon, République de Corée, Fédération de Russie, Singapour, Vietnam ;

11.2.4.2 Les logos

Dépôt de logos auprès de l'INPI et de l'EUIPO :



Marque française n°3025691 enregistrée le 25/04/2000 en classes 1, 11 et 40. Renouvelée le 18/08/2010, sous le n°2448812, cet enregistrement expirera le 18/08/2020.



Marque française n°3637177 enregistrée le 16/03/2009 en classes 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 16/03/2019.



Marque de l'Union Européenne n°9315987 enregistrée le 16/08/2010 en classes 1, 11 et 40. Cet enregistrement expirera le 16/08/2020.

11.2.4.3Les dessins et modèles

Dépôt de modèles auprès de l'INPI : modèle de stérilisateur ultraviolet pour le traitement de l'eau BIO-UV n°053018 enregistré en France le 06/06/2005. Cet enregistrement est valide jusqu'au 06/06/2020.

11.2.4.4Noms de domaines

Dépôt des noms de domaines :

Nom de domaine	Date d'expiration	Bureau d'enregistrement
Bio-uv.asia	17/02/2019	EURODNS
Bio-uv.com	07/04/2018	
Bio-uv.co.uk	17/01/2019	
Bio-uv.de	17/01/2019	
Bio-uv.es	17/01/2019	
Bio-uv.eu	31/03/2018	
Bio-uv.fr	29/01/2019	
Bio-uv.net	06/11/2018	
Bio-uv.tv	28/08/2018	
Bio-uv.uk	20/11/2018	
Bioov.eu	30/04/2018	
Biouv.fr	08/11/2018	
Biouv.net	08/11/2018	
Bio-uv.eu	08/11/2018	
Bio-uv.fr	08/11/2018	
Bio-uv.net	08/11/2018	
Biouv.com	08/11/2018	
Biouv.eu	08/11/2018	
Biouv.fr	08/11/2018	
Biouv.net	08/11/2018	
Bio-uv-group.com	12/02/2019	
Bio-uv-corporate.com	31/12/2018	AUDA DESIGN
Dechloramination.com	23/05/2018	GANDI
Sanschlore.com	12/03/2019	
Sanschlore.fr	18/12/2018	OVH via Choosit
Piscinesanschlore.fr	19/12/2018	

Ultraviolets.eu	29/05/2018	EURODNS
Uvwatertreatment.eu	29/05/2018	
Thewatertreatmentcompany.com	12/01/2020	GODADDY
Bio-sun.org	22/01/2019	
Bio-sun.net	22/01/2019	
Bio-sea.asia	09/06/2018	
Bio-sea.eu	30/06/2018	
Bio-sea.fr	19/02/2019	
Bio-sea.it	08/06/2018	
Bio-sea.tv	09/06/2018	
Bio-sea.us	08/06/2018	
Biosea.asia	09/06/2018	
Biosea.it	08/06/2018	
Biosea.tv	09/06/2018	
Biosea.us	08/06/2018	
Bwt-biosea.com	18/08/2018	
Bwts-biosea.com	18/08/2018	
Ballastwatermanagement.fr	19/02/2019	
Ballastwatermanagement.net	30/05/2018	
Ballastwatermanagement.org	30/05/2018	
Ballastwatermanagement.us	29/05/2018	
Ballastwatermanagement.info	30/05/2018	
Ballastwatermanagement.com	26/12/2018	
Ballast-water-management.com	17/10/2018	
Ballast-water-management.info	30/05/2018	
Ballast-water-management.net	30/05/2018	
Ballast-water-management.us	29/05/2018	
Ballast-water-management.fr	19/02/2019	
Ballast-water-treatment.com	13/10/2018	
Ballast-water-treatment.asia	23/11/2018	
Ballast-water-treatment.de	24/11/2018	
Ballast-water-treatment.eu	30/11/2018	
Ballast-water-treatment.gr	22/11/2018	

Ballast-water-treatment.info	23/11/2018	
Ballast-water-treatment.net	23/11/2018	
Ballast-water-treatment.nl	23/11/2018	
Ballast-water-treatment.org	23/11/2018	
Ballast-water-treatment.tv	23/11/2018	
Ballast-water-treatment.us	22/11/2018	
Ballast-water-treatment.cn	07/01/2019	
Ballast-water-treatment.jp	25/01/2019	
Ballast-water-treatment.ru	23/11/2018	RU-CENTER

11.2.4.5 Les litiges

A la Date du Prospectus, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige en matière de propriété intellectuelle.

12. TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017

Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a participé à de nombreux salons, et a poursuivi ses efforts de conquête commerciale, ce qui lui a permis d'engager de nouveaux prospects.

12.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives du Groupe

Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques exposés aux sections 6.3.5, 6.4.4, et 6.5 de la Première Partie du Prospectus, du plan de développement de la Société et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle la Société évolue.

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la Date du Prospectus, comme raisonnables par la Société. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la Date du Prospectus. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs décrits dans le Prospectus.

La Société considère que le marché de la désinfection de l'eau par UV, et en particulier sur le segment des eaux de ballasts, sur lequel elle est présente offre d'importantes perspectives de croissance. La Société ambitionne, par la mise en œuvre de ses choix stratégiques exposés aux sections 6.3.5, 6.4.4, et 6.5 de la Première Partie du Prospectus, de prendre une place dans le top 5 des fabricants mondiaux de systèmes de désinfection des eaux par UV-C. Pour atteindre cet objectif, la Société entend (i) sur ses marchés historiques enrichir ses gammes de produits, par des développement interne ou éventuellement des opérations de croissance externe ciblées, et accélérer commercialement sur des zones stratégiques telles que Moyen-Orient et Asie, (ii) sur le marché des eaux de ballasts, capter la croissance du marché par un renforcement des équipes commerciales et de nouveaux partenariats ou accords commerciaux majeurs, et (iii) accompagner la montée en puissance de l'outil industriel et de production.

Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé des objectifs opérationnels et financiers à moyen et long terme.

12.2.1 Objectifs 2022 de la Société

Pour rappel, la Société a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 10,2 M€, en croissance de 6% par rapport à 2016³¹, pour un résultat d'exploitation de 4% et un résultat net proche de l'équilibre en 2017, le Groupe réalisant en 2017 environ 70% de son chiffre d'affaires sur ses activités historiques et 30% sur le segment des eaux de ballast.

³¹ Chiffres 2016 retraités de la vente de Delta UV

La Société dispose d'un carnet de commandes³² de 7,1 M€ au 8 juin 2018 (dont 6,3 M€ de commandes livrables sur 2018 et 2019) se composant de 5,5 M€ de commandes sur le segment du traitement des eaux de ballast, donnant ainsi d'ores et déjà à la Société de la visibilité sur les prochains exercices.

Afin d'estimer ses objectifs à moyen terme, la Société s'est basée sur des études sectorielles à partir desquelles elle a déduit des objectifs opérationnels et financiers. Sur la base de ces études, la Société se fixe comme objectifs à horizon 2022 :

- un chiffre d'affaires consolidé d'environ 40 M€,
 - dont environ 60% réalisé sur le segment des eaux de ballasts, correspondant à une croissance annuelle moyenne d'environ 40% sur ce segment, sur un marché cumulé estimé à 7,5 Md€ pour les équipements UV d'ici à 2024³³, contre environ seulement 220 M€ pour la période 2013-2017 d'après les estimations de la Société ;
 - et environ 40% sur ses marchés historiques, correspondant à une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 25 à 30% par an à comparer à une croissance du chiffre d'affaires réalisé de 22% en 2017 sur les marchés historiques, sur un marché ayant connu une croissance de 10% en 2017 et qui devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 6% par an entre 2017 et 2020.
- un résultat d'exploitation supérieur à 10%, compte tenu du mix produit attendu, d'un niveau de rentabilité stable sur les marchés historiques et de l'amélioration de la rentabilité sur le segment des eaux de ballast générée par la montée en puissance des volumes de ventes sur ce segment.

12.2.2 Objectifs à long terme

Au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires cumulé sur le segment des eaux de ballast de 11 M€, qui représente environ 5% des ventes cumulées sur ce marché. La Société estime que son positionnement et ses avantages concurrentiels devraient lui permettre de capter, entre 2018 et 2024, un total de 150 M€ de chiffre d'affaires cumulé sur le segment des eaux de ballasts, qui, rapportés au marché estimé sur cette période de 7,5 Md€, représentent une part de marché de 2%.

Compte tenu des perspectives de croissance des marchés historiques du Groupe, celui-ci se fixe pour objectif de prendre une place dans le top 5 des fabricants mondiaux de systèmes de désinfection des eaux par UV-C.

Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement de la Société, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés en préambule du présent chapitre.

³² Le carnet de commandes se compose des commandes signées ainsi que des accords commerciaux signés devant être complétés d'un cahier des charges technique en cours de finalisation

³³ Source Global Water Intelligence, Balla

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 Dirigeants et membres du Conseil d'administration

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale en date du 25 avril 2018. Le fonctionnement de la Société est décrit dans les statuts et repris au chapitre 16 de la Première Partie du Prospectus.

La direction de la Société est assurée par Benoit GILLMANN en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général et par Laurent-Emmanuel MIGEON en qualité de Directeur Général Délégué.

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la Date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé des six membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Benoit GILLMANN	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Président Directeur Général	Néant	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Laurent-Emmanuel MIGEON	Administrateur et Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué	Néant	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Xavier BAYLE	Administrateur	Directeur Technique et R&D	Néant	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Thierry NOEL	Administrateur	Néant	Président Directeur Général de la société Amane Advisors	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
La société SORIDEC, représentée par Madame	Administrateur	Néant	Directrice de participations capital-risque de la société	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à

Geneviève BLANC			Soridec	statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Anne LARDOUX - DE PAZZIS	Administrateur indépendant	Néant	Vice-Présidente exécutive du département BOT/PPP de la société Suez	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 jusqu'en 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège de la Société situé au 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel.

Lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, la société ACE Management (société de gestion du Fonds Professionnel de Capital Investissement ATALAYA), représentée par Monsieur Laurent SASSIER a été nommée en tant que censeur pour une durée de trois (3) ans.

14.1.2 Autres mandats sociaux

- Autres mandats en cours :

Nom	Nature du mandat	Société
Benoit GILLMANN	Gérant Président	EURL BGH BIO-SEA
Laurent-Emmanuel MIGEON	N/a	N/a
Xavier BAYLE	N/a	N/a
Thierry NOEL	Président Directeur Général Administrateur Administrateur Administrateur	Amane Advisors Consoneo SAS Reasonance industrial Water Investment Ltd Water Ventures Ltd
Geneviève BLANC	Membre du comité de surveillance Censeur Membre du conseil de surveillance Membre du comité de surveillance Censeur Membre du conseil de surveillance Censeur Membre du comité de surveillance Membre du conseil d'administration Membre du comité de surveillance Censeur	<p>En tant que représentante de la société Jeremie LR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualtera - Silkan <p>En tant que représentante de la société Soridec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bionatics - Callimedia - Compufirst Corp. - Finabio - H2I Technologies - Netheos - Oceasoft - Qualtera - Silkan

	Censeur	- Web Geo Services
Anne LARDOUX - DE PAZZIS		<p>A l'international Madame LARDOUX – DE PAZZIS exerce les mandats suivants* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aquasure PTY Ltd • Aquasure Holdings PTY Ltd • Samra Plant Operation & Maintenance Co. Ltd • Samra Wastewater Treatment Plant Co. Ltd • Aguas de Reuso des Tenorio S.A. de C.V. • Concesionaria de Aguas Residuales de Juarez S.A. de C.V. • Tratamiento de Aguas de Culiacan S.A. de C.V. • Tratamiento de Aguas de Pueblas S.A. de C.V. • Tratamiento de Aguas Residuales de Ciudad Juarez S.A. de C.V.

* Mandats exercés dans le cadre de ses fonctions au sein du Groupe SUEZ, fonctions qui se termineront dès juillet 2018. La Société n'estime pas que ses relations avec Suez soient significatives au sens de la recommandation R3 du Code Middlenext, ce qui lui permet de considérer Madame LARDOUX - DE PAZZIS comme indépendante.

- Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société
Benoit GILLMANN	Gérant Président Directeur Général CEO	SCI Bioalliance Biofin SAS Bio-UV SAS Delta Ultraviolet Corporation
Laurent- Emmanuel MIGEON	Directeur Général Directeur Général Directeur Général Gérant	Eurofins Agroscience Services Chem Eurofins Agroscience Services Eurofins Agroscience Services Finance Mitox Field Operations Southern Europe
Xavier BAYLE	N/a	N/a
Thierry NOEL	Président	Anagenesis Biotechnologies SAS
Geneviève BLANC	N/a	N/a
Anne LARDOUX - DE PAZZIS		A l'international Madame LARDOUX – DE PAZZIS a exercé le mandat suivant* : Aquasystems d.o.o

14.1.3 Biographie des membres des organes sociaux

Biographies des membres du Conseil d'administration :

- **Benoit GILLMANN (62 ans) – Fondateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général :** Benoit GILLMANN a débuté sa carrière professionnelle en créant et développant une agence d'assurances et de crédits en 1975. Sept ans après, il devient responsable régional des ventes de la société BAXTER/TRAVENOL France avant d'accéder au poste de directeur régional en 1987. En 1989, il intègre la société BIOSEDRA, filiale de la société BASF, en tant que directeur commercial pour deux années avant de devenir directeur division hospitalière France puis directeur marketing ventes home care France du groupe SCA/Molnlucke France. En 1997 il accède aux fonctions de directeur du développement international de la société HYGIENE DIFFUSION et devient gérant, en 1998, de la société uv-clair. En mai 2000 il crée BIO-UV et lance un concept de traitement de l'eau de piscines résidentielles automatique, sans chlore, à base d'UV-C. Parti de rien, dix-sept ans plus tard, la société affiche un chiffre d'affaires de 10,2 millions d'euros et est composée de 61 collaborateurs.
- **Laurent-Emmanuel MIGEON (49 ans) – Administrateur et Directeur Général Délégué :** Laurent-Emmanuel MIGEON a débuté sa carrière en tant que commissaire aux comptes. De 1994 à 2003 il a exercé dans diverses sociétés d'audit et de conseil (ARTHUR-ANDERSEN et PRICEWATERHOUSECOOPERS notamment). Il a ensuite été directeur général du groupe coopératif EVOC/UCCOAR avant de prendre la direction générale d'EUROFINS AGROSCIENCES FRANCE, leader européen du conseil de firmes phytopharmaceutiques. Avant de rejoindre BIO-UV GROUP en tant que Directeur Général Délégué en janvier 2018, il a été directeur général Europe de BIOTEK AGRICULTURE. Laurent-Emmanuel MIGEON est diplômé de l'AgroParisTech et d'un MBA de l'INSEAD (l'Institut européen d'administration des affaires).
- **Xavier BAYLE (53 ans) – Administrateur :** Avant de rejoindre BIO-UV, Xavier BAYLE était responsable d'une filiale GRACLAIT de 1992 à 1997 puis responsable de centre de profits de 1997 à 2000. Il a ensuite été responsable commercial de 2001 à 2002 et a rejoint BIO-UV en 2003 en tant que directeur de l'activité UVPS. Depuis 2007, il est directeur technique du Groupe et dirige le pôle Recherche & Développement. Xavier BAYLE est diplômé de l'ISARA de Lyon où il a obtenu en 1988 un diplôme d'ingénieur agriculture agro-alimentaire environnement.
- **Thierry NOEL (53 ans) – Administrateur :** Avant de rejoindre le Conseil d'administration de BIO-UV, Thierry NOEL a été ingénieur, directeur des exploitations puis directeur du développement et des projets au sein de l'activité Eau Groupe SUEZ en France, Angleterre, et USA. Il rejoint ensuite durant deux années ENRON Corporation à Houston, avant de revenir en France en 2002 au sein du Groupe SUEZ en tant que directeur commercial et stratégie Eau Europe. En 2005 il retourne aux Etats-Unis et prend la direction de la stratégie, du développement et du département commercial de TYCO WATER INFRASTRUCTURE SERVICES jusqu'en 2008. Il a ensuite fondé et développé plusieurs sociétés dédiées à l'innovation dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des biotechnologies. Thierry NOEL est diplômé de l'Institut National Agronomique de Paris-Grignon (1987) et de la London Business School (1996).
- **Geneviève BLANC (53 ans) – Représentant de la société SORIDEC, Administrateur :** Geneviève BLANC a débuté sa carrière en 1990 en tant qu'assistante commerciale au sein de la Société Régionale de Capital Investissement SORIDEC à Montpellier. En 1993 elle devient chargée d'affaires avant de prendre la direction de participations capital risque de SORIDEC en 2003. Elle est diplômée d'une maîtrise d'administration économique et sociale de l'Université Montpellier 3.
- **Anne LARDOUX - DE PAZZIS (45 ans) – Administrateur indépendant :** Anne LARDOUX - DE PAZZIS est spécialiste de la gestion de portefeuille d'investissements pour les contrats de partenariats public privé (PPP) et de conception, construction, services et

montage financier (Build, Operate and Transfer - BOT), axés sur les secteurs de l'eau et des déchets. Ses 20 années de fonctions managériales chez Suez, à l'international principalement, incluent son poste actuel de vice-présidente exécutive du département BOT/PPP. Toutes ces expériences lui ont permis d'acquérir une expertise dans les domaines du financement, de la négociation, des investissements, de la construction, de l'exploitation et du financement de PPP à travers le monde. Anne LARDOUX - DE PAZZIS a piloté la transformation et la restructuration de l'activité BOT/PPP lors de la profonde évolution organisationnelle de Degrémont et SUEZ International. Elle a également administrateur dans plusieurs joint-ventures d'investissement en partenariat avec des investisseurs variés. Anne LARDOUX - DE PAZZIS est diplômée d'un master de l'AgroParisTech et d'un doctorat de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF), école interne d'AgroParisTech. Elle a suivi le parcours de formation d'administrateur de l'Institut Français des Administrateurs.

14.1.4 Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial. Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites au chapitre 19 de la Première Partie du Prospectus, il n'existe pas, à la Date du Prospectus de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant les organes de direction, telles que visées ci-dessus.

14.3 Direction générale

Identité	Date de début du mandat	Date d'échéance du mandat	Fonction	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société aux cours des cinq dernières années
Benoit GILLMANN	Nomination lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2018 et lors du Conseil d'administration du 25 avril 2018	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Président Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de EURL BGH - Président de BIO-SEA - Gérant de la SCI Bioalliance - Président de Biofin SAS - Directeur Général de Bio-UV SAS

				<ul style="list-style-type: none"> - CEO de Delta Ultraviolet Corporation
Laurent-Emmanuel MIGEON	Nomination lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2018 et lors du Conseil d'administration du 25 avril 2018	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Directeur Général Délégué	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Eurofins Agroscience Services Chem - Directeur Général de Eurofins Agroscience Services - Directeur Général de Eurofins Agroscience Services Finance - Gérant de Mitox Field Operations Southern Europe

14.4 Déclarations concernant les organes d'administration et de la direction générale

Un pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société, le 21 octobre 2010 tel que modifié par avenant en date du 19 février 2014, sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration de la Société a été nommé.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la Date du Prospectus, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 14.1 « Dirigeants et membres du Conseil d'administration » de la Première Partie du Prospectus concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autre que le pacte.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunération des administrateurs et de la Direction générale

Au cours des deux derniers exercices, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée avec un comité stratégique. La Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2018. Les tableaux n° 1, 2, 8 et 11 de la Recommandation AMF n°2014-14 relative à « l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous, les tableaux n°3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 n'étant pas applicables :

Tableau n°1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à des dirigeants mandataires sociaux

En €	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017
Benoit GILLMANN, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	168 891	128 891 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 ⁽²⁾	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué⁽³⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-

⁽¹⁾ Rémunération perçue en qualité de Président de la société BIOFIN devenue la société BIO-UV Group. Monsieur GILLMANN n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général de la société BIO-UV (société dissoute à la suite de la réunion de toutes les parts en une seule main le 27 novembre 2017) ni au titre de son mandat de Président de la société BIO-SEA.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur GILLMANN a reçu une prime exceptionnelle d'un montant de 40 000 € liée à la cession de la filiale DELTA-UV en août 2016.

⁽³⁾ Monsieur MIGEON n'exerçait aucune fonction au sein du Groupe avant le 2 janvier 2018.

Tableau n°2 – Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/12/2016		Exercice clos le 31/12/2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Benoit GILLMANN – Président Directeur Général				
Rémunération fixe	126 491 ⁽¹⁾	126 491	126 491 ⁽¹⁾	126 491
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable plurianuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	40 000 ⁽²⁾	40 000	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature ⁽³⁾	2 400	2 400	2 400	2 400
TOTAL	168 891	168 891	128 891	128 891

Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON – Directeur Général Délégué⁽⁴⁾⁽⁵⁾				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable plurianuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	168 891	168 891	128 891	128 891

⁽¹⁾ Rémunération perçue en qualité de Président de la société BIOFIN devenue la société BIO-UV Group. Monsieur GILLMANN n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général de la société BIO-UV (société dissoute à la suite de la réunion de toutes les parts en une seule main le 27 novembre 2017) ni au titre de son mandat de Président de la société BIO-SEA.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur GILLMANN a reçu une prime exceptionnelle d'un montant de 40 000 € liée à la cession de la filiale DELTA-UV en août 2016.

⁽³⁾ Conformément aux engagements pris par la Société, il est prévu pour Benoit GILLMANN un avantage en nature sous forme de mise à disposition d'un véhicule de fonction.

⁽⁴⁾ Monsieur MIGEON n'exerçait aucune fonction au sein du Groupe avant le 2 janvier 2018.

⁽⁵⁾ Conformément à son contrat de travail et à son descriptif de poste, Monsieur MIGEON exerce, sous l'autorité du Président Directeur Général, des fonctions de Directeur des Opérations, distinctes de celles exercées dans le cadre de son mandat social. Il est notamment chargé, au titre de son contrat de travail, de la politique Qualité de la Société, c'est-à-dire de contrôler et de mettre en place les mesures nécessaires afin de se conformer aux différentes normes applicables à la Société.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 25 avril 2018, la rémunération de Monsieur Benoit GILLMANN, pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, a été fixée à 133 K€ bruts annuel. La rémunération de Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON sera de 130 K€ bruts annuels pour l'exercice 2018 conformément à son contrat de travail. La Société n'envisage pas de modifier considérablement ces rémunérations, après l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ni sur l'année à l'avenir, à l'exception de ce qui est prévu dans le contrat de travail de Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON (sa rémunération pourra ainsi être portée à 145.000 euros pour l'exercice 2019). Par ailleurs, en cas de réalisation de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, le Groupe envisage d'attribuer, sous réserve de certaines conditions, une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés du Groupe présents en CDI au sein du Groupe depuis plus de six mois au moment de l'introduction. L'enveloppe globale de cette prime ne dépasserait pas la somme de 50.000 euros.

Tableau n°3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017
Xavier BAYLE – Administrateur ⁽¹⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	84 356,67	84 762,90
Thierry NOEL – Administrateur ⁽¹⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Geneviève BLANC – représentant SORIDEC ⁽¹⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Anne LARDOUX - DE PAZZIS – Administrateur indépendant ⁽¹⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	84 356,67	84 762,90

⁽¹⁾ La Société a été transformée de société par actions simplifiée en société anonyme le 25 avril 2018. Lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2018, il a été décidé de fixer à 60.000 € le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

⁽²⁾ La rémunération perçue par Monsieur BAYLE s'inscrit dans le cadre de son contrat de travail et se décompose de la façon suivante : 82 933,50 € bruts et 82 527,27 € en 2016 et 1 829,40 € d'avantage en nature en 2017 et 1 829,40 € en 2016 (mise à disposition d'un véhicule de fonction).

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, lorsque la Société était sous forme de société par actions simplifiée, aucun des membres du comité stratégique n'a perçu de rémunération en cette qualité.

Tableau n°4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant.

Tableau n°5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Tableau n°6 – Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant.

Tableau n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant.

Tableau n°8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL	
Obligations Convertibles en Actions : Plan "OC Managers"	
Date d'assemblée	21 octobre 2010
Date de la décision de l'organe compétent	21 octobre 2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux :	498.034
EURL BGH ⁽¹⁾	398 428
Xavier BAYLE	99 606
Point de départ de conversion des obligations	21 octobre 2010
Date d'expiration	31 décembre 2018
Prix de souscription ou d'achat	-
Nombre d'actions souscrites à la date du Prospectus	498.034
Nombres d'OCA non converties restantes	0

⁽¹⁾ La société EURL BGH est détenue à 100 % par Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société.

Les 249.017 obligations convertibles dites "OC Managers" (49 803 détenues par Monsieur Xavier BAYLE et 199 214 détenues par la société EURL BGH) donnant droit à 498 034 actions ont été converties selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessus en date du 12 mars 2018.

Tableau n°9 - Options de souscription, d'achat d'actions, BSPCE ou AGA consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options, BSPCE ou AGA levés par ces derniers au cours du dernier exercice

Aucune option de souscription ou d'achat d'action ou aucun autre instrument financier donnant accès au capital n'ont été consentis durant l'exercice clos au 31 décembre 2017. Toutefois, en date du 25 avril 2018, 15 000 actions gratuites ont été attribuées à un salarié de la Société. Se référer à la section 17.3.1 « Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise » de la Première Partie du Prospectus concernant cette attribution gratuite d'actions.

Tableau n°10 - Historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n°11 - Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux à la Date du Prospectus :

Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants							
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Benoit GILLMANN – Président Directeur Général		X		X		X	X
<i>Date de début de mandat</i>	Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 25 avril 2018 en sa qualité d'administrateur et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 25 avril 2018 en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général						
<i>Date de fin de mandat</i>	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020						
Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué	X ⁽¹⁾			X	X		X
<i>Date de début de mandat</i>	Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 25 avril 2018 en sa qualité d'administrateur et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 25 avril 2018 en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général						
<i>Date de fin de mandat</i>	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020						

⁽¹⁾ Se reporter à la section 19.1.2 de la Première Partie du Prospectus pour plus de précision sur le contrat de travail de Laurent-Emmanuel MIGEON.

A la Date du Prospectus, Laurent-Emmanuel MIGEON et Xavier BAYLE sont liés à la Société par un contrat de travail. Les autres membres du Conseil d'administration ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail et ne perçoivent aucune rémunération de la Société, en dehors de celles qui leur sont versées au titre de leur mandat social.

Aucun administrateur ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire.

A l'exception de Laurent-Emmanuel MIGEON, les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité, susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non concurrence.

15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la somme de 46 461 € a été provisionnée aux fins de versement d'une indemnité légale à Monsieur Benoit GILLMANN et Xavier BAYLE. Aucune autre somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de la Société.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux

A la Date du Prospectus, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre seront celles de la Société telles que modifiées par l'Assemblée générale du 25 avril 2018 (pour ce qui concerne les statuts), telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

16.1 Direction de la Société

16.1.1 Direction générale

- **Dirigeants**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général, lequel a été désigné en ces qualités :

- d'administrateur par décision de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2018, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 25 avril 2018.

La Société est également représentée à l'égard des tiers par Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué, lequel a été désigné en ces qualités :

- d'administrateur par décision de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2018, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 , et
- de Directeur Général Délégué par décision du Conseil d'administration en date 25 avril 2018.

- **Dispositions concernant la direction générale de la Société (article 20 des statuts)**

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

3 – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Aucune des décisions suivantes ne pourra être prise par le Directeur Général sans l'accord préalable du Conseil d'administration, étant entendu que, conformément à l'article L.225-56 I du Code de commerce, cette disposition est inopposable aux tiers :

- toute décision d'ouverture ou de création de filiale ou succursale de la Société qui excède un montant individuel de 1.000.000 euros ;
- toute décision de fermeture d'une filiale ou succursale de la Société ;
- toute décision d'achat et/ou de vente d'actifs qui excèdent un montant individuel de 1.000.000 euros et qui ne rentreraient pas dans le cadre de l'exercice normal de la gestion de la Société ; et
- toute décision quant au sens du vote détenu par la Société dans les assemblées générales de ses filiales pour statuer sur des opérations de même type que celles listées dans les alinéas ci-dessus.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux (2).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

16.1.2 Conseil d'administration

• Administrateurs

A la Date du Prospectus, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Date de nomination ⁽¹⁾	Date d'expiration du mandat
Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Administrateur et Directeur Général Délégué	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Xavier BAYLE, Administrateur	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Thierry NOEL, Administrateur	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
La société SORIDEC, Administrateur représentée par Madame Geneviève BLANC	Nommée par l'Assemblée générale du 25 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Anne LARDOUX - DE PAZZIS Administrateur	Nommé par l'Assemblée générale du 25 avril 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

⁽¹⁾Tous les membres du Conseil d'administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de trois (3) ans.

• Censeurs

Lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, la société ACE Management (société de gestion du Fonds Professionnel de Capital Investissement ATALAYA), représentée par Monsieur Laurent SASSIER a été nommée en tant que censeur pour une durée de trois (3) ans. Au titre de ce mandat de censeur, la société ACE Management ne sera pas rémunérée.

- **Fonctionnement du Conseil d'administration de la Société (articles 2 du règlement intérieur et 15 à 19 des statuts)**

Les articles 15 à 19 des statuts sont reproduits au chapitre 21.2.1 « Organes de direction et de surveillance » de la Première Partie du Prospectus.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. PARTICIPATION AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.1. Invitations

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, et en cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Directeur Général, si ce dernier n'est pas administrateur, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative le cas échéant, aux réunions du Conseil d'administration, à la demande du Président ou du Directeur Général avec l'accord du Président.

Cette décision est notifiée au Secrétaire du Conseil d'administration qui adresse une invitation à l'intéressé lui précisant la date et l'heure de la réunion.

2.1.2. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, consolidés ou non.

Ils sont convoqués en même temps que les administrateurs, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

2.1.3. Obligation de confidentialité

Les membres du Conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

2.2. REUNIONS - DELIBERATIONS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, sur la convocation de son Président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens. Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre.

A la demande d'un quart des membres du Conseil d'administration, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

En outre, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant la majorité au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'administration, de le convoquer.

Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'administration, peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux paragraphes précédents.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs assistant à la séance ou par un administrateur désigné par le Conseil en début de séance.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à l'effet de voter en ses lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les administrateurs participant à chaque séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Cependant, les noms des administrateurs participant à distance au Conseil sont simplement reportés sur le registre par le Président de séance.

2.3. VISIOCONFERENCE ET TELECONFERENCE

Le Conseil d'administration peut utiliser pour ses réunions, les moyens de visioconférence, par la transmission de la voix et de l'image de chacun des participants, ou de téléconférence, par la transmission de la voix de chacun des participants.

Les administrateurs participant à distance au Conseil sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité si les moyens utilisés permettent de transmettre la voix et l'image, ou au moins la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal des délibérations du Conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de téléconférence constaté par le Président, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre entre les seuls membres présents physiquement, ou pour lesquels la transmission de la voix et/ou l'image demeure simultanée et continue, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un administrateur participant à distance au Conseil, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner, dans les conditions des articles 1365 à 1368 du Code civil (écrit, courriel, télécopie etc.), un mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent.

2.4. PROCES-VERBAUX

Les délibérations du Conseil d'administration en ce compris celles intervenues par des moyens de visioconférence ou de téléconférence sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la Loi, ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, soit par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société (articles 5 du règlement intérieur et 23 des statuts)

Néant.

16.3 Information relative aux comités

Les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités ad hoc, et notamment un comité des nominations et des rémunérations.

A la Date du Prospectus, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société n'a, à ce stade, pas adopté de code de gouvernance, ni mis en place de procédures d'évaluation de son fonctionnement (dont l'opportunité sera examinée par le Conseil d'administration postérieurement à la cotation sur le marché Euronext Growth Paris).

Dans un souci de transparence et d'information du public et dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Ainsi et malgré l'absence d'obligations légales à cet égard, elle respecte d'ores et déjà un certain nombre des recommandations du code Middlenext et envisage de progressivement mettre en place des procédures visant à répondre à toutes celles qui lui paraîtront opportunes au vu de son activité, de sa taille et de sa gestion, en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations MiddleNext³⁴ auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

Recommandations du code MiddleNext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considérée non appropriée
Pouvoir souverain et de surveillance			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts		X ⁽¹⁾	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil			X
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités		X ⁽¹⁾	
R6 : Mise en place de comités			X
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil			X
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽¹⁾	
R12 : Relations avec les « actionnaires »		X ⁽¹⁾	
Pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X ⁽¹⁾	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X ⁽²⁾	
R19 : Revue des points de vigilance	X		

⁽¹⁾ La Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois, en mettant en place des procédures permettant de répondre d'une manière favorable à ces recommandations.

⁽²⁾ L'Assemblée générale du 25 avril 2018 a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximum de 260.000 actions gratuites représentant environ 5% du capital social actuel, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II dudit code. Afin de se conformer à la recommandation R18, la Société n'envisage pas d'attribuer à l'excès d'actions gratuites à ses mandataires sociaux. Néanmoins, la Société n'a pas, à la Date du Prospectus, fixé de seuil qu'en au nombre d'actions attribuées gratuitement à des mandataires sociaux, ces actions

³⁴ Les recommandations MiddleNext issues du *Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites* sont disponibles sur le site MiddleNext : <http://middenext.com>

représentant 5% du capital pourraient être attribuées en totalité à des salariés ou en totalité à des mandataires sociaux.

La Société respecte d'ores et déjà un certain nombre des recommandations du code Middlenext, à l'exception des éléments suivants :

- La recommandation R2 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que le Conseil d'administration mette en place des procédures visant à prévenir et révéler les conflits d'intérêts n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois ;
- La recommandation R3 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que le Conseil d'administration comporte au moins deux membres indépendants n'est pas suivie par la Société puisqu'il n'existe qu'un seul membre indépendant au sein de son Conseil. La Société estime que cette recommandation n'est pas appropriée à la Société en raison notamment de sa relative petite taille ;
- La recommandation R5 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que le Conseil d'administration se réunisse au moins quatre fois par an n'est à ce jour pas suivie en raison de la récente création du Conseil d'administration mais la Société envisage de s'y conformer ;
- La recommandation R6 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, nominations, stratégique...) n'a pas été mise en œuvre en raison de la taille de la Société, toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient d'ores et déjà la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités ad hoc lorsque la taille et la situation de la Société le nécessiteront ;
- La recommandation R9 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que le renouvellement des mandats d'administrateurs de la Société soit échelonné n'est pas suivie par la Société. En effet, celle-ci estime qu'en raison de sa relative petite taille et de la récente création de son Conseil d'administration, cette recommandation n'est pas appropriée à la situation de la Société ;
- La recommandation R11 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois ;
- La recommandation R12 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que des moments d'échanges soient organisés avec les actionnaires significatifs en amont de l'Assemblée générale a été suivie jusqu'à présent sans procédure particulière mise en place en raison du faible nombre d'actionnaires de la Société et de leur qualité de membres du comité stratégique de la Société (lorsque celle-ci était sous forme de société par actions simplifiée). Toutefois, à la suite de la transformation de la Société et de son introduction en bourse, la Société envisage de mettre en place une procédure afin de se conformer à cette recommandation dans les 12 à 24 mois et faciliter les échanges avec les actionnaires significatifs ;
- La recommandation R14 du Code Middlenext selon laquelle il est recommandé que la succession des dirigeants soit régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou d'un comité spécialisé n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois ;
- La recommandation R18 du Code Middlenext pour les raisons évoquées ci-dessus.

A la Date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société comprend d'ores et déjà un administrateur indépendant, soit 17% du nombre total d'administrateurs.

16.5 Administrateurs indépendants

La Société dispose de 1 administrateur indépendant, Madame Anne LARDOUX - DE PAZZIS, depuis le 25 avril 2018, dont elle considère qu'il répond depuis sa nomination à la recommandation n°3 du code Middlenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

16.6 Contrôle interne

16.6.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à :

- a) prévenir les erreurs, les fraudes ou la perte de document ;
- b) protéger l'intégrité des biens et des ressources du Groupe ;
- c) gérer rationnellement les biens du Groupe ;
- d) assurer un enregistrement correct en comptabilité de toutes les opérations afin, notamment, d'éviter les rappels en matière fiscale et sociale.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie du Groupe, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs du Groupe seront atteints.

16.6.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne en cours de mise en place par le Groupe a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

16.6.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne

Organisation générale

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein du Groupe se fonde sur les principes et outils suivants :

- La séparation des tâches qui permet de réaliser un autocontrôle efficace avec des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisée par la direction des Ressources Humaines ;
- Une définition claire et précise de chaque fonction comprenant la description du poste occupé dans le Groupe, ses attributions et responsabilités, l'origine des documents qui y sont transmis et l'utilisation faite des documents qui y sont créés ;
- Un enregistrement correct et sans délai des opérations ;
- Des protections matérielles et juridiques ;
- Un ensemble de procédures et notes de service définissant des responsabilités et devoirs ; et
- Le système de gestion de la qualité, garant de l'homogénéité des pratiques du Groupe.

Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'une procédure générale et d'outils.

Procédure générale

Le Groupe a mis en place les procédures générales suivantes :

- Un suivi rigoureux du classement des documents papiers et du traitement du courrier ;
- Concernant la trésorerie, aucune dépense n'est faite sans présentation d'une pièce justificative de la dépense et tout règlement doit être soumis à l'approbation du Président Directeur Général. Tout chèque ou ordre de virement et acceptation d'effets sont signés par le Président Directeur Général ou par la Directrice Adjointe qui a les pouvoirs nécessaires auprès des différents organismes bancaires ;
- Un suivi rigoureux des achats de marchandises et frais généraux, de la facturation et des livraisons ;
- Un inventaire physique trimestriel tournant ainsi qu'un inventaire physique exhaustif à la date de clôture de chaque exercice ; et
- Pour la gestion du personnel et des charges sociales, le Groupe tient à la disposition des employés, par affichage, la convention collective qui leur est applicable et a mis en place un règlement intérieur ainsi qu'un document ayant pour objectif d'informer le personnel sur les procédures de contrôle interne.

16.6.4 Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de 3 personnes dont une Directrice Adjointe assurant les fonctions de directeur administratif et financier, Madame Catherine CAZIMAJOU, ayant 14 ans d'expérience au sein de la Société. La comptabilité générale est réalisée en interne et revue par un expert-comptable. La gestion de la paie est réalisée en interne à

l'aide du logiciel CEGID et le contrôle de gestion est effectué par un prestataire externe, la société ELIXOR.

La comptabilité du Groupe répond aux critères :

- d'exhaustivité où toutes les opérations font l'objet d'un enregistrement comptable ;
- de réalité où tout enregistrement est justifié par une opération ;
- d'exactitude où il n'y a pas d'erreur dans la comptabilisation des montants ;
- de bonne période où chaque opération est enregistrée dans la période à laquelle elle se rattache.

Le Groupe tient sa comptabilité sur un logiciel dédié (*Manufacturing PMI*) qui garantit l'irréversibilité et l'intangibilité des écritures validées, de telle sorte que la comptabilité informatisée peut être considérée comme sincère, régulière et probante.

Consolidation des comptes

Le périmètre de consolidation comportera la Société et sa filiale. A partir de l'exercice 2018, la Société présentera des comptes consolidés même si les seuils légaux ne sont pas atteints. Cette consolidation des comptes en normes françaises sera assurée par le cabinet MENON.

La Société n'entend pas modifier le référentiel comptable appliqué après la réalisation de l'introduction en bourse et continuera à établir des comptes consolidés en normes françaises sur une base volontaire, approuvés annuellement en assemblée générale.

Suivi budgétaire

Le Groupe élabore un budget annuel ainsi qu'un prévisionnel de trésorerie qui sont entérinés par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, un état de rapprochement bancaire est réalisé chaque jour entre le journal de banque et les relevés bancaires à l'aide du logiciel de comptabilité.

Le management se réunit chaque semaine et revoit les comptes de la Société trimestriellement. Il met en place les plans d'actions nécessaires pour corriger tout écart significatif par rapport au budget.

Clôture des comptes sociaux et comptes consolidés

Le Groupe assure la réalisation de la paie. Un expert-comptable prépare les comptes statutaires et les comptes consolidés de la Société, qui sont ensuite audités par les Commissaires aux comptes.

Pour la production des comptes consolidés, la Société, à partir des comptes sociaux préparés en interne et finalisés par son expert-comptable, s'appuie sur le travail du cabinet Menon.

Le calendrier de clôture a été établi avec l'ensemble des intervenants, notamment les Commissaires aux comptes et le conseil juridique de la Société pour être communiqué aux différentes parties prenantes en charge de la production des états financiers. Les états financiers ainsi produits sont revus par la Direction Adjointe, la Direction des opérations en charge des finances et finalement par le Président Directeur Général. A l'issue de ces revues, ils sont soumis au contrôle des Commissaires aux comptes (audit des comptes annuels et consolidés) qui font part de leurs éventuels recommandations et ajustements. Après validation des résultats de l'audit des comptes et l'arrêté des comptes, le Conseil d'administration les présente à l'Assemblée Générale pour approbation.

Avec la transformation juridique de la Société en société anonyme le 25 avril 2018, les prochains comptes seront arrêtés par le Conseil d'administration. La Société n'envisage pas d'internaliser la fonction de production des comptes consolidés pour les prochaines échéances.

17. SALARIES

17.1 Ressources humaines

17.1.1 Effectifs

Au 31 décembre 2017, le Groupe comptait 61 salariés contre 58 au 31 décembre 2016.

Le nombre moyen annuel de salariés employés par le Groupe en équivalent temps plein était de 62 sur l'exercice 2017 et de 57 sur l'exercice 2016.

A la suite de la restructuration du Groupe et de la dissolution de la société BIO-UV le 27 novembre 2017, le Groupe compte, à la Date du Prospectus, 61 salariés et la Société 56 salariés.

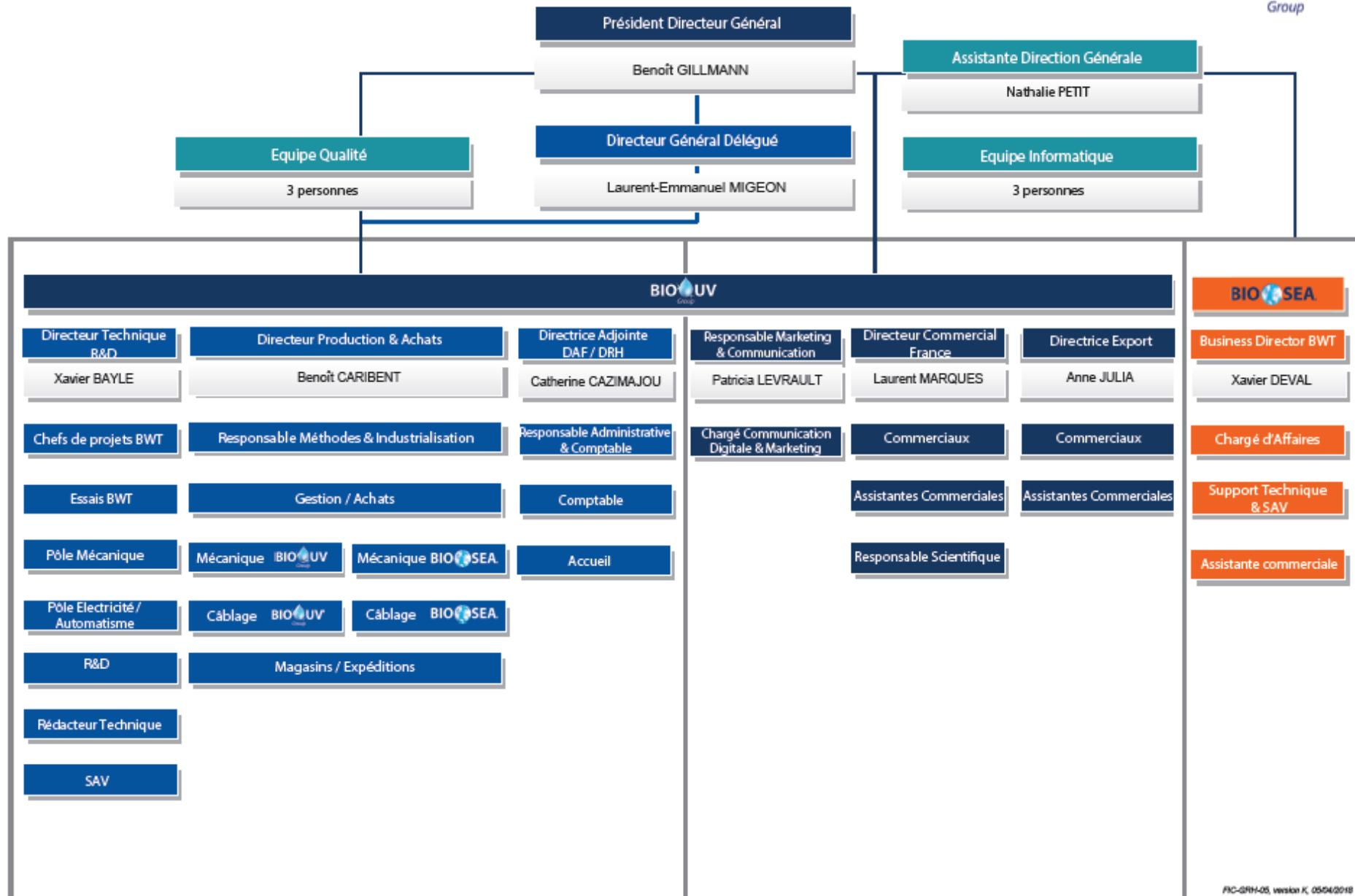
A la Date du Prospectus les 61 salariés sont répartis comme suit dans les différents pôles :

- Conception (10 salariés) ;
- Service après-vente (3 salariés) ;
- Achats/Fabrication (17 salariés) ;
- Services généraux et gestion (4 salariés) ;
- Marketing (3 salariés) ;
- Commercialisation France et Export (17 salariés) ;
- Direction Générale (2 salariés) ;
- BIOSEA (5 salariés)

17.1.2 Organigramme opérationnel à la date du Prospectus

A la Date du Prospectus, l'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant :

Organigramme de BIO-UV Group



17.1.3 Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	31 décembre 2016	31 décembre 2017	A la Date du Prospectus
Cadres	15	16	17
Employés	20	22	21
Techniciens	5	5	5
Agent de maîtrises	5	5	5
Ouvriers	13	14	12
Autres	0	1	1
Total	58	61	61

Répartition par pays

A la Date du Prospectus, le Groupe ne comptait aucun salarié à l'étranger.

Répartition des effectifs par activité

A la Date du Prospectus, les équipes opérationnelles (Achat/Fabrication et Conception) représentent 45.90 % du nombre total de salariés du Groupe. Les salariés dédiés à la distribution des produits (Marketing et Commercialisation France et Export) représentent 39.35 % du nombre total de salariés du Groupe. Les équipes administratives (direction générale, fonctions support, gestion) représentent 14.75 % du nombre total de salariés du Groupe.

Répartition des effectifs par type de contrat

A la Date du Prospectus, le Groupe emploie ses salariés exclusivement via des contrats à durée indéterminée.

Répartition des effectifs par tranche d'âge

La répartition des effectifs par tranche d'âge à la Date du Prospectus, s'établit comme suit :

- part de l'effectif dont l'âge est \leq à 25 ans : 5,26% (3 personnes)
- part de l'effectif dont l'âge est compris entre 26 et 44 ans : 60.65 % (37 personnes)
- part de l'effectif dont l'âge est \geq à 45 ans : 34.09 % (21 personnes)

Répartition des effectifs par sexe

La répartition des effectifs par genre à la Date du Prospectus, s'établit comme suit :

- 65.57 % d'hommes (40 personnes)
- 34,43 % de femmes (21 personnes)

17.1.4 Représentation du personnel

A la suite des élections des délégués du personnel en date du 19 juin 2015, deux délégués du personnel ont été élus ainsi que deux suppléants. Un délégué du personnel titulaire ayant démissionné, il a été remplacé par son suppléant. Le Groupe estime entretenir de bonnes relations avec ses salariés. Par ailleurs, aucun syndicat n'est représenté au sein du Groupe.

En outre, aucune des sociétés du Groupe ne dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

17.1.5 Politique en matière de ressources humaines

Au 31 décembre 2017, l'âge moyen au sein du Groupe est d'environ 40 ans. L'ancienneté moyenne au sein du Groupe est d'environ 8 années.

En forte croissance, le Groupe est toujours à la recherche de nouveaux talents. Il souhaite s'assurer d'avoir en permanence les ressources nécessaires à son évolution.

La politique de formation au sein du Groupe est basée sur le retour des salariés et leurs attentes en matière de formation. Leurs attentes sont recueillies au cours des entretiens annuels dont l'échéance maximale est fin février de chaque année. Une réunion ressource humaine a ensuite lieu avec les managers et le Président Directeur Général afin de déterminer le plan de formation pour l'année en cours selon les besoins de chaque service et l'examen des attentes des salariés. Une fois ces attentes connues, les organismes de formation compétents pour adresser les besoins des salariés sont recherchés et les demandes de prise en charges sont émises auprès de l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée des Industries de la Métallurgie (OPCAIM).

Les formations proposées reposent notamment sur les priorités suivantes : formations aux logiciels existants au sein de l'entreprise pour optimisation de l'utilisation de ceux-ci ou intégration des nouvelles versions ; formations réglementaires et en langue étrangère (anglais notamment).

Le Groupe dispose également d'un plan de formation interne qui peut concerter des sujets divers et variés : la certification ISO 9001 pour les nouveaux entrants, présentation et formation sur de nouveaux matériels ou les gammes de produits par exemple.

La politique de recrutement du Groupe est basée sur une étroite collaboration avec Pôle emploi pour tous les métiers, à l'exception des commerciaux France et Export pour lesquels le Groupe fait appel à un cabinet de recrutement spécialisé. Par ailleurs, le Groupe a mis en place une procédure de recrutement interne et tous les recrutements doivent au préalable recueillir l'aval du Président Directeur Général.

D'une façon générale, la politique de recrutement du Groupe consiste à embaucher des personnes bénéficiant d'au moins une première expérience, mais également de jeunes diplômés.

Afin d'assurer l'encadrement et la formation continue de ses équipes, le Groupe recrute des cadres confirmés ayant un profil senior.

Les conventions collectives applicables au Groupe sont les suivantes :

- La convention collective des ingénieurs et cadres des industries des métaux ; et
- La convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Par ailleurs, la Société a conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2018, un contrat d'assurance collective prévoyance avec la société Malakoff Médéric à destination de ses salariés et un contrat Mutuelle Santé avec la société Generali en remplacement de ceux existants auparavant.

17.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions

17.2.1 Participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au capital

Se référer au paragraphe 18.1.2 de la Première Partie du Prospectus.

A la Date du Prospectus, aucun dispositif de participations, options de souscription ou d'achat d'actions n'est en place au sein de la Société.

17.2.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

17.3 Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés de la Société

17.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise

L'Assemblée Générale en date du 25 avril 2018 a décidé de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'émettre et d'attribuer des actions gratuites de la Société. Le Conseil d'administration a usé de cette faculté lors de sa réunion du 25 avril 2018.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT	
Date d'assemblée	25 avril 2018
Date du conseil d'administration	25 avril 2018
Nombre total d'actions attribuées gratuitement : Xavier DEVAL	15 000
Date d'acquisition des actions	25 avril 2019
Date de fin de période de conservation	25 avril 2020
Nombres d'actions acquises à la Date du Prospectus	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0

Ces 15 000 actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance mais sont soumises à des conditions de présence du Bénéficiaire au sein de la Société ou du Groupe pendant toute la durée de la période d'acquisition. Par ailleurs, il est prévu que la période d'acquisition soit d'une année et que la période de conservation soit d'une année également.

17.3.2 Contrats d'intéressement et de participation

A la Date du Prospectus, un contrat d'intéressement a été signé avec 42 salariés le 16 juin 2016 afin d'instituer un intéressement collectif, avec la volonté d'associer les salariés au progrès de leurs entreprises et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration des performances de leurs établissements pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat prévoit :

- que les bénéficiaires sont tous les salariés du Groupe dont l'ancienneté à la clôture de la période de calcul est supérieure ou égale à 3 mois ;
- qu'en raison de son caractère aléatoire, l'intéressement est variable et peut être nul ;
- que l'intéressement sera calculé selon une formule déterminée en fonction du résultat courant avant impôt consolidé et sera plafonné à 20% du total des salaires bruts versés durant l'exercice,
- la répartition uniforme entre tous les salariés ;
- le versement de l'intéressement a lieu, au plus tard, le 31 mai.

A la Date du Prospectus, aucune somme n'a été distribuée au titre de ce contrat d'intéressement aux salariés durant les exercices clos les 31 décembres 2016 et 31 décembre 2017.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1 Evolution de l'actionnariat

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 sur une base non diluée :

Noms	31 décembre 2016		31 décembre 2017	
	Capital existant		Capital existant	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
EURL BGH ⁽¹⁾	1.542.599	38,14%	1.542.599	38,14%
Benoit GILLMANN	661.863	16,36%	661.863	16,36%
Sous-total Benoit GILLMANN	2.204.462	54,48%	2.204.462	54,48%
SCR Banque Populaire	725.000	17,925%	725.000	17,925%
SAS Naxicap Rendement 2018	725.000	17,925%	725.000	17,925%
SORIDEC	390.564	9,65%	390.564	9,65%
TOTAL	4.045.026	100%	4.045.026	100%

⁽¹⁾ Société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société.

18.1.2 Répartition du capital de la Société à la date du Prospectus

Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre d'actions post-exercice des instruments dilutifs	% du capital intégralement dilué
EURL BGH ⁽¹⁾	1.941.027	37,42 %	1.941.027	37,42 %	0	1.941.027	37,31 %
Benoit GILLMANN	661.863	12,75 %	661.863	12,75 %	0	661.863	12,72 %
Sous-total Benoit GILLMANN	2.602.890	50,17 %	2.602.890	50,17 %	0	2.602.890	50,03 %
SCR Banque Populaire	725.000	13,98 %	725.000	13,98 %	0	725.000	13,93 %

SAS Naxicap Rendement 2018	725.000	13,98 %	725.000	13,98 %	0	725.000	13,93 %
SORIDEC	390.564	7,53 %	390.564	7,53 %	0	390.564	7,51 %
ATALAYA ⁽²⁾	644.425	12,42 %	644.425	12,42 %	0	644.425	12,39 %
Xavier BAYLE ⁽³⁾	99.606	1,92 %	99.606	1,92 %	0	99.606	1,91 %
Xavier DEVAL ⁽⁴⁾	0	0 %	0	0 %	15 000 ⁽⁴⁾	15 000	0,30 %
TOTAL	5.187.485	100 %	5.187.485	100 %	15 000	5.202.485	100 %

⁽¹⁾ société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société.

⁽²⁾ ATALAYA est un Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion ACE MANAGEMENT. ATALAYA a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 19 mai 2014 par lequel ATALAYA a souscrit à 586.315 Obligations Convertibles en Actions (OCA), d'une valeur nominale de 2,55 € chacune. ATALAYA est devenu actionnaire de la Société à la suite de la conversion de ces OCA en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 644.425 actions. Lors de la conversion des OCA détenues par le fonds ATALAYA, la parité de conversion était de 586 315 OC pour 644 425 actions, soit 1 OC pour environ 1,0991 action. Les actions nouvelles issues de cette conversion ont été émises à une valeur nominale de 1 euro, chacune assortie d'une prime d'émission de 1,32 euro.

⁽³⁾ Monsieur Xavier BAYLE et la société EURL BGH ont conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 21 octobre 2010 par lequel Monsieur Xavier BAYLE a souscrit 49.803 Obligations Convertibles en Actions (OCA) et la société EURL BGH 199.214 OCA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ces OCA ont été converties en actions en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 498.034 actions réparties comme suit : 99.606 actions au profit de Monsieur Xavier BAYLE et 398.428 actions au profit de la société EURL BGH.

⁽⁴⁾ Ces 15.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur DEVAL par le Conseil d'administration du 25 avril 2018, faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 avril 2018, d'attribuer des actions ordinaires de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société ou du Groupe. Concernant les modalités de cette attribution, se référer à la section 17.1.3 de la Première Partie du Prospectus.

18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

A la Date du Prospectus, les actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration sont SCR Banque Populaire, SAS Naxicap Rendement 2018 et ATALAYA fonds géré par ACE Management (ce dernier occupant uniquement un mandat de censeur).

18.3 Droits de vote double

L'Assemblée générale du 25 avril 2018 a décidé, sous les conditions suspensives visées au paragraphe 21.2 ci-après, d'instituer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toute action entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En conséquence de cette modification de l'article 13 des statuts, la répartition des droits de vote au sein de la Société a vocation à évoluer comme suit :

Situation à la date du règlement livraison des actions de la Société							
Droits de vote (capital existant)					Droits de vote (capital intégralement dilué)		
Nom	Nombre d'actions existantes	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote d'instruments dilutifs	post-exercice des instruments dilutifs	% des droits de vote intégralement dilué
EURL BGH ⁽¹⁾	1 941 027	37,42	3 483 626	37,73	0	3 483 626	37,67
Benoit GILLMANN	661 863	12,75	1 323 726	14,34	0	1 323 726	14,31
Sous-total							
Benoit GILLMANN	2 602 890	50,17	4 807 352	52,07	0	4 807 352	51,98
SCR Banque Populaire	725 000	13,98	1 450 000	15,71	0	1 450 000	15,68
SAS Naxicap Rendement 2018	725 000	13,98	1 450 000	15,71	0	1 450 000	15,68
SORIDEC	390 564	7,53	781 128	8,46	0	781 128	8,45
ATALAYA	644 425	12,42	644 425	6,98	0	644 425	6,97
Xavier BAYLE	99 606	1,92	99 606	1,07	0	99 606	1,08
Xavier DEVAL	0	0	0	0	15 000 ⁽²⁾	15 000	0,16
TOTAL	5 187 485	100	9 232 511	100	15 000	9 247 511	100

⁽¹⁾ société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société.

⁽²⁾ ces 15.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur DEVAL par le Conseil d'administration du 25 avril 2018, faisant usage de la délégation octroyé par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 avril 2018, d'attribuer des actions ordinaires de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société ou du Groupe. Concernant les modalités de cette attribution, se référer à la section 17.1.3 de la Première Partie du Prospectus.

18.4 Contrôle de la Société

18.4.1 Contrôle de la Société

A la Date du Prospectus, Benoit GILLMANN détient 50,17 % du capital et 52,07 % des droits de vote de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que la Société dispose de 1 administrateur indépendant sur 6 au sein de son Conseil d'administration et que le principal actionnaire direct de la Société est également Président-Directeur Général et administrateur de la Société. Par conséquent, Benoit GILLMANN est tenu de respecter les obligations que la loi, les règlements et les statuts lui imposent dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il est notamment tenu de prendre des décisions conformes à l'intérêt social.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

En outre, à l'exception du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Société n'applique aucune règle en complément des exigences retenues par la loi, avec laquelle elle est en conformité.

18.4.2 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société et hormis (i) le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 21 octobre 2010 tel que modifié par avenant en date du 19 février 2014 qui sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société. Il n'est pas non plus prévu qu'un accord pouvant entraîner un changement de contrôle soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

18.5 Etat des nantissements d'actions de la Société

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Transactions avec des apparentés

19.1.1 Pacte d'associés

Le pacte d'associés signé entre Monsieur Benoit GILLMANN, la société BGH agissant en qualité de fondateurs de la Société et les sociétés SCR Banque Populaire Développement, Soridec et Naxicap Rendement 2018, investisseurs, le 21 octobre 2010 et modifié par avenant en date du 19 février 2014 sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

19.1.2 Contrat de travail entre la Société et Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué

Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué, a conclu avec la Société depuis le 2 janvier 2018 un contrat de travail à durée indéterminée qui définit ses conditions d'emploi en qualité de Directeur des Opérations avec un statut de cadre supérieur dirigeant. Au titre de ce contrat, Monsieur MIGEON percevra, au titre de l'exercice 2018, la somme de 130.000 €.

19.2 Rapports des Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Les conventions réglementées sont mentionnées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes présentés ci-dessous, pour les années 2016 et 2017.

Depuis l'établissement du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2017, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

19.2.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(exercice clos le 31 décembre 2017)

BIO-UV GROUP (anciennement BIOFIN)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

PricewaterhouseCoopers Audit
650 Rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Jean-Paul Lacombe
67, Route de Béziers
34430 Saint Jean de Védas

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Aux associés
BIO-UV GROUP
850, avenue Louis Médard,
34400 Lunel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Montpellier et Saint Jean de Védas, le 23 avril 2018

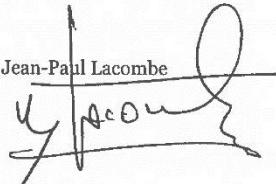
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Gianni Darnet



Jean-Paul Lacombe



19.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(exercice clos le 31 décembre 2016)

Jean-Paul LACOMBE
Commissaire aux comptes
67 route de Béziers
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

SAS BIOFIN
850 Avenue Louis Medard
34400 LUNEL

527 626 055 RCS MONTPELLIER

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE
31/12/2016**

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à SAINT JEAN DE VEDAS,
Le 24 Avril 2017

JEAN PAUL LACOMBE

Commissaire aux comptes

- Commissaire aux Comptes -
Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier
67 Route de Béziers - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Siret : 413 581 646 00085 - APE : 6920Z

20. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1 Comptes consolidés audités relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

BIO-UV GROUP
Comptes consolidés audités
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017



Table des matières

1	Etats financiers consolidés	179
1.1	Bilan consolidé	179
1.2	Compte de résultat consolidé.....	180
1.3	Tableau de flux de trésorerie.....	182
2	Principes et modalités de consolidation	182
2.1	Préambule	182
2.2	Référentiel comptable.....	183
2.3	Modalités de consolidation.....	183
2.3.1	Méthodes de consolidation	183
2.3.2	Traitement des écarts de première consolidation et des écarts d'acquisition.....	183
2.3.2.1	Principes.....	183
2.3.2.2	Méthode de conversion utilisée	184
2.4	Méthodes et règles d'évaluation	184
2.4.1	Immobilisations	184
2.4.1.1	Modes et méthodes d'évaluation appliqués	184
2.4.1.1.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	184
2.4.1.1.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	185
2.4.1.1.3	<i>Contrats de location financement</i>	185
2.4.1.2	Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements	185
2.4.2	Stocks.....	185
2.4.2.1	Evaluation des stocks.....	185
2.4.2.2	Dépréciation des stocks.....	186
2.4.3	Créances	186
2.4.3.1	Evaluation des créances.....	186
2.4.3.2	Dépréciation des créances	186
2.4.4	Valeurs mobilières de placement	186

2.4.5 Avances conditionnées	186
2.4.6 Subventions d'investissement.....	186
2.4.7 Provision pour engagement de départ à la retraite (méthode préférentielle).....	186
2.4.8 Impôts différés.....	187
2.4.9 Crédit d'impôt recherche	187
2.4.10 Charges et produits exceptionnels	187
2.4.11 Trésorerie.....	188
2.4.12 Opérations en devises étrangères.....	188
2.5 Informations diverses	188
2.5.1 Résultat par action	188
2.5.1.1 Résultat par action.....	188
2.5.1.2 Résultat dilué par action.....	188
2.5.2 Honoriaires des commissaires aux comptes	189
2.5.3 Montant des rémunérations	189
2.5.4 Crédit Impôt Compétitivité Emploi.....	189
2.6 Faits marquants	189
3 Périmètre de consolidation	189
3.1 Périmètre de consolidation	189
3.2 Variations du périmètre et des % d'intérêt.....	190
4 Analyses des postes du bilan et du compte de résultat	190
4.1 Bilan consolidé	190
4.1.1 Actif immobilisé.....	190
4.1.1.1 Ecarts d'acquisition	190
4.1.1.2 Immobilisations incorporelles.....	191
4.1.1.3 Immobilisations corporelles	192
4.1.1.4 Immobilisations financières	194
4.1.2 Autres postes d'actif.....	194
4.1.2.1 Stocks	194
4.1.2.2 Créances.....	195
4.1.2.3 Impôts différés :	196
4.1.2.4 Titres de placement et disponibilités	196

4.1.3 Capitaux propres part du groupe et intérêts minoritaires	196
4.1.4 Autres postes du passif.....	197
4.1.4.1 Avances conditionnées	197
4.1.4.2 Provisions pour risques et charges	197
4.1.4.3 Emprunts et dettes assimilées	197
4.1.4.4 Fournisseurs et autres dettes.....	198
4.2 Postes du compte de résultat consolidé.....	199
4.2.1 Produits d'exploitation	201
4.2.2 Charges d'exploitation.....	201
4.2.3 Résultat financier	202
4.2.4 Résultat exceptionnel	202
4.2.5 Impôt sur le résultat.....	203
5 Autres informations.....	204
5.1 Information sectorielle	204
5.1.1 Documentation et explications sur les différents secteurs d'activité.	204
5.1.2 Décomposition des principales données financières par secteur d'activité :	205
5.1.2.1 Ventilation du chiffres d'affaires :	205
5.1.2.2 Ventilation de l'EBITDA :	205
5.2 Engagements hors bilan	205
5.2.1 Engagements hors bilan reçus.....	205
5.2.2 Engagements hors bilan accordés.....	205
5.3 Evènements postérieurs à la clôture	205

20.1.1 Etats financiers consolidés

20.1.1.1 Bilan consolidé

Les comptes consolidés clos au 31 décembre 2017 présentent un total Actif - Passif de 17 880 385 €, et un résultat déficitaire part du groupe de (91 335 €).

Actif en EUR	Montants Bruts	Amort. Et dépréciations	Net 31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'acquisition	2 737 115		2 737 115	2 849 781
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles	9 879 495	3 267 217	6 612 278	3 964 422
Immobilisations corporelles	4 145 482	1 207 568	2 937 914	3 140 026
Immobilisations financières	87 576		87 576	68 702
Participations par mise en équivalence				
Actif immobilisé	14 112 553	4 474 785	9 637 768	7 173 150
Stocks et en-cours	2 080 071		2 080 071	2 244 077
Créances clients et comptes rattachés	756 266	5 064	751 202	816 267
Actifs d'impôts différés	840 337		840 337	750 335
Autres créances	686 390		686 390	1 051 785
Valeurs mobilières de placement				1 098 677
Disponibilités	1 005 374		1 005 374	1 070 941
Actif circulant	5 368 438	5 064	5 363 374	7 032 082
Comptes de régularisation	142 128		142 128	104 601
Total Actif	22 360 234	4 479 849	17 880 385	17 159 614

Passif			31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel			4 045 026	4 045 026
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserves			2 049 234	426 834
Résultat Groupe			-91 335	1 622 400
Provisions réglementées				
Titres en auto-contrôle				
Capitaux propres - Part du groupe			6 002 925	6 094 260
Part Hors Groupe - Réserves				-92 182
Part Hors Groupe - Résultat				137 676
Fonds non remboursables et assimilés			390 000	545 000
Provisions pour risques et charges			212 830	236 731
Emprunts et dettes financières			8 419 188	7 808 653
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 827 496	1 009 510
Dettes fiscales et sociales			658 557	826 281
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			76 248	201 755
Dettes			10 981 489	9 846 199
Comptes de régularisation			293 141	391 930
Total Passif			17 880 385	17 159 614

20.1.1.2 Compte de résultat consolidé

En EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Chiffre d'affaires	10 180 553	11 180 808
Production immobilisée	357 918	268 795
Subventions d'exploitation	138 730	34 895
Reprises sur provisions et transferts de charges	94 158	212 265
Autres produits	1 532	990
Autres Produits d'exploitation	592 338	516 945
Achats et variations de stocks	3 587 844	4 552 056
Autres achats et charges externes	2 490 590	3 049 472
Impôts et taxes	251 238	248 803
Charges de personnel	3 271 879	3 096 443
Dotations aux amortissements des immobilisations	754 300	891 783
Dotations aux provisions pour risques et charges		58 541
Autres provisions et charges d'exploitation	11 009	11 897
Charges d'exploitation	10 366 860	11 908 995
Résultat d'exploitation	406 031	-211 242
Produits financiers	143 784	303 969
Charges financières	931 797	788 095
Résultat financier	-788 013	-484 126
Résultat courant avant impôt	-381 982	-695 368
Produits exceptionnels	167 027	3 348 168
Charges exceptionnelles	211 227	887 095
Résultat exceptionnel	-44 200	2 461 073
Impôt sur le résultat	-334 847	5 629
Résultat des sociétés intégrées	-91 335	1 760 076
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions		
Liaisons résultat		
Résultat d'ensemble consolidé	-91 335	1 760 076
Résultat groupe	-91 335	1 622 400
Résultat hors-groupe		137 676
Résultat par action	-0,023	0,401

20.1.1.3 Tableau de flux de trésorerie

En EUR	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé	-91 335	1 760 076
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Résultat des sociétés mise en équivalence	684 129	998 762
Amortissements et provisions	-94 011	-148 774
Variation des impôts différés	161 879	-1 935 594
Plus-values de cession, nettes d'impôt		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	660 662	674 470
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 326 747	-1 351 278
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 987 409	-676 808
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-3 218 915	-806 010
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt		1 051 194
Incidence des variations de périmètres	-343 665	3 282 635
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 562 580	3 527 819
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-44 608	-107 014
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts	2 300 000	208 290
Remboursements d'emprunts et fonds non remboursables et assimilés	-1 996 317	-1 299 789
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	259 075	-1 198 513
Incidence des variations de cours des devises		
Variations de trésorerie (A)	-1 316 096	1 652 498
Trésorerie d'ouverture (B)	2 164 423	511 925
Trésorerie de clôture (C)	848 327	2 164 423

20.1.2 Principes et modalités de consolidation

20.1.2.1 Préambule

Cette annexe est établie en euros. L'exercice clos le 31 décembre 2017 est le premier exercice pour lequel le groupe arrête les comptes consolidés. Afin d'apporter une information comparative les comptes clos au 31 décembre 2016 ont été présentés dans les comptes ci-joint.

Date de clôture des comptes consolidés :

Les comptes consolidés sont établis au 31 décembre, date de clôture de la société Tête de Groupe BIOFIN et des autres sociétés du groupe (BIO-UV SAS, BIOSEA SAS). La société Tête de Groupe BIOFIN a été créée le 14 octobre 2010. La société BIOFIN a été renommée BIO-UV Group en date du 1^{er} janvier 2018.

20.1.2.2 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de BIO-UV Group sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC no 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Les comptes des sociétés étrangères consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes comptables du groupe.

20.1.2.3 Modalités de consolidation

20.1.2.3.1 Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles BIO-UV Group dispose directement ou indirectement du contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles est exercée une influence notable sont mises en équivalence.

Dans le cas de contrôle conjoint, les sociétés sont consolidées par intégration proportionnelle.

Aucune société n'est consolidée par mises en équivalence ou par intégration proportionnelle en 2017.

20.1.2.3.2 Traitement des écarts de première consolidation et des écarts d'acquisition

20.1.2.3.2.1 Principes

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à leur juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Lors de la constitution du Groupe, les fonds commerciaux inscrits dans les comptes individuels des sociétés consolidées ont été annulés. La valeur attribuée aux fonds, qu'ils aient été ou non identifiés dans les comptes sociaux, a ensuite été constatée dans les comptes consolidés en tant qu'écart d'acquisition, ou de première consolidation, de ces sociétés.

Les actifs et passifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur.

Les écarts d'acquisition négatifs sont constatés en provision pour risque, et sont repris dans le résultat en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition. Il n'existe aucun écart d'acquisition négatif au 31 décembre 2017.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et un test de dépréciation reposant sur l'appréciation de la valeur d'usage correspondant à l'estimation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie est réalisé à la clôture de chaque exercice.

La valeur actuelle du groupe d'actifs a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à 6 ans approuvés par la direction après application d'un taux d'actualisation de 8%.

Nous estimons que les résultats obtenus sont probants et n'aboutissent à la constatation d'aucune dépréciation dans les comptes clos au 31 décembre 2017.

Rappelons que cette analyse avait donné lieu à la constatation d'une dépréciation de 48 k€ sur l'écart d'acquisition BIO ALLIANCE dans les comptes clos au 31 décembre 2016. Cette dépréciation a été reprise dans les comptes clos au 31 décembre 2017 suite à la liquidation de cette entité.

20.1.2.3.2.2 Méthode de conversion utilisée

Les comptes des filiales étrangères sont convertis selon la méthode du taux de clôture.

Seule la société DELTA UV, cédée en août 2016 est concernée dans les comptes clos au 31 décembre 2016.

20.1.2.4 Méthodes et règles d'évaluation

20.1.2.4.1 Immobilisations

20.1.2.4.1.1 Modes et méthodes d'évaluation appliqués

20.1.2.4.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- Les licences et logiciels informatiques faisant l'objet d'amortissement,
- Le logiciel, ainsi que les frais engagés pour son adaptation, et la licence d'exploitation du site internet.
- Les frais de développement.

La société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation des frais de développement à l'actif. Ils sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever le projet de développement et d'utiliser l'immobilisation incorporelle ou de la vendre,
- la capacité à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- la démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le projet de développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation.

Par ailleurs, les frais d'établissements activés et amortis dans les comptes individuels ont été comptabilisés en charges dans les comptes consolidés (impact en 2016 pour 14 milliers d'euros, et 6 milliers d'euros en 2017).

20.1.2.4.1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

20.1.2.4.1.1.3 Contrats de location financement

Les contrats de location financement sont analysés comme des achats à crédit lorsqu'au regard des loyers payés annuellement sur la durée du contrat, de la valeur du bien et du montant de l'option, il existe une forte probabilité que l'option sera exercée à la fin du contrat.

Les biens concernés sont comptabilisés à l'actif avec en contrepartie une dette financière et au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

La valeur d'entrée des biens pris en crédit-bail correspond à la juste valeur du bien loué à la date de signature du contrat. En contrepartie une dette financière étaillée sur la durée du contrat est constatée au passif.

20.1.2.4.1.2 Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements

Les durées d'amortissements sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Eléments	Méthode amortissement	Durée	Amortissement
Ecart d'acquisition	NA		ans
ECARTS D'ACQUISITION			
Frais de recherche et développement	Linéaire	5	ans
Concessions, brevets et droits similaires	Linéaire	1 à 5	ans
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 5	ans
IMMobilisations INCORPORELLES			
Terrains	NA		ans
Terrains en crédit bail	NA		ans
Constructions et Constructions en crédit bail	Linéaire	Gros Œuvre 30	ans
	Linéaire	Façade et étanchéité 25	ans
	Linéaire	IGT 20	ans
Installations techniques, matériel, outillage	Linéaire	Agencement 10	ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	2 à 10	ans
	Linéaire	3 à 10	ans
IMMobilisations CORPORELLES			

L'amortissement des frais de recherche et développement débute lorsque la société commence à consommer les avantages économiques associés, c'est-à-dire, lorsque les innovations attachées à ces frais de développement commencent à être commercialisées.

20.1.2.4.2 Stocks

20.1.2.4.2.1 Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des matières, marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les éventuels produits fabriqués ou en cours de fabrication ou de travaux sont valorisés au coût de revient.

20.1.2.4.2.1 Dépréciation des stocks

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date d'arrêté des comptes.

La valeur actuelle, correspondant à la valeur probable de cession, est déterminée par application à la valeur brute des stocks d'un taux de dépréciation, variable selon la nature et l'ancienneté des produits.

20.1.2.4.3 Crédits

20.1.2.4.3.1 Évaluation des crédits

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

20.1.2.4.3.2 Dépréciation des crédits

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

La dépréciation est déterminée individuellement en fonction des éléments connus à la date d'arrêté des comptes.

20.1.2.4.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

20.1.2.4.5 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Fonds non remboursables et assimilés ».

20.1.2.4.6 Subventions d'investissement

Le choix fait dans les comptes individuels, d'inscrire les subventions d'investissement en capitaux propres, n'est pas conservé dans les états financiers consolidés. Celles-ci sont reclassées en produits constatés d'avance.

Conformément au Règlement 99-02, les subventions sont étaillées en résultat, au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles ont contribuées à financer.

20.1.2.4.7 Provision pour engagement de départ à la retraite (méthode préférentielle)

Les indemnités de fin de carrière sont constatées dans les comptes consolidés pour l'ensemble des sociétés. Le seul engagement de retraite supporté par l'entreprise est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés et il est comptabilisé en résultat en « Dotations aux amortissements et provisions ». L'incidence des variations d'hypothèses est constatée immédiatement en compte de résultat.

L'engagement de retraite est évalué selon la méthode prospective qui s'appuie sur la situation future du salarié (ancienneté qu'il aura le jour de son départ) et sur des hypothèses actuarielles :

- Augmentation annuelle des salaires,
- Probabilité de départ (démission, licenciement) du salarié avant l'âge de la retraite,
- Probabilité de mortalité du salarié avant l'âge de la retraite, - Taux d'actualisation.

Paramètres utilisés :

- Age de la retraite : 65 ans
- Hypothèse d'actualisation : 1.30% (Taux iBoxx Corporate AA10+ zone euro)
- Taux de revalorisation annuel des salaires : 2%
- Table de mortalité : table de mortalité 2013 – 2015 publiée par l'INSEE
- Taux de charges sociales : taux réel des charges supportées par les sociétés

20.1.2.4.8 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés conformément à l'approche bilancielle du règlement 99-02.

Le montant de la créance ou de la dette d'impôts à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés, calculés selon la méthode du report variable sur les retraitements pratiqués en consolidation ainsi que sur les différences temporaires existant entre le résultat comptable et le résultat fiscal. L'excédent des impôts différés actif, y compris ceux se rapportant aux déficits reportables, sur les impôts différés passifs, déterminés par entité fiscale, est constaté dès lors que la probabilité de sa réalisation est établie.

Pour l'ensemble des sociétés, le taux d'impôt utilisé est de 28% ou 26.5% en fonction de la date à laquelle l'impôt devrait être dû.

20.1.2.4.9 Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

20.1.2.4.10 Charges et produits exceptionnels

La distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel est faite selon les règles du PCG. Le résultat courant est constitué par tous les produits et charges d'exploitation et financier. Le résultat exceptionnel comprend toutes les sommes ne se rattachant pas à l'exploitation courante.

20.1.2.4.11 Trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie est définie comme l'ensemble des liquidités du groupe en comptes courants bancaires, caisses et valeurs mobilières de placement, sous déduction des concours bancaires à court terme.

20.1.2.4.12 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La contrepartie étant constatée en résultat financier.

20.1.2.5 Informations diverses

20.1.2.5.1 Résultat par action

20.1.2.5.1.1 Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Sur la base d'un résultat net part du groupe de (91 335) € et d'un nombre de titres de 4 045 026, il ressort un résultat par actions de (0.023) € pour l'exercice 2017.

20.1.2.5.1.2 Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe augmenté des économies des frais financiers réalisées (nettes d'impôt) en cas de conversion des instruments dilutifs (par hypothèse considérée intervenue au 1er janvier de l'exercice clos), par le nombre total d'actions, y compris celles qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions.

Résultat dilué par action 2017 :

Le résultat net de base par action 2017 est négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action. En effet, « la perte diluée par action serait nécessairement inférieure à la perte de base (toute prise en compte d'un instrument « dilutif » répartirait en effet la perte sur un plus grand nombre d'actions) » et cet instrument ne pourrait être considéré comme dilutif.

Le résultat 2017 dilué par action s'établit à (0.023) €.

Résultat dilué par action 2016 :

Aux actions prises en compte pour le calcul du résultat par action, ont été ajoutées les options de conversions des emprunts obligataires convertibles en actions « FCP Atalaya » et « manager » donnant droit à l'émission de 1 142 459 nouvelles actions.

Les autres emprunts obligataires convertibles en actions au 31 décembre 2016 qui ont été remboursées au 31 décembre 2017 sans exercice de l'option de conversion n'ont pas été prises en compte dans le calcul du résultat par action dilué.

Le résultat 2016 dilué par action s'établit à 0.321 €.

20.1.2.5.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires relatifs aux missions de contrôle légal, des comptes sociaux, des sociétés intégrées dans les comptes consolidés par les commissaires aux comptes, et figurant au compte de résultat consolidé, s'élève à 23 700 € se répartissant à hauteur de 22 500 € pour PwC Audit et 1 200 € pour le signataire Jean Paul Lacombe.

20.1.2.5.3 Montant des rémunérations

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction était de 168 891 euros en 2016 et 128 891 euros en 2017.

20.1.2.5.4 Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le montant du CICE est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du poste charges de Personnel. Il est compris dans le résultat d'exploitation et s'élève à 88 385€.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi a servi selon les besoins à autofinancer les investissements.

20.1.2.6 Faits marquants

La société BIO-ALLIANCE a été liquidée sur l'exercice 2017. Cette société portait un contrat de crédit-bail jusqu'au début de l'exercice 2016 et ce dernier avait été cédé en début d'année 2016. La société n'avait plus d'activité depuis cette date. La plus-value de cession du bien s'élève à 739 milliers d'euros.

Rappelons que la participation dans la société DELTA UV initialement détenue à 100% depuis son acquisition en 2006 a été cédée au mois d'août 2016. Afin de permettre une meilleure lisibilité des états financiers, un compte de résultat 2016 retraité des flux de cette entité (appelé « retraité») est présenté dans les notes sur le compte de résultat.

Durant l'exercice 2017, deux emprunts obligataires convertibles en actions dits « emprunts investisseurs » ont été soldés au 31 octobre 2017 sans exercice de la conversion en actions pour un montant de 605 milliers d'euros en principal et 30 milliers d'euros en intérêts. La prime de non conversion versée au titre de cette opération s'élève à 430 milliers d'euros.

20.1.3 Périmètre de consolidation

20.1.3.1 Périmètre de consolidation

Périmètre 2017 :

Sociétés	% Contrôle	% Intérêt	% Intégration	Méthode consolidation
BIOFIN	100%	100%	100%	Mère
BIO-UV	100%	100%	100%	Intégration Globale
BIOSEA	100%	100%	100%	Intégration Globale

Siège social : 850 avenue louis médard, 34400 LUNEL.

Périmètre 2016 :

Sociétés	% Contrôle	% Intérêt	% Intégration	Méthode consolidation
BIOFIN	100%	100%	100%	Mère
BIO-UV	100%	100%	100%	Intégration Globale
BIO ALLIANCE	72,67%	72,67%	100%	Intégration Globale
BIOSEA	100%	100%	100%	Intégration Globale

20.1.3.2 Variations du périmètre et des % d'intérêt

La société BIO ALLIANCE a été liquidée sur l'exercice. Les comptes de cette entité étaient intégrés (intégration globale) dans les comptes consolidés du groupe BIOFIN à 100% sachant que le pourcentage de contrôle et d'intérêt était de 72.67%.

20.1.4 Analyses des postes du bilan et du compte de résultat

20.1.4.1 Bilan consolidé

20.1.4.1.1 Actif immobilisé

20.1.4.1.1.1 Ecarts d'acquisition

Décomposition des valeurs brutes :

En EUR	Ouverture	Acquisitions	Cession	Variation de périmètre	Clôture
Ecart d'acquisition	2 898 219			(161 104)	2 737 115
ECARTS D'ACQUISITION	2 898 219			(161 104)	2 737 115

Décomposition des amortissements et dépréciations :

En EUR	Ouverture	Reprises	Dotations	Variation Périmètre :	Clôture
Ecart d'acquisition	48 438			(48 438)	
ECARTS D'ACQUISITION	48 438			(48 438)	

Immobilisations nettes :

En EUR	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2017	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2016
Ecart d'acquisition	2 737 115		2 737 115	2 898 219	48 438	2 849 781

La variation du poste vient de la sortie de l'écart d'acquisition de la société BIO ALLIANCE. Cet écart d'acquisition de 161 104 euros avait fait l'objet en 2016 d'une dotation pour dépréciation de 48 438 € visant à ramener le montant de l'écart d'acquisition à hauteur de la situation nette de la filiale.

L'écart d'acquisition figurant dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 pour 2 737 milliers d'euros porte uniquement sur l'acquisition de la société BIO-UV réalisé en 2010.

20.1.4.1.1.2 Immobilisations incorporelles

Les mouvements sur les immobilisations proviennent essentiellement des mouvements sur les frais de développement activés sur l'exercice.

Décomposition des valeurs brutes :

En EUR	Ouverture	Acquisitions	Activation d'immobilisations	Cession	Variation de périmètre	Clôture
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	3 640 705	119 855	493 000			4 253 560
Concessions, brevets et droits similaires	80 966	30 945				111 911
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	150 387					150 387
Immobilisations incorporelles en cours	2 822 769	3 033 868	(493 000)			5 363 637
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 694 827	3 184 668				9 879 495

Les frais de recherches et développements sont essentiellement composés :

- des développements réalisés au titre de BIOSEA I et II pour environ 3 645 milliers d'euros ;
- des dépenses pour la conception de prototypes pour environ 381 milliers d'euros ;
- autres projets individuellement non matériels pour 228 milliers d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles pour 150 milliers d'euros correspondent aux droits et taxes liées à la construction des locaux du groupe.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à :

- des développements en cours visant à l'obtention de la certification USCG pour environ 4 598 milliers d'euros ;
- des développements en cours pour des innovations produits relatives à BIOSEA II pour environ 733 milliers d'euros.

Décomposition des amortissements et dépréciations :

En EUR	Ouverture	Reprises	Dotations	Variation Périmètre :	Clôture
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	2 630 830		514 156		3 144 986
Concessions, brevets et droits similaires	74 303		12 630		86 933
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	25 272		10 026		35 298
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 730 405		536 812		3 267 217

Immobilisations nettes :

En EUR	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2017	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2016
IMMobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	4 253 560	3 144 986	1 108 574	3 640 705	2 630 830	1 009 875
Concessions, brevets, droits similaires	111 911	86 933	24 978	80 966	74 303	6 663
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	150 387	35 298	115 089	150 387	25 272	125 115
Immobilisations incorporelles en cours	5 363 637		5 363 637	2 822 769		2 822 769
Avances, acomptes immobilisations incorporelles						
Total :	9 879 495	3 267 217	6 612 278	6 694 827	2 730 405	3 964 422

20.1.4.1.1.3 Immobilisations corporelles

Décomposition des valeurs brutes :

En EUR	Ouverture	Acquisitions	Cession	Variation de périmètre	Clôture
Terrains	303 998				303 998
Constructions	3 241 141				3 241 141
Installations techniques, matériel, outillage	347 522				348 951
Autres immobilisations corporelles	237 448				251 392
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMobilisations corporelles	4 130 109	15 373			4 145 482

Décomposition des amortissements et dépréciations :

En EUR	Ouverture	Reprises	Dotations	Variation Périmètre :	Clôture
Terrains	528 911				680 534
Constructions	266 879				306 828
Installations techniques, matériel, outillage	194 293				220 206
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMobilisations corporelles	990 083		217 485		1 207 568

Immobilisations nettes :

En EUR	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2017	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2016
IMMobilisations corporelles						
Terrains	303 998		303 998	303 998		303 998
Constructions	3 241 141	680 534	2 560 607	3 241 141	528 911	2 712 230
Installations techniques, matériel, outillage	348 951		42 123	347 522	266 879	80 643
Autres immobilisations corporelles	251 392		31 186	237 448	194 293	43 155
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Total :	4 145 482	1 207 568	2 937 914	4 130 109	990 083	3 140 026

Les postes terrains et constructions correspondent essentiellement au retraitement du crédit-bail signé en 2013 pour la construction du nouveau siège social du groupe. Le contrat a débuté en date du 4 juillet 2013 pour une durée de 15 ans.

20.1.4.1.1.4 Immobilisations financières

Décomposition des valeurs brutes :

En EUR	Ouverture	Acquisitions	Cession	Variation de périmètre	Clôture
Titres de participations					
Actifs nets en cours de cession					
Participations par mises en équivalence					
Autres titres immobilisés					
Prêts	13 411	6 369			19 780
Autres immobilisations financières	55 291	12 505			67 796
Créances rattachées à des participations					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	68 702	18 874			87 576

Immobilisations nettes :

En EUR	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2017	Montant Brut	Amortissements et Dépréciation	Net 31/ 12/ 2016
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Titres de participations	0		0	0		0
Actifs nets en cours de cession						
Participations par mise en équivalence						
Créances rattachées à des participations	0		0	0		0
Autres titres immobilisés						
Prêts	19 780		19 780	13 411		13 411
Autres immobilisations financières	67 796		67 796	55 291		55 291
Total :	87 576	0	87 576	68 702	0	68 702

20.1.4.1.2 Autres postes d'actif

20.1.4.1.2.1 Stocks

STOCKS ET EN-COURS en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Matières premières, approvisionnements	1 551 577	1 365 115
En-cours de production de biens	33 528	652 259
En-cours de production de services		
Produits intermédiaires et finis	404 256	
Marchandises	90 710	226 703
Total	2 080 071	2 244 077

La direction estime que les stocks actuellement présents dans les comptes ne présentent aucun risque de dépréciation.

Les stocks de matières premières sont constitués de produits liés aux éléments électrique (câbles, ballasts, armoires, cellules, sondes, conductimètres, disjoncteurs, divers pièces...), acier 316 L (tubes, raccords, brides...), pompes Grundfos, filtres en cuproaluminium, tubes quartz, lampes UV, emballages (caisses, cartons, ...), appareils et pièces détachées DELTA-UV, à toutes pièces détachées nécessaires tant à la production qu'au négoce après-vente.

Les stocks de produits finis comprennent les appareils de traitement de l'eau par ultraviolets pour tout type d'application, les plateformes de montage BIOSEA.

Les produits semi-finis sont constitués des éléments en cours d'assemblages.

20.1.4.1.2.2 Créesances

CREANCES en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Créesances clients et comptes rattachés	751 202	816 267
Autres créances	686 390	1 051 785

Les créances clients ont fait l'objet d'une dépréciation de 6 451 € en 2016 et 5 064 € en 2017.

Notons que la société a réalisé des opérations de cessions à titre d'escomptes au 31 décembre 2017 pour un montant de 465,3 milliers d'euros.

Les créances ayant fait l'objet d'une cession au factor ont été déconsolidées. Le montant des créances cédées au 31 décembre 2017 s'élève à 433 milliers d'euros contre 380 milliers d'euros en 2016.

Les créances clients sont à échéances à moins d'un an.

Les autres créances se décomposent comme suit :

Autres créances en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Créesances fiscales et sociales	464 936	390 160
Autres créances	221 454	661 625
Total	686 390	1 051 785

Les créances fiscales comprennent au 31 décembre 2017 les éléments suivants :

- Créesances d'impôts pour 375 milliers d'euros au titre du CIR et CICE
- Créesances de TVA pour 87 milliers d'euros
- Autres éléments individuellement non matériels pour 3 milliers d'euros.

Les créances fiscales comprennent au 31 décembre 2016 les éléments suivants :

- Créesances d'impôts pour 275 milliers d'euros au titre du CIR et CICE
- Créesances de TVA pour 112 milliers d'euros
- Autres éléments individuellement non matériels pour 3 milliers d'euros.

Les autres créances comprennent au 31 décembre 2017 les éléments suivants :

- Compte de séquestre pour 150 milliers d'euros en lien avec la cession de DELTA UV réalisée en 2016. Ce compte s'apure au fil des transactions réalisées avec le groupe ayant acquis la filiale ;
- Comptes de garantie Factor pour 56 milliers d'euros ;
- Autres éléments individuellement non matériels pour 15 milliers d'euros.

Les autres créances comprennent au 31 décembre 2016 les éléments suivants :

- Compte de séquestre pour 417 milliers d'euros en lien avec la cession de DELTA UV réalisée en 2016, dont 267 milliers d'euros ont été remboursés en 2017 ;
- Comptes de garantie Factor pour 42 milliers d'euros ;
- De remises et avoirs à recevoir de fournisseurs pour 153 milliers d'euros ;
- Autres éléments individuellement non matériels pour 49 milliers d'euros.

20.1.4.1.2.3 Impôts différés :

Les actifs d'impôts différés sont constitués essentiellement de l'activation de déficits sociaux reportables. Les déficits fiscaux activés au 31 décembre 2017 s'établissaient à 792 442 € contre 682 433 € au 31 décembre 2016.

Actifs d'impôts différés en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Activation des déficits reportables	792 442	682 433
IDA sur indemnité de départ à la retraite	56 400	62 734
Autres ID	-8 505	5 168
Total	840 337	750 335

20.1.4.1.2.4 Titres de placement et disponibilités

Trésorerie et équivalents en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Valeurs mobilières de placement		1 098 677
Disponibilités	1 005 374	1 070 941
Total	1 005 374	2 169 618

Les valeurs mobilières de placement présentes dans les comptes clos au 31 décembre 2016 sont constituées de compte à terme arrivés à échéance en 2017.

20.1.4.1.3 Capitaux propres part du groupe et intérêts minoritaires

En EUR	Part du groupe			Intérêts minoritaires	Total
	Capital	Réserves et Résultat	Total part groupe		
Capitaux propres N-2	4 045 026	426 834	4 471 860	-92 182	4 379 678
Distributions de dividendes					
Variation de capital					
Résultat N-1		1 622 400	1 622 400	137 676	1 760 076
Sortie de périmètre					
Autres variations					
Capitaux propres N-1	4 045 026	2 049 234	6 094 260	45 494	6 139 754
Distributions de dividendes					
Résultat N		-91 335	-91 335	-45 494	-91 335
Sortie de périmètre					
Variation de périmètre					
Autres variations					
Capitaux propres N	4 045 026	1 957 899	6 002 925		6 002 925

Le capital de la société s'élève à 4 045 026 €. Il est constitué de 4 045 026 actions de 1 €.

20.1.4.1.4 Autres postes du passif

20.1.4.1.4.1 Avances conditionnées

Les deux avances reçues en 2012 et 2013 à hauteur de 200 k€ chacune de la part de OSEO et de la Région pour le programme BIOSEA, ont été remboursées à hauteur de 55 k€ chacune sur l'exercice. Le solde de ces avances à savoir 120 k€ devrait être remboursé sur l'exercice 2018.

L'avance reçue en 2015 au titre du dispositif Astre / Région à hauteur de 315 milliers d'euros a fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 45 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. Un versement complémentaire de 135 milliers d'euros reste à percevoir en 2018. Les annuités de remboursement seront de 90 milliers d'euros à compter de 2018.

Les avances conditionnées ne donnent lieu au paiement d'aucun intérêt.

20.1.4.1.4.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour charges comprennent exclusivement la provision pour indemnité de départ à la retraite. Les modalités de calcul ont été explicitées en note 2.4.7.

20.1.4.1.4.3 Emprunts et dettes assimilées

Dettes financières en EUR	31/ 12/ 2016	Augmentation	Diminution	31/ 12/ 2017
Emprunts obligataires convertibles	2 476 911		- 561 443	1 915 468
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 373 998	2 300 000	- 1 103 478	3 570 520
Concours bancaires courants	5 195	151 852		157 047
Emprunts en crédit-bail	2 951 229		- 175 076	2 776 153
Emprunts et dettes financières divers	1 320		- 1 320	
Total	7 808 653	2 451 852	- 1 841 317	8 419 188

Dettes financières en EUR	31/ 12/ 2015	Augmentation	Diminution	31/ 12/ 2016
Emprunts obligataires convertibles	3 039 632	45 698	- 608 419	2 476 911
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 618 595	161 272	- 405 869	2 373 998
Concours bancaires courants	113 134		- 107 939	5 195
Emprunts en crédit-bail	3 146 730		- 195 501	2 951 229
Emprunts et dettes financières divers		1 320		1 320
Total	8 918 091	208 290	- 1 317 728	7 808 653

La variation des emprunts obligataires provient de l'arrivée à échéance de deux emprunts obligataires convertibles en actions et pour lesquels aucun exercice n'a été effectué au 31 décembre 2017.

Ainsi, au 31 décembre 2017, il reste trois emprunts obligataires.

- L'emprunt obligataire convertible en actions « FCP Atalaya » contracté en date du 09 mai 2014 prévoit l'émission de 586 315 OCA d'une valeur nominale de 2.55 € soit un total de 1 495 milliers d'euros. La date initiale de remboursement de cet emprunt était prévue le 18 mai 2019. La parité de conversion est fonction de la situation de la valorisation de la société. Le nombre maximal d'actions créées serait de 875 895 actions et le minimum serait de 407 217 actions. La prime de non conversion s'élève à 7% à compter de la date d'émission. Le solde de cet emprunt au 31 décembre 2017 s'élève à 1 616 k€.
- Les autres emprunts obligataires sont des emprunts dits « manager » souscrits par deux salariés. Les obligations ont été émises en date du 21 octobre 2010 avec une date d'expiration du 31

décembre 2018 (avenants 1 et 2). Une obligation donnant droit à deux actions de valeur nominale de 1 € sans prime d'émission. La prime de non conversion s'élève à 12%.

Le solde de ces emprunts au 31 décembre 2017 s'élève à 249 k€.

Les dettes financières au 31 décembre 2017 d'un montant total de 8 419 188 €, peuvent être ventilées comme suit :

Dettes financières en EUR	31/ 12/ 2017	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 915 468	1 915 468		
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 570 520	936 469	2 044 045	590 006
Concours bancaires courants	157 047	157 047		
Emprunts en crédit-bail	2 776 153	181 701	823 877	1 770 575
Emprunts et dettes financières divers				
Total	8 419 188	3 190 685	2 867 922	2 360 581

Les dettes financières au 31 décembre 2016 d'un montant total de 7 808 653 €, peuvent être ventilées comme suit :

Dettes financières en EUR	31/ 12/ 2016	< 1 an	< 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 476 911	561 443	1 915 468	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 373 998	1 436 822	937 176	
Concours bancaires courants	5 195	5 195		
Emprunts en crédit-bail	2 951 229	175 076	784 063	1 992 090
Emprunts et dettes financières divers	1 320	1 320		
Total	7 808 653	2 179 856	3 636 707	1 992 090

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit au 31 décembre 2016 présentent une échéance à moins d'un an pour un montant de 1 437 milliers d'euros dont 400 milliers d'euros de billets de trésorerie à court terme qui ont été reconduits en 2017.

Les emprunts sont tous des emprunts en euros à taux fixe et ne font pas l'objet d'une couverture.

20.1.4.1.4.4 Fournisseurs et autres dettes

La décomposition des dettes fournisseurs et des autres dettes est la suivante :

Fournisseurs et autres dettes en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 827 496	1 009 510
Dettes fiscales et sociales	658 557	826 281
Autres dettes	76 248	201 755
Produits constatés d'avance	293 141	391 930

Les dettes fiscales et sociales comprennent au 31 décembre 2017 les éléments suivants :

- Comptes de TVA au passif pour 38 milliers d'euros ;
- Dettes sociales envers le personnel pour 292 milliers d'euros ;
- Dettes envers les organismes sociaux pour 329 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent au 31 décembre 2016 les éléments suivants :

- Comptes de TVA au passif pour 66 milliers d'euros ;

- Dettes sociales envers le personnel pour 205 milliers d'euros ;
- Dettes envers les organismes sociaux pour 280 milliers d'euros ;
- Dettes fiscales pour 275 milliers d'euros.

Les dettes fournisseurs sont à échéances à moins d'un an.

Les produits constatés d'avance correspondent aux subventions d'investissement virés au compte de résultat chaque année au rythme de l'utilisation des biens immobilisés acquis.

20.1.4.2 Postes du compte de résultat consolidé

Afin de faciliter la lecture des états financiers nous avons établi un compte de résultat d'exploitation retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV dont la participation a été cédée en août 2016. Le compte de résultat d'exploitation retraité correspond au compte de résultat consolidé 2016 retraité du résultat de DELTA UV jusqu'à la date de cession. La plus-value de cession des titres de DELTA UV n'a pas été retraitée.

En EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016 retraité (*)	31/ 12/ 2016
Chiffre d'affaires	10 180 553	9 623 746	11 180 808
Production immobilisée	357 918	268 795	268 795
Subventions d'exploitation	138 730	34 895	34 895
Reprises sur provisions et transferts de charges	94 158	299 425	212 265
Autres produits	1 532	990	990
Autres Produits d'exploitation	592 338	604 105	516 945
Achats et variations de stocks	3 587 844	4 063 691	4 552 056
Autres achats et charges externes	2 490 590	2 278 995	3 049 472
Impôts et taxes	251 238	238 871	248 803
Charges de personnel	3 271 879	3 096 443	3 096 443
Dotations aux amortissements des immobilisations	754 300	822 447	891 783
Dotations aux provisions pour risques et charges		58 541	58 541
Autres provisions et charges d'exploitation	11 009	11 897	11 897
Charges d'exploitation	10 366 860	10 570 885	11 908 995
Résultat d'exploitation	406 031	-343 034	-211 242
Produits financiers	143 784	303 969	303 969
Charges financières	931 797	777 399	788 095
Résultat financier	-788 013	-473 430	-484 126
Résultat courant avant impôt	-381 982	-816 464	-695 368
Produits exceptionnels	167 027	3 074 640	3 348 168
Charges exceptionnelles	211 227	887 095	887 095
Résultat exceptionnel	-44 200	2 187 545	2 461 073
Impôt sur le résultat	-334 847	-43 424	5 629
Résultat des sociétés intégrées	-91 335	1 414 505	1 760 076
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions			
Liaisons résultat			
Résultat d'ensemble consolidé	-91 335	1 414 505	1 760 076
Résultat groupe	-91 335	1 276 829	1 622 400
Résultat hors-groupe		137 676	137 676
Résultat par action	-0,023	0,316	0,401

* *Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV*

20.1.4.2.1 Produits d'exploitation

Le groupe conçoit, fabrique et commercialise des systèmes innovants de désinfection de l'eau par ultra-violets (UV).

Le fait générant la constatation du chiffre d'affaires est le transfert de propriété qui est le départ usine pour les ventes sur la France. A l'export les incoterms le plus souvent utilisés sont EXW et DAP.

En EUR	31/12/2017	31/12/2016 retraité (*)	31/12/2016
Chiffre d'affaires	10 180 553	9 623 746	11 180 808
Production immobilisée	357 918	268 795	268 795
Subventions d'exploitation	138 730	34 895	34 895
Reprises sur provisions et transferts de charges	94 158	299 425	212 265
Autres produits	1 532	990	990
Autres Produits d'exploitation	592 338	604 105	516 945

* Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV

Le chiffre d'affaires retraité de la sortie de DELTA UV connaît une progression de 6%.

Les reprises sur provisions s'élèvent à 29 milliers d'euros en 2017 contre 1 milliers d'euros en 2016.

Chiffre d'affaires par origine :

En k€	31/12/2017	31/12/2016 retraité (*)	31/12/2016
France	5 232	4 280	4 280
Europe Hors France	1 913	1 342	1 342
Asie	950	2 876	2 876
Moyen-Orient	781	343	343
Amérique	560	393	1 950
Autre	745	390	390
Total Chiffre d'affaires	10 181	9 624	11 181

* Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV

20.1.4.2.2 Charges d'exploitation

En EUR	31/12/2017	31/12/2016 retraité (*)	31/12/2016
Achats et variations de stocks	3 587 844	4 063 691	4 552 056
Autres achats et charges externes	2 490 590	2 278 995	3 049 472
Impôts et taxes	251 238	238 871	248 803
Charges de personnel	3 271 879	3 096 443	3 096 443
Dotations aux amortissements des immobilisations	754 300	822 447	891 783
Dotations aux provisions pour risques et charges		58 541	58 541
Autres provisions et charges d'exploitation	11 009	11 897	11 897
Charges d'exploitation	10 366 860	10 570 885	11 908 995

* Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV

Les dotations aux amortissements sur frais de développement s'élèvent à 527 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

L'effectif moyen annuel est le suivant :

Effectif moyen	31/12/2017	31/12/2016 retraité (*)	31/12/2016
BIOFIN	6	5	5
BIO-UV	52	47	47
BIOSEA	4	5	5
DELTA UV	0	0	9
Total :	62	57	66

* Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV

20.1.4.2.3 Résultat financier

En EUR	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	313	1 012
Autres intérêts et produits assimilés	51	11 691
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 555	5 137
Différences positives de change	127 931	286 129
Produit nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	11 934	
TOTAL	143 784	303 969
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 555	0
Intérêts et charges assimilées	713 521	706 082
Différences négatives de change	214 721	82 016
Ecart de conversion	0	-3
TOTAL	931 797	788 095

Le résultat financier est constitué des charges financières et assimilées sur emprunts ainsi que des différences de change. Les différences de change concernent principalement des opérations hors exploitation, de fait elles restent classées en résultat financier et ne sont pas reclassées en exploitation.

Le résultat financier 2016 retraité était différent de 11 milliers d'euros, soit un résultat financier de (473) milliers d'euros.

20.1.4.2.4 Résultat exceptionnel

La distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel est faite selon les règles du Code de Commerce. Le résultat exceptionnel comprend toutes les sommes ne se rattachant pas à l'exploitation courante.

La décomposition du résultat exceptionnel est la suivante :

Résultat exceptionnel en EUR	31/ 12/ 2017
Quote part du subvention d'investissement	98 784
Réprise de la dépréciation de l'écart d'acquisition BIO ALLIANCE	48 438
Autres produits	19 805
Total produits exceptionnels	167 027
Impact de la sortie de BIO ALLIANCE	163 475
Autres charges	47 752
Total charges exceptionnels	211 227

Résultat exceptionnel en EUR	31/ 12/ 2016
Cession de l'immeuble détenu par BIO ALLIANCE	1 215 000
Quote part du subvention d'investissement	98 784
Plus value de cession des titres de DELTA UV	1 481 266
Produits exceptionnels DELTA UV	273 528
Produit exceptionnel sur le litige avec le fournisseur Lightwave	213 333
Autres produits	66 257
Total produits exceptionnels	3 348 168
Dotation de la dépréciation de l'écart d'acquisition BIO ALLIANCE	48 438
Charges exceptionnelles BIO-UV Group	226 435
VNC des actifs cédés	596 866
Autres charges	15 356
Total charges exceptionnels	887 095

La plus-value de cession des titres de DELTA UV figurant dans les comptes statutaires a été éclatée dans les comptes consolidés en trois composantes :

- 1 481 milliers d'euros sont restés affectés en résultat exceptionnel en tant que plus-value de cession des titres,
- 961 milliers d'euros ont été affectés en réserves afin de reconstituer la situation à l'ouverture,
- 345 milliers d'euros relatifs à l'activité 2016 de DELTA UV jusqu'au jour de la cession ont été repris dans le compte de résultat consolidé dont 274 milliers d'euros en résultat exceptionnel.

20.1.4.2.5 Impôt sur le résultat

Impôt sur le résultat en EUR	31/ 12/ 2017	31/ 12/ 2016
Impôts dus sur les bénéfices	-240 836	154 403
Impôts différés sur les bénéfices	-94 011	-148 774
Total :	-334 847	5 629

Impôt sur le résultat en EUR	Avant IS	IS	Après IS
Résultat courant avant impôt	-381 982	-353 619	-28 363
Résultat exceptionnel	-44 200	18 772	-62 972
Résultat Net	-426 182	-334 847	-91 335

PREUVE D'IMPOT En EUR	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Résultat consolidé après impôt	-91 335	1 760 076
Réduit des sociétés mises en équivalence		
Résultat net consolidé après impôt des sociétés intégrées	-91 335	1 760 076
Impôt réel	-334 847	5 629
Impôt différé changement de taux au résultat (CRC-99-02)		
Résultat reconstitué avant impôt des sociétés intégrées	-426 182	1 765 705
IMPOT THEORIQUE GROUPE AU TAUX DE 28 %	-119 331	494 397
ECART ENTRE IMPOT THEORIQUE GROUPE ET IMPOT REEL	-215 516	-488 768

JUSTIFICATION DE L'ECART

Ecart sur bases imposées à taux différent	6 393	-26 486
Produits (minoration) d'impôts des autres éléments que l'impôt société	-240 836	-166 045
Justification de l'écart lié au calcul de l'impôt	-234 443	-192 531

Ecart permanent (Résultat non imposé hors dividendes internes)	16 251	28 276
Autres bases	2 676	12 500
Ecart taux d'impôt sur filiale étrangère		55 522
Plus value de cession de titres		-392 535
Justification de l'écart lié aux bases fiscales	18 927	-296 238

JUSTIFICATION GLOBALE DE L'ECART ENTRE IMPOT THEORIQUE ET IMPOT REEL

Convention de signes : dans la partie relative à la justification des écarts les montants négatifs correspondent à des produits et les montants positifs à des charges.

Le produit d'impôt de 240 836 € correspond au crédit d'impôt recherche 2017 et à 166 045 € en 2016.

20.1.5 Autres informations

20.1.5.1 Information sectorielle

20.1.5.1.1 Documentation et explications sur les différents secteurs d'activité.

Le groupe adresse deux secteurs d'activités distincts dans la désinfection des eaux par UV :

- Le traitement des eaux dites récréatives, municipales et industrielles, dit secteur traditionnel ou historique. En 2000, le Groupe a lancé la gamme BIO-UV de traitement automatique sans chlore des piscines et spas privés permettant d'adresser le marché dit Récréatif (piscines et spas privées et collectifs). Entre 2002 et 2011, le Groupe a complété ses activités historiques par des gammes de produits permettant d'adresser le marché de la potabilisation, traitement des effluents, des eaux usées et des eaux de process, dit marché Municipal et Industriel.
- Le traitement des eaux de ballast, qui est un marché porté par des exigences réglementaires qui imposent depuis septembre 2017 aux bateaux neufs et pour les bateaux existants à compter de 2019 de disposer d'un équipement de désinfection de leurs eaux de ballast. Le Groupe a lancé en 2011 le développement d'un système de désinfection des eaux de ballast (BIO-SEA) qui a abouti à l'obtention de la certification OMI en 2013 et au dépôt du dossier nécessaire à l'obtention de la certification US Coast-Guard (USCG) en Mars 2018.

20.1.5.1.2 Décomposition des principales données financières par secteur d'activité :

20.1.5.1.2.1 Ventilation du chiffre d'affaires :

Nature des activités	2017		2016 Retraité (*)		2016	
	en K€	en %	en K€	en %	en K€	en %
chiffre d'affaires activité historique	7 063	69%	5 810	60%	7 367	66%
chiffre d'affaires activité ballast	3 117	31%	3 813	40%	3 813	34%
chiffre d'affaires total	10 180	100%	9 623	100%	11 180	100%

* Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV

20.1.5.1.2.2 Ventilation de l'EBITDA :

Nature des activités	2017		2016 Retraité (*)		2016	
	en K€	en % du CA	en K€	en % du CA	en K€	en % du CA
EBITDA activité historique	935	13%	481	8%	683	9%
EBITDA activité ballast	196	6%	55	1%	55	1%
EBITDA total	1 131	11%	536	6%	738	7%

* Retraité des éléments provenant de l'entité DELTA UV

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel a été ajouté les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation et soustrait les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation.

20.1.5.2 Engagements hors bilan

20.1.5.2.1 Engagements hors bilan reçus

Néant.

20.1.5.2.2 Engagements hors bilan accordés

Les engagements donnés sont relatifs au nantissement du fonds de commerce et se décomposent comme suit :

Emprunt En KEUR	Date de départ du nantissement	Montant de l'emprunt	Montant restant dû au poste de bilan au 31/12/2017	Montant restant dû au poste de bilan au 31/12/2016
Crédit agricole	novembre-10	600		96
HSBC	novembre-10	600		86
CHAIX	novembre-10	600		96
Banque Populaire du Sud	mai-17	500	471	
BNP Paribas	mai-17	300	276	
CIC Lyonnaise de Banque	avril-17	500	460	
Banque Populaire du Sud	octobre-15	300	172	232

20.1.5.3 Evènements postérieurs à la clôture

Les options de conversions des emprunts obligataires convertibles en actions « FCP Atalaya » et « manager » ont été exercées en date du 12 mars 2018 et ont donné lieu à une augmentation de capital par émission de 1 142 459 nouvelles actions.

Nous attirons votre attention sur l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société BIO-UV SAS à la société BIOFIN désormais appelée BIO-UV Group, avec effet au 1^{er} janvier 2018. La société BIO-UV Group a été transformée en SA le 25 avril 2018.

Le groupe a déposé le 12 mars 2018 auprès des autorités Américaines le dossier complet dans l'optique d'obtenir le « type approval certificate » pour le traitement des eaux de ballastes.

20.2 Informations financières proforma

Néant.

20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.3.1 Rapport d'audit sur les comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34 000 Montpellier

Jean Paul Lacombe
67, route de Béziers
34 430 Saint Jean de Védas

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017

BIO-UV Group S.A.
850 avenue Louis Médard
34400 Lunel

Aux Membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BIO-UV Group et en application du règlement (CE) n°809/2004 dans le cadre du projet d'une offre au public sur le marché non réglementé d'Euronext Growth, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société BIO-UV Group relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, établis pour les besoins du prospectus et présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fait à Montpellier,
Le 16 mai 2018

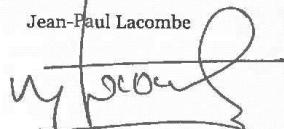
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Gianni Darnet



Jean-Paul Lacombe



20.3.2 Autres informations validées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.4 Date des dernières informations financières

31 décembre 2017.

20.5 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.6 Politique de distribution de dividendes

20.6.1 Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices

Néant.

20.6.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société est impliquée dans les litiges suivants :

- Affaire BIO-UV Group contre la société Syclope Electronique ("**Syclope**") : La Société considère que les équipements d'analyse et de traitement d'eau de piscine (3 500 pompes doseuses et 3 500 régulateurs automatiques de pH) qui lui ont été fournis par la société Syclope en 2009 sont défectueux et n'a donc pas réglé les factures afférentes. A la Date du Prospectus, la Société doit 113 410,98 euros de factures fournisseurs depuis 2009 à la société Syclope.

Une expertise judiciaire a été ordonnée pour aboutir au dépôt d'un rapport d'expertise en janvier 2012. A la suite de cette expertise, la société SYCLOPE a saisi le tribunal de commerce de Montpellier en juillet 2013 aux fins de condamnation de la Société pour la somme de 113 410,98 € au titre des factures impayées et de 240 621,90 € de dommages et intérêts. La Société a fait une demande reconventionnelle demandant 298 597,42 € de dommages et intérêts.

Par une décision en date du 27 mai 2015, le Tribunal de Commerce de Montpellier a condamné la société Syclope à verser 50.000 euros de dommages-intérêts à la Société et a condamné la Société à verser à la société Syclope la somme impayée de 113 410,98 euros. La demande initiale de la Société étant de 298.597,42 euros, la Société a interjeté appel. En date du 15 mai 2018, la Cour d'appel de Montpellier a confirmé le jugement du Tribunal de Commerce de Montpellier à l'exception des points suivants :

- la Cour d'appel a condamné la société Syclope à verser 112 181,57 euros de dommages et intérêts à la Société au lieu de 50 000 euros et a condamné la Société à verser à la société Syclope la somme de 113 410,98 euros ;
- la Cour d'appel a jugé que le contrat conclu en 2006 avec la société Syclope a été résolu aux torts exclusifs de la société Syclope ;
- Affaire BIO-UV Group contre la société SARL Socome ("**Socome**") : La Société considère que les locaux qu'elle loue en crédit-bail à BpiFrance, CM-CIC et FINAMUR (cf. section 8.1 de la Première Partie du Prospectus « Descriptif des propriétés immobilières et équipements ») font

l'objet de malfaçons et de manquements graves, les installations de chauffage et de climatisation des bureaux et de l'atelier causant des désordres permanents dans le fonctionnement quotidien des activités de la Société. En conséquence, celle-ci ainsi que les crédits-bailleurs ont assigné, en référé le maître d'œuvre (IDI) et son sous-traitant (la société Socome) pour malfaçons afin que des travaux soient effectués sur les systèmes de chauffage et de climatisation. Par une décision en date du 5 décembre 2013, le juge des référés a débouté la société Socome de sa demande de constitution d'une provision d'un montant de 60 639, 20 € (correspondant au solde du marché de travaux) et a ordonné une mesure d'expertise. Une seconde ordonnance de référé en date du 26 février 2015 a de nouveau débouté la société Socome de ses réclamations provisionnelles. Le rapport d'expertise déposé le 23 mai 2015 a relevé la responsabilité de la société Socome dans les dysfonctionnements de l'installation litigieuse. Enfin, une panne plus importante étant intervenue en décembre 2016, la Société a engagé une procédure au fond devant le Tribunal de commerce de Montpellier. L'affaire est actuellement pendante devant ce Tribunal et une nouvelle expertise est en cours afin de déterminer l'ampleur des désordres affectant l'installation.

- Affaire BIO-UV Group contre le Ministère des Finances : Le Ministère des Finances refuse, depuis 2014, d'inclure dans l'assiette du Crédit Impôt Recherche du Groupe, les salaires de certains techniciens du Bureau d'études (4 salariés). Les dépenses rejetées par la Direction Générale des Finances Publiques au titre des Crédit Impôt Recherche des exercices clos le 31 décembre 2014, 2015 et 2016 représentent une somme globale de 46.253 euros. La Société fait réaliser ses déclarations de Crédit Impôt Recherche par un cabinet spécialisé, et a donc décidé de contester cette décision. Le Tribunal Administratif de Montpellier, par une décision en date du 30 janvier 2017, a rejeté les prétentions de la Société. La Société a donc interjeté appel. A ce jour, aucun jeu de conclusions n'a été déposé.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

ATALAYA a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 19 mai 2014 par lequel ATALAYA a souscrit à 586.315 Obligations Convertibles en Actions (OCA), d'une valeur nominale de 2,55 € chacune. ATALAYA est devenu actionnaire de la Société à la suite de la conversion de ces OCA en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 644.425 actions. Lors de la conversion des OCA détenues par le fonds ATALAYA, la parité de conversion était de 586 315 OC pour 644 425 actions, soit 1 OC pour environ 1,0991 action. Les actions nouvelles issues de cette conversion ont été émises à une valeur nominale de 1 euro, chacune assortie d'une prime d'émission de 1,32 euro.

Monsieur Xavier BAYLE et la société EURL BGH ont conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 21 octobre 2010 par lequel Monsieur Xavier BAYLE a souscrit 49.803 Obligations Convertibles en Actions (OCA) et la société EURL BGH 199.214 OCA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ces OCA ont été converties en actions en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 498.034 actions réparties comme suit : 99.606 actions au profit de Monsieur Xavier BAYLE et 398.428 actions au profit de la société EURL BGH.

À la connaissance de la Société, il n'est pas survenu d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2017.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital souscrit

A la Date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 5.187.485 €, divisé en 5.187.485 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées en numéraire.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la Date du Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Actions détenues par la société – Programme de rachat d'actions

A la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par un tiers pour son compte.

Par une décision en date du 25 avril 2018, l'Assemblée générale des actionnaires a autorisé pour une durée de dix-huit mois, à compter de la date de l'assemblée (étant rappelé que cette autorisation ne pourra être utilisée par la Société avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth), le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million (1.000.000) d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social.

21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Se référer à la section 17.3.1 « Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise » de la Première Partie du Prospectus concernant les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital

Dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 avril 2018 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social :

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 25 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)
Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Eurnoext Growth Paris (l'«Admission»), l'achat par la Société de ses propres actions.	18	18 mois	1 000 000 €
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission.	34	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles de la Société (ORA), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de un million d'euros (1.000.000 €) avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois cent quarante mille euros (340 000 €) sur remboursement des obligations remboursables ; autorisation de l'augmentation de capital correspondante et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission précitée au profit d'une personne dénommée	21	18 mois	340 000 €
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission. (Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place)	23	Durée allant jusqu'à la date de règlement - livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter du 25 avril 2018	5 000 000 €

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 25 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)
Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.	24	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la délégation qui précède).	15% du montant de l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances.	25	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 5 000 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné en faveur du public et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce.	26	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 5 000 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €**

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 25 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société / sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société)	27	18 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 6 000 000 €**</p>
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné en faveur d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an. (Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance)	28	26 mois	<p>Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 1 000 000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 6 000 000 €**</p>

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 25 avril 2018	Montant nominal maximum (en €)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des quatre résolutions précédentes.	29	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la Résolution qui précède).	15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	31	26 mois	260 000 €
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sous condition suspensive de l'Admission.	33	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 5 000 000 €*

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 5 000 000 € de nominal (32^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018)

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30 000 000 € de nominal (32^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018)

Il n'existe pas d'autre délégation antérieure en vigueur consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, ni à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A la Date du Prospectus, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option, sur le capital de la Société, à l'exception du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 21 octobre 2010 tel que modifié par avenant en date du 19 février 2014 qui sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

21.1.7 Historique du capital social

21.1.7.1 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital depuis la création de la Société.

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
13/10/2010	Création ⁽¹⁾	0 €	2.595.026	2.595.026	1 €	2.595.026 €
21/10/2010	Augmentation de capital	2.595.026	1.450.000	4.045.026	1 €	4.045.026 €
12/03/2018	Augmentation de capital ⁽²⁾	4.045.026	1.142.459	5.187.485	1 €	5.187.485 €

⁽¹⁾ Par apport des titres BIO-UV SAS (société dissoute à la suite de la réunion de toutes les parts en une seule main le 27 novembre 2017) à BIOFIN SAS qui a été renommée BIO-UV Group le 1^{er} janvier 2018.

⁽²⁾ Augmentation de capital intervenue à la suite de la conversion de 835.332 Obligations Convertibles en date du 12 mars 2018. A la Date du Prospectus, toutes les obligations convertibles émises par la Société ont été soit remboursées, soit converties.

21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des deux derniers exercices

Se reporter au tableau figurant à la section 18.1.1.

21.1.7.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la Date du Prospectus

Se reporter au tableau figurant à la section 18.3

21.2 Acte constitutif et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels que modifiés par décisions de l'Assemblée générale du 25 avril 2018, telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La conception, fabrication, distribution, vente d'appareils, de systèmes et d'accessoires de produits de traitement de l'eau ainsi que de nourriture pour espèces aquatiques, de même que toutes prestations se rapportant à l'objet social, et généralement, tout type de traitement dans tout domaine d'application.

L'activité de holding, prestations administratives, financières, juridiques et comptables au profit de ses filiales ; la prise de participation dans toutes sociétés, l'achat et la vente de titres, actions, parts sociales, la gestion et l'exploitation des participations détenues.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 Organes de direction et de surveillance (articles 15 à 23 des statuts et article 1 du règlement intérieur)

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil d'administration a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil d'administration néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société.

ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, la majorité au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

3 – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Aucune des décisions suivantes ne pourra être prise par le Directeur Général sans l'accord préalable du Conseil d'administration, étant entendu que, conformément à l'article L.225-56 I du Code de commerce, cette disposition est inopposable aux tiers :

- toute décision d'ouverture ou de création de filiale ou succursale de la Société qui excède un montant individuel de 1.000.000 euros ;
- toute décision de fermeture d'une filiale ou succursale de la Société ;
- toute décision d'achat et/ou de vente d'actifs qui excèdent un montant individuel de 1.000.000 euros et qui ne rentreraient pas dans le cadre de l'exercice normal de la gestion de la Société ; et
- toute décision quant au sens du vote détenu par la Société dans les assemblées générales de ses filiales pour statuer sur des opérations de même type que celles listées dans les alinéas ci-dessus.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que

l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux (2).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

2 - Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 22 - CENSEURS

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs et recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil d'administration.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

ARTICLE 23 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes, au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Dans la mesure du possible, tout devra être mis en œuvre en vue de permettre au Conseil d'administration de comprendre un ou plusieurs administrateurs indépendants sans toutefois qu'il soit obligatoire pour le Conseil d'administration de comprendre au moins un administrateur indépendant.

Est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Est réputé indépendant l'administrateur qui cumulativement :

- a. n'a pas été, au cours des cinq dernières années, et n'est pas salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- b. n'a pas été, au cours des deux dernières années, et n'est pas en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- c. n'est pas actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- d. n'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- e. n'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise ;

La qualification d'administrateur indépendant est débattue et examinée au cas par cas chaque année par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus avant la publication du rapport annuel. Elle est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs. Les conclusions de l'examen du Conseil sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale lors de la nomination des administrateurs.

21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions de la Société (articles 10 à 14, 25 et 27 des statuts)

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social (actions nominatives) ou par un intermédiaire financier habilité (actions au porteur).

3 - Les valeurs mobilières sont librement négociables.

ARTICLE 12 - DETENTION DU CAPITAL

12.1 – Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

12.2 – Offre Publique Obligatoire

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations du marché Euronext Growth Paris, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (Euronext Growth) est tenue de déposer un projet d'offre publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

4 - Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré accessible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Nous vous précisons que ce droit de vote double ne sera pris en compte qu'à compter de la date du règlement-livraison des actions de la Société.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées Générales sont convoqués soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaire ou Spéciales selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société cinq jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de votes par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (article 25 des statuts)

Cet article 25 est reproduit à l'article 21.2.2 ci-dessus.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7 Franchisements de seuils statutaires

Cet article 12.1 est reproduit à l'article 21.2.2 ci-dessus.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

Les statuts ne prévoient pas de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification du capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal de ses affaires.

Les relations contractuelles courantes sont régies par les Conditions Générales de Vente du Groupe, en vertu desquelles, entre autres :

- Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux Conditions Générales de Vente,
- Le Groupe n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de l'acheteur,
- Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, départ, emballages compris sauf emballages spéciaux. La TVA applicable est celle en vigueur au jour du fait générateur de la taxe,
- Les prix sont payables à trente jours fin de mois,
- Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du Groupe,
- Le transfert de propriété des ouvrages réalisés ou produits vendus par le Groupe est suspendu jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur,
- Pour toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, le tribunal de commerce du siège du Groupe sera seul compétent.

Conformément aux pratiques courantes dans le secteur d'activité du Groupe, celui-ci est amené à constituer des garanties dans le cadre des contrats commerciaux conclus. Ces garanties consistent en un blocage auprès d'une banque d'une somme correspondant généralement à 5 à 10% du montant du contrat conclu. Ladite somme est bloquée pendant une durée d'environ un an, jusqu'à ce que le *commissionning* intervienne, c'est-à-dire la mise en route du produit.

22.1 Contrats commerciaux conclus avec la société DAMEN SHIPWARDS GORINCHEM B.V ("DAMEN")

22.1.1 Contrat commercial non exclusif

La Société a conclu un contrat commercial non-exclusif avec la société DAMEN, société hollandaise, en date du 8 janvier 2014. Ce contrat prévoit que la Société est considérée par DAMEN comme un fournisseur non exclusif de filtres BIO-SEA dont la capacité de traitement des eaux de ballasts varie entre 75m³/h et 2000m³/h, de pièces détachées et de services nécessitant l'intervention d'un technicien de la Société. Ce contrat fixe le prix d'achat par DAMEN de chaque marchandise et service de la Société. Par ailleurs, ce contrat prévoit une garantie contre les vices cachés des produits de la Société d'une durée de dix-huit mois à compter de la livraison. Toutefois, cette garantie doit couvrir au moins douze mois après la date officielle de remise à l'utilisateur final des produits DAMEN dont les marchandises de la Société font parties. Ce contrat a été initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2014 et est, depuis, renouvelé chaque année par tacite reconduction. Le contrat ne prévoit pas de conditions de résiliation.

22.1.2 Contrat commercial exclusif

La Société a conclu un contrat commercial exclusif avec la société DAMEN en date du 21 août 2014 qui prévoit que la Société fournit de façon exclusive à DAMEN des filtres BIO-SEA dont la capacité de traitement des eaux de ballasts est de 60m³, certaines pièces détachées et des services nécessitant l'intervention d'un technicien de la Société. Ce contrat fixe le prix d'achat par DAMEN de chaque marchandise et service de la Société. Par ailleurs, ce contrat prévoit une garantie contre les vices cachés des produits de la Société d'une durée de dix-huit mois à compter de la livraison. Toutefois, cette garantie doit couvrir au moins douze mois après la date officielle de remise à l'utilisateur final des produits

DAMEN dont les marchandises de la Société font partis. Ce contrat a été initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2017 et a été renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Le contrat ne prévoit pas de conditions de résiliation.

22.2 Contrats de distribution

Le Groupe a conclu des contrats de distribution avec différentes sociétés qui s'engagent à distribuer les produits du Groupe en Amérique du Nord, Amérique Centrale, Amérique du Sud.

22.2.1 Contrat de distribution conclu avec la société Delta Ultraviolet Corporation ("DELTA UV")

La Société a conclu un contrat de licence et de distribution avec la société DELTA UV, société américaine, filiale de la Société jusqu'en août 2016. A la suite de la vente de cette filiale, la Société et DELTA UV ont conclu un contrat de distribution en date du 3 août 2016 qui désigne **la Société comme exclusif distributeur des produits de DELTA UV** dans les zones géographiques suivantes : Europe, Emirats Arabes Unis, Australie, Russie, Maroc, Ukraine, Norvège, Suisse et DOM-TOM français, sur les gammes de piscines résidentielles et piscines collectives. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par consentement mutuel écrit des parties et prévoit une clause de non-concurrence applicable à la Société lui interdisant d'offrir à la vente les produits de la société DELTA UV en Amérique du Nord, Amérique centrale et Amérique du Sud. Le contrat prévoit que celui-ci peut être résilié avec effet immédiat dans divers cas prévus dans le contrat.

Ce contrat a été repris par la société Neptune Benson (filiale du groupe Evoqua) dans laquelle DELTA-UV a été intégrée à la suite du rachat de DELTA-UV par la société Evoqua.

22.2.2 Contrat de licence et de distribution conclu avec la société DELTA UV

La Société et DELTA UV ont également conclu un contrat de licence et de distribution par lequel la Société a désigné **la société DELTA UV comme distributeur exclusif de ses produits** dans les zones géographiques d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud et par lequel la Société octroie une licence à la société DELTA UV afin de fabriquer ses produits pour distribution dans ces zones géographiques, sur les gammes de piscines résidentielles et piscines collectives. Ce contrat a été signé le 3 août 2016 pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois pour 15 ans. Ce contrat prévoit une clause de non-concurrence pour la Société qui ne peut pas directement ou indirectement, agir en tant que mandataire ou distributeur et ne doit pas, directement ou indirectement, concevoir, développer, fabriquer, autoriser, promouvoir, vendre ou distribuer les produits, objets du contrat, sur les territoires d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud. A l'inverse, DELTA UV ne peut pas directement ou indirectement, concevoir, développer, fabriquer, autoriser, promouvoir, vendre ou distribuer les produits contractuels objet du contrat en dehors des territoires d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud. Le contrat prévoit que celui-ci peut être résilié avec effet immédiat dans divers cas prévus dans le contrat.

Ce contrat a été repris par la société Neptune Benson (filiale du groupe Evoqua) dans laquelle DELTA-UV a été intégrée à la suite du rachat de DELTA-UV par la société Evoqua.

A l'exception de ce contrat de licence et de distribution, le Groupe n'a pas obtenu de licence auprès de tiers et n'en a pas concédé.

22.3 Contrats de prestations de services

La Société a conclu un contrat de prestations de services avec le laboratoire DNV GL en date du 3 février 2017 portant sur l'évaluation, l'inspection et l'essai des dispositifs de traitement des eaux de ballast développés par la Société en vertu des exigences imposées par l'USCG et l'OMI. Ce contrat a été conclu en vue d'obtenir la certification "*Type Approval*" par l'USCG pour les produits BIO-SEA du Groupe. Dans ce cadre, le laboratoire DNV GL a réalisé différents tests sur les produits BIO-SEA conformément aux exigences de l'USCG du Groupe et a remis un rapport sur l'évaluation de ces tests à l'USCG le 10 mars 2018 qui l'a reçu le 12 mars 2018 et qui s'est prononcé sur la certification "*Type Approval*" le 20 juin 2018 en octroyant celle-ci aux produits BIO-SEA. Au titre de ce contrat, la Société a rémunéré le laboratoire DNV GL progressivement, selon l'accomplissement d'étapes contractuellement déterminées. Ce contrat a pris fin dès l'obtention de la certification "*Type Approval*" par la Société.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

23.1 Désignation des experts

Néant.

23.2 Désignation des tiers

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 850, avenue Louis Médard, 34400 Lunel. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.bio-uv-group.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.bio-uv-group.com).

La Société compte se conformer avec ses obligations au titre de l'information permanente et périodique et publiera les informations y afférentes dans les délais et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés admises aux négociations sur le marché Euronext Growth, et notamment en conformité avec les stipulations de l'article 4.2 des règles de marché d'Euronext Growth. En particulier :

- la Société publiera, dans les quatre (4) mois après la fin de son exercice social, un rapport annuel incluant les états financiers annuels, les états financiers consolidés, le rapport de gestion, et le rapport des commissaires aux comptes y afférents ainsi que des informations sur le carnet de commande ;
- la Société publiera, dans les quatre (4) mois après la fin de second trimestre de son exercice social, un rapport semestriel incluant les états financiers semestriels et les états financiers semestriels consolidés, ainsi qu'un rapport d'activité afférent à ces états financiers et une information relative au carnet de commande.

La Société publiera un calendrier de communication financière. La Société n'envisage pas de publier d'information financière trimestrielle, sous réserve du respect par la Société de ses obligations au titre de l'obligation permanente.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la Date du Prospectus, à l'exception de la détention de 100% du capital de la société par actions simplifiée BIO-SEA, la Société ne détient aucune participation dans le capital d'aucune autre société.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de BIO-UV Group.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Lunel, le 22 juin 2018

M. Benoit GILLMANN

Président et Directeur général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site internet et sur le site internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, les états financiers semestriels (consolidés) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés d'Euronext Growth).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du Règlement (UE) n°596/2014du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital

ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés d'Euronext Growth) ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés d'Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés d'Euronext Growth et articles 223-22-A et 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés d'Euronext Growth et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Gilbert Dupont, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société BIO-UV Group aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour le marché Euronext Growth.

Gilbert Dupont atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Gilbert Dupont, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Gilbert Dupont de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Gilbert Dupont,
Pascal Mathieu
Listing Sponsor

1.5. Responsable de l'information financière

Laurent-Emmanuel MIGEON
Directeur Général Délégué
Téléphone : +33 (0)4 99 13 39 11
Courriel : investisseurs@bio-uv.com

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Deuxième Partie du Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans la Première Partie du Prospectus et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère le Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société ou du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel il évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre et 64,6% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tel que décrit à la section 7.3 de la Deuxième Partie du Prospectus) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En outre, la Société ne prévoit pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme après l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

2.6. Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

En outre, eu égard aux potentielles créations d'actions nouvelles sur attribution gratuites d'actions au bénéfice d'un salarié, en vertu de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2018, les actionnaires ne bénéficiant pas de ces instruments d'intéressement pourraient voir leur participation en capital et en droit de vote diminuée. En effet, l'Assemblée générale du 25 avril 2018 a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximum de 260.000 actions gratuites représentant environ 5% du capital social actuel, au profit des

bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

2.7. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Deuxième Partie du Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

2.8. Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la Deuxième Partie du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation consolidé (non auditée) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 31 mars 2018 :

En K€	31/03/2018
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante :	2 020
- faisant l'objet de nantissements	241
- faisant l'objet de garanties	260
- sans garantie, ni nantissement	1 519
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :	5 282
- faisant l'objet de nantissements	1 131
- faisant l'objet de garanties	847
- sans garantie, ni nantissement	3 304
Capitaux propres (hors résultat de la période)	7 747
- capital social	5 187
- primes d'émission	851
- bons de souscriptions d'actions	0
- résultat groupe au 31 décembre 2017	-91
- réserve	1 800
- report à nouveau	0
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	441
B. Instruments équivalents (factor)	0
C. Valeurs mobilières de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	441
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	996
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	706
H. Autres dettes financières à court terme	318
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 020
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 579
K. Emprunts bancaires à plus de un an	2 507
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus de un an	2 775

N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	5 282
O. Endettement financier net (J+N)	6 861

A l'exception de nouvelles lignes d'emprunts à court et moyen terme, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 mars 2018.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

Le Produit net estimé de l'Offre à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 8,3 M€ (sur la base du milieu de fourchette) permettra de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

La Société souhaite affecter le Produit net de l'Offre de la façon suivante :

- capter la croissance du marché du traitement des eaux de ballasts par un renforcement des équipes commerciales, pour environ 15% de la levée de fonds ;
- enrichir les gammes de produits par des développements internes et par l'obtention des certifications exigées sur ses marchés historiques, notamment sur le marché Récréatif, la REUSE (réutilisation des eaux usées) et l'aquaculture, et accélérer commercialement sur des zones géographiques ciblées, en particulier au Moyen-Orient et en Asie au travers d'une JV, pour environ 20% de la levée de fonds ;
- accompagner la montée en puissance de l'outil industriel et de production afin de répondre à la croissance future des ventes, notamment par l'installation d'un site de montage en Asie, pouvant également servir de base commerciale sur cette zone, pour environ 15% de la levée de fonds ;
- saisir des opportunités de croissance externe ciblées apportant des complémentarités technologiques pour maintenir son avance technologique, pour environ 50% de la levée de fonds. Aucun engagement ou intention vis-à-vis d'une cible n'a été contractualisé à date du présent Prospectus.

En cas de limitation de l'Offre à 75%, le Produit net estimé de l'Offre serait 5,1 M€ en bas de fourchette. La Société choisirait alors de dédier 20% de la levée de fonds au renforcement des équipes commerciales sur le marché des eaux de ballasts, 30% au développement de produits et au recrutement de commerciaux sur ses marchés historiques, 25% à l'accompagnement de la montée en puissance de l'outil industriel et de production, et 25% aux opérations de croissance externe.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie du traitement de l'eau par ultraviolets.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 5 187 485 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- 2 262 444 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 2 601 810 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 2 992 081 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Deuxième Partie du Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

BIO-UV Group

Code ISIN

FR0013345493

Mnémonique

ALTUV

LEI

969500GV06OGYU2T9502

Code NAF

2829B

Secteur d'activité

Classification ICB : 2757 Industrial Machinery

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris devrait intervenir le 5 juillet 2018 et les négociations devraient débuter le 10 juillet 2018. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « BIO-UV Group ». La première cotation et le début des négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires pourra intervenir au plus tard le 3 août 2018.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile français.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 9 juillet 2018.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2018. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 2.5 ci-dessus.

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

L'assemblée générale du 25 avril 2018 a décidé qu'à compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, sera attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

En conséquence, des droits de vote double seront attribués aux actionnaires qui justifieront d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à la date de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2018 dont le texte est reproduit ci-après :

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,
- **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 juin 2020,
- **Fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de cinq millions (5.000.000) d'euros, par émission d'un nombre maximum de cinq millions (5.000.000) d'actions de valeur nominale de 1 euro,
- **Décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- **Autorise** le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission

correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 23^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

- **Décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 23^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 juin 2018 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 2 262 444 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 2 262 444 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 2 601 810 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Deuxième Partie du Prospectus) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 390 271 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à Gilbert Dupont en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 25 avril 2018 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Deuxième Partie du Prospectus) ; et,
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 3,84 euros et 5,00 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 juillet 2018.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 9 juillet 2018 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou

leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le "CGI"), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué. Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif ("ETNC"), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%³⁵ (*cf. supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif

³⁵ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux à 28% à compter du 1er janvier 2020, 26,5% à compter du 1er janvier 2021 et 25% à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 7 juin 2016 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont

passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.3. Droit d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2 262 444 actions nouvelles, pouvant être portée à 2 601 810 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 2 992 081 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ouvert »** ou **« OPO »**) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **« Placement Global »**) comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 339 366 actions (la **« Clause d'Extension »**). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 5 juillet 2018.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Deuxième Partie du Prospectus) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 390 271 actions (l'**« Option de Surallocation »**) en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exercable du 5 juillet 2018 au 3 août 2018.

Calendrier indicatif de l'opération :

22 juin 2018

- Visa de l'AMF sur le Prospectus,

25 juin 2018

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

4 juillet 2018

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

5 juillet 2018

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

9 juillet 2018

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global,

10 juillet 2018

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

3 août 2018

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2. Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 10,0 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 4,42 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 6,52 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,84 euros).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 8,3 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 9,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 11,4 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 4,42 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 5,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 3,84 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,7 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 1,8 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,4 million d'euros en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue.

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 25 juin 2018 et prendra fin le 4 juillet 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées aux paragraphes 5.1.1 et 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Deuxième Partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Ordres A

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 300 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 4 juillet 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 juillet 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 juin 2018 et prendra fin le 5 juillet 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 5 juillet 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Deuxième Partie du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 5 juillet 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 juillet 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 696 833 Actions Nouvelles (représentant un montant de 6,5 M€ sur la base de la borne basse de la fourchette de prix indicative de 3,84 euros et un montant de 8,5 M€ sur la base de la borne haute de la fourchette de prix indicative de 5,00 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 juillet 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2018.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 juillet 2018, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2. *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Deuxième Partie du Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Deuxième Partie du Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1. *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. *Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON, Directeur Général Délégué de la Société s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant total de 100.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société SCR Banque Populaire s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société Soridec s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société Atalaya s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société IM Hotel s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société Friedland s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 400.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

La société Ostrum AM s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant total de 1.200.000 euros. Cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande de titres de ces derniers.

Ces ordres de souscription en numéraire représentent un montant total de 2 600 000 euros, soit 26% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 5 juillet 2018 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum 339 366 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Deuxième Partie du Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 5 juillet 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation (voir la section 6.5 de la Deuxième Partie du Prospectus), la société Gilbert Dupont (l'**« Agent Stabilisateur »**) se verra prêter un certain nombre d'actions par une partie des actionnaires historiques de la Société. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettront à l'Agent Stabilisateur de restituer aux actionnaires historiques prêteurs tout ou partie des actions existantes prêtées. Si l'Agent Stabilisateur n'a pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par les actionnaires historiques, il procédera à l'exercice partiel ou intégral de l'Option de Surallocation ci-après décrite à hauteur du solde d'actions restant à restituer.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 390 271 actions (l'**« Option de Surallocation »**) en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 3 août 2018.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. *Prix des actions offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le **« Prix de l'Offre »**).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 juillet 2018 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,84 euros et 5,00 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Deuxième Partie du Prospectus.

5.3.1.2. *Éléments d'appréciation de la fourchette de prix*

La fourchette indicative de prix indiquée dans la Deuxième Partie du Prospectus et fixée par le conseil d'administration de la Société le 21 juin 2018 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 28,6 et environ 37,2 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 2 262 444 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Deuxième Partie du Prospectus.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. *Date de fixation du Prix de l'Offre*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 juillet 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.2. *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 5 juillet 2018, sauf

fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes*

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Deuxième Partie du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Deuxième Partie du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir le 5

juillet 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Deuxième Partie du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Deuxième Partie du Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des Vingt-troisième et Vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 25 avril 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Deuxième Partie du Prospectus).

5.3.4. Disparité de prix

A l'exception de la conversion des 835.332 Obligations Convertibles donnant droit à 1.142.459 actions intervenue le 12 mars 2018 et de l'attribution de 15.000 actions gratuites décidée par l'Assemblée

générale du 25 avril 2018, aucune émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital n'est intervenue au cours des 12 derniers mois.

Il est en effet rappelé que ATALAYA a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 19 mai 2014 par lequel ATALAYA a souscrit à 586.315 Obligations Convertibles en Actions (OCA), d'une valeur nominale de 2,55 € chacune. ATALAYA est devenu actionnaire de la Société à la suite de la conversion de ces OCA en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 644.425 actions. Lors de la conversion des OCA détenues par le fonds ATALAYA, la parité de conversion était de 586 315 OC pour 644 425 actions, soit 1 OC pour environ 1,0991 action. Les actions nouvelles issues de cette conversion ont été émises à une valeur nominale de 1 euro, chacune assortie d'une prime d'émission de 1,32 euro.

Par ailleurs, Monsieur Xavier BAYLE et la société EURL BGH ont conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec la Société en date du 21 octobre 2010 par lequel Monsieur Xavier BAYLE a souscrit 49.803 Obligations Convertibles en Actions (OCA) et la société EURL BGH 199.214 OCA, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ces OCA ont été converties en actions en date du 12 mars 2018. Le nombre d'actions nouvelles créées à la suite de la conversion de ces OCA a été de 498.034 actions réparties comme suit : 99.606 actions au profit de Monsieur Xavier BAYLE et 398.428 actions au profit de la société EURL BGH.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

Gilbert Dupont

50 rue d'Anjou

75008 Paris

Tél : + 33 1 40 22 46 00

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris).

L'établissement dépositaire des fonds est BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75002 Paris). Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Contrat de Placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de direction et de placement à conclure entre d'une part la Société et d'autre part, Gilbert Dupont en qualité de Chef de file et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Deuxième Partie du Prospectus.

5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 9 juillet 2018.

6. INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5 juillet 2018.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 5 juillet 2018. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2018.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la Date du Prospectus.

L'assemblée générale mixte du 25 avril 2018, aux termes de sa dix-huitième résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

La Société s'engage à mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procèdera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 5 juillet 2018 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des

actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 5 juillet 2018 jusqu'au 3 août 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégue. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégue.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégue, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre.

Par exception à ce qui précède : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris dans le cadre de l'Option de Surallocation), (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital après réalisation de l'augmentation de capital induite par l'introduction en bourse (le présent plafond s'entendant comme un plafond global s'appliquant à l'ensemble des sociétés que la Société serait susceptible d'acquérir dans le délai susvisé de 180 jours), sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagements de conservation

Les actionnaires fondateurs, à savoir la société BGH et Monsieur Benoit GILLMANN, les actionnaires financiers, à savoir les sociétés SCR Banque Populaire, SAS Naxicap Rendement, Soridec, Atalaya et Monsieur Xavier BAYLE sont engagés, pour une période de 360 jours à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre, envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement :

- offrir, nantir, prêter, céder (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place en faveur de Gilbert Dupont pour les besoins de l'Option de Surallocation (« greenshoe ») dans le cadre de

l'Introduction), s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, de toute Action, ou le cas échéant de toute Action issue de l'attribution gratuite d'actions, ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou

- réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou entraîner la vente ou la cession de toute Action, ou le cas échéant de toute Action issue de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- conclure tout contrat de swap ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.

Par exception à ce qui précède, sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (e) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société,
- (f) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société,
- (g) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et
- (h) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 2 262 444 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,42 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 10,0 millions d'euros (étant ramené à environ 6,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et sur la base du point bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre) pouvant être porté à 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 13,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 8,3 millions d'euros (étant ramené à environ 5,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et sur la base du bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre) pouvant être porté à environ 9,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur la même base, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,6 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 0,8 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 1 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 mars 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2 262 444 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 2 601 810 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, hors Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 2 992 081 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 1 696 833 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1,49	1,49
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,16	2,16
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	2,25	2,24
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,34	2,34
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,86	1,86

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2 262 444 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission d'un nombre maximum de 2 601 810 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, hors Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 2 992 081 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 1 696 833 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,70%	0,69%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,67%	0,66%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,63%	0,63%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,75%	0,75%

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix, (ii) d'un taux de service de 100% des entités ayant pris un engagement de souscription et (iii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2018.

Incidence sur la répartition du capital sur une base non diluée

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital
<i>EURL BGH (2)</i>	1 941 027	37,42%	1 963 651	26,36%	1 963 651	25,21%	1 963 651	24,01%	1 967 068	28,57%
<i>Benoit Gillmann</i>	661 863	12,76%	661 863	8,88%	661 863	8,50%	661 863	8,09%	661 863	9,61%
Sous-total Benoît Gillmann	2 602 890	50,18%	2 625 514	35,24%	2 625 514	33,71%	2 625 514	32,10%	2 628 931	38,19%
<i>SCR Banque Populaire</i>	725 000	13,98%	770 248	10,34%	770 248	9,89%	770 248	9,42%	777 083	11,29%
<i>SAS Naxicap Rendement 2018</i>	725 000	13,98%	725 000	9,73%	725 000	9,31%	725 000	8,86%	725 000	10,53%
<i>Naxicap</i>	1 450 000	27,95%	1 495 248	20,07%	1 495 248	19,20%	1 495 248	18,28%	1 502 083	21,82%
<i>SORIDEDEC</i>	390 564	7,53%	435 812	5,85%	435 812	5,60%	435 812	5,33%	442 647	6,43%
<i>ATALAYA (3)</i>	644 425	12,42%	689 673	9,26%	689 673	8,85%	689 673	8,43%	696 508	10,12%
Sous-total Investisseurs financiers	2 484 989	47,90%	2 620 733	35,18%	2 620 733	33,65%	2 620 733	32,04%	2 641 238	38,37%
<i>Xavier BAYLE (4)</i>	99 606	1,92%	99 606	1,34%	99 606	1,28%	99 606	1,22%	99 606	1,45%
<i>Xavier DEVAL (5)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Laurent-Emmanuel Migeon</i>	0	0,00%	22 624	0,30%	22 624	0,29%	22 624	0,28%	26 041	0,38%
Sous-total Salariés	99 606	1,92%	122 230	1,64%	122 230	1,57%	122 230	1,49%	125 647	1,83%
Public	0	0,00%	2 081 452	27,94%	2 420 818	31,08%	2 811 089	34,37%	1 488 502	21,62%
Total	5 187 485	100,00%	7 449 929	100,00%	7 789 295	100,00%	8 179 566	100,00%	6 884 318	100,00%

Incidence sur la répartition des droits de vote sur une base non diluée

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	nb de droits de vote	% des droits de vote	nb de droits de vote	% des droits de vote	nb de droits de vote	% des droits de vote	nb de droits de vote	% des droits de vote	nb de droits de vote	% des droits de vote
<i>EURL BGH (2)</i>	3 483 626	37,73%	3 506 250	30,50%	3 506 250	29,53%	3 506 250	28,68%	3 509 667	32,11%
<i>Benoit Gillmann</i>	1 323 726	14,34%	1 323 726	11,52%	1 323 726	11,19%	1 323 726	10,83%	1 323 726	12,11%
Sous-total Benoît Gillmann	4 807 352	52,07%	4 829 976	42,02%	4 829 976	40,81%	4 829 976	39,51%	4 833 393	44,22%
<i>SCR Banque Populaire</i>	1 450 000	15,71%	1 495 248	13,01%	1 495 248	12,63%	1 495 248	12,23%	1 502 083	13,74%
<i>SAS Naxicap Rendement 2018</i>	1 450 000	15,71%	1 450 000	12,61%	1 450 000	12,25%	1 450 000	11,86%	1 450 000	13,27%
<i>Naxicap</i>	2 900 000	31,41%	2 945 248	25,62%	2 945 248	24,89%	2 945 248	24,09%	2 952 083	27,01%
<i>SORIDEC</i>	781 128	8,46%	826 376	7,19%	826 376	6,98%	826 376	6,76%	833 211	7,62%
<i>ATALAYA (3)</i>	644 425	6,98%	689 673	6,00%	689 673	5,83%	689 673	5,64%	696 508	6,37%
Sous-total Investisseurs financiers	4 325 553	46,85%	4 461 297	38,81%	4 461 297	37,70%	4 461 297	36,49%	4 481 802	41,01%
<i>Xavier BAYLE (4)</i>	99 606	1,08%	99 606	0,87%	99 606	0,84%	99 606	0,81%	99 606	0,91%
<i>Xavier DEVAL (5)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Laurent-Emmanuel Migeon</i>	0	0,00%	22 624	0,20%	22 624	0,19%	22 624	0,19%	26 041	0,24%
Sous-total Salariés	99 606	1,08%	122 230	1,06%	122 230	1,03%	122 230	1,00%	125 647	1,15%
<i>Public</i>	0	0,00%	2 081 452	18,11%	2 420 818	20,46%	2 811 089	23,00%	1 488 502	13,62%
Total	9 232 511	100,00%	11 494 955	100,00%	11 834 321	100,00%	12 224 592	100,00%	10 929 344	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

Non applicable.

10.2. Autres informations vérifiées par le Commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Evolutions récentes

Non applicable.